



COMMUNE DE BEAUFORT~ORBAGNA

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



1A. RAPPORT DE PRÉSENTATION PARTIE I - ÉTAT INITIAL

DOCUMENT DE TRAVAIL // 2020-12-22

<p>Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour,</p> <p>Le,</p> <p>Le Maire,</p>	<p>Révision du P.L.U. prescrite le :</p>	<p>4 novembre 2015</p>
<p>Pour copie conforme,</p> <p>Le Maire,</p>	<p>P.L.U. Arrêté le :</p> <p>Arrêté d'enquête publique du :</p> <p>Enquête publique du :</p> <p>au :</p>	
<p>Pour copie conforme,</p> <p>Le Maire,</p>	<p>P.L.U. approuvé le :</p>	



**Bureau
Natura**

Environnement
Urbanisme





Sommaire

AVANT – PROPOS.....	5
I. LE CONTEXTE PHYSIQUE.....	8
A. Présentation de la commune.....	8
B. Contexte physique de la commune.....	14
1. Le climat.....	14
2. La topographie et le contexte morphologique.....	15
3. La géologie et la géomorphologie.....	17
3.1. Contexte physique.....	17
3.2. Risques géologiques et sismiques.....	20
3.3. Risques naturels divers.....	26
4. L'hydrographie et l'hydrologie.....	27
4.1. Eaux superficielles.....	27
4.2. Eaux souterraines.....	35
4.3. Risque inondations.....	41
4.4. Plan de gestion des risques inondation (P.G.R.I.) 2016-2021.....	43
4.5. Le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).....	44
4.6. Les contrats de milieu.....	46
C. Les milieux naturels.....	47
1. Présentation générale – les grands ensembles naturels.....	47
2. Les différentes unités naturelles.....	50
2.1. Composition floristique.....	50
2.2. Rôle de ces différents éléments.....	52
2.3. Faune.....	54
3. Les zones humides.....	56
4. Hiérarchisation écologique des milieux.....	62
5. Les inventaires et protections réglementaires.....	64
5.1. La ZNIEFF de type I Vallée de la Vallière (260014840).....	64
5.2. La ZNIEFF de type II Bresse, Vallière et Solnan (260014823).....	66
6. Les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité.....	67
6.1. Contexte général – le S.R.C.E. (Schéma Régional de Cohérence Écologique).....	67
6.2. L'expression locale de la trame verte et bleue.....	75
Conclusion.....	82
D. Les paysages.....	83
1. Généralités.....	83
2. La structure paysagère.....	92
3. Les unités paysagères.....	94
3.1. Les espaces urbanisés (le noyau ancien du village, les écarts, les extensions récentes d'habitat, le hameau bressan du Perron, les espaces d'activités).....	96
3.2. Les espaces non bâtis du village.....	109
3.3. Le pied de côte.....	111
3.4. La Montagne.....	112
3.5. Les espaces agricoles (le vallon agricole du Rambey et de Crève-Cœur, la plaine agricole mixte, la plaine cultivée).....	115
3.6. La plaine boisée.....	117
3.7. L'hydrographie et les ouvrages liés à la présence de l'eau.....	118
4. Les éléments discordants.....	122
5. Sensibilité et mesures de protection.....	123
E. Le patrimoine.....	125
1. Monuments historiques, sites.....	125
2. Le petit patrimoine et les éléments patrimoniaux.....	125
3. Les sites archéologiques.....	138
II. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE.....	141



A. La population.....	141
1. Evolution démographique.....	141
2. Structures de la population.....	142
2.1. Structures par âges.....	142
2.2. Structure des ménages.....	143
B. Le logement.....	145
1. Situation et évolution du parc.....	145
2. Statut d'occupation.....	148
C. La population active, l'emploi et les revenus.....	150
1. Population active.....	150
2. L'emploi.....	151
3. Revenus des ménages.....	154
D. Les activités humaines.....	155
1. Les entreprises.....	155
2. Le tourisme.....	158
3. L'agriculture.....	158
3.1. Généralités.....	158
3.2. Le diagnostic agricole.....	159
3.3. Les périmètres de protection des appellations d'origine et de qualité.....	175
4. Les bois et forêts.....	177
E. Réseaux, infrastructures, équipements et services.....	181
1. Réseaux.....	181
1.1. Eau potable.....	181
1.2. Assainissement.....	184
1.3. Collecte et traitement des ordures ménagères.....	188
1.4. Défense contre l'incendie.....	188
2. Déplacements, infrastructures et voies de communications.....	190
2.1. Principaux axes.....	190
2.2. Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures.....	192
2.3. Risques technologiques.....	195
2.4. Autres informations.....	206
2.5. Transports collectifs et déplacements doux.....	210
2.6. Inventaire des capacités de stationnement.....	215
3. Réseaux numériques, technologies de l'information et de la communication.....	218
4. Les équipements et services.....	222
F. Air, énergie, climat.....	229
1. Consommation d'énergie par habitant.....	229
2. Production d'énergies renouvelables.....	230
3. Emissions de gaz à effet de serre.....	231
4. Qualité de l'air.....	232
G. Contraintes et normes supra-communales, informations diverses.....	233
1. Le S.CO.T. du Pays Lédonien.....	233
2. Le projet de territoire de la Communauté de Communes Porte du Jura.....	238
3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.).....	238
4. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).....	239
5. Le Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.).....	239
6. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée.....	240
7. Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP).....	241
8. L'étude pour la revitalisation du bourg-centre de Beaufort.....	246
H. La consommation foncière au cours de la décennie écoulée.....	248
1. Méthode.....	248
2. Analyse.....	248
I. Les potentialités de l'existant.....	254
1. Potentialités brutes d'urbanisation.....	254



2. Potentialités nettes d'urbanisation.....	262
3. Analyse contextuelle et thématique détaillée des possibilités de mobilisation des terrains.....	271
J. Conclusion : enjeux, atouts et contraintes.....	281
III. ANNEXES.....	287



Partie 1 - État initial



AVANT — PROPOS

Rappel de quelques dispositions du Code de l'Urbanisme :

Article L101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Article L151-2

Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Article L151-4

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs



de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Article R141-2

Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- 2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- 4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.



" On n'hérite pas la terre de nos ancêtres, on l'emprunte à nos enfants"
citation attribuée à Antoine de St Exupéry

I - LE CONTEXTE PHYSIQUE



I. LE CONTEXTE PHYSIQUE

A. Présentation de la commune

Beaufort-Orbagna est une commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2019, issue de la fusion des communes de Beaufort et d'Orbagna. Celles-ci sont devenues de fait des communes déléguées. Beaufort-Orbagna est située en région Bourgogne-France-Comté, dans le département du Jura, au pied du Revermont, à une quinzaine de kilomètres au Sud de Lons-le-Saunier.

Entourée par les communes de Rotalier, Vercia, Maynal et Augisey, la commune nouvelle de Beaufort-Orbagna est la 2^{ème} plus grande ville des environs, derrière Saint-Amour.

Beaufort-Orbagna occupe un site de transition entre le premier plateau jurassien, à l'Est, et la Bresse, à l'Ouest. La commune est également située sur un axe de passage important au niveau national : la RD1083, qui met en relation Besançon et Lyon.

Beaufort-Orbagna compte 1366 habitants¹ répartis sur le bourg et les hameaux, sur un territoire communal d'une superficie d'environ 1722 hectares. Au dernier recensement, la population municipale est de 1342 habitants et la population totale est de 1359 habitants (populations légales au 01/01/2018 - pop 2015).

Beaufort-Orbagna appartient à la Communauté de Communes Porte du Jura, qui regroupe 22 communes pour un total de 10566 habitants (population municipale 2019). Beaufort-Orbagna est la 2^{ème} commune de l'intercommunalité avec un poids démographique de 12,77 %. Elle fait partie des communes de grande taille de l'intercommunalité, essentiellement constituée de petites communes très rurales.

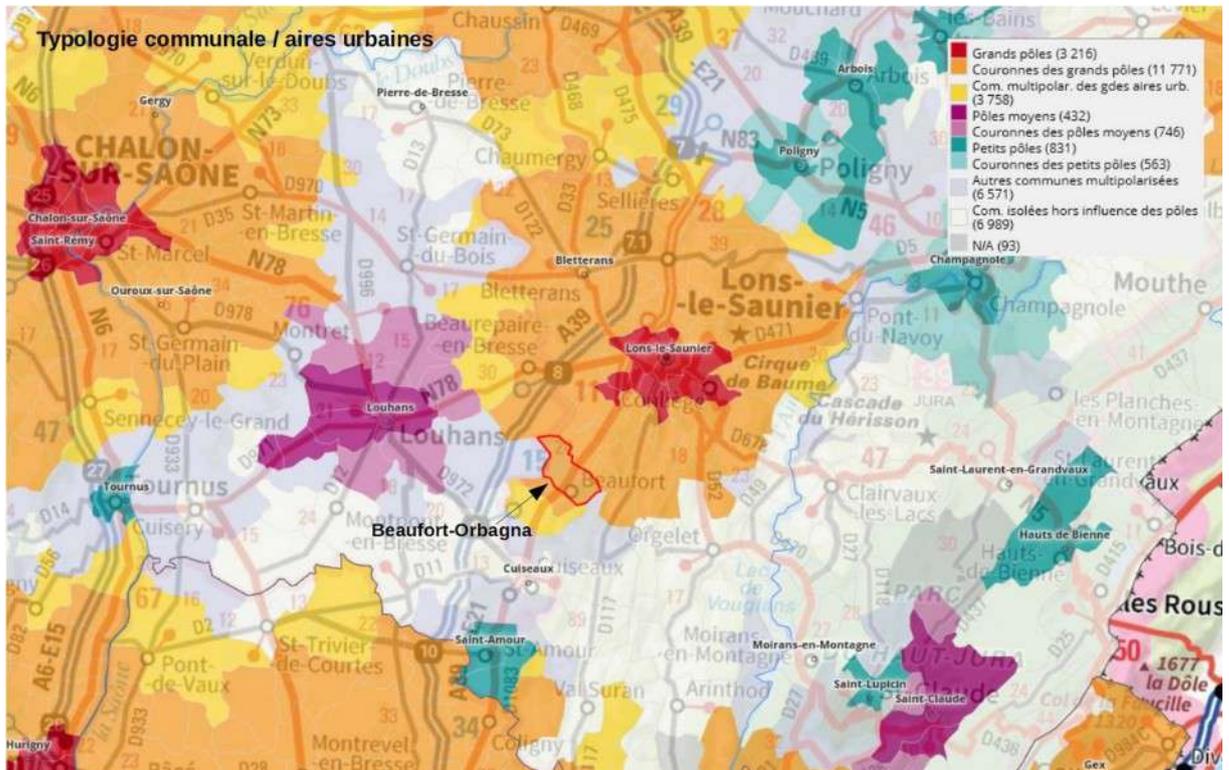
En matière de planification du développement, la commune de Beaufort est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 novembre 2005 et qui a fait l'objet d'une révision simplifiée en 2014. La commune d'Orbagna quant à elle est couverte par une carte communale approuvée le 4 mars 2016.

Le nouveau P.L.U. opère la révision du document d'urbanisme préexistant en tenant compte des évolutions de la commune, des enjeux de préservation du territoire (paysage, ZNIEFF, Natura 2000, risques, nuisances...), ainsi que du contexte juridique récent de l'urbanisme (lois Grenelle et ALUR).

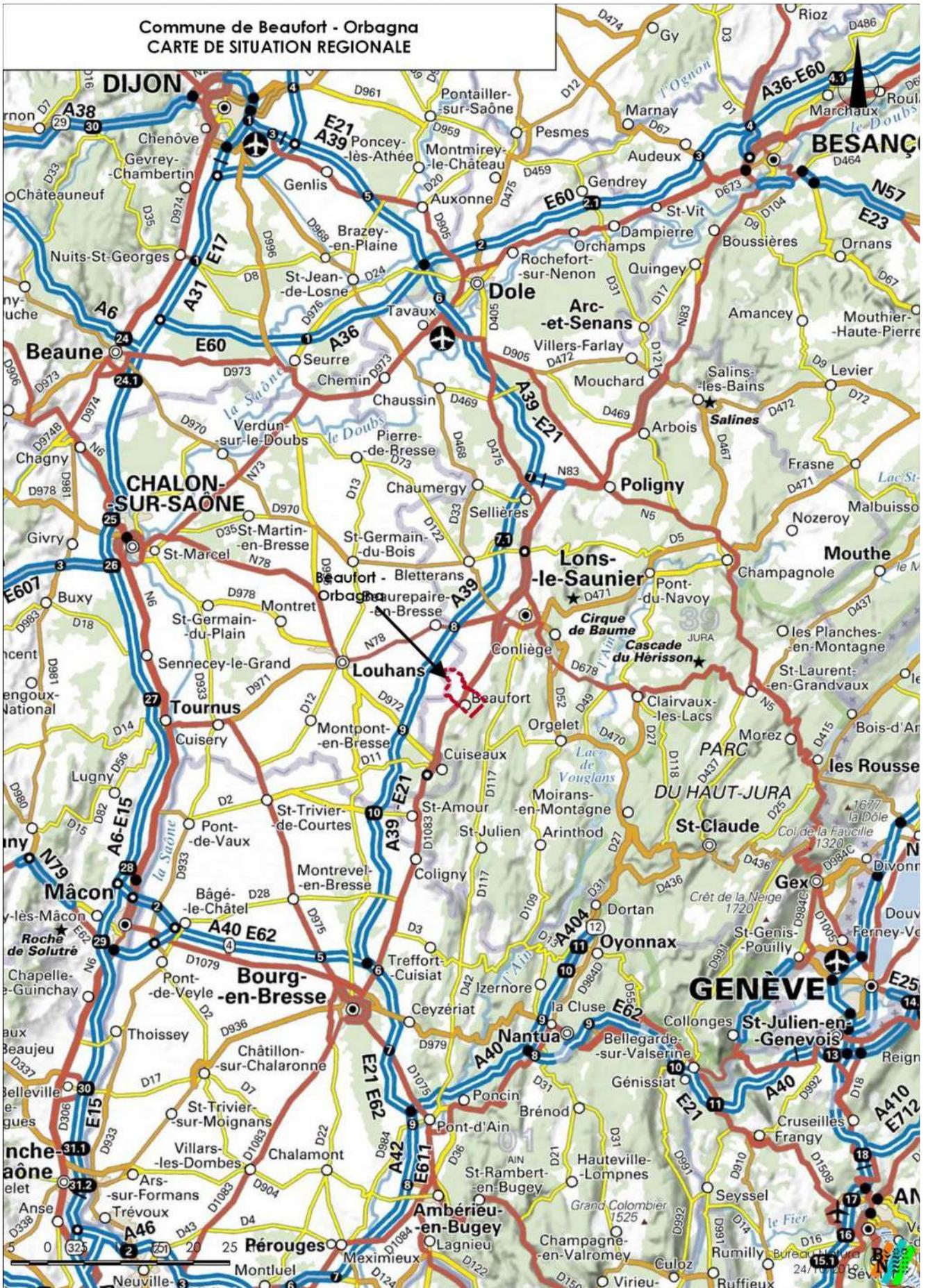
Le S.CO.T. du Pays Lédonien est en cours de révision. Le P.L.U. doit être en rapport de compatibilité avec ce document de rang supérieur. Les études du P.L.U. se baseront sur le S.CO.T. en cours de révision.

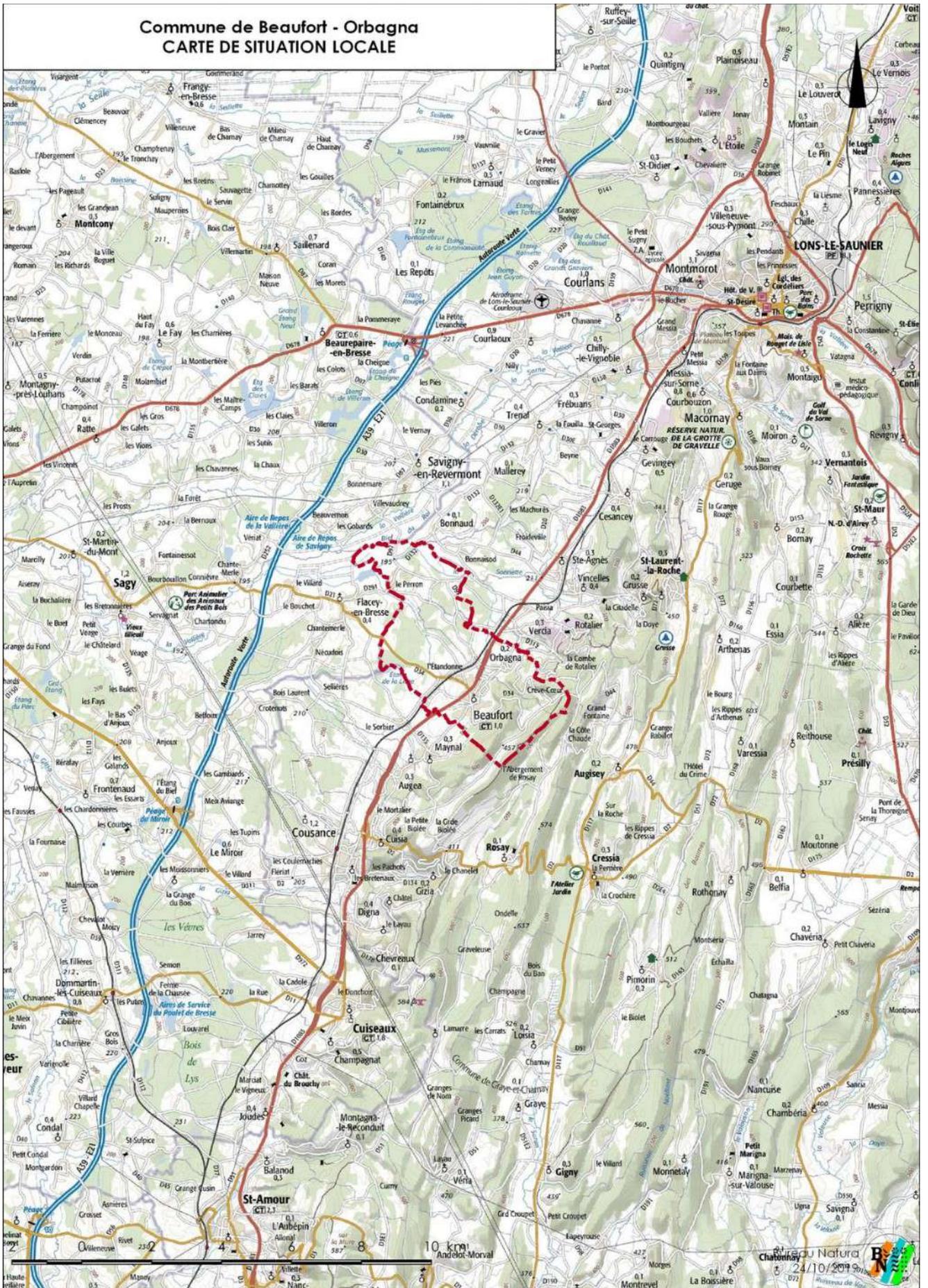
Communes membres de la CC	Population totale 2019	Population municipale 2019	Poids démog. au sein de la CC
Saint-Amour	2501	2369	22,42 %
Beaufort-Orbagna	1366	1349	12,77 %
Cousance	1329	1301	12,31 %
Val-Sonnette	941	912	8,63 %
Les Trois Châteaux	792	772	7,31 %
Cuisia	405	393	3,72 %
Digna	366	354	3,35 %
Sainte-Agnès	366	355	3,36 %
Balanod	359	352	3,33 %
Val-d'Épy	357	352	3,33 %
Maynal	345	342	3,24 %
Augea	290	283	2,68 %
Gizia	239	237	2,24 %
Augisey	214	209	1,98 %
Rotalier	172	166	1,57 %
Loisia	167	166	1,57 %
Graye-et-Charnay	140	138	1,31 %
Rosay	125	125	1,18 %
Chevreaux	122	121	1,15 %
Véria	122	118	1,12 %
Montagna-le-Reconduit	118	118	1,12 %
Thoissia	36	34	0,32 %
Total	10872	10566	100,00 %

¹Population totale 2019 – source DGCL



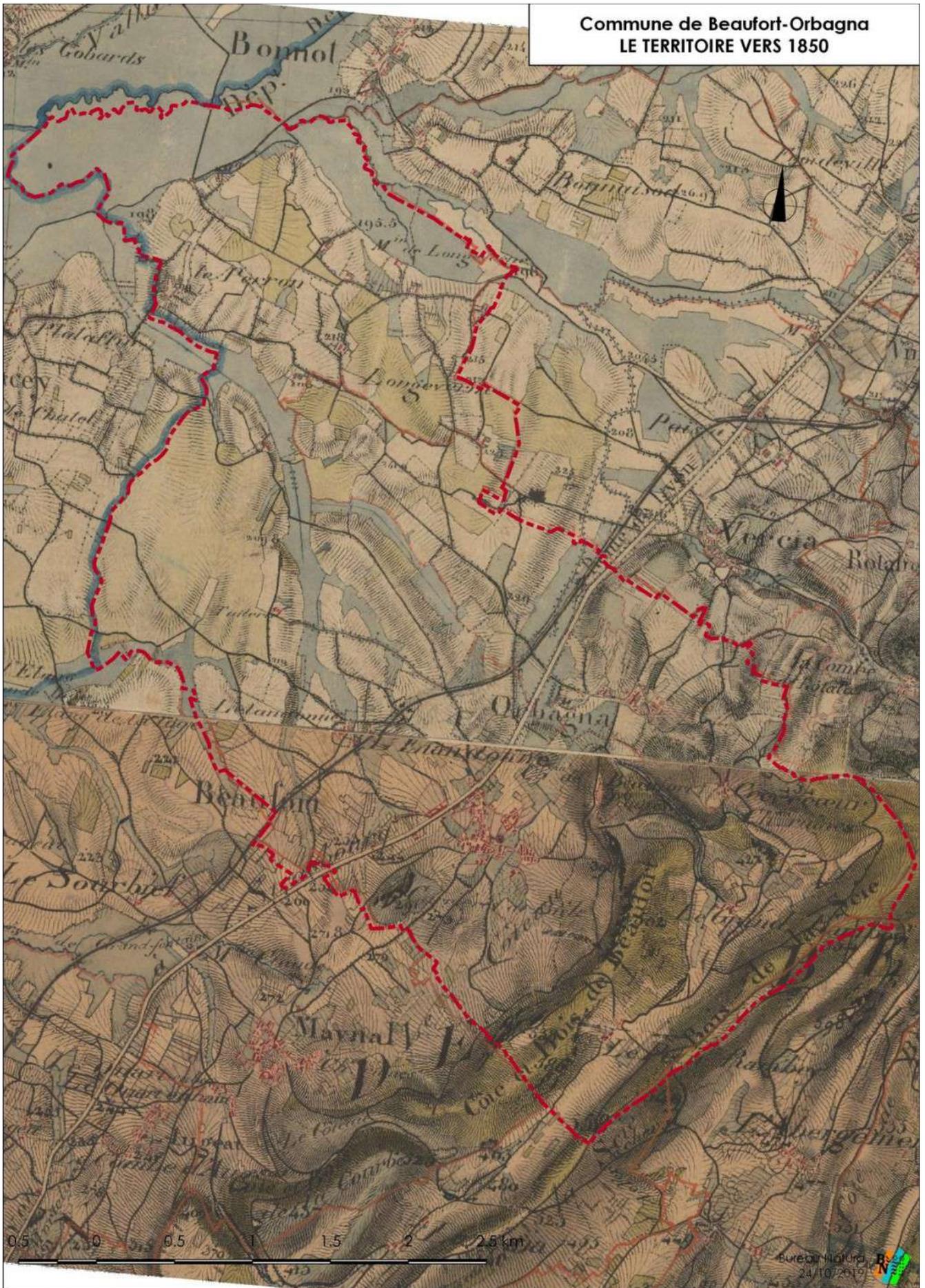
Fonctionnellement, Beaufort-Orbagna est incluse dans l'aire urbaine de la ville de Lons-le-Saunier. Elle est identifiée en tant que couronne des grands pôles selon la typologie communale/aires urbaines INSEE 2010.





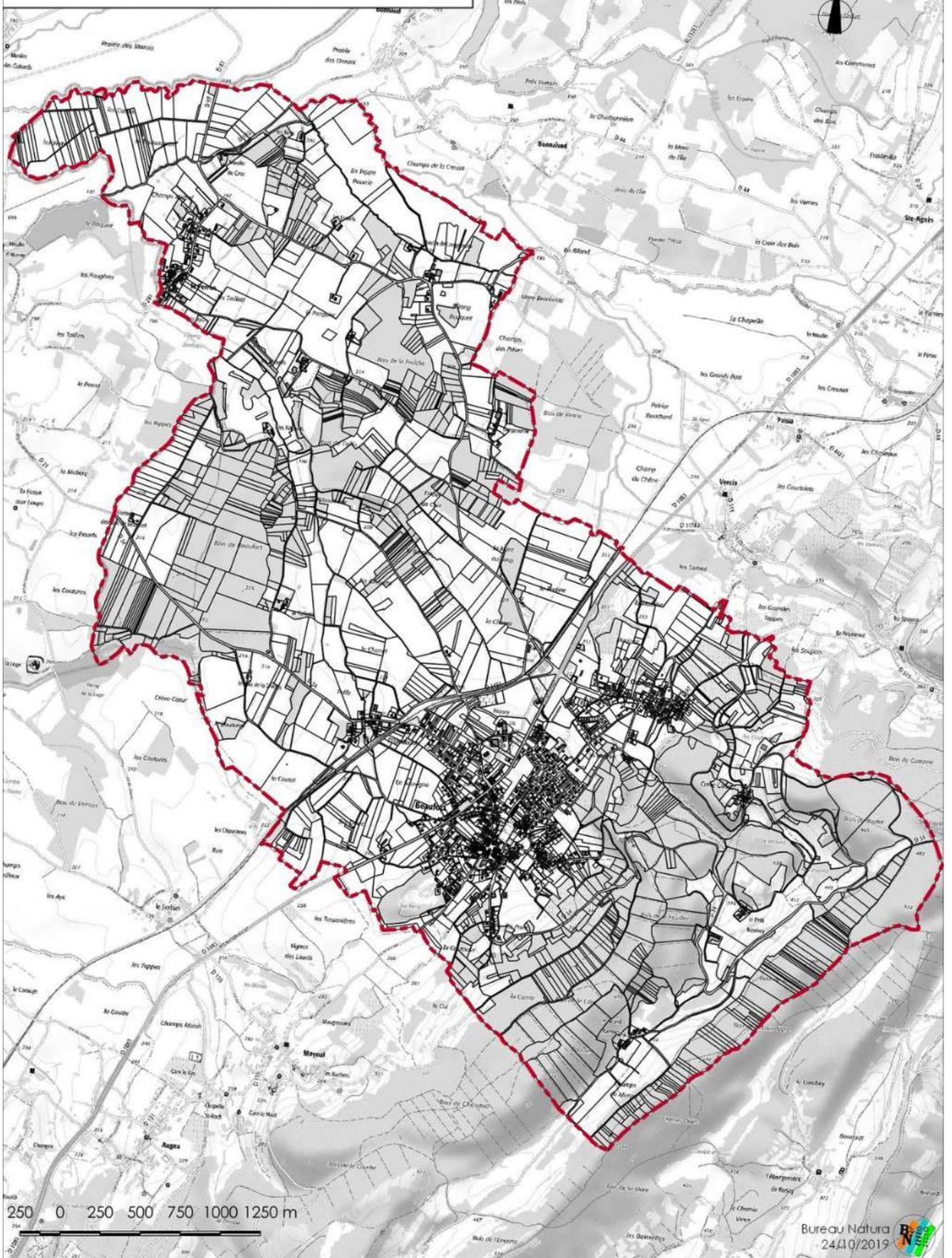


**Commune de Beaufort-Orbagna
LE TERRITOIRE VERS 1850**





Commune de Beaufort - Orbagna ORGANISATION PARCELLAIRE DE LA COMMUNE





B. Contexte physique de la commune

1. Le climat

Dans l'ensemble la commune nouvelle de Beaufort-Orbagna subit, comme toute cette partie du Jura, les aléas climatiques de la Franche-Comté :

- climat tempéré marqué par deux saisons thermiques bien nettes (étés chauds et lourds ; hivers froids) et deux saisons intermédiaires très variables d'une année à l'autre,
- climat de transition entre le climat océanique marqué par d'abondantes précipitations réparties tout au long de l'année et le climat continental (hivers rigoureux).

Les conditions climatiques locales sont assez proches de toute la partie "Vignoble", plus chaude que la Plaine bressanne et le Premier Plateau jurassien, un peu moins arrosée également que ces mêmes entités.

Températures

La moyenne annuelle des températures est de 11°C. Juillet est le mois le plus chaud avec une moyenne de 19 à 20°C et Janvier est le mois le plus froid avec une moyenne de 2°C.

Les jours de gelée sont assez nombreux (environ 100 jours). Les gelées tardives et précoces sont à redouter, d'autant plus qu'elles ont un effet très négatif sur les cultures (vignes en particulier) et sur les jeunes plantations. Généralement présentes entre octobre et mars, il n'est pas rare d'avoir des gelées matinales dès septembre et jusqu'en mai.

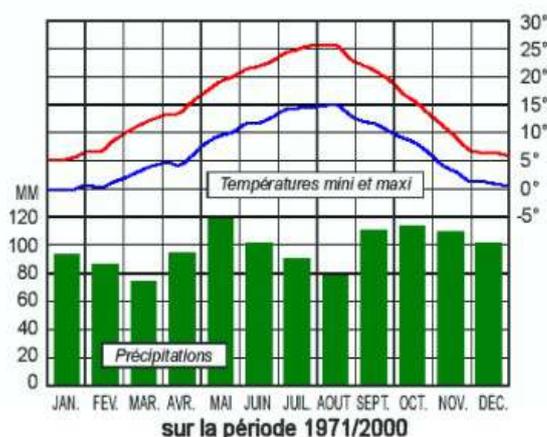
Précipitations

Il tombe en moyenne 1000 mm d'eau par an, assez bien répartis tout au long de l'année (presque un jour sur deux). Les précipitations neigeuses sont de l'ordre de 15 jours par an, mais la neige reste peu sur le sol.

LE CLIMAT DANS LE JURA



Normales de températures et de précipitations à Montmorot



Quelques records depuis 1972 à Montmorot

Température la plus basse	-19,6 °C
Jour le plus froid	09/01/1985
Année la plus froide	1973
Température la plus élevée	39,4 °C
Jour le plus chaud	31/07/1983
Année la plus chaude	1994
Hauteur maximale de pluie en 24h	128,7 mm
Jour le plus pluvieux	10/07/1981
Année la plus sèche	1976
Année la plus pluvieuse	1981

Dans le cadre du contexte de changement climatique et afin de s'y préparer au mieux, le projet de P.L.U. en a tenu compte notamment en permettant le développement des énergies renouvelables, en limitant l'imperméabilisation des sols, en prévoyant la mise en place d'aménagements dédiés aux modes doux, etc (voir le 1b. Rapport de présentation — partie Projet).



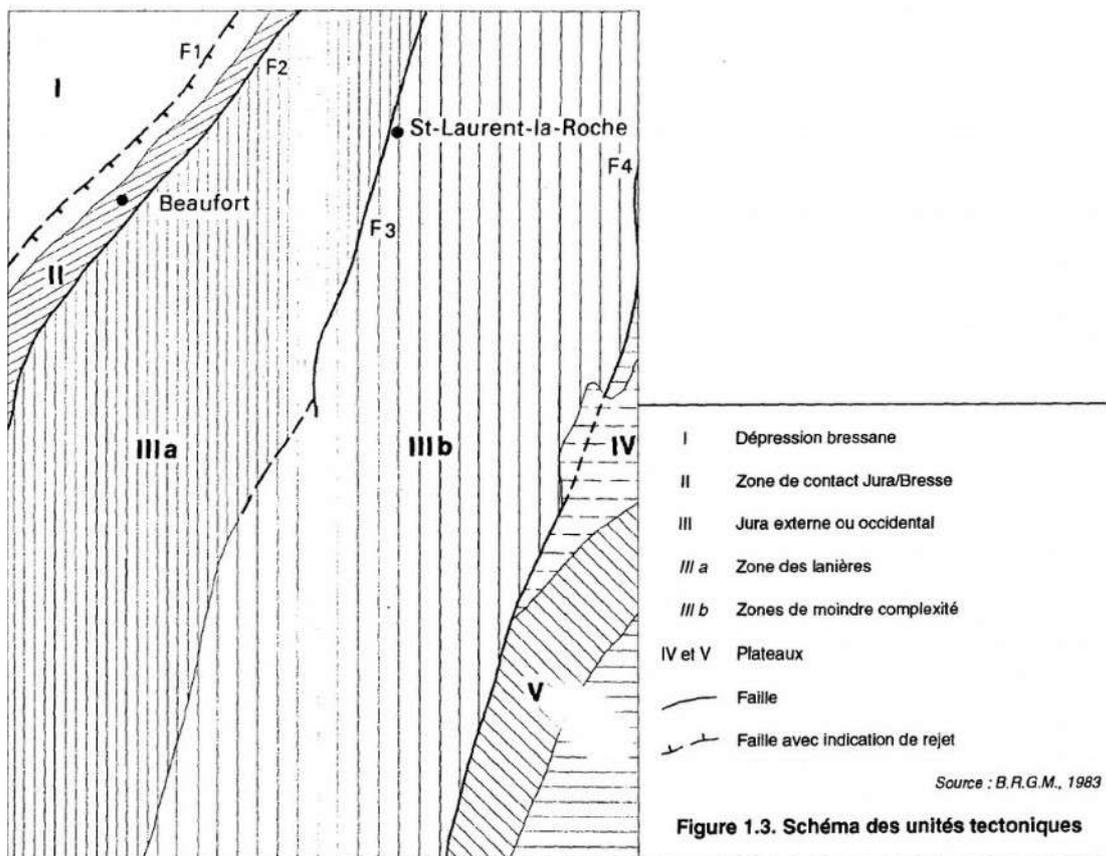
2. La topographie et le contexte morphologique

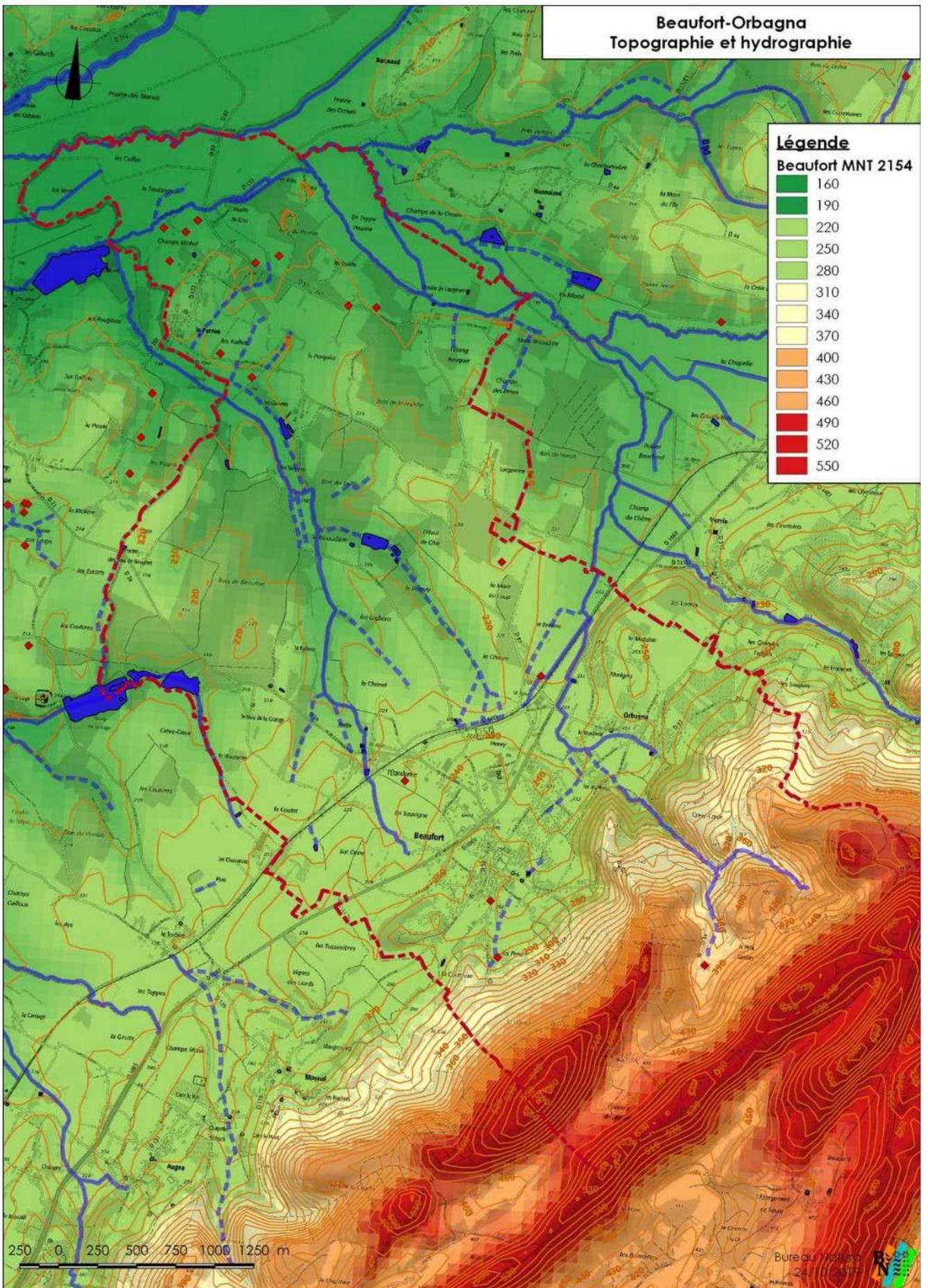
Le territoire de la commune de Beaufort-Orbagna possède une forme particulière longue et étroite, orientée du nord-ouest au sud-est. Il fait la jonction de deux systèmes différents, entre la petite montagne (Revermont) et la Bresse jurassienne.

Ainsi donc, se retrouvent au nord une plaine basse de 200 à 220 m d'altitude, et un relief vigoureux qui barre la partie sud, dont l'altitude varie de 300 à 550 m.

Cette particularité engendre des formes variées qui, en se conjuguant à l'occupation du sol, permet une identité très forte du territoire.

Le territoire communal de Beaufort-Orbagna présente un relief bien différencié du nord au sud. La partie septentrionale, correspondant à la Bresse jurassienne, se présente sous la forme d'une vaste plaine. Quand on se dirige vers le sud-est, le relief est un peu plus mouvementé, composé de collines séparées par des petits vallons peu marqués. Il correspond à la zone de contact entre le Jura et la Bresse. Il est souvent peu visible en raison de la présence d'importantes formations superficielles (limons, argiles à chailles). Enfin, toujours en direction du sud-est, on attaque franchement la bordure du Jura occidental. Le territoire communal de Beaufort-Orbagna est situé dans la zone de transition entre le Faisceau lédonien (au nord) et le Revermont (au sud), présent ici sous la forme de plusieurs "lanières" aux versants escarpés, allongées selon une direction générale SSW – NNE. La figure 1.3 illustre ces propos.







3. La géologie et la géomorphologie

3.1. Contexte physique

La diversité du relief se superpose à celle des niveaux géologiques qui composent le substratum de Beaufort-Orbagna.

Au nord, l'entité "Bresse jurassienne" correspond à une zone d'effondrement, remplie de formations plio-quaternaires argilo-sableuses où dominent par endroits, comme c'est le cas à Beaufort, les faciès sableux. Les grandes zones de remplissage sont entrecoupées de vallées creusées par nombre de cours d'eau et dont le fond du lit est occupé par des alluvions fluviales récentes et actuelles.

Aux environs du passage de la RD1083, le contact entre le Jura et la Bresse se fait de façon anormale, sous forme d'un relief faible mais recouvert pratiquement partout par des formations superficielles. La stratigraphie et la tectonique sont ici assez complexes. En effet, la succession des différentes lanières correspond à la succession de synclinaux en relais, chevauchés sur le flanc oriental. Le substratum appartient ici au Jurassique supérieur. La partie correspondant au territoire de Beaufort est d'une grande complexité puisqu'un accident majeur au niveau tectonique vient inverser une faille de direction ouest, accidentée en deux cassures qui la déportent vers le NNW.

Enfin, la partie la plus au sud du territoire correspond au Jura occidental, prolongement méridional du Faisceau lédonien, dans la zone de relais avec le Revermont. Les niveaux développés ici sont essentiellement des niveaux triasiques et liasiques, recouverts des niveaux du Jurassique supérieur.

Le tableau 1.1 récapitule les données stratigraphiques, illustrées également par la figure 1.4.

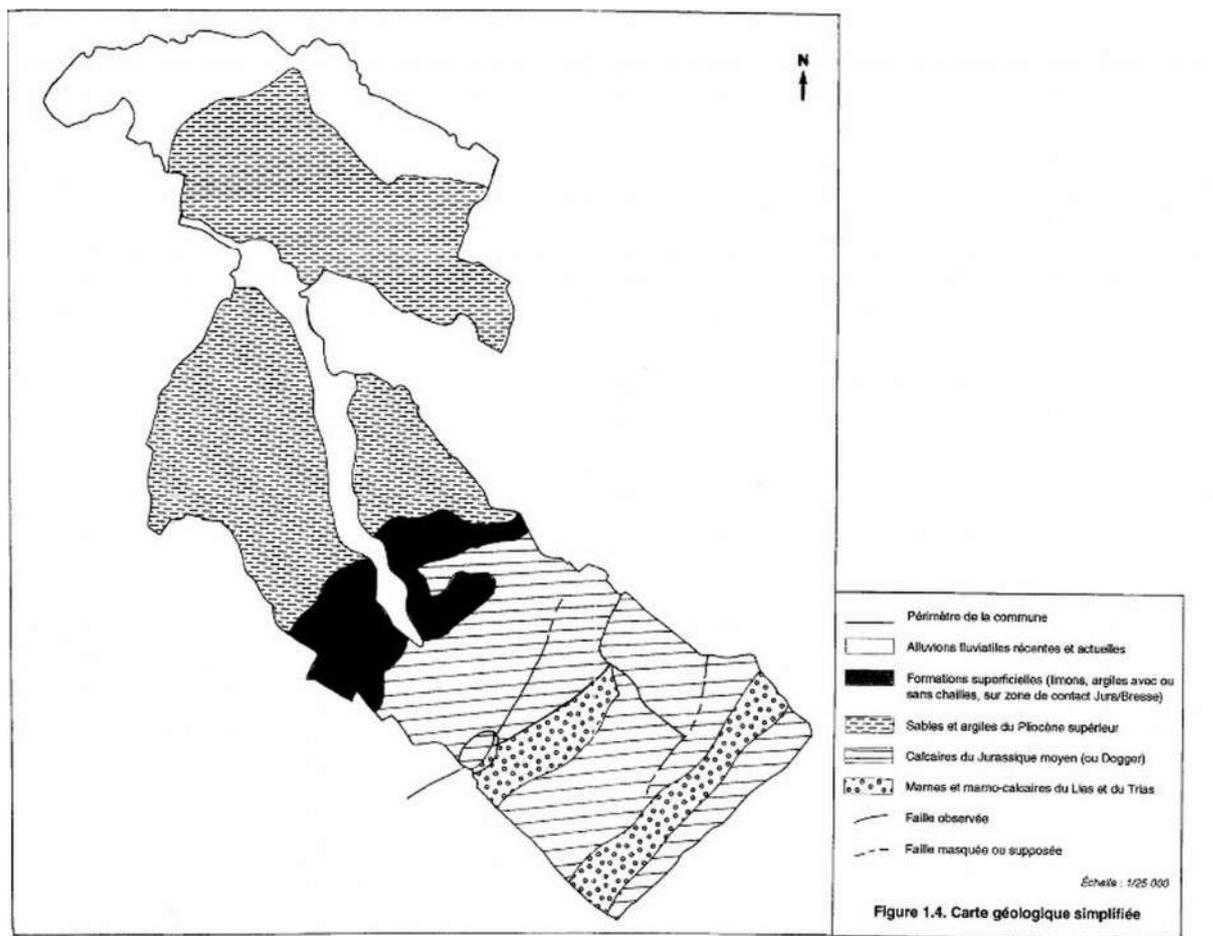


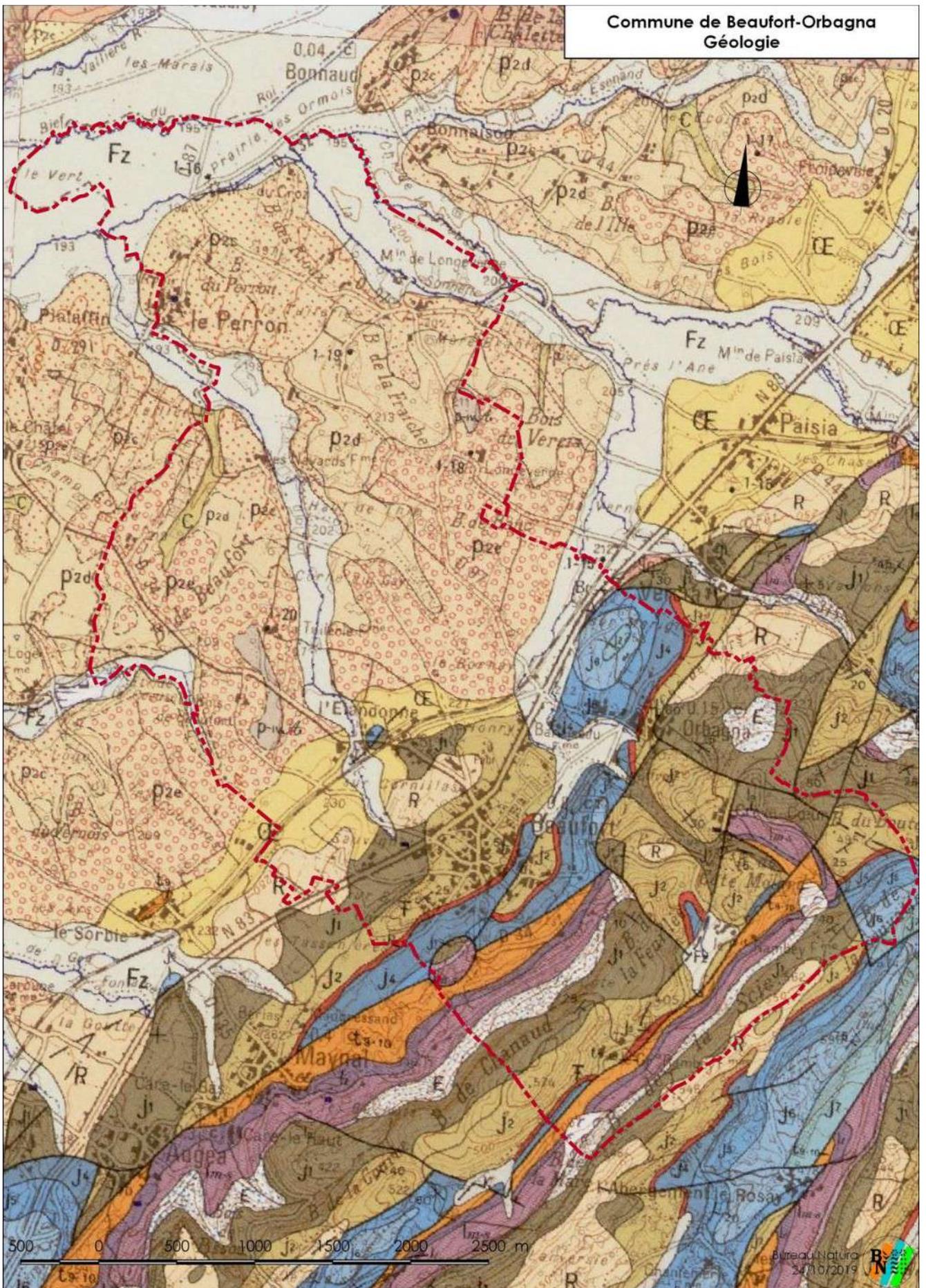


Tableau 1.1. Stratigraphie (Sources : B.R.G.M., 1983).

Niveau géologique	Symbole	DESCRIPTION
<i>Éboulis</i>	E	Groises et éléments grossiers hétérométriques qui se retrouvent au pied de tous les reliefs.
<i>Colluvions</i>	C	Assez répandues et masquant le contact entre Argovien et Glaciaire.
<i>Alluvions fluviales</i>	Fz	Composées de graviers calcaires noyés dans une matrice sableuse ou argilo-sableuse, elles recouvrent le fond du lit majeur des rivières.
<i>Formations limoneuses sur terrains pliocènes</i>	OE	Formation argilo-sableuse, renfermant des granules ferromanganiques, quelques galets siliceux et des chailles.
<i>Argiles résiduelles à chailles</i>	R	Argiles renfermant de nombreux éléments siliceux anguleux qui semblent provenir de l'altération des terrains sous-jacents.
<i>Pliocène supérieur</i>	p2e	Sables roux à rares galets siliceux et chailles.
<i>Pliocène supérieur</i>	p2d	Argiles gris verdâtre à gris bleuté, riches en concrétions calcaires.
<i>Pliocène supérieur</i>	p2c	Sables blonds, calcaires, à niveaux grésifiés.
<i>Kimméridgien inférieur ("Séquanien")</i>	j7	Calcaires fins à algues, calcaires sublithographiques clairs, calcaires crayeux blancs.
<i>Oxfordien supérieur ("Rauracien")</i>	j6	Calcaires à débris, calcaires oolithiques à "momies", oolithe blanche crayeuse.
<i>Oxfordien moyen ("Argovien")</i>	j5	Alternance de calcaires argileux et de marnes, marno-calcaires noduleux, calcaires fins lités avec niveaux à "momies" rousses.
<i>Oxfordien inférieur</i>	j4	Marnes gris noir à Ammonites pyriteuses et Bélemnites.
<i>Callovien ("Dalle nacrée")</i>	j3	Calcaires spathiques ferrugineux et calcaires marneux à oolithes ferrugineuses.
<i>Bathonien</i>	j2	Ensemble de calcaires de teinte claire, avec des calcaires micrograveleux, des niveaux calcaires à Lamellibranches et un faciès oolithique.
<i>Bajocien</i>	j1	Ensemble calcaire important, non différencié dans la région de Beaufort.
<i>Lias moyen à supérieur</i>	lm-s	Faciès essentiellement marneux.
<i>Lias inférieur</i>	li	Alternance de calcaires gréseux à débris de Lamellibranches et de calcaires gris bleu surmontés de marnes et marno-calcaires.
<i>Trias supérieur</i>	t9-10	Alternance de schistes noirs, d'argiles bariolées rouges et vertes et de dolomie.



Commune de Beaufort-Orbagna Géologie



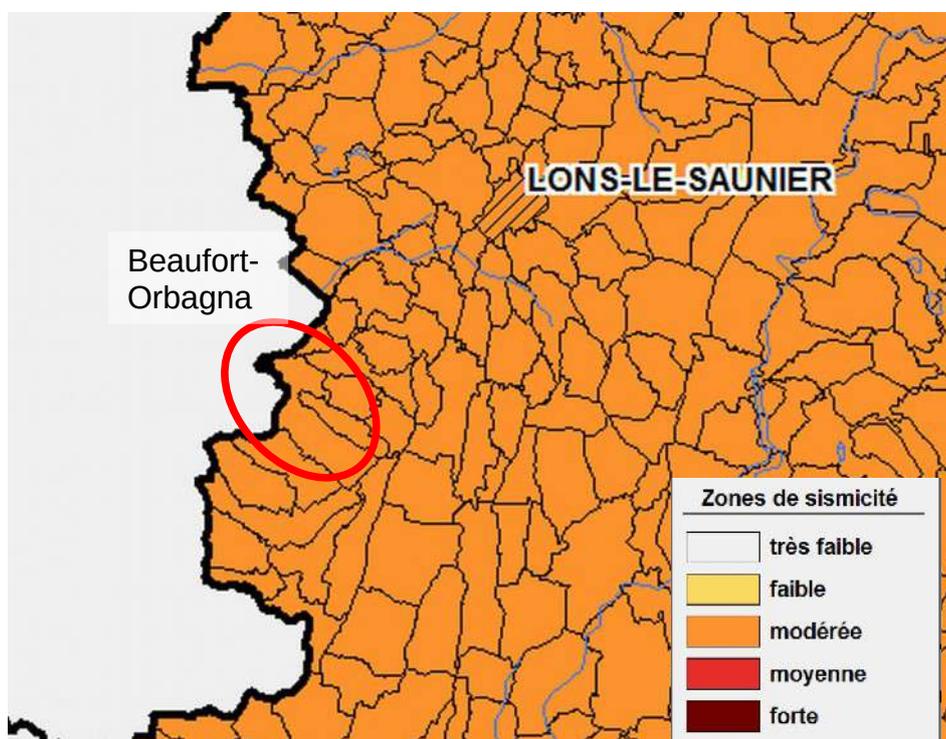


3.2. Risques géologiques et sismiques

A. RISQUE SISMIQUE

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre. La France n'échappe pas à la règle, puisque l'aléa sismique peut être très faible à moyen en métropole. La politique française de gestion de ce risque est fondée sur la prévention : information du citoyen, normes de construction (afin que les bâtiments ne s'effondrent pas pendant un séisme), aménagement du territoire, amélioration de la connaissance de l'aléa et du risque sismique, surveillance sismique, préparation des secours et prise en compte du retour d'expérience des crises.

La commune est située en zone de sismicité modérée (niveau 3) selon le nouveau zonage sismique de la France.



La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Eurocode 8 qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but. En cas de secousse " nominale ", c'est-à-dire avec une amplitude théorique fixée selon chaque zone, une construction du bâti courant peut subir des dommages irréparables, mais ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques devrait aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques. L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.



B. ARGILES

La commune est concernée par des zonages d'aléa gonflement – rétractation des argiles (voir carte ci-dessous et en page 23).

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison

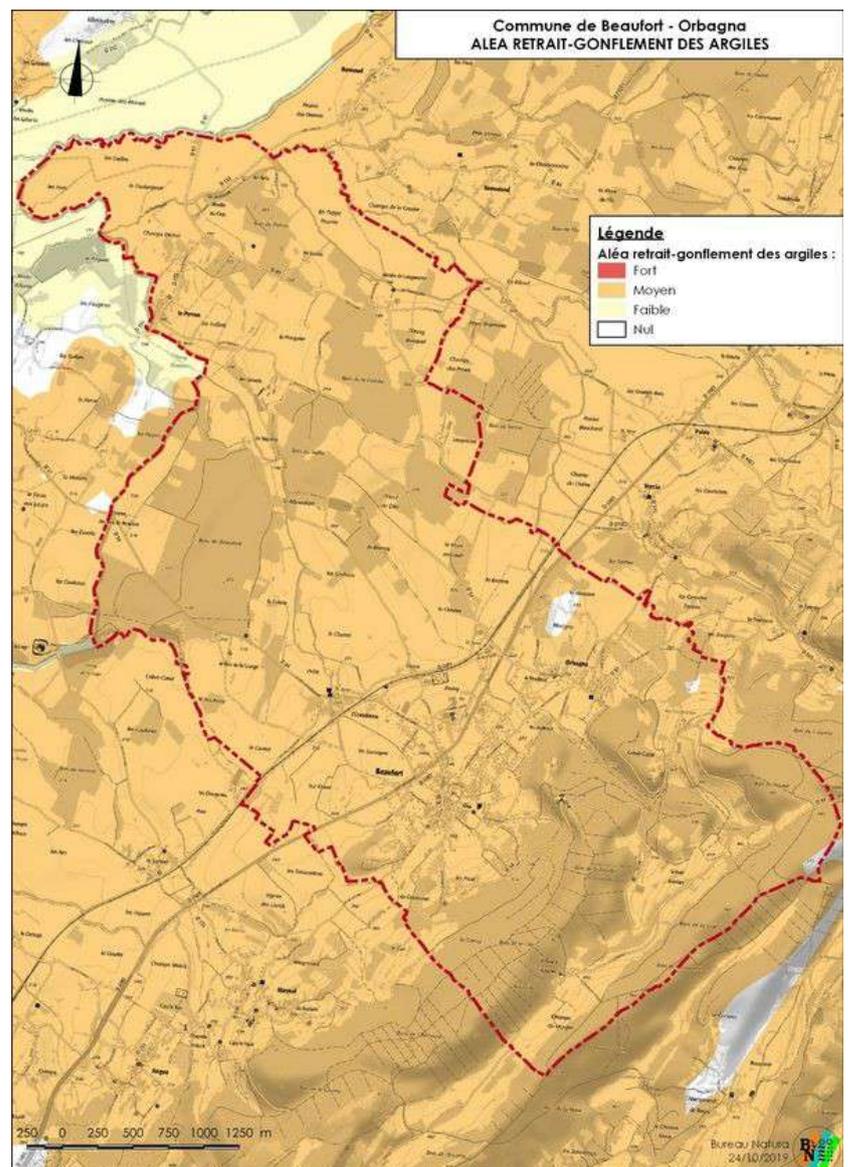
(cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Depuis 1989, ce sont près de 8 000 communes françaises, réparties dans 90 départements de France métropolitaine - qui ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle vis à vis du retrait-gonflement, ce qui traduit parfaitement l'ampleur du phénomène.

Afin d'améliorer la prévention et la mise en œuvre de mesures correctives au moment de la construction, des cartes de sensibilité à ce risques ont été établies.

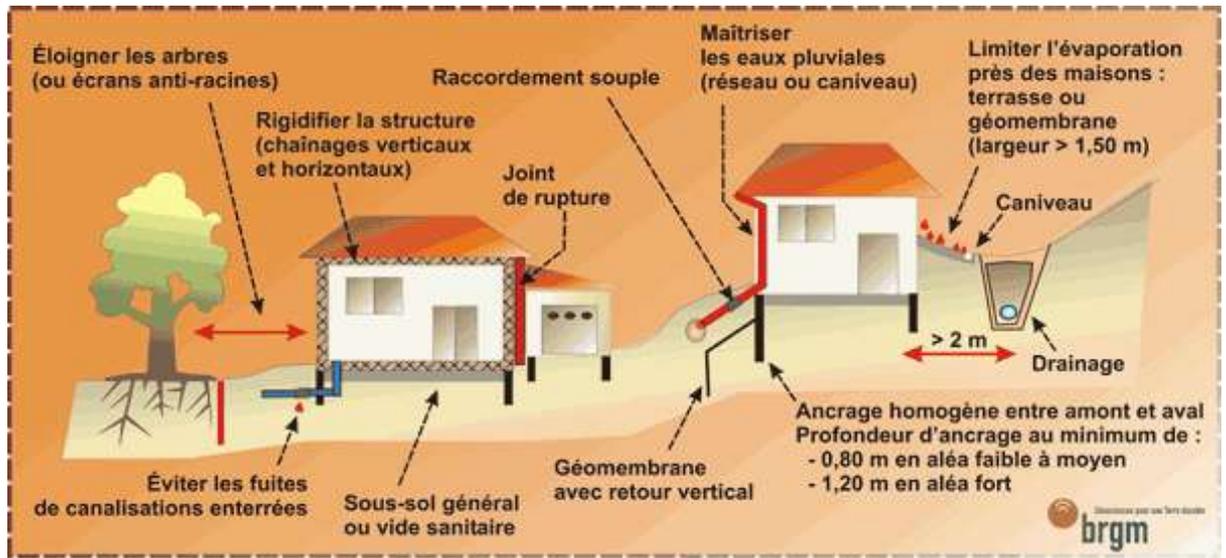
L'ensemble du territoire communal est situé en zone d'aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles.

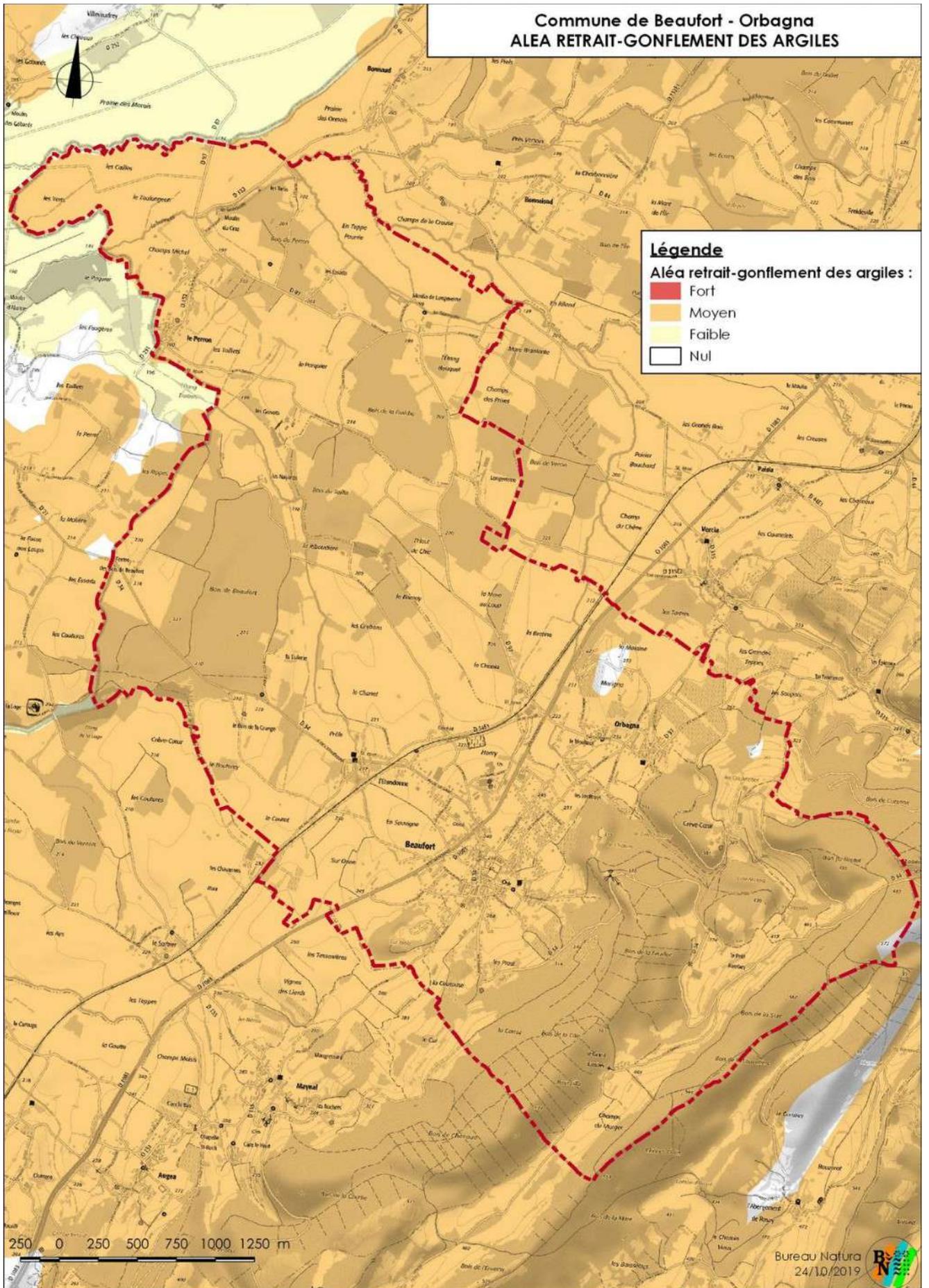




Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement ?

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.







c. RISQUES GÉOLOGIQUES

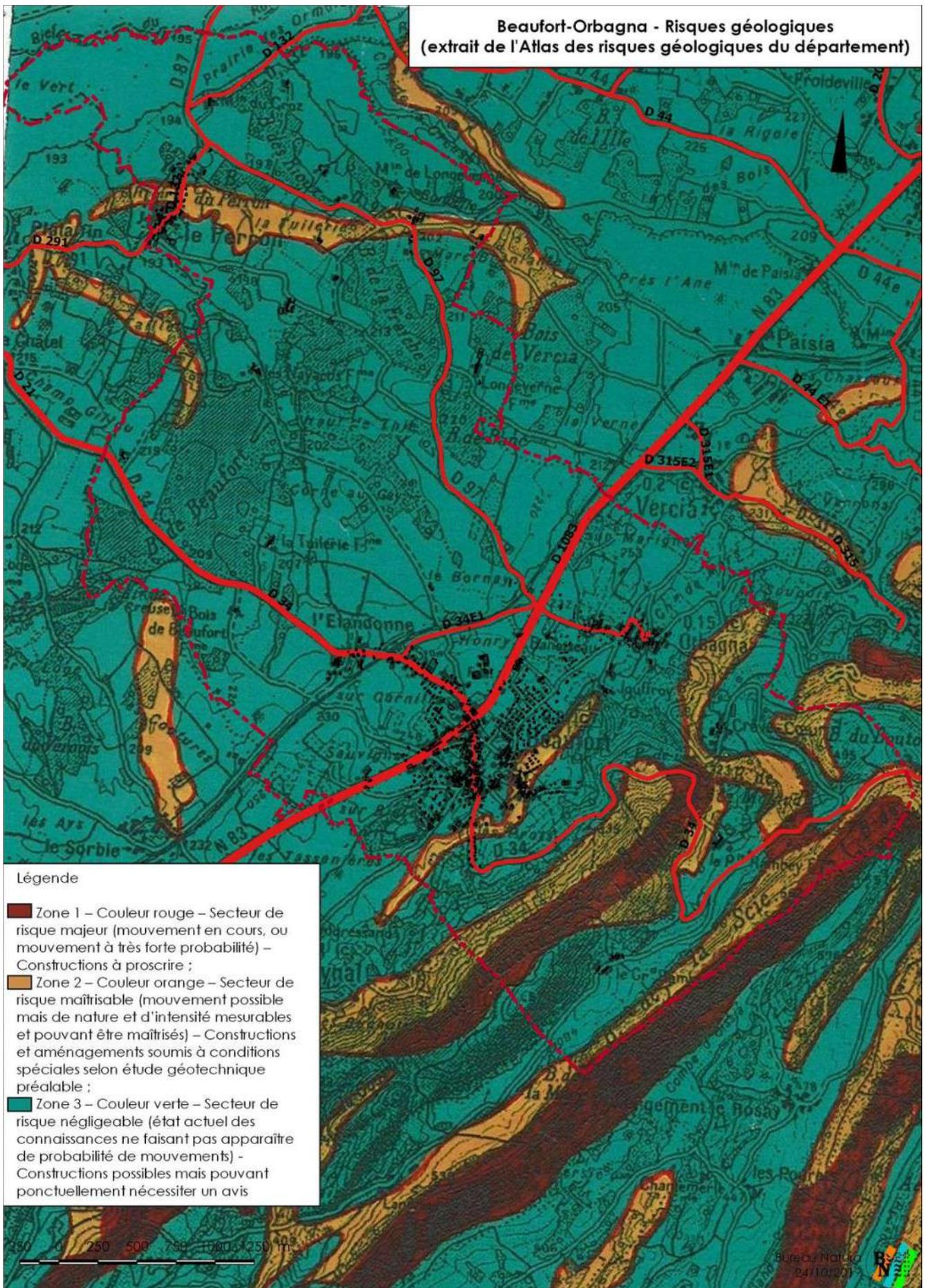
La commune est concernée par des risques géologiques.

L'atlas des risques géologiques du département élaboré en 1998 comporte une zone de risque géologique sur le territoire de la commune de Beaufort-Orbagna :

- Zone 1 – Couleur rouge – Secteur de risque majeur (mouvement en cours, ou mouvement à très forte probabilité) – Constructions à proscrire ;
- Zone 2 – Couleur orange – Secteur de risque maîtrisable (mouvement possible mais de nature et d'intensité mesurables et pouvant être maîtrisés) – Constructions et aménagements soumis à conditions spéciales selon étude géotechnique préalable ;
- Zone 3 – Couleur verte – Secteur de risque négligeable (état actuel des connaissances ne faisant pas apparaître de probabilité de mouvements) - Constructions possibles mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.



Beaufort-Orbagna - Risques géologiques
(extrait de l'Atlas des risques géologiques du département)





La commune nouvelle de Beaufort-Orbagna est concernée par les zones 1, 2 et 3 pour lesquelles il conviendra de prendre en compte les prescriptions figurant sur la carte en page précédente.

3.3. Risques naturels divers

A. CATASTROPHES NATURELLES

La commune de Beaufort a fait l'objet d'un classement « catastrophe naturelle » pour les événements suivants :

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	16/05/1983	16/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	24/10/1999	26/10/1999	28/01/2000	11/02/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/11/2002	24/11/2002	02/04/2003	18/04/2003
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005

Source : Prim.net

Quant à la commune d'Orbagna, elle a également fait l'objet d'un classement « catastrophe naturelle », pour trois événements survenus au cours des années passées :

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
39PREF19990431	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
39PREF20000054	24/10/1999	26/10/1999	28/01/2000	11/02/2000

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
39PREF20050092	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005

Source: Georisques.gouv.fr

Par ailleurs, il faut noter que la commune de Beaufort-Orbagna a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols entre le 1^{er} juillet 2018 et le 31 décembre 2018 (arrêté du 21 mai 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle).



4. L'hydrographie et l'hydrologie

4.1. Eaux superficielles

Le contexte topographique et la nature du sous-sol et des sols conditionnent l'hydrologie de surface et la distribution des groupements végétaux. Même si un réseau hydrographique est absent dans la partie correspondant au Jura occidental, cette dernière forme le bassin versant d'un certain nombre de cours d'eau qui s'écoulent en contrebas des versants du Jura, dans la plaine Bressanne. Il s'agit de La Rivière la Sonnette, la Rivière Bacot et la Rivière D'ésenand, le Ruisseau de l'Étang Darbon, le Bief du Roi, le Ruisseau de Longeverne.

La Sonnette est le cours d'eau le plus important sur le territoire de Beaufort-Orbagna. Prenant sa source à Grusse, dans le hameau de "La Doye", elle s'écoule en direction de la Plaine Bressanne par la cluse de Grusse, puis en s'étirant en sinuosités légères dans une vallée verdoyante. Elle se jette enfin dans La Vallière à la hauteur de Chantemerle (Saône-et-Loire).

Le Ruisseau de l'Étang Darbon prend sa source non loin du village de Beaufort, au-delà de la RD1083. Il se jette dans La Sonnette, à l'extrémité nord-occidentale du territoire communal après avoir traversé champs et petits bois. Il est doté, le long de son parcours, de six affluents régulièrement répartis sur ses deux rives.

Le Bief du Roi qui s'écoule au nord du territoire forme en fait la limite avec la commune voisine de Flacey-en-Bresse avant de se jeter dans la Vallière.

Le Ruisseau de Longeverne suit parallèlement le cours de La Sonnette dans la partie nord du territoire avant de la rejoindre aux environs du hameau des "Rétis".

D'autres points d'eau sont à mentionner. Il s'agit soit d'étangs comme celui de Crève-Coeur, situé dans la partie occidentale de la commune, soit de petites mares naturelles ou artificielles :

- . deux petites mares reliées entre elles et situées à l'intersection de la R.D. 34 et de la route d'accès à "La Tuilerie",
- . "Longeverne",
- . à l'intersection de la route d'accès aux "Nayards" et de celle de la gare,
- . Ferme des Bois de Beaufort,
- . "Sur Onne",
- . "La Coutouse",
- . Le Petit Rambey. (source : P.O.S., étude environnement juin 1996).

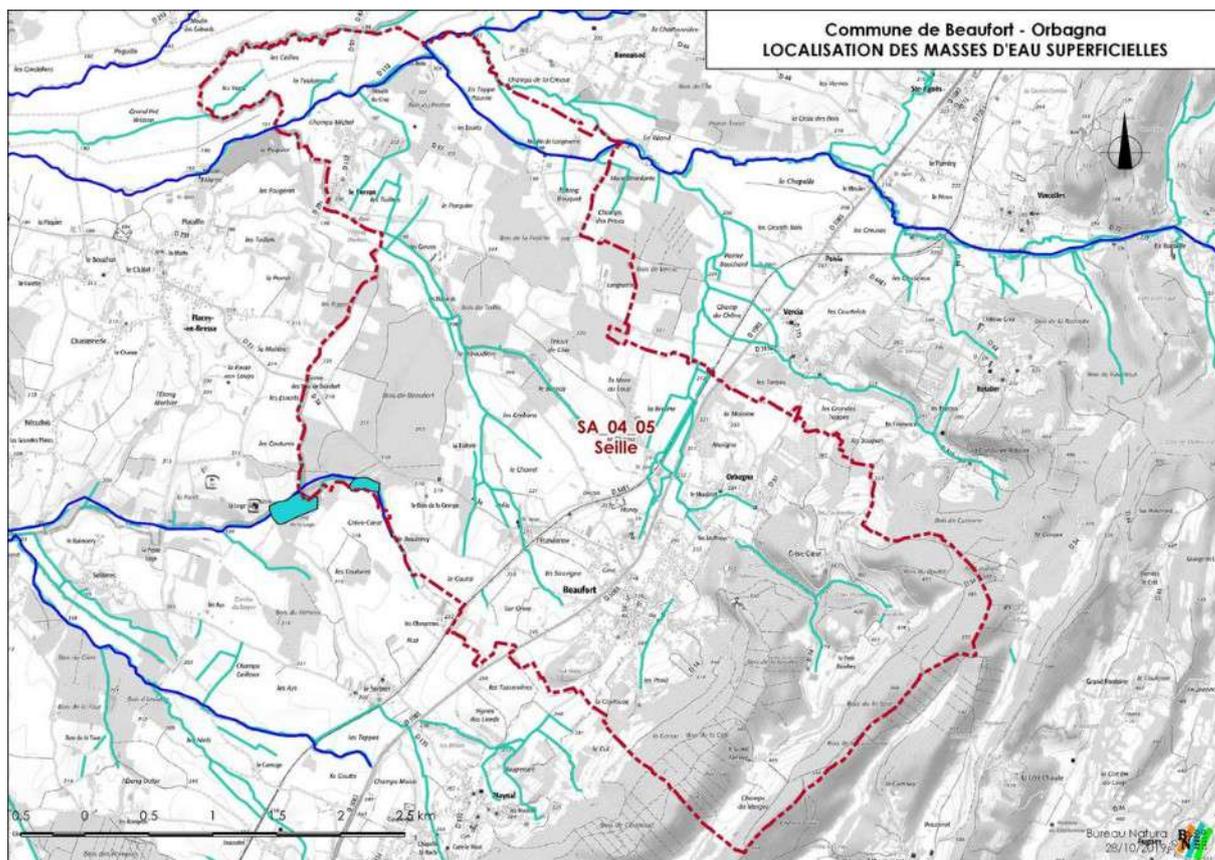
La commune appartient aux zonages hydrographiques suivants (découpages en fonction des bassins et sous-bassins-versants utilisés par l'Agence de l'Eau) :

- Région hydrographique : La Saône (U)
- Secteur hydrographique : La Seille (U34-0400)
- Sous-secteur hydrographique : Le Solnan (U34-0430)
- Zone hydrographique : Le Solnan de la Vallière à la Seille (U345)
- Cours d'eau : voir extrait ci-dessous (source EauFrance)



Qualité des eaux à BEAUFORT ou à l'aval de la commune

- **Cours d'eau à BEAUFORT ou à son aval (rivière, ruisseau, canal...) :**
 - ruisseau du roi (U3450560) : pas de station de mesure sur la commune
 - cours d'eau aval : (U3450500)
 - cours d'eau aval : rivière le solnan (U34-0430)
 - ↳ cours d'eau aval : rivière la seille (U34-0400) : **SEILLE A LA-TRUCHERE (06045000)**
 - rivière la sonnette (U3450580) : **SONNETTE A BEAUFORT (06041350)**
 - rivière d'ésenand (U3450600) : pas de station de mesure sur la commune
 - ↳ cours d'eau aval : rivière la sonnette (U3450580) : **SONNETTE A BEAUFORT (06041350)**
 - rivière bacot (U3450640) : pas de station de mesure sur la commune
 - cours d'eau aval : (U3450500)
 - cours d'eau aval : rivière le solnan (U34-0430)
 - ↳ cours d'eau aval : rivière la seille (U34-0400) : **SEILLE A LA-TRUCHERE (06045000)**
 - ruisseau la noue (U3451200) : pas de station de mesure sur la commune
 - cours d'eau aval : rivière la sonnette (U3450580)
 - cours d'eau aval : (U3450500)
 - cours d'eau aval : rivière le solnan (U34-0430)
 - ↳ cours d'eau aval : rivière la seille (U34-0400) : **SEILLE A LA-TRUCHERE (06045000)**
- **Plan d'eau à BEAUFORT ou à son aval (lac, étang, lagune...) :**
 - étang de la loge (U3455163) : pas de surveillance qualité





L'ensemble appartient au sous-bassin versant Seille (SA-04-05) et, au-delà, au grand bassin du Rhône.

Le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée-Corse établit des objectifs de bon état des cours d'eau au niveau biologique et chimique. Pour tout projet soumis à la nomenclature loi sur l'eau et aux règles BCAE¹, il conviendra de se reporter à la cartographie réglementaire disponible sur le site internet des services de l'État dans le Jura (les données ayant permis la réalisation de la carte de localisation des masses d'eau superficielles figurant ci-dessus).

La Vallière Sonnette incluse (FRDR599)

1 - Saône					
Seille - SA_04_05					
FRDR599		La Vallière Sonnette incluse		Cours d'eau	MEN
Etat écologique : Moyen	Objectif : bon état	2027		Etat chimique sans ubiquiste : Bon	Objectif : 2015
				Etat chimique avec ubiquiste : Mauvais	Objectif : 2027
Motivations en cas de recours aux dérogations :	CN, FT, CD			Motivations en cas de recours aux dérogations :	FT
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, micropolluants organiques, morphologie			Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
Commentaire					
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état					
Pression à traiter : Altération de la morphologie					
	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau			
	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes			
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides					
	AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates			
	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)			
	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles			
	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives			
Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)					
	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement			
	IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur			
Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances					
	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			
	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			
	IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses			

¹Arrêté BCAE du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales



Rivière d'Esenand (FRDR10520)

1 - Saône					
Seille - SA_04_05					
FRDR10520 rivière d'ésenand			Cours d'eau	MEN	
Etat écologique : Bon	Objectif : bon état	2015	Etat chimique sans ubiquiste :	Bon	Objectif : 2015
			Etat chimique avec ubiquiste :	Bon	Objectif : 2015
Motivations en cas de recours aux dérogations :			Motivations en cas de recours aux dérogations :		
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :			Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :		
Commentaire					
Masse d'eau ne faisant pas l'objet d'action dans le programme de mesures 2016-2021					

Rivière Bacot (FRDR10409)

1 - Saône					
Seille - SA_04_05					
FRDR10409 rivière bacot			Cours d'eau	MEN	
Etat écologique : Médiocre	Objectif : bon état	2027	Etat chimique sans ubiquiste :	Bon	Objectif : 2015
			Etat chimique avec ubiquiste :	Bon	Objectif : 2015
Motivations en cas de recours aux dérogations : CN, FT, CD			Motivations en cas de recours aux dérogations :		
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : substances dangereuses, morphologie, pesticides			Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :		
Commentaire					

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter :	Altération de la morphologie
	MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
Pression à traiter :	Pollution diffuse par les pesticides
	AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
	AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
	AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Pression à traiter :	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)
	ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Il existe une station de mesure sur la commune concernant la qualité des eaux de la rivière la Sonnette (**la Sonnette à Beaufort 06041350**). Ses qualités chimique et écologique sont synthétisées dans la fiche figurant ci-après.



Méthodologie d'évaluation de l'état des masses d'eau (Source : <https://www.eaufrance.fr/regles-devaluation-de-letat-des-eaux>)

La directive européenne cadre sur l'eau de 2000 (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines.

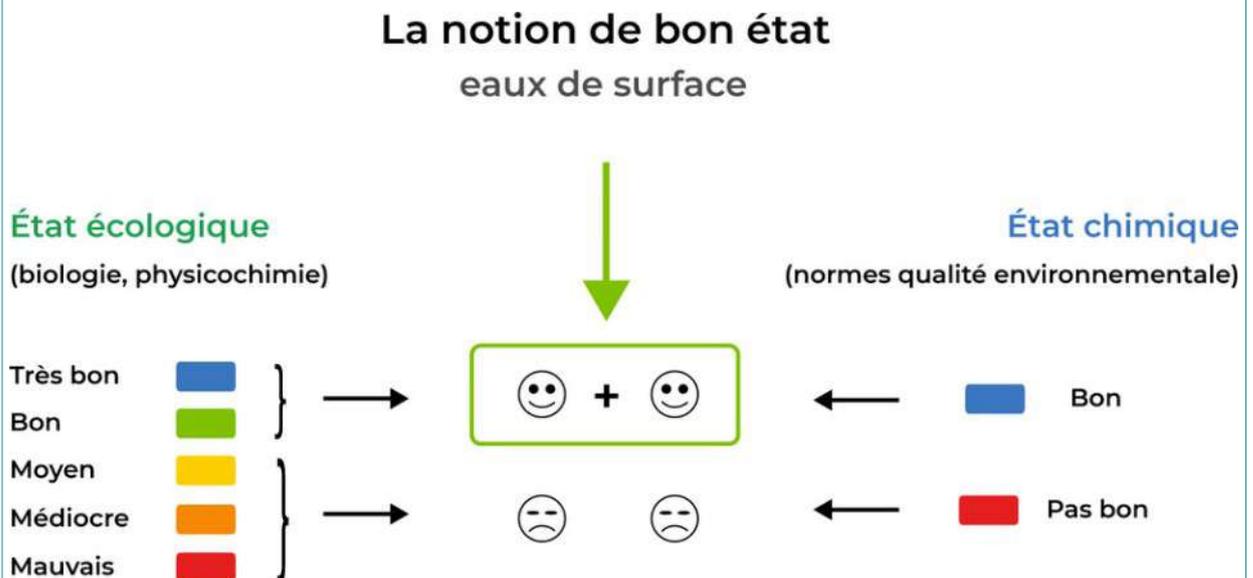
■ Masse d'eau de surface :

La DCE définit le bon état d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse...), il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : **très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais**. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect).

41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).



Source : site Eau France, d'après Agence de l'eau Loire-Bretagne



■ Masse d'eau souterraine :

Le bon état d'une eau souterraine est l'état atteint par une masse d'eau souterraine lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ».

Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte-tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.

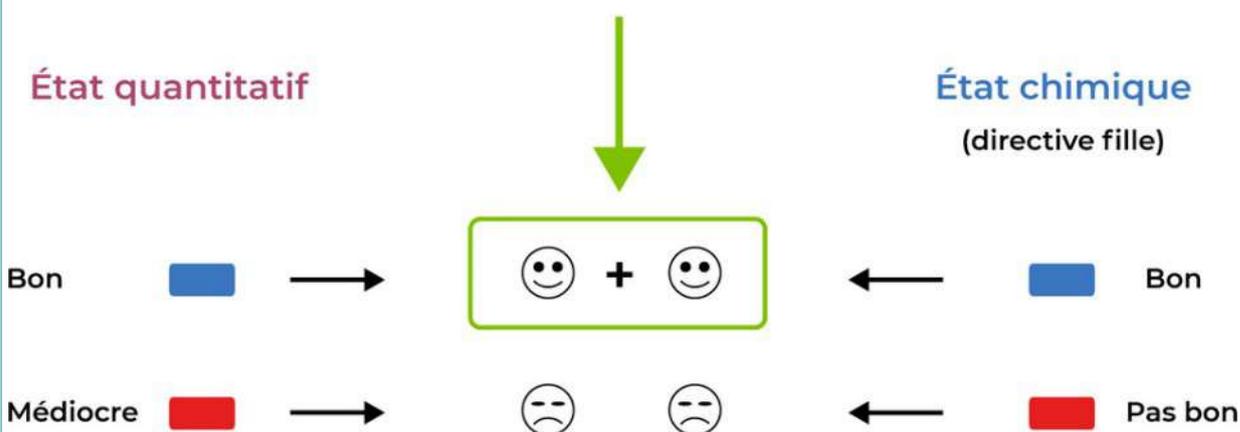
L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

Les méthodes et règles d'évaluation de l'état des eaux pour l'application de la DCE font l'objet d'un travail d'harmonisation entre les Etats membres. Il s'agit de garantir que les limites du bon état retenues par les différents Etats membres correspondent à des niveaux d'altération comparables et à des degrés d'exigence semblables vis-à-vis des pressions subies par les milieux.

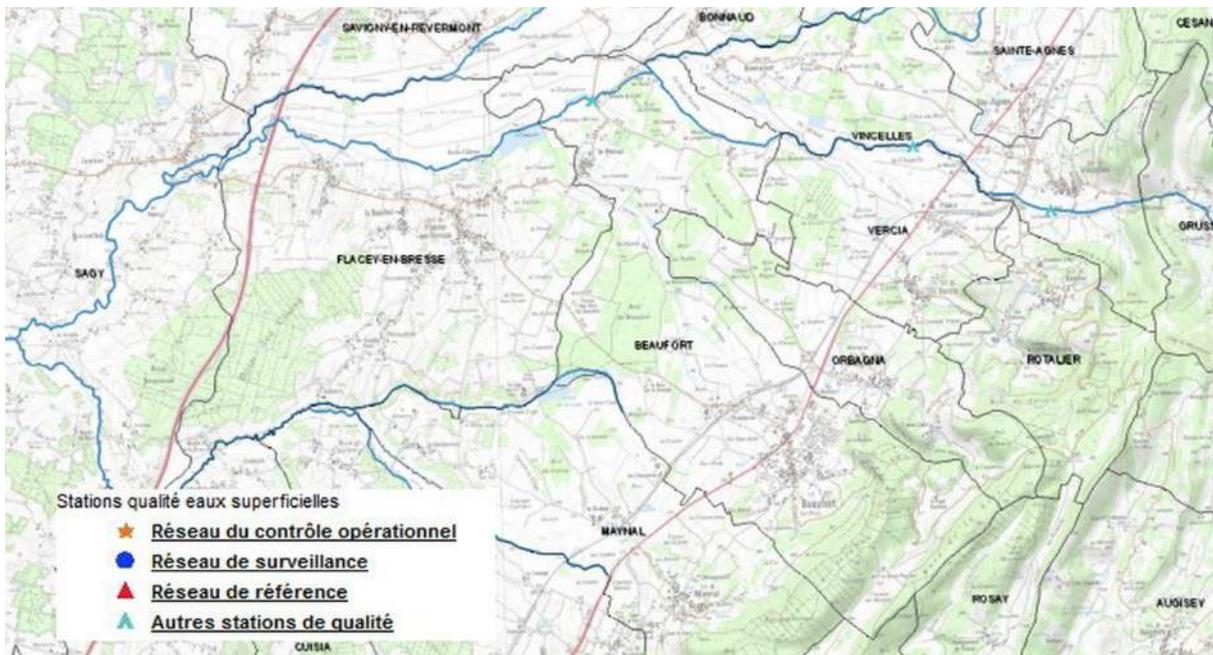
Ces règles donnent lieu à des préconisations techniques et réglementaires, qui visent à actualiser, remplacer ou compléter les anciens systèmes d'évaluation, qui ne sont plus totalement adaptés dans le cadre de la directive cadre sur l'eau.

Il est à noter qu'en complément des règles d'évaluation DCE, des méthodes et règles permettant de répondre à des exigences réglementaires et des objectifs de connaissance ou de diagnostic spécifiques sont aussi nécessaires (par exemple pour des diagnostics ciblés vis-à-vis des nitrates ou pour la qualité de l'eau potable).

La notion de bon état eaux souterraines



Source : site Eau France, d'après Agence de l'eau Loire-Bretagne



Fiche état des eaux : SONNETTE A BEAUFORT (code station : 06041350)

Légende État des eaux de la station
 Évaluation de l'état des eaux douces de surface
 État des eaux de la station

Attention les résultats présentés sont obtenus conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015
 (méthode appliquée sur l'ensemble des données disponibles, y compris antérieures à 2015)

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydro-morphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2013	BE ①	TBE	TBE	BE	TBE		TBE						BE		
2012	BE ①	TBE	TBE	BE	TBE		TBE						BE		
2011	BE ①	TBE	TBE	BE	TBE		TBE						BE		

(1) Voir la rubrique évaluation de l'état.

Légende

La Sonnette possède un bon état écologique (2011 à 2013 dernières données disponibles). Une absence de données est à souligner pour l'état chimique.

Les autres cours d'eau de la commune ne possèdent pas de station de mesure, la station de référence est celle située en aval (la Seille à La Truchère 06045000).



Fiche état des eaux : SEILLE A LA-TRUCHERE (code station : 06045000)

État des eaux de la station
Évaluation de l'état des eaux douces de surface
Informations disponibles pour la station

Attention les résultats présentés sont obtenus conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015
(méthode appliquée sur l'ensemble des données disponibles, y compris antérieures à 2015)

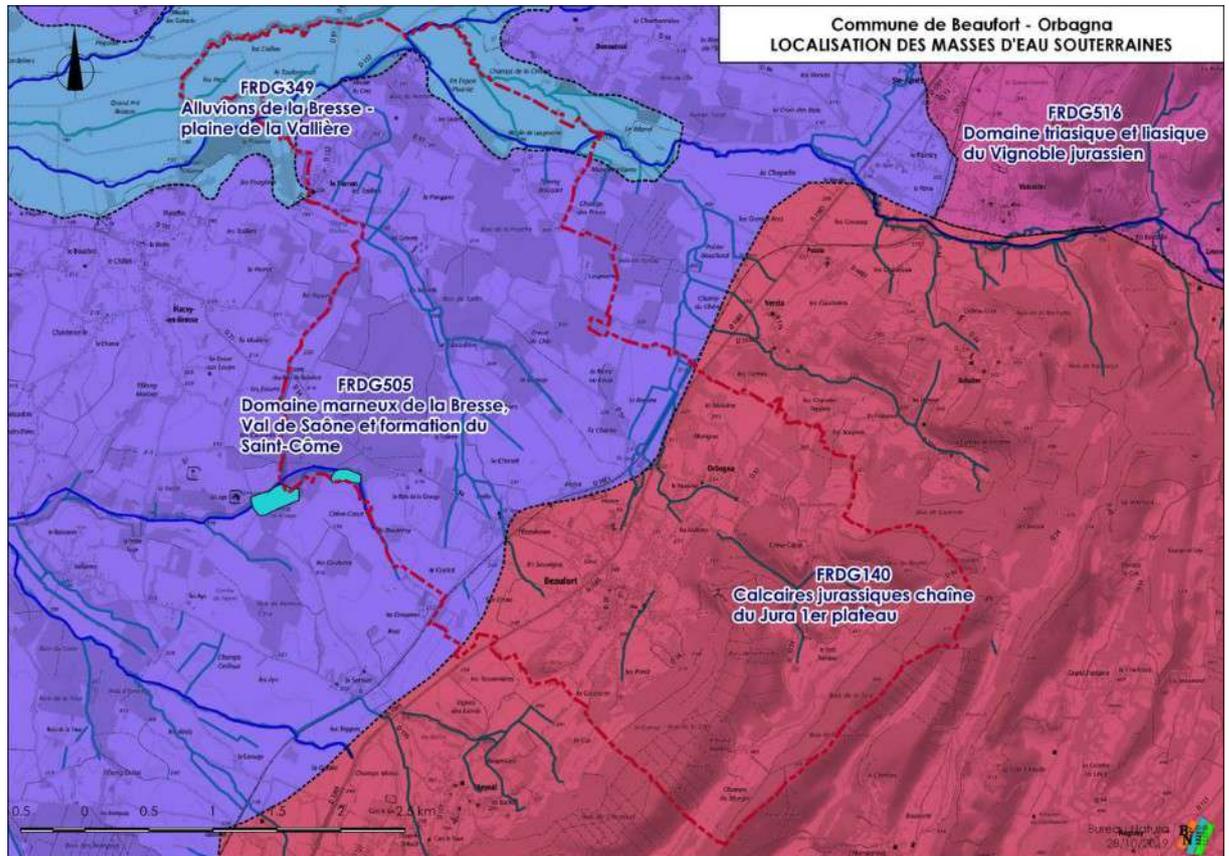
État des eaux de la station

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydro-morphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			N	P											
2016	BE	BE	BE	BE	BE	MAUV ⓪		BE				Faible	MOY	BE	
2015	BE	BE	BE	BE	BE	BE		MOY				Faible	MOY	BE	
2014	BE	TBE	BE	BE	BE	BE		MOY				Faible	MOY	MAUV ⓪	
2013	BE	TBE	BE	BE	BE	MAUV ⓪		MOY				Faible	MOY	MAUV ⓪	
2012	MOY ⓪	TBE	BE	BE	TBE	BE		MOY				Faible	MOY	BE	
2011	MOY ⓪	TBE	BE	BE	TBE	BE		MOY				Faible	MOY	MAUV ⓪	
2010	BE	TBE	BE	BE	TBE	MAUV ⓪		MOY				Faible	MOY	MAUV ⓪	
2009	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE		MOY				Faible	MOY	BE	
2008	BE	TBE	BE	BE	TBE	MAUV ⓪		MOY				Faible	MOY	BE	

La Seille possède un bon état chimique en 2016, dernière donnée disponible. Une absence de données est à souligner pour l'état chimique. Il est à noter des polluants spécifiques (métazachlore en 2016 (herbicides)).

Il n'existe pas de mesure du débit sur les masses d'eau de la commune.



4.2. Eaux souterraines

La commune est concernée par les masses d'eau souterraines à l'affleurement (niveau 1) :

- Alluvions de la Bresse - plaine de la Vallière (FRDG349)
- Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme (FRDG505)
- Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau (FRDG140).



Alluvions de la Bresse - plaine de la Vallière (FRDG349)

1 - Saône					
FRDG349 Alluvions de la Bresse - plaine de la Vallière					
Etat quantitatif : Bon	Objectif : Bon état	2015	Etat chimique : Bon	Objectif : Bon état	2015
Motivations en cas de recours aux dérogations :			Motivations en cas de recours aux dérogations :		
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :			Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :		
Commentaire					
Masse d'eau ne faisant pas l'objet d'action dans le programme de mesures 2016-2021					

Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme (FRDG505)

1 - Saône					
FRDG505 Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme					
Etat quantitatif : Bon	Objectif : Bon état	2015	Etat chimique : Bon	Objectif : Bon état	2015
Motivations en cas de recours aux dérogations :			Motivations en cas de recours aux dérogations :		
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :			Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :		
Commentaire					

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée	Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole				
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates				
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive				
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates				
Directive concernée	Qualité des eaux destinée à la consommation humaine				
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates				
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive				
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire				
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)				
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC				
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles				

Captages prioritaires à traiter

Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage
gr546	P. BRAZEY EN P.(CROIX BLANCHE)
gr549	PUITS MAGNY LES AUBIGNY
gr94	P. LA RACLE



Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau (FRDG140)

1 - Saône			
FRDG140 Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau			
Etat quantitatif : Bon	Objectif : Bon état	2015	Etat chimique : Bon
Motivations en cas de recours aux dérogations :			Objectif : Bon état
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :			2015
Motivations en cas de recours aux dérogations :			Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :
Commentaire			
Mesures spécifiques du registre des zones protégées			
Directive concernée	Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole		
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates		
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive		
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates		
Directive concernée	Qualité des eaux destinée à la consommation humaine		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)		
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC		
Captages prioritaires à traiter			
Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage		
CE3904	LA DOYE		
gr553	SOURCE LE BESANCON		
gr554	SOURCE DE LA DOYE		
gr555	SOURCE LE MONT FREILLON		
gr556	CAPTAGES DE L'ARGILLEY - AUGEA		

Globalement, les masses d'eau souterraines possèdent un bon état quantitatif et chimique.

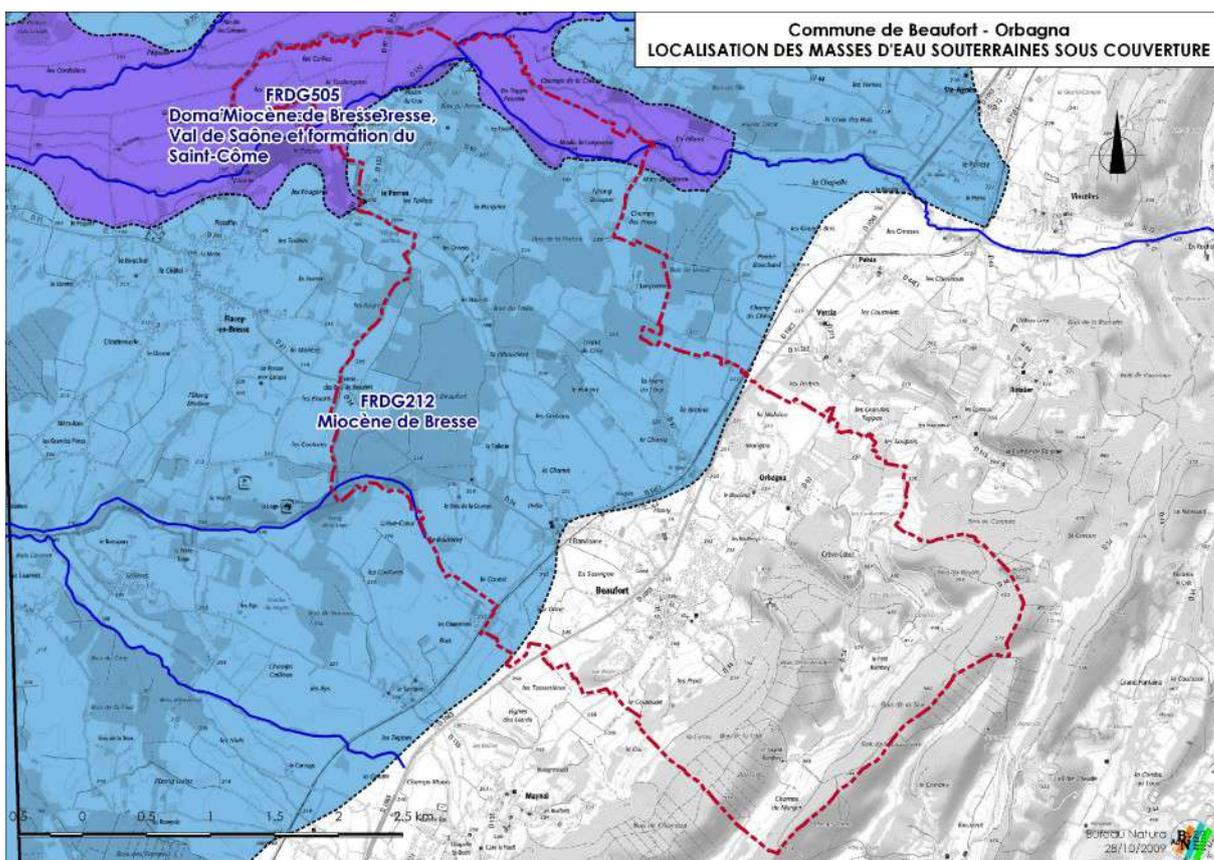
La commune est également concernée par les masses d'eau sous couverture (FRDG 505 (cf fiche en page précédente) et FRDG 212 (Miocène de Bresse)).

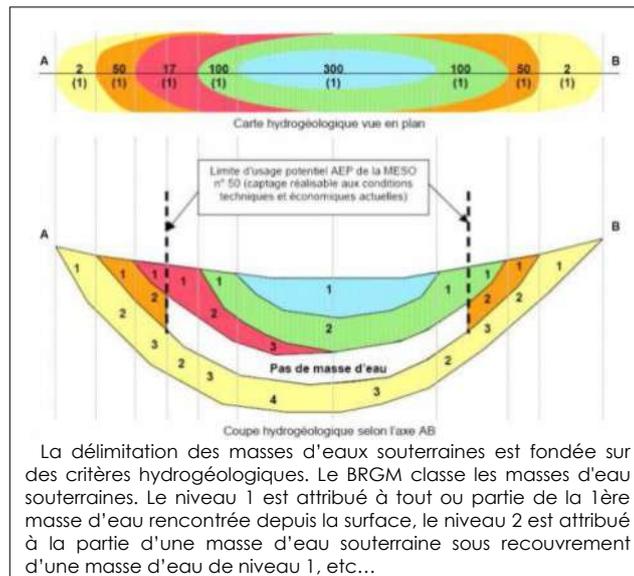


Miocène de Bresse (FRDG212)

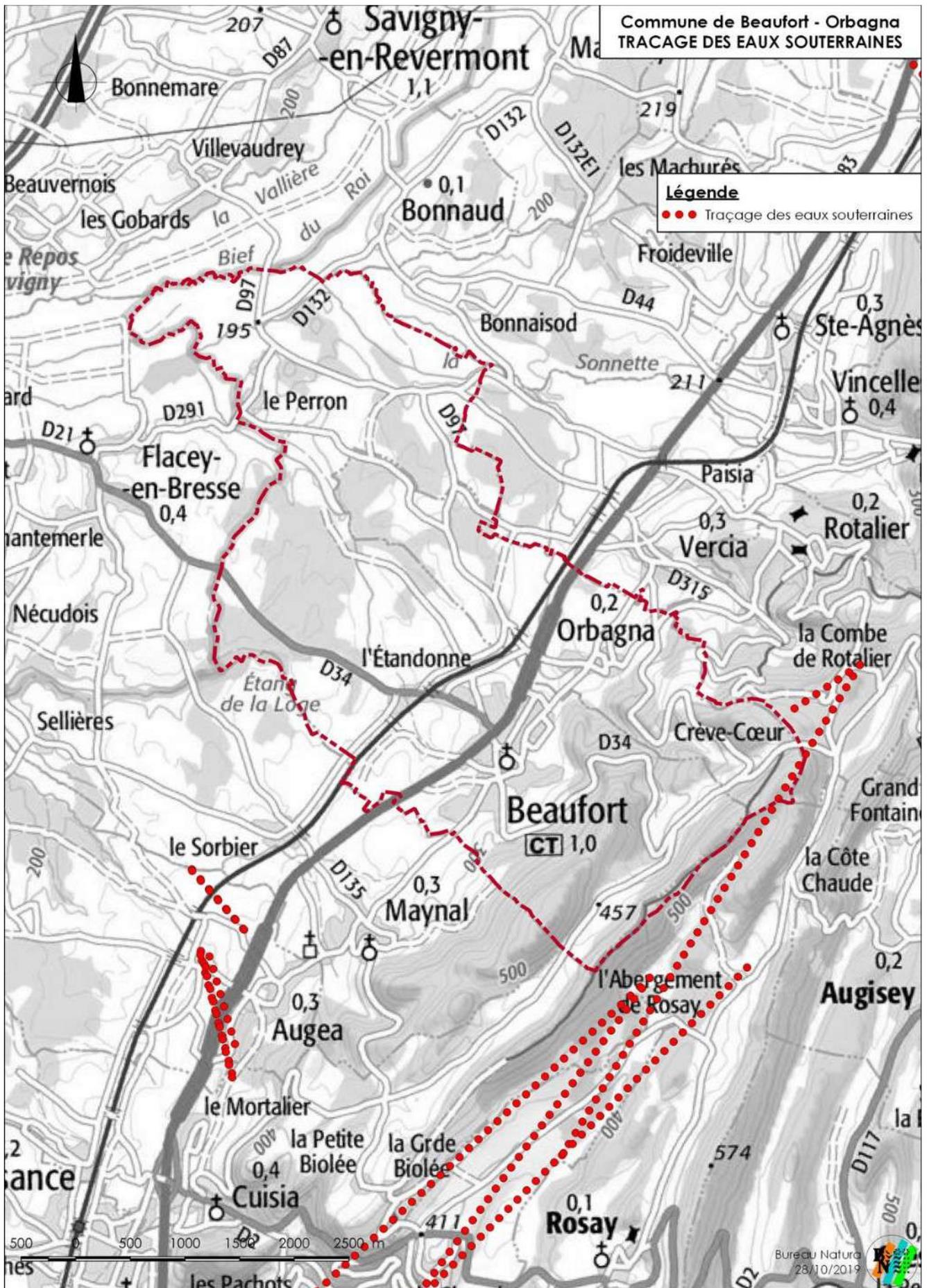
1 - Saône					
FRDG212		Miocène de Bresse			
Etat quantitatif : Bon	Objectif : Bon état	2015	Etat chimique : Bon	Objectif : Bon état	2015
Motivations en cas de recours aux dérogations :			Motivations en cas de recours aux dérogations :		
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :			Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :		
Commentaire					

Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée	Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
AGR0201	Limitier les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates





Une campagne de traçage destinée à repérer les points d'infiltration et de résurgence a été menée par la D.R.E.A.L. Bourgogne-Franche-Comté. La carte ci-après permet d'identifier ce traçage des eaux souterraines dans le secteur de Beaufort-Orbagna.

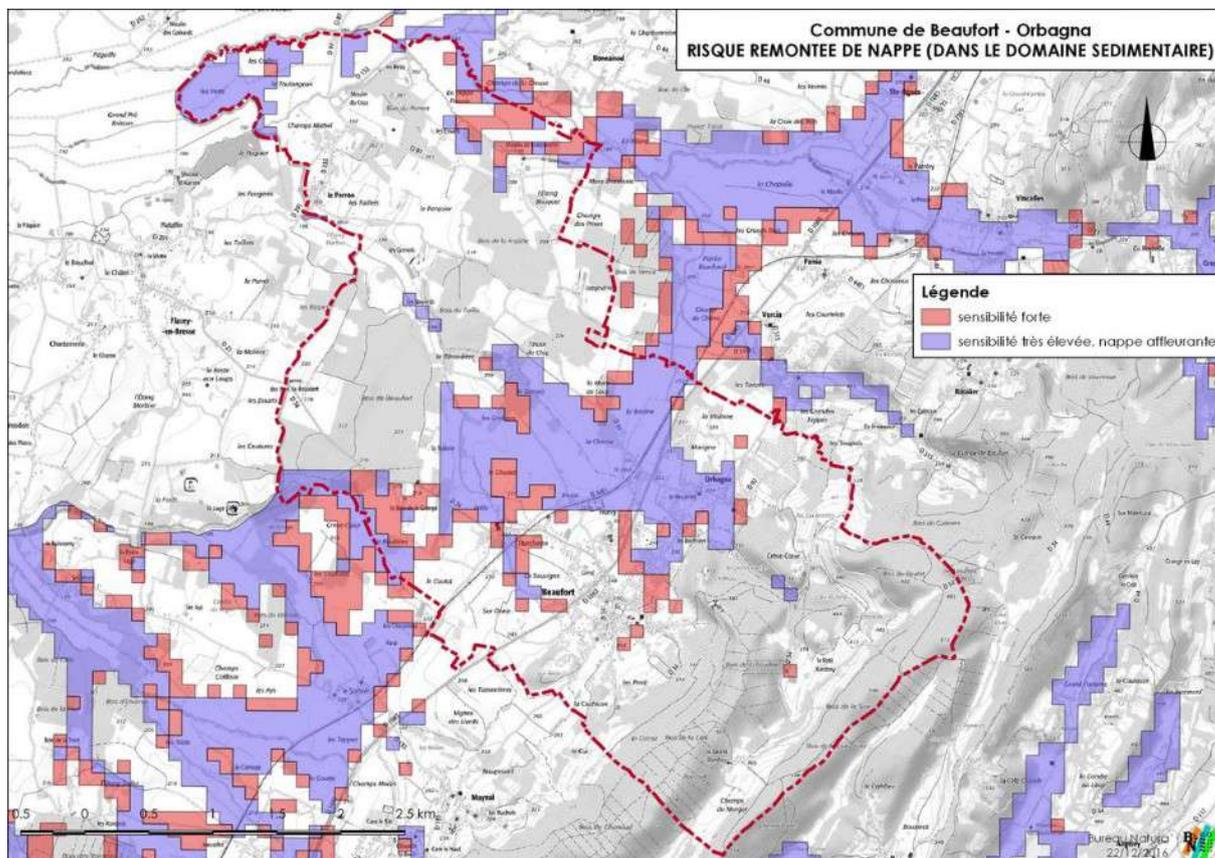




4.3. Risque inondations

A. RISQUE REMONTÉE DE NAPPES

La commune est concernée par le **risque remontée de nappes** (seules les zones où la sensibilité est forte à très élevée, nappe affleurante figurent sur la carte ci-dessous).



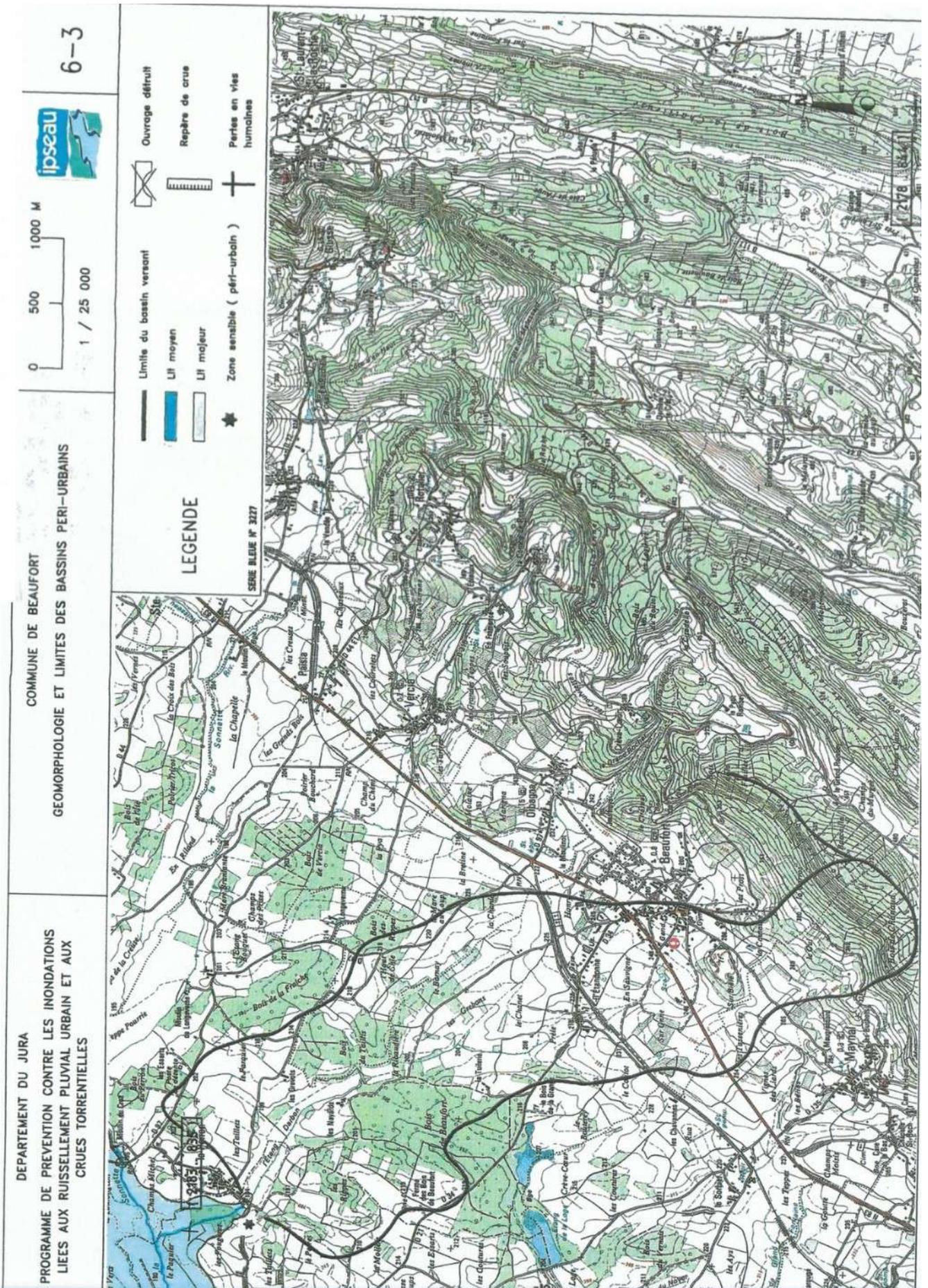
B. INONDATIONS LIÉES AU RUISSELLEMENT URBAIN

L'étude IPSEAU sur le département du Jura, réalisée en juillet 1995 relative aux inondations liées au ruissellement urbain, aux crues de plaine et aux crues torrentielles, relève un phénomène de risque 3 (crue torrentielle et péri-urbaine) tel qu'il résulte de la cartographie ci-après.

Ces phénomènes concernent le cours d'eau "La Sonnette" et le bassin versant de "l'étang d'Arbon". Zone sensible identifiée au lieu dit "Les Taillets".

Les principes à mettre en oeuvre dans les zones inondables, sur la base de la circulaire interministérielle du 21 janvier 1994, sont les suivants :

- à l'intérieur des zones inondables soumises aux aléas les plus forts, interdire toute construction nouvelle et saisir toutes les opportunités pour réduire le nombre de constructions exposées ;
- dans les autres zones inondables où les aléas sont moins importants, prendre les dispositions nécessaires pour réduire la vulnérabilité des constructions qui pourront éventuellement être autorisées ;
- contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, c'est-à-dire les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés où la crue peut stocker un volume d'eau important ;
- éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés. En effet, ces aménagements sont susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval.





4.4. Plan de gestion des risques inondation (P.G.R.I.) 2016-2021

Les P.L.U. doivent être compatibles avec les objectifs de gestion des risques inondation ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions définies par les plans de gestion des risques d'inondation (P.G.R.I.) en application des articles L131-7 du code de l'urbanisme et L566-7 du code de l'environnement (*source : Porter-à-connaissance de l'Etat*).

Le P.G.R.I. du bassin Rhône-Méditerranée dont dépend le département du Jura a été adopté par le préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015 et est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Le P.G.R.I. fixe 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation pour le bassin :

- mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- améliorer la résilience des territoires exposés ;
- organiser les acteurs et les compétences ;
- développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Ils sont précisés au travers de 15 objectifs et 52 dispositions.

La disposition D.1-6 du P.G.R.I. relative à la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable impose qu'en l'absence de P.P.R.I., les P.L.U. et les cartes communales doivent être compatibles avec les principes suivants :

- l'interdiction de construire en zone d'aléa fort avec une possibilité d'exception en centre urbain dense sous réserve de prescriptions adaptées ;
- l'interdiction de construire en zone inondable non urbanisée ;
- la préservation des champs d'expansion des crues et des zones humides ;
- la limitation des équipements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise et la réduction de la vulnérabilité des équipements sensibles déjà implantés ;
- lorsqu'elles sont possibles, l'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable ;
- l'inconstructibilité derrière les digues dans les zones non urbanisées ;
- l'interdiction de l'installation de nouveaux campings en zone inondable.

L'aléa à prendre en compte pour l'application de ces principes est l'aléa de référence : plus hautes eaux connues ou crue centennale.

La disposition D.1-8 du plan de gestion des risques d'inondation incite les collectivités à mettre en oeuvre des politiques de valorisation des zones exposées aux risques d'inondation afin d'y développer ou d'y maintenir, notamment via des documents d'urbanisme ou des politiques foncières, des activités compatibles avec la présence du risque d'inondation que ce soit des activités économiques agricoles ou portuaires, ou de préserver ou aménager d'autres espaces tels que espaces naturels préservés, ressources en eau, parcs urbains, jardins familiaux, terrains sportifs, etc... Cette valorisation des zones inondables répond aux enjeux de préservation des espaces de bon fonctionnement.

La disposition D.2-1 relative à la préservation des champs d'expansion indique que les P.L.U. doivent être compatibles avec l'objectif de conserver les champs d'expansion des crues sur l'ensemble des cours d'eau du bassin. Les champs d'expansion des crues sont définis comme les zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur des cours d'eau et qui contribuent au stockage ou à l'écrêtement des crues.



4.5. Le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

La commune est concernée par le **S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021** approuvé le 20 novembre 2015. Le S.D.A.G.E. retient 9 orientations fondamentales, déclinées en dispositions.

<p>Les orientations fondamentales du S.D.A.G.E. :</p> <p>OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique</p> <p>OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</p> <p>OF2 : Concourir à la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</p> <p>OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</p> <p>OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</p> <p>OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection</p> <p>OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</p>	<p>OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</p> <p>OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>
--	--

Les dispositions suivantes concernent les documents d'urbanisme :

OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

OF 4C. ASSURER LA COHERENCE DES PROJETS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AVEC LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE L'EAU

Disposition 4-09

Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique

Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés par l'état, les collectivités, les projets publics ou privés d'aménagement du territoire et de développement économique doivent intégrer les objectifs et orientations du SDAGE, en particulier l'orientation fondamentale n°2 relative à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

Sont notamment concernés les projets relatifs :

- l'urbanisme : directives territoriales d'aménagement durable, SCoT, PLU, unités touristiques nouvelles, zones d'aménagement concerté ...
- au développement économique : projets d'agglomération, projets d'infrastructures, filières économiques (industrielle, agricole ou touristique par exemple), plans d'équilibre territoriaux et ruraux...
- la gestion des inondations : stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI) ;
- la forêt : orientations régionales forestières (ORF) et leurs déclinaisons.

Les décisions publiques (déclarations d'utilité publique, décisions liées à la police de l'eau, déclarations des collectivités...) et les procédures d'évaluation environnementale, quand elles existent, doivent s'assurer du respect du SDAGE.

OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection

OF 5A : POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE

Disposition 5A-03

Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine

L'objectif est de réduire les versements d'eaux usées non traitées au niveau des versoirs d'orage des systèmes d'assainissement.

Le SDAGE souligne que pour réduire ces versements d'eaux usées non traitées, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'assainissement intègrent à minima la gestion des ruissellements sur les eaux pluviales à l'échelle des sous bassins pertinents.

Les collectivités qui font l'objet de mesures de réduction de la pollution par les eaux pluviales prévues dans le cadre du programme de mesures laborent un plan d'actions d'ici fin 2018 afin d'atteindre ces objectifs pour 2021.

Le SDAGE recommande que les rejets des rejets séparatifs en eau pluviale et des versoirs d'orage donnent lieu à un traitement avant rejet au milieu en cas d'enjeu sanitaire.

Disposition 5A-04



3 objectifs généraux :

- Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols (réduction de l'artificialisation, c'est-à-dire du rythme auquel les espaces naturels, agricoles et forestiers sont reconvertis en zones urbanisées, utilisation des terrains disponibles, par exemple des friches industrielles, pour accueillir de nouveaux projets d'urbanisation) ;

- Réduire l'impact des nouveaux aménagements :

Tout projet doit viser à minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, toitures végétalisées, etc.). L'infiltration est privilégiée dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur (protection de la qualité des eaux souterraines, protection des captages d'eau potable...), l'exception des dispositifs visant la rétention des pollutions.

Par ailleurs, dans les secteurs situés l'amont de zones à risques naturels importants (inondation, érosion...), il faut prévenir les risques liés à un accroissement de l'imperméabilisation des sols. En ce sens, les nouveaux aménagements concernés doivent limiter leur débit de fuite lors d'une pluie centennale à une valeur de référence définie en fonction des conditions locales.

- Désimperméabiliser l'existant.

Le SDAGE incite ce que les documents de planification d'urbanisme (SCoT et P.L.U.) prévoient, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces disponibles aménagées. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150% de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification.

La désimperméabilisation visée par le document d'urbanisme à vocation d'être mise en œuvre par tout maître d'ouvrage public ou privé qui dispose de surfaces imperméabilisées (voies, parking, zones d'activités, etc.).

Des règles visant ces trois objectifs et adaptées aux conditions techniques locales (notamment capacités d'infiltration des sols, densité des zones urbaines) sont définies en ce sens par les documents d'urbanisme, les SAGE et les doctrines d'application de la police de l'eau.

Disposition 5A-06

Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE

Les collectivités responsables de l'assainissement laborent un schéma directeur d'assainissement, tel que défini dans la disposition 5A-02, en prenant en compte les dispositions 5A-01 à 5A-05.

Les collectivités sont invitées à réviser et mettre à jour leur schéma directeur à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des SCoT dès lors que celles-ci ont une incidence sur le système d'assainissement.

Les zonages prévus par l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (zones d'assainissement collectif, zones relevant de l'assainissement non collectif, zones de maîtrise de l'imperméabilisation des sols, zones de collecte, stockage et traitement des eaux pluviales et de ruissellement) sont élaborés ou mis à jour afin d'intégrer les dispositions des schémas directeurs.

Les zonages de maîtrise de l'imperméabilisation des sols prévoient notamment des seuils d'imperméabilisation ou des valeurs limites de ruissellement admissibles.

OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

OF 6A : AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES

Disposition 6A-02

Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques

Les politiques d'aménagement prennent en compte les espaces de bon fonctionnement des différents milieux aquatiques et humides.

Les actions de préservation et de restauration de milieux aquatiques nécessaires pour préserver et restaurer ces espaces de bon fonctionnement sont élaborées en concertation avec les acteurs du territoire, en s'appuyant sur les instances de gouvernance locale (CLE, comités de rivière...).

Les SCoT et PLU établissent des règles d'occupation du sol et intègrent les éventuelles servitudes d'utilité publique qui doivent permettre de préserver les espaces de bon fonctionnement durablement ou de les reconquérir progressivement. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.

Disposition 6A-04

Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves

Compte tenu de leurs rôles importants dans le bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides ou connexes, les forêts alluviales et les ripisylves contribuent à l'atteinte et au respect des objectifs environnementaux (bon état et maintien de la biodiversité via la fixation des nutriments, la tenue des berges, la protection des sols, le dépôt des sédiments, le ralentissement des crues...).

Au titre de la non-dégradation, la préservation, la restauration et la compensation des forêts alluviales doivent être pris en compte dans les déclarations d'utilité publique des grands projets linéaires, dans les documents d'urbanisme et les aménagements fonciers.

La contribution de ces milieux alluviaux à la trame verte et bleue formalisée dans les schémas de cohérence territoriale (SRCE) rend nécessaire leur restauration sur des linéaires significatifs pour constituer des corridors d'interconnexion entre les réservoirs biologiques et d'autres tronçons de cours d'eau.

Disposition 6B-02

Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides

Le SAGE définit des règles nécessaires au maintien des zones humides présentes sur son territoire.

Les structures publiques sont encouragées à développer des stratégies foncières en faveur des zones humides pour pérenniser les actions. Ces stratégies impliquent la maîtrise des usages, qui est privilégiée, ou l'acquisition foncière. Elles sont mobilisées en priorité sur les zones humides en relation étroite avec les masses d'eau et dont les fonctions contribuent à l'atteinte du bon état.

Les SCoT intègrent dans le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme les enjeux spécifiques aux zones humides de leur territoire, en s'appuyant notamment sur les inventaires portés à connaissance par les services de l'état.

En l'absence de SCoT, les PLU développent une démarche similaire au travers des documents prévus à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme.



Disposition 6B-05

Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise disposition et le porter connaissance

Les nouvelles actions d'acquisition de connaissances doivent être engagées de préférence à l'issue de plans de gestion stratégiques en fonction des outils identifiés pour mener bien les actions de restauration ou de préservation du plan. Des inventaires peuvent par exemple être utiles dans le cadre de la révision de documents d'urbanisme pour vérifier que les terrains ouverts à l'urbanisation sont compatibles avec un changement de destination du sol (absence de zones humides).

Pour améliorer la connaissance ou répondre aux éventuels besoins de délimitation des zones humides, les nouveaux inventaires et compléments ceux-ci utilisent les critères noncés par les articles L. 211-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Ils sont réalisés prioritairement à l'échelle du 1/25 000 excepté dans les périmètres où les outils exigent une échelle plus précise.

OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

OF 8A. AGIR SUR LES CAPACITES D'ECOULEMENT

Disposition 8-05

Limiter le ruissellement à la source

En milieu urbain comme en milieu rural, des mesures doivent être prises, notamment par les collectivités par le biais des documents et décisions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval. Ces mesures qui seront proportionnées aux enjeux du territoire doivent s'inscrire dans une démarche d'ensemble assise sur un diagnostic du fonctionnement des hydrosystèmes prenant en compte la totalité du bassin versant du ruissellement, dont le territoire urbain vulnérable (« rive basse » car souvent situé en point bas) ne représente couramment qu'une petite partie. La limitation du ruissellement contribue également à favoriser l'infiltration nécessaire au bon rechargement des nappes. Aussi, en complément des dispositions 5A-03, 5A-04 et 5A-06 du SDAGE, il s'agit, notamment au travers des documents d'urbanisme, de :

- limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées ;
- favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux ;
- favoriser le recyclage des eaux de toiture ;
- favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement (chaussées drainantes, parking en nid d'abeille, toitures végétalisées...)
- maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;
- préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ;
- préserver les fonctions hydrauliques des zones humides ;
- éviter le comblement, la dérivation et le busage des vallons dits secs qui sont des axes d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement.

Dans certains cas, l'infiltration n'est pas possible techniquement ou peut présenter des risques (instabilités des terrains, zones karstiques...). Il convient alors de favoriser la rétention des eaux.

Les collectivités délimitent les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, telles que prévu à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. Il est recommandé que ce zonage soit mis en place, révisé et mis à jour à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme. Sans préjudice des éléments prévus par la disposition 5A-06 du SDAGE relative aux schémas directeurs d'assainissement, il est recommandé que ces schémas intègrent un volet « gestion des eaux pluviales » assis sur un diagnostic d'ensemble du fonctionnement des hydrosystèmes établi à une échelle pertinente pour tenir compte de l'incidence des écoulements entre l'amont et l'aval (bassin versant contributeur par exemple).

Ces orientations ont plusieurs implications à l'échelon de la commune et du P.L.U. et induisent les enjeux suivants :

- la maîtrise de rejets polluants susceptibles d'affecter les milieux aquatiques (assainissement tout particulièrement) ;
- la préservation de la ressource en eau potable (adéquation du projet avec la ressource à l'échelle du P.L.U.) ;
- l'identification et la protection des zones et milieux humides existants sur la commune.
- l'objectif de prévention des inondations implique d'éviter toute construction en zone inondable, en dehors des zones urbanisées anciennes et de déterminer, pour toute nouvelle construction autorisée en zone inondable, les conditions permettant d'assurer la sécurité des personnes et la non-augmentation de la vulnérabilité des biens.



4.6. Les contrats de milieux

A. CONTRAT DE MILIEU SEILLE

La commune de Beaufort-Orbagna est concernée par le contrat de milieu Seille (comité de bassin : Rhône-Méditerranée, code du contrat : R120), porté par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Saône et du Doubs. Ce contrat de milieu n'est pas transfrontalier. Il concernait une superficie de 2569,62 km². Le linéaire total des cours d'eau était de 600 km et le linéaire du cours d'eau principal de 110 km. Les enjeux du contrat étaient les suivants : qualité des eaux, pollutions d'origine agricole, alimentation en eau potable, région karstique, infrastructure, tourisme. Ce contrat de milieu est aujourd'hui achevé : il a été clôturé le 4 juillet 2008.

B. 2IÈME CONTRAT DE MILIEU SEILLE

Par ailleurs, la commune est également concernée par le 2^{ème} contrat de milieu Seille (comité de bassin : Rhône-Méditerranée, code du contrat : R228), porté par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Saône et du Doubs. Ce contrat de milieu n'est pas transfrontalier. Il concernait l'ensemble du bassin versant de la Seille. Ce dernier d'une superficie de 2260 km² s'étend sur 3 départements appartenant à 3 régions administratives distinctes : la Saône-et-Loire pour la Bourgogne, le Jura pour la Franche-Comté et l'Ain pour la région Rhône-Alpes. Le linéaire total des cours d'eau est de 600km et le linéaire du cours d'eau principal est de 110 km. Le contrat comporte les enjeux suivants : restauration éco-morphologique des cours d'eau, restauration et entretien de la ripisylve, gestion des zones humides. Le second contrat de rivière sur le bassin versant de la Seille s'est achevé en 2017, par la clôture du contrat le 21 février 2017.



C. Les milieux naturels

1. Présentation générale – les grands ensembles naturels

Le P.L.U. effectue un inventaire et une synthèse concernant les milieux et leur intérêt écologique.

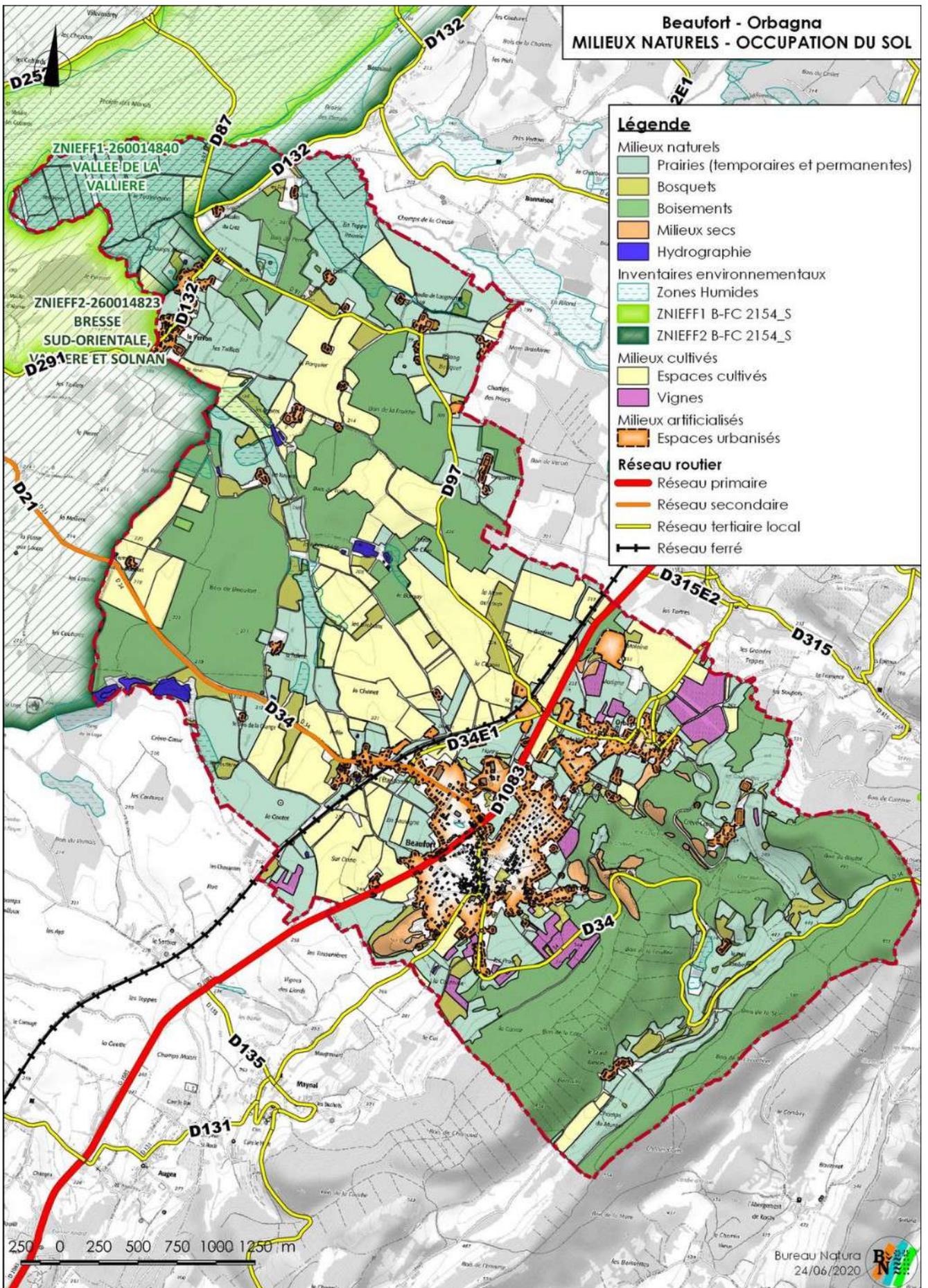
Les milieux naturels dominent sur la commune. Les prairies, milieux secs, bosquets, boisements, hydrographie et zones humides occupent une majeure partie de la superficie totale de la commune.

Il est possible de diviser les espaces en différents habitats aux caractéristiques différentes.

Les principales unités observées sur la commune sont les suivantes :

- Les milieux naturels
 - Les prairies bocagères
 - Les boisements
 - Les milieux secs
 - Les cours d'eau et plans d'eau et les zones humides
- Les milieux cultivés
 - Les cultures
 - Les vignes
- Les milieux artificialisés
 - Les zones urbanisées
 - Les espaces de loisirs, vergers et zones de jardins rattachés à l'habitat
- - Le réseau routier et ferré

Les données qui suivent sont extraites de l'étude environnementale de Beaufort réalisée en juin 1996 dans le cadre de l'élaboration du P.O.S. et actualisées dans le cadre des études du P.L.U..





Le territoire communal de Beaufort-Orbagna, contrasté au niveau topographique, présente une occupation du sol assez variée sur une surface totale de 1 314 hectares.

La forêt, bien représentée sur les versants du Revermont et dans la partie médiane du territoire, représente 379 hectares, dont 116 ha sont soumis au régime forestier. Grand massif d'un seul tenant sur le coteau exposé au nord-ouest, elle est plus morcelée dans la partie plaine, malgré la présence d'un assez grand massif constitué par le Bois de Beaufort.

L'agriculture tient également une grande place puisque la S.A.U. (Surface Agricole Utilisée) couvre 577 hectares (RGA 2010). A côté des grandes cultures présentes surtout dans la plaine, et qui comptent 215 hectares, la surface occupée par les prairies vouées à l'élevage est la plus importante (384 ha) (données RPG 2012). Enfin, une partie des terres cultivées est consacrée à la vigne qui représente près de 4 ha.

Les haies, les bosquets et les arbres isolés sont encore très nombreux à Beaufort-Orbagna. Les ruisseaux sont bordés le plus souvent par une forêt riveraine, arborée ou arbustive.

La partie urbanisée est quelque peu excentrée par rapport au territoire dans son ensemble. Le village est situé au pied des contreforts jurassiens, accroché aux coteaux viticoles. L'urbanisation centralisée du bourg est complétée par de nombreux écarts, marquant le caractère bressan du secteur. La végétation de la partie urbanisée est abondante, soit sous forme de végétation ornementale, soit sous forme de vergers.

Signalons encore la présence de deux Z.N.I.E.F.F. (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique). Il s'agit de :

- "Sur Bièle" : zone de type 1 (N° 0028-0002) => pelouses et landes,
- "Friches du Revermont" : zone de type 2 (N° 0028) => intérêt particulier pour les pelouses et landes (recouvrant plusieurs communes du Revermont)

Ces propos sont illustrés sur la carte en page précédente.

Topographie, nature du substratum et des sols étant très complexes, le nombre de groupements végétaux développés sur le territoire communal de Beaufort-Orbagna est important. Afin d'éviter un alourdissement du texte qui suit, la description de la végétation sera ici assez succincte. Nos propos seront complétés par des tableaux récapitulatifs (une liste des espèces rencontrées, non exhaustive, par groupement végétal), annexés au présent rapport (voir page 289).

2. Les différentes unités naturelles

2.1. Composition floristique

• la forêt

C'est sans aucun doute le milieu le plus diversifié sur l'ensemble du territoire communal. L'éventail de conditions écologiques (topographie, exposition, type de sol et de sous-sol, présence de l'eau, ...) est à l'origine d'un grand nombre de groupements forestiers.

Sur l'ensemble des lanières calcaires et marneuses, souvent marquées par des éléments karstiques, on dénombre les groupements suivants :

. la chênaie-charmaie calcicole^(*) à neutrophile^(*), sur sols peu épais à moyens, sur parties planes ou pentues. Elle héberge quelques espèces intéressantes, comme le lis martagon par exemple, dans les bois situés sur le versant au sud-est du village. Ce groupement est également riche de nombreuses variantes :

²Les mots suivis d'un astérisque(*) dans le texte sont explicités dans un glossaire situé en annexe.



- à buis,
- à scolopendre sur éboulis,
- à ail des ours dans les bas de versants frais.
- . la chânaie-charmaie neutrophile et hygrocline (*) des fonds de dolines,
- . la chânaie-charmaie acidocline (*) sur des sols plus profonds et légèrement désaturés.

Sur les coteaux marneux où quelques petits bois existent encore :

- . la chânaie-charmaie neutrophile (*) où les principales espèces arborescentes d'origine sont aujourd'hui souvent remplacées par le robinier faux-acacia, cas fréquent dans les régions viticoles.

Dans la plaine où la présence de l'eau se fait sentir et où les sols développés sont bien différents de ceux des lanières calcaires :

- . la chânaie pédonculée-frênaie, sur les sols les mieux drainés,
- . l'aulnaie-frênaie,
- . l'aulnaie marécageuse peu abondante et souvent remplacée, comme la précédente, par des peupleraies.

• la ripisylve

Ce type de formation, développée linéairement le long des berges des cours d'eau, se présente sous plusieurs formes selon le type de substrat et le stade de dynamique de la végétation. Dans le cas de stades encore peu évolués, c'est la saulaie blanche qui forme l'essentiel de la ripisylve, bien développée par exemple au bord de la Sonnette. Quand le groupement est plus âgé, l'aulnaie-frênaie prend le relais. Dans de nombreux cas, des peupliers ont été plantés.

• les haies et les bosquets, les arbres isolés ou alignés

Ces éléments sont encore relativement nombreux sur le territoire des communes de Beaufort et d'Orbagna. Là encore, les conditions de milieu sont importantes pour déterminer la composition floristique. On distinguera une trame principale sur substrat calcaire, une autre sur substrat marneux.

Il en est de même pour les arbres isolés ou alignés. On remarquera cependant que le frêne commun est partout présent, plus abondant sur substrat marneux. Il est alors fréquemment accompagné du noyer commun. Le tilleul à grandes feuilles a été particulièrement prisé dans les alignements au bord des routes. Quelques beaux chênes sont visibles dans la partie plaine, au milieu des prairies.

• les vergers

En nombre important à Beaufort-Orbagna, aux alentours des habitations principalement mais également plus disséminés hors des zones habitées (dans certaines haies ou le long des chemins), ils sont composés des espèces suivantes : pêcher (dans les vignes par exemple), cerisier, noyer, pommier, poirier, ...

Quelques arbres fruitiers sont également présents dans certaines haies en bords de chemins ou par pieds isolés au milieu des prés.

• les pelouses et les friches

Les sols superficiels calcaires et les dalles affleurantes sont le siège d'une végétation particulière, assez rase et le plus souvent pourvue d'espèces très particulières : orchidées, espèces méditerranéennes, etc. Il s'agit des pelouses sèches.

- . pelouse xérophile (*) à laîche de Haller,
- . pelouse thermophile (*) à fumana couché et globulaire commune,

Sur les coteaux marneux peut se développer également un type de pelouse particulier : la pelouse sur marnes à chlorée perfoliée, très riche en orchidées.

De nombreuses espèces composant le cortège floristique de ces groupements sont protégées au niveau régional.

Des pelouses sont visibles à "Grand Rambey", "Sur Bièle".

Jusqu'à une époque récente, les pelouses ont été généralement entretenues par pâturage extensif.



Cette pratique agricole étant en voie de disparition, les pelouses se ferment peu à peu, colonisées par des espèces arbustives. A un stade dynamique plus avancé, les buissons prennent largement le dessus et forment des fourrés impénétrables où résident encore quelques lambeaux disséminés de formations herbacées rases. Ces complexes sont appelés "friches". On notera la présence de tels systèmes à "Petit Rambey", "Grand Rambey", "Sur Bièle", ...

• les groupements humides

Ils sont de plusieurs ordres, selon la présence de l'eau :

- des groupements aquatiques et semi-aquatiques comme la très belle roselière qui forme une véritable ceinture autour de l'étang de Crève-Coeur. On retrouve également quelques lambeaux de roselières ou des petits cariçaias en bordure des autres points d'eau de la commune (vers "la Tuilerie", par exemple).
- des prairies hygroclines (*), développées dans les secteurs où l'eau est présente à une faible profondeur, font également partie de ces groupements humides. Il en existe dans deux situations particulières : vallées des cours d'eau, prairies humides des bas de versants dans la zone du Vignoble.
- les forêts hygroclines (*) ou hygrophiles(*) déjà mentionnées dans le paragraphe relatif aux "Forêts".

• les prairies mésophiles (*)

Localisées dans les endroits les moins intéressants pour la culture intensive, elles se distinguent en prairie de fauche et en prairie pâturées, ces dernières étant localisées dans les plus mauvais secteurs. Elles sont mieux représentées sur les coteaux et les lanières calcaires que dans la plaine.

• les prairies artificielles et les cultures

Ces formations très marquées par l'action humaine occupent généralement les meilleurs sols, et plus particulièrement dans la plaine jurassienne.

• les murs

Ils sont encore très nombreux à Beaufort-Orbagna, soit en limite de propriétés, soit comme murs de soutènement des parcelles de vignes, soit encore en murgers. Ils accueillent une végétation particulière, différente selon l'exposition du mur :

- végétation à base de fougères sur les parties mal exposées (capillaire noire, polypode vulgaire, cétérach, ... pour les fougères, souvent accompagnées de géranium herbe-à-Robert, lierre, ...)
- végétation à base d'espèces xérophiles (*) sur les parties très ensoleillées (orpin réfléchi, poivre des murailles, campanule à feuilles rondes, calament officinal, ...).

• les arbres et arbustes d'ornement

Ces derniers abondent dans l'agglomération de Beaufort-Orbagna et notamment dans les grandes propriétés (bâti ancien). Les espèces indigènes sont particulièrement bien employées, aussi bien au niveau des grands arbres que des arbustes. Une exception est à mentionner dans la partie plus récente (lotissement) où les espèces exotiques (thuyas, lauriers, ...) sont alors largement prédominantes.

Ajoutons également la diversité des jardins, le plus souvent très bien entretenus.

• cas particulier: les groupements saxicoles (*)

Les éboulis et les barres rocheuses développés sur les versants sont colonisés plus ou moins abondamment par différents groupements localisés présentant d'une part une évolution dynamique différente, d'autre part un cortège floristique variable selon l'exposition et le support. On dénombre ainsi:

- des groupements de rochers ombragés, dominés par différentes espèces de fougères,
- des groupements de rochers ensoleillés dominés par la séslerie blanchâtre et d'autres espèces adaptées à la sécheresse,
- des groupements de pierriers présentant des stades dynamiques différents, depuis le substrat nu jusqu'au stade préforestier puis forestier.



2.2. Rôle de ces différents éléments

• la forêt

Constituant un élément naturel très important à Beaufort-Orbagna, la forêt présente plusieurs fonctions :

- écologique d'abord en offrant refuges, abris et sources de nourriture à la faune (oiseaux, grands et petits mammifères,...). Elle est également un grand réservoir d'espèces végétales dont certaines assez particulières,
- paysagère : sa répartition sur les versants mais également sous forme de massifs plus ou moins importants et de petits bois dans la partie plaine, en fait un élément paysager remarquable, économique par la production de bois, la surface ici permettant des ressources non négligeables,
- sociale enfin en constituant une aire de loisirs et de détente de grande taille (randonnées diverses, pique-nique, chasse, observations naturalistes,...).

• la ripisylve (*)

La ripisylve (*) constitue un moyen de transition important entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Elle offre ainsi un habitat intéressant pour de nombreux animaux, leur servant d'abri quand ces derniers viennent s'abreuver. Elle joue également un rôle dans le maintien des berges du cours d'eau (anti-érosion) et un rôle épurateur par le système racinaire des arbres (notamment de l'aulne glutineux). Enfin, elle marque au loin l'emplacement de la rivière dans le paysage.

• les haies et les bosquets, les arbres isolés ou alignés

Si ces éléments jouent un rôle considérable dans les liaisons entre milieu fermé et milieu ouvert pour de nombreux animaux et notamment pour les mammifères qui les utilisent lors de leurs déplacements, les haies et les bosquets ont également d'autres fonctions. Ils servent d'abri et de lieu d'alimentation ainsi que de réserves cynégétiques. Ils apportent un plus dans la diversité floristique, plus particulièrement dans les secteurs fortement anthropisés. Situés sur versants ou talus, ils ont une fonction dans le maintien des sols, notamment dans les zones de rupture de pente. Ceci est particulièrement vrai pour Beaufort-Orbagna où les terrains peu stables sont fréquents. Leur rôle dans l'animation des zones les plus ouvertes est loin d'être négligeable. Dans le cas où ils sont situés en bordure ou à l'intérieur de parcelles pâturées, ils ont une fonction dans la protection contre les pluies ou le trop fort ensoleillement pour le bétail. Enfin, leur rôle social n'est pas à négliger, un grand nombre d'arbustes et d'arbres composant les haies ou les alignements étant souvent des espèces fruitières (cerisier, noyer, ronce, noisetier, prunellier, ...).

• les vergers

Bien représentés sur le territoire communal de Beaufort-Orbagna, ces éléments ont un rôle non négligeable au niveau paysager (intégration du bâti dans le milieu environnant) en même temps qu'ils témoignent d'un patrimoine culturel et traditionnel en milieu rural.



• les arbres et arbustes d'ornement

A côté d'une fonction écologique réduite (habitat pour une partie de la faune), les arbres et les arbustes d'ornement participent à l'équilibre paysager, en favorisant l'intégration du bâti dans le milieu environnant. Ils peuvent quelquefois revêtir des aspects plutôt négatifs quant à l'aspect paysager et social et notamment lorsqu'il s'agit de haies très denses d'espèces exotiques (thuyas, lauriers, ...) : fermeture des propriétés à la vue (dans les deux sens) et réduction des contacts humains.

• les pelouses et les friches

Elles sont, sans contestation possible, l'élément majeur du milieu naturel à Beaufort-Orbagna. Le fait de servir d'habitat à une faune très variée et souvent peu fréquente et d'héberger des espèces végétales rares en font un milieu d'exception. Leur situation même a un côté exceptionnel : bord de corniches ensoleillées, vives dans les barres rocheuses, dalles affleurantes, coteaux marneux, ...

• les groupements humides

Ils ont un rôle important comme habitat pour une avifaune particulière ainsi que pour les batraciens. Ils constituent également un élément supplémentaire dans la diversité écologique du secteur. En saison sèche, ils servent de réservoir d'eau pour la faune sauvage mais également, dans certains cas, pour le bétail.

• les prairies

Souvent fortement artificialisées, elles ne présentent pas un intérêt important au niveau écologique, si ce n'est d'être un réservoir important de nourriture pour les petits mammifères qui servent eux-mêmes de proies aux rapaces et autres prédateurs. Quand elles sont parsemées de haies et d'arbres isolés ou alignés, elles participent aux échanges faunistiques en servant de zones de gagnage.

• les vignes et les cultures

Les vignes sont sans doute un des éléments prépondérants du paysage sur la commune de Beaufort-Orbagna et des environs. Par contre, elles présentent un intérêt relativement réduit au niveau écologique. Les cultures ont un intérêt encore plus limité.

• les murs

A côté d'un rôle social (préservation de la propriété), les murs ont un rôle écologique non négligeable pour une petite partie de la faune (reptiles) et pour certaines espèces végétales.

2.3. Faune

A. LES OISEAUX

Les milieux secs représentés par les pelouses et les friches servent souvent d'habitat à quelques espèces peu communes : hypolais polyglotte, alouette lulu, cette dernière étant inscrite dans la Liste rouge des espèces menacées en France. Ce sont les milieux qui hébergent les espèces les plus originales sur le secteur. Ailleurs, les populations d'oiseaux sont assez banales et composées d'espèces familières pour la région.

La diversité des massifs forestiers et des traitements sylvicoles est à l'origine d'un grand nombre d'espèces d'oiseaux communs dans cette partie du Jura : corneille, pinson des arbres, loriot d'Eu-



rope, geai des chênes, grives (musicienne, draine), fauvette à tête noire, pouillot véloce, coucou gris, merle noir, mésanges (charbonnière, ...), rouge-gorge, ... Quelques rapaces nichent dans les grands arbres : chouette hulotte, chouette effaie, buse variable, ...

Les haies qui ponctuent les milieux ouverts ou qui bordent les chemins sont utilisées par l'étourneau sansonnet, le merle noir, la pie bavarde, diverses mésanges (à longue queue, charbonnière, ...), ... Dans le cas des haies assez basses et essentiellement constituées d'arbustes ou dans les zones un peu buissonnantes, on note la présence du rouge-gorge, du pouillot fitis, ...

Dans les milieux ouverts (prairies et cultures), la richesse avifaunistique est moins importante, notamment dans les secteurs où les éléments de végétation verticaux sont absents. L'alouette des champs, le traquet tarius, ... sont parmi les plus fréquents. Quand les grandes parcelles sont parsemées de haies ou d'arbres, le bruant jaune, le pipit des arbres, les fauvettes (babillarde, à tête noire, des jardins, ...), le pigeon ramier, la bergeronnette grise, ... sont présents.

S'ils sont peu propices à la nidification, les milieux ouverts constituent tout de même des zones d'alimentation non négligeables pour les oiseaux et notamment pour les rapaces (buse variable, milan royal, faucon crécerelle, ...) qui trouvent là une source d'alimentation importante (petits mammifères).

Dans ces milieux, on remarque également la présence d'insectivores comme l'étourneau sansonnet, le bruant jaune, ... ou de granivores (pinson des arbres, verdier d'Europe, chardonneret, ...).

Dans la partie plaine où coulent nombre de ruisseaux, à proximité et sur les étangs, le héron cendré, le milan noir, le canard colvert, ... sont fidèles. Les vastes parcelles au nord de la commune doivent également être des lieux de haltes migratoires, notamment pour des espèces comme le vanneau huppé (pas d'observations directes pendant notre mission).

Quand on se rapproche du village et des habitations, les oiseaux utilisent tour à tour les vergers, les haies et les arbres ornementaux. Ces éléments réunissent en effet d'excellentes conditions pour la reproduction et sont souvent source de nourriture. Le moineau domestique, le chardonneret, la tourterelle turque, le rouge-queue noir, l'hirondelle de cheminée, l'hirondelle de fenêtre, le martinet noir, ... sont les hôtes les plus fréquents. Les grands arbres permettent l'installation d'espèces habituellement inféodées à la forêt : grimpereau des jardins, fauvette des jardins, merle noir, ... En hiver, un grand nombre de passereaux déjà cités dans le paragraphe sur les haies et les buissons se rapproche des habitations pour trouver pitance.

B. LES MAMMIFÈRES

La plupart d'entre eux sont des hôtes familiers :

- chevreuil, renard, sanglier, écureuil, petits rongeurs (campagnol roussâtre, mulot, ...) en milieux forestiers, utilisant également les haies pour se déplacer et les prairies pour s'alimenter.
- les milieux ouverts sont souvent le siège d'un grand nombre de galeries, témoins d'une importante population de micromammifères (campagnol des champs, campagnol terrestre, musaraigne, taupe, ...), servant de proies aux rapaces ou à des mammifères de plus grande taille.
- écureuil, hérisson, fouine, ... sont assez intrépides pour s'approcher des habitations, utilisant les vergers, les jardins et la végétation ornementale.



C. LES REPTILES ET LES BATRACIENS

Comme pour les oiseaux, les pelouses sèches sont un lieu idéal pour des reptiles rares dans la région, à affinités subméditerranéennes comme la couleuvre d'Esculape.

Le lézard des murailles est un hôte fidèle des vieux murs de pierre sèche et des milieux saxicoles (*) en général (barres rocheuses).

L'étang et les différents points d'eau de la commune sont des milieux intéressants pour une faune de batraciens composée d'espèces fréquentes. Il représente néanmoins un groupe supplémentaire dans l'éventail de la richesse faunistique du secteur.

Mentionnons également pour mémoire - mais nous n'avons pas d'observations sur le sujet – la présence dans les milieux secs d'une extraordinaire entomofaune (criquets par exemple).

3. Les zones humides

L'hydrographie naturelle s'accompagne d'espaces humides. Ces espaces doivent faire l'objet d'une protection au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Les zones humides dont la superficie est supérieure à 1 ha ont fait l'objet d'un recensement par la D.R.E.A.L. Franche-Comté. Par ailleurs la fédération de chasse du Jura a également identifié des zones humides sur la commune (cf cartes et données ci-après).

Un recensement des zones humides a également été effectué dans le cadre des études du P.L.U. (voir carte ci-après). Il s'est appuyé sur la méthodologie définie par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009³, et a consisté en la réalisation d'inventaires floristiques et pédologiques (voir encadré ci-après pour plus de précisions).

³ Cet arrêté ministériel établit les listes des types de sols et des plantes qui caractérisent une zone humide.



Les zones humides : nature et fonctionnalités

L'article L211-1 du Code de l'Environnement donne une définition des zones humides : "on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année " .

Les zones humides constituent des espaces de transition entre les milieux terrestres et aquatiques. Elles jouent un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels en raison de leurs fonctions **hydrologiques** (régulation des maxima et minima hydrologiques, rétention d'eau venant contrebalancer une imperméabilisation croissante des sols génératrice de phénomènes de crues souvent extrêmes, lutte contre les phénomènes de sécheresse...), **écologiques** (diversité et richesse spécifique des espèces floristiques et faunistiques, et des habitats, rôle dans la constitution des continuités naturelles), ainsi qu'**épuratrices et protectrices** (rôle de "filtre" et épuration des eaux par rapport à divers polluants permettant le maintien d'une qualité biologique et physico-chimique de l'eau indispensable au fonctionnement des milieux et à la consommation humaine). Enfin elles assurent de plus de nombreuses fonctions dont la société tire des bénéfices (nommés services rendus : **ressources naturelles** telles que pâturage, sylviculture, pisciculture, **loisirs** tels que promenade, chasse, pêche..., **paysage** – espaces naturels pittoresques, patrimoine régional...).

L'**arrêté du 24 juin 2008** (MEEDDAT) précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté reprend les deux premiers critères :

Art. 1er : « Un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- 1 - Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;
- 2 - sa végétation, si elle existe est caractérisée :
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 ;
 - soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2. »



L'**arrêté du 1er octobre 2009** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 modifie la liste des sols de zone humide, mais ne remet pas en cause la méthode de définition.

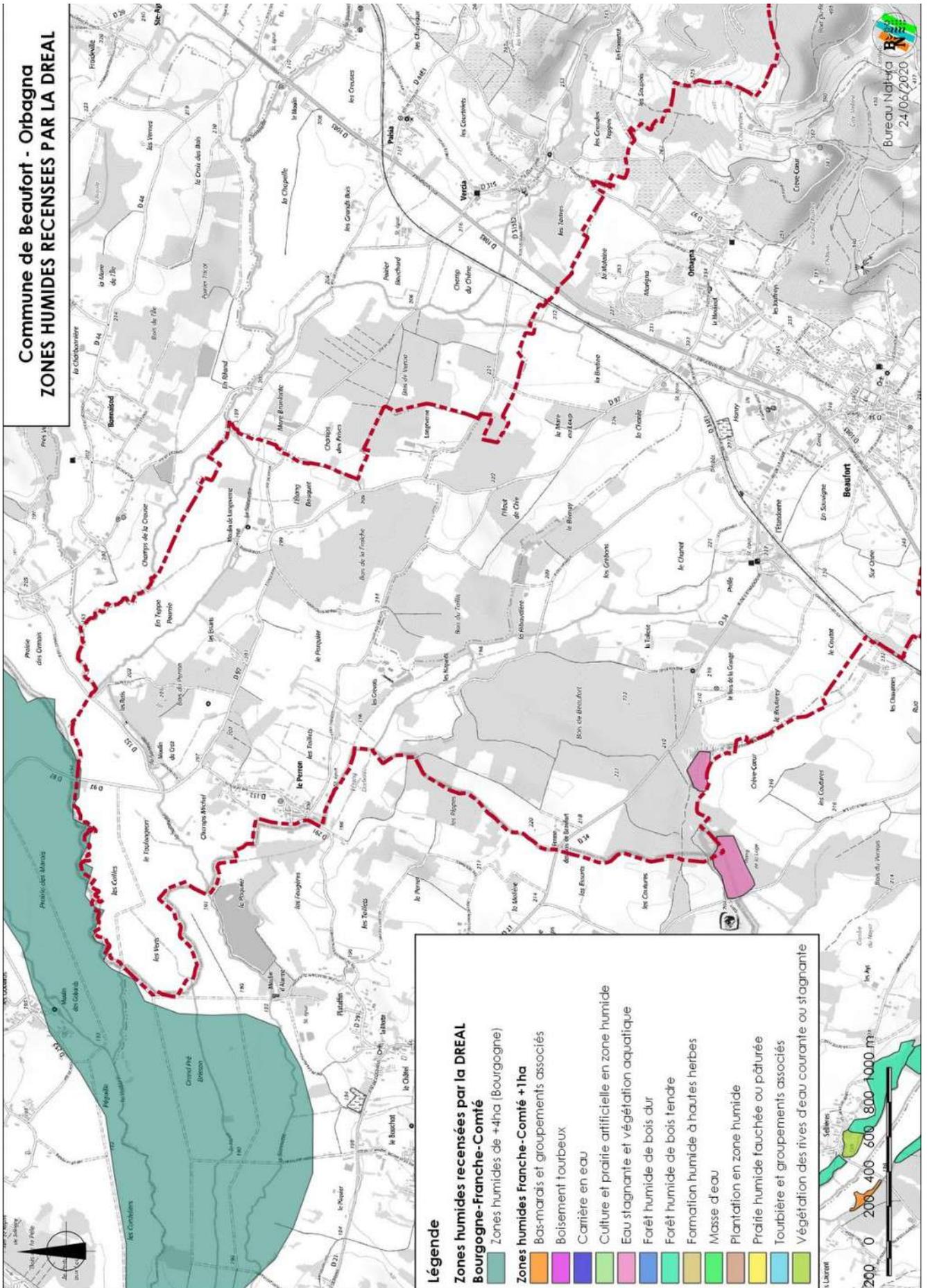
Une zone humide peut être cumulativement définie par :

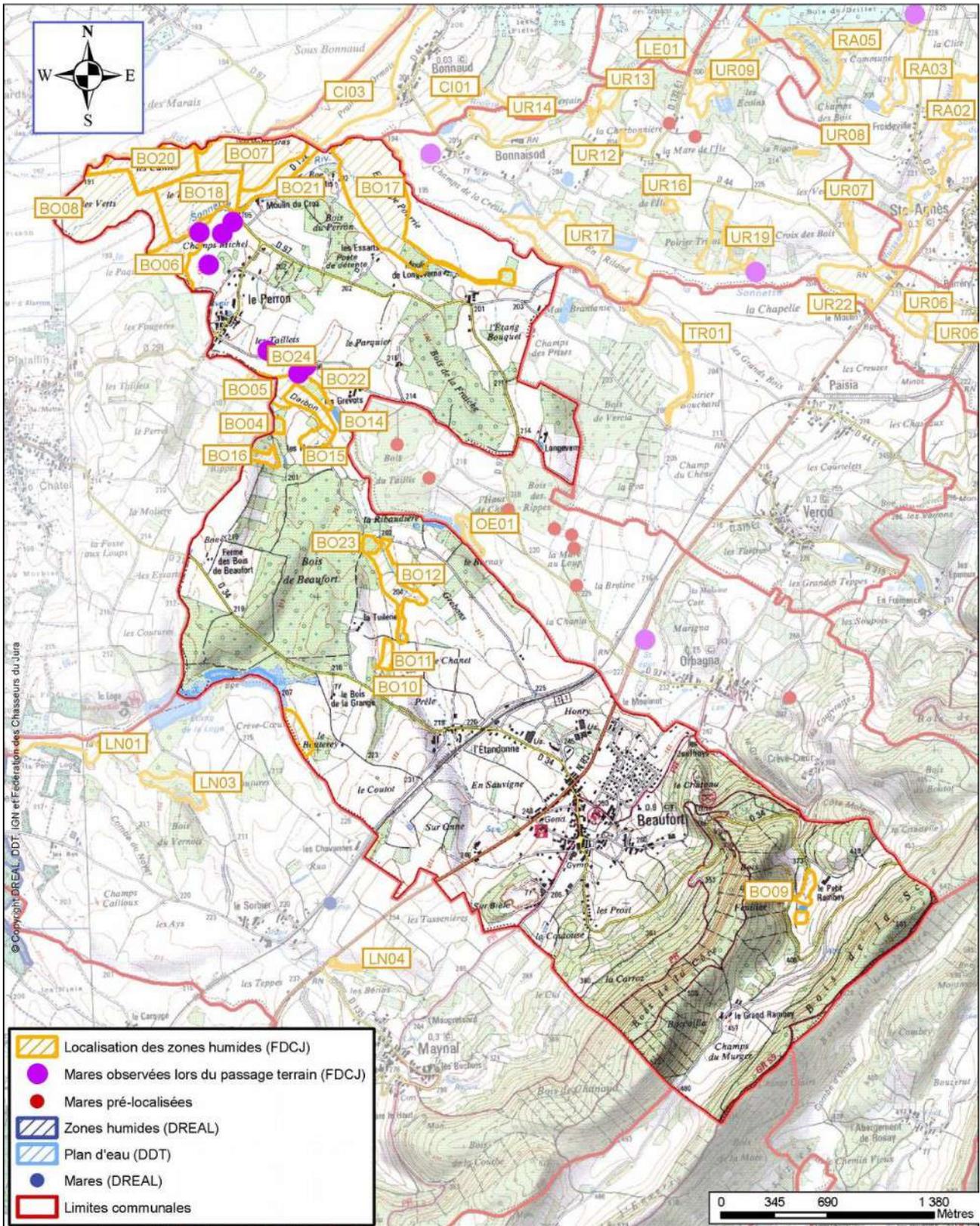
- une délimitation de zone humide au sens strict selon l'arrêté du 24 juin 2008 ;
- la prise en compte de l'espace de fonctionnalité de la zone humide qui intègre un territoire beaucoup plus large. Cet espace prend en compte les relations hydrologiques, physiques ou biologiques entre la zone humide et les autres écosystèmes de son bassin versant.

Puis, dans une **décision du 22 février 2017, le Conseil d'Etat** a estimé que les deux critères (présence d'un sol hydromorphe et végétation hygrophile) étaient nécessaires pour caractériser une zone humide.

Mais, finalement, la **loi n°2019-773 du 24 juillet 2019**, portant création de l'Office français de la biodiversité, a remis en cause la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017. Ainsi, l'**article 23 de la loi n°2019-773** a modifié l'article L211-1, 1° du Code de l'environnement : «[...] on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou** dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ; ».

Désormais, les zones humides sont de nouveau définies par le critère alternatif des critères de sol ou de végétation.







- **Superficie de la commune** : 1318.2 ha

Données recueillies à la Direction Régionale de l'Environnement et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DIREN et DDAF 39)

- **Nombre de zones humides déjà localisées (DIREN)** : 0
- **Surface totale de zones humides déjà localisées (DIREN)** : 0 ha
- **Surface totale de plan d'eau (DDAF)** : 1.8 ha
- **Nombre de mares et(ou) trous d'eau déjà connus** : 0

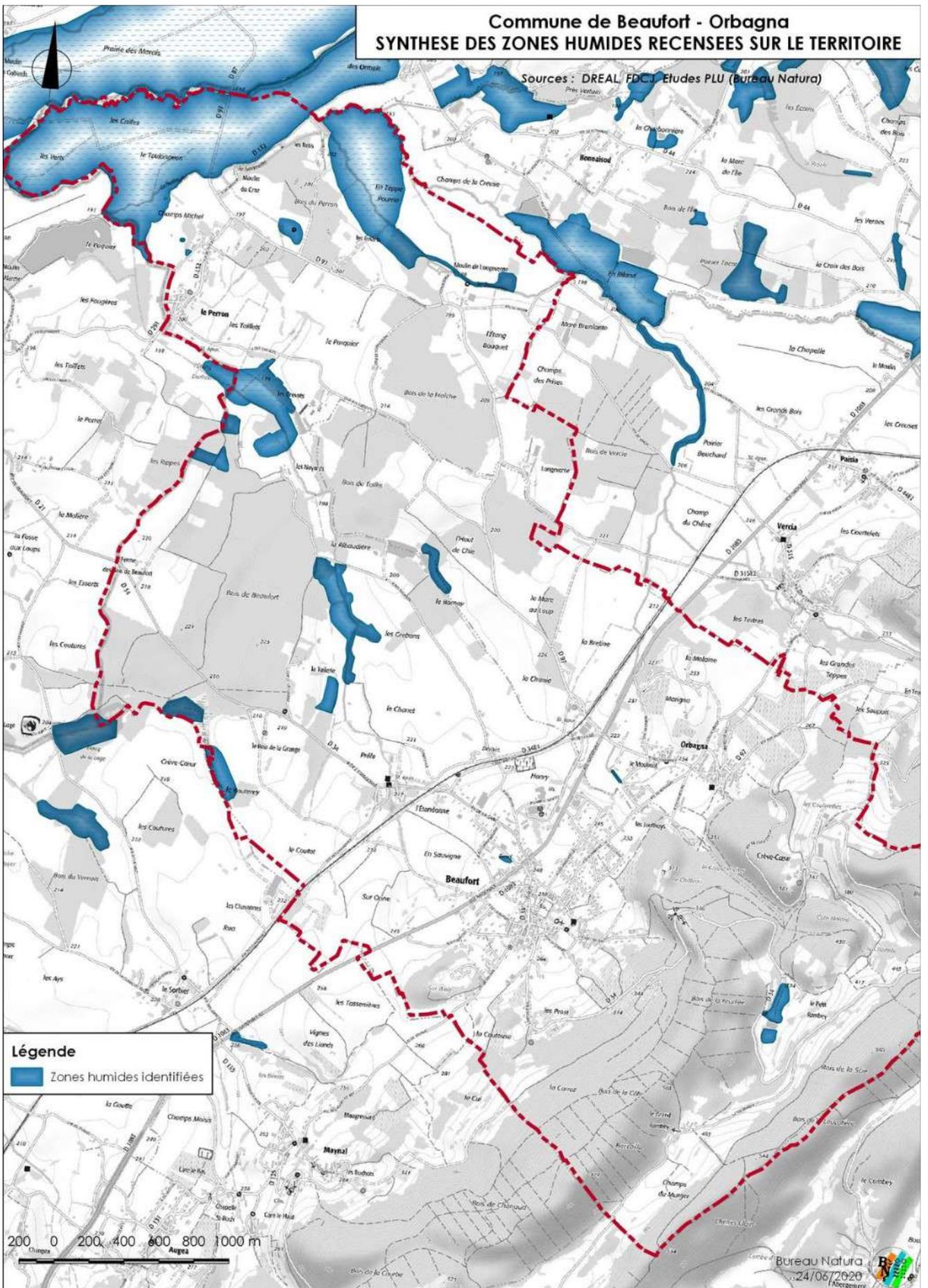
Inventaire complémentaire de la Fédération des Chasseurs du Jura

- **Nombre de zones pré-localisées** : 24
- **Nombre de mares et(ou) trous d'eau pré-localisés** : 0
- **Surface prospectée lors du passage terrain** : 130.33 ha
- **Nombre de zones retenues** : 16
- **Nombre de zones supplémentaires** : 3
- **Surface de zones humides à ajouter** : 134.29 ha
- **Nombre de mares observées** : 7
- **Surface en eau supplémentaire observée** : 0.23 ha

BILAN

- **Surface totale de zones humides** : 134.29 ha
- **Surface totale en eau** : 2.23 ha
- **Densité de zones humides à l'hectare¹** : 0.103 ZH/ha
- **Conclusion générale** : Sur la commune de Beaufort, les zones humides représentent 10.3% du territoire. Le plus grand nombre est localisé au nord de la commune.

¹ Zones en eau libre intégrées au calcul





4. Hiérarchisation écologique des milieux

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

- La diversité et la rareté des espèces.
- La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
- Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique, ...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
- L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
- Le degré de naturalité (non artificialisation) et la sensibilité écologique.

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

La hiérarchisation de l'espace, opérée au niveau de la commune, a pour but notamment :

- ✓ Permettre une gestion raisonnée des ressources naturelles
- ✓ Réduire la consommation d'espace
- ✓ Préserver au maximum la végétation naturelle
- ✓ Préserver au maximum les espèces animales
- ✓ Maintenir les grands équilibres biologiques
- ✓ Maintenir la diversité biologique de la commune
- ✓ Protéger les eaux de surface et souterraines
- ✓ Protéger et mettre en valeur les paysages naturels
- ✓ Assurer le maintien d'une agriculture en accord avec l'environnement
- ✓ Guider les choix d'aménagement dans le sens du développement durable

Une carte (ci-après) est alors établie selon les niveaux de valeur allant de 1 à 3 :

Intérêt écologique :

- fort,
- moyen,
- modéré à faible.

Sur le territoire de Beaufort-Orbagna, la classification est la suivante :

- Intérêt écologique fort :

- . pelouses sèches et vallon du Rambey
- . massifs boisés de la plaine,
- . hydrographie (étang, ruisseaux, ripisylve et prairies humides associées...)
- . zones humides
- . prairies inondables de la Vallière

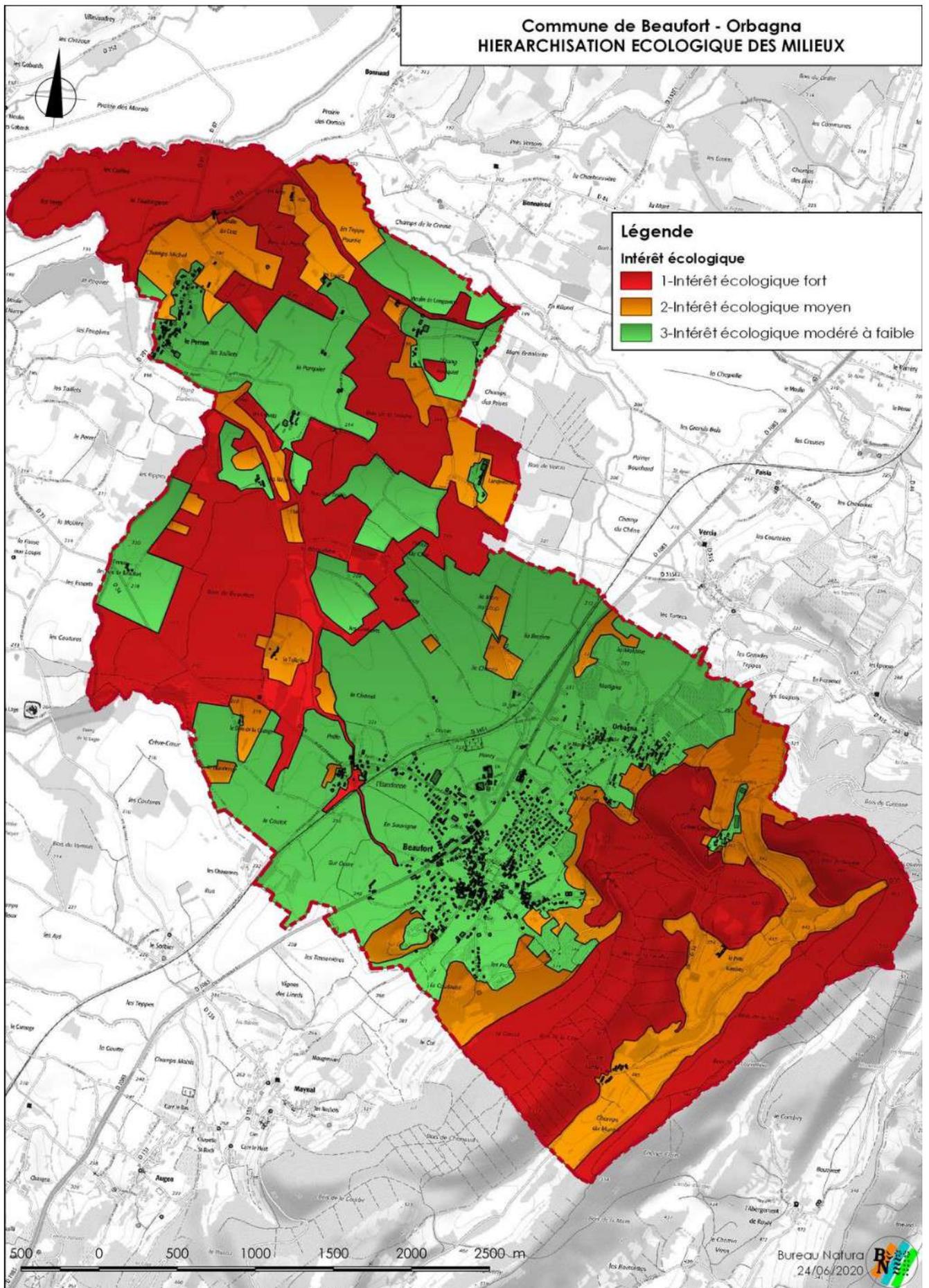
- Intérêt écologique moyen:

- . massifs boisés des versants, friches de l'ancienne carrière (Sur Bièle)
- . les prairies permanentes bocagères de la Bresse et des vallons du Revermont

- Intérêt écologique modéré à faible :

- . ce classement englobe (intérêt modéré) les espaces faiblement bocagés et les espaces d'accompagnement du bâti (vergers, espaces naturels morcelés) et (intérêt faible) les espaces urbanisés et l'ensemble des zones cultivées en grandes cultures intensives⁴

⁴ Bien que les espaces cultivés présentent un intérêt écologique faible ils ont un rôle en terme de perméabilité au sein de la trame verte et bleue





5. Les inventaires et protections réglementaires

Outre les zones humides, mentionnées plus haut, la commune est concernée par :

- une ZNIEFF de type I (Vallée de la Vallière)
- une ZNIEFF de type II (Bresse Vallière et Solnan)

La commune ne compte pas de sites Natura 2000. Les plus proches sites Natura 2000 se situent à environ 6 km au sud-est (S.I.C. Petite Montagne du Jura (FR4301334) et Z.P.S. Montagne du Jura (FR4312013)).

5.1. La ZNIEFF de type I Vallée de la Vallière (260014840)

Les données qui suivent sont extraites de la fiche de données de la ZNIEFF de type I Vallée de la Vallière.

Cette ZNIEFF est incluse dans la ZNIEFF de type II Bresse Sud-orientale, Vallière et Solnan (260014823).

Ce site est d'intérêt régional pour ses espèces de faune et de flore inféodées aux prairies et aux rivières.

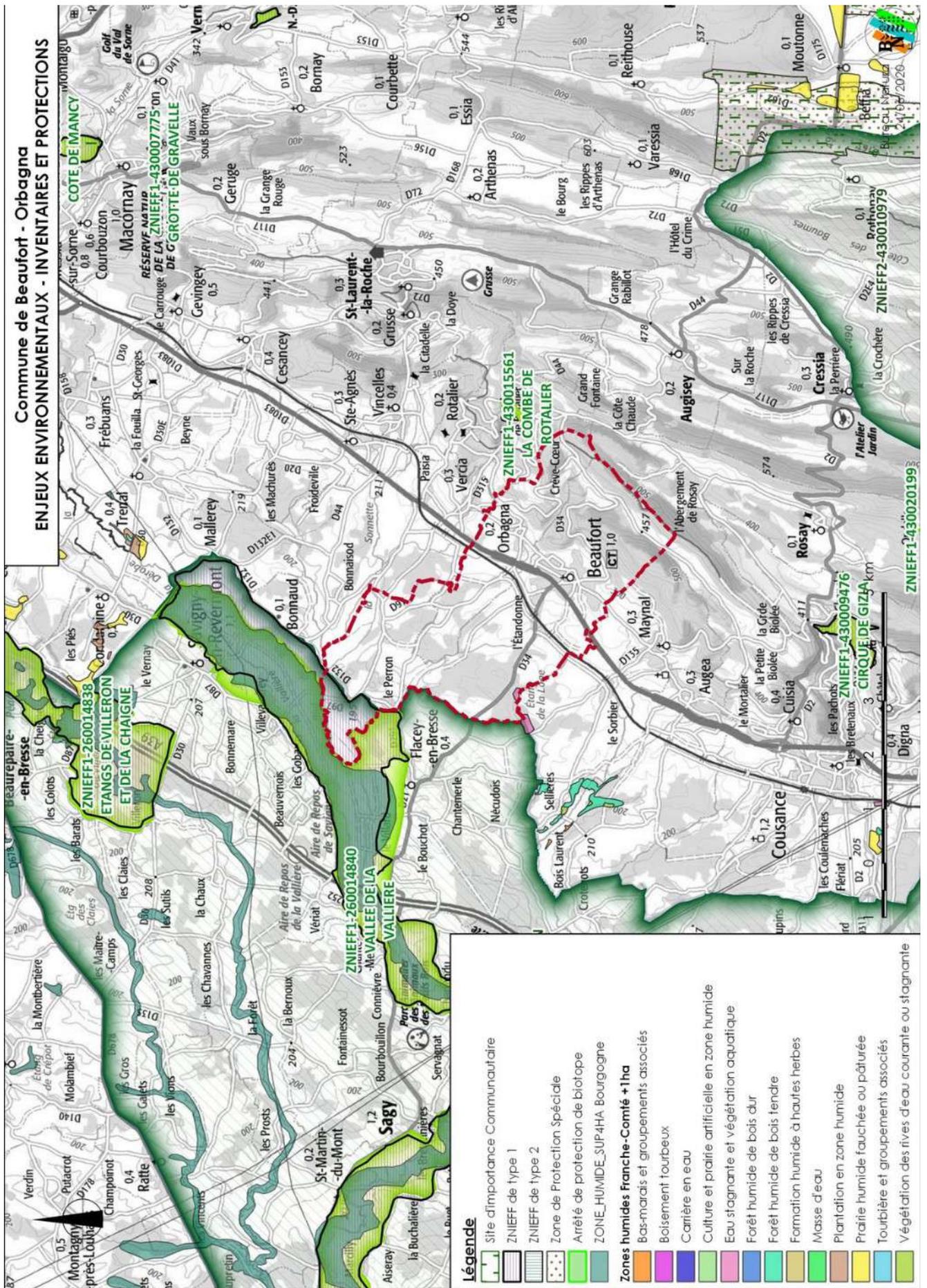
Comme pour la plupart des grandes vallées bressannes, la vallée de la Vallière montre un champ d'inondation assez large et régulièrement inondé (crues saisonnières d'hiver et de printemps). Les sols sont occupés par de grands parcellaires de prairies alluviales inondables, majoritairement conduites en fauche. Ces prairies d'intérêt régional abritent de nombreuses espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF (Gratiolle officinale, Orchis à fleurs lâches, Oenanthe à feuilles de Silaüs, Fritillaire pintade). Plusieurs oiseaux déterminants pour l'inventaire ZNIEFF nichent sur le site (Courlis cendré, Busard Saint-Martin, Pie-grièche écorcheur, Guêpier d'Europe).

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II est un territoire composé de grands ensembles naturels (vallées, plateaux, massifs forestiers, landes, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Elle englobe souvent des ZNIEFF de type I où les scientifiques ont identifié des espèces rares, remarquables, protégées ou menacées du patrimoine naturel.

Un Site d'Importance Communautaire (SIC) est une zone désignée au titre de la directive habitats visant à maintenir ou à rétablir le bon état de conservation de certains habitats et espèces (animales et végétales), considérés comme menacés, vulnérables ou rares dans le ou les régions biogéographiques concernées.

ZPS : Zone de Protection Spéciale : directive Oiseaux





5.2. La ZNIEFF de type II Bresse, Vallière et Solnan (260014823)

Les données qui suivent sont extraites de la fiche de la ZNIEFF de type II.

Ce site est d'intérêt régional pour ses prairies humides, ses forêts et ses étangs avec la faune et la flore inféodée.

Les lits des ruisseaux et des rivières ainsi que les milieux prairiaux proches (souvent inondables) abritent un panel d'habitats diversifiés. Ces milieux sont riches en espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF (l'Orchis à fleurs lâches, le Cerisier à grappes, le Cuivré des marais).

Les étangs sont caractérisés par des communautés végétales variées. Des espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF caractérisent ces milieux (Fougère d'eau à quatre feuilles, Lindernie rampante, Rousserole turdoïde, Busard des Roseaux, Fuligule milouin).

Les boisements de type chênaie-charmaie et chênaie-charmaie-frênaie sont localement d'intérêt régional car établis sur des sols humides.

Forêts et prairies accueillent en outre une riche avifaune déterminante pour l'inventaire ZNIEFF avec par exemple la Chevêche d'Athéna, rapace nocturne menacé par la disparition du bocage et notamment des vieux arbres qu'elle utilise préférentiellement pour nidifier.

Ce patrimoine dépend :

- de la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau,
- du maintien d'un élevage extensif respectueux des haies, des pelouses, des prairies, des plans d'eau et des cours d'eau,
- d'une gestion douce des plans d'eau, préservant les herbiers aquatiques et les ceintures de végétation.
- d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes : lisières, clairières, milieux humides, ripisylves et cours d'eau, etc.

Il convient en particulier d'éviter au maximum l'extension des zones cultivées ainsi que la plantation de peupliers.



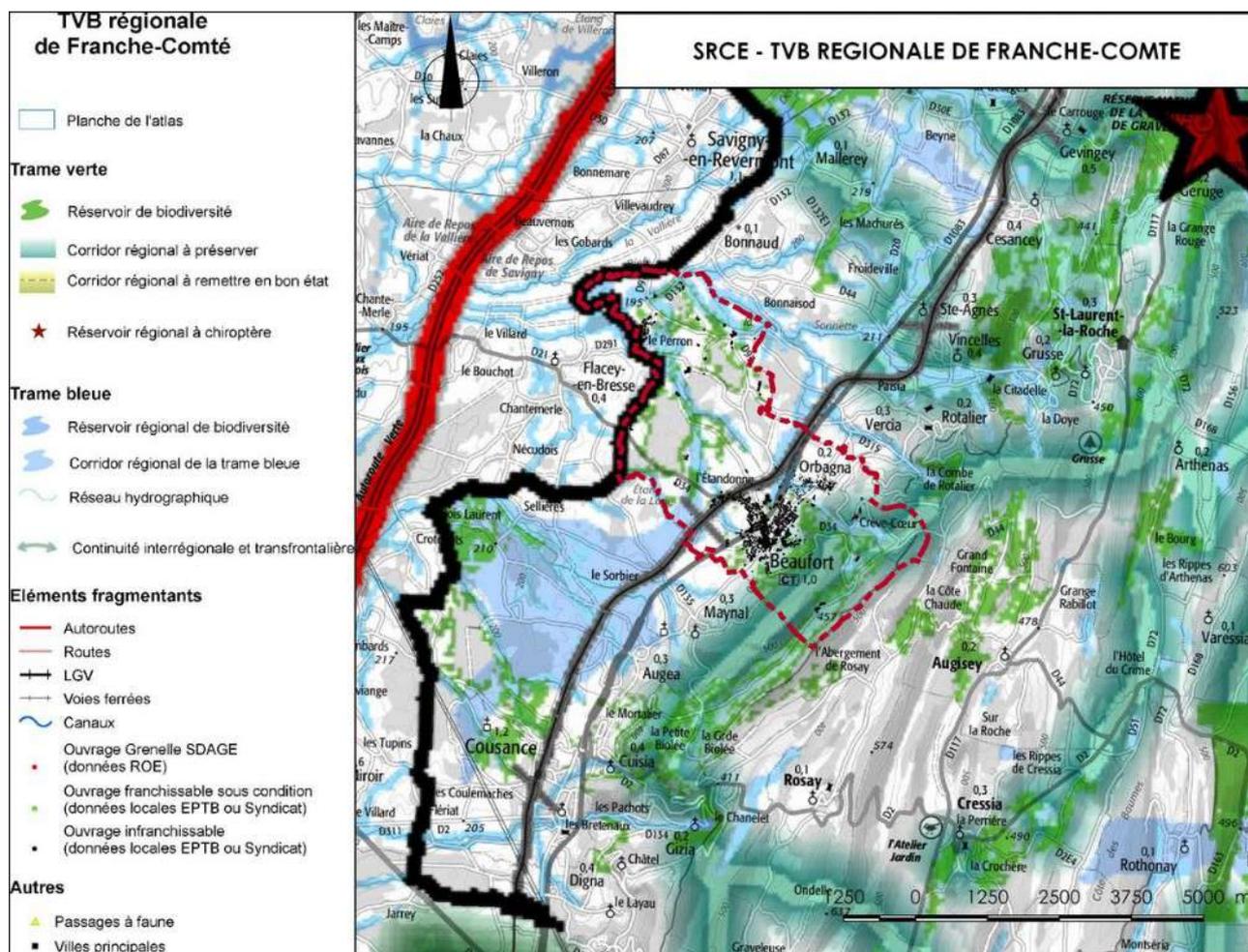
6. Les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité

6.1. Contexte général – le S.R.C.E. (Schéma Régional de Cohérence Écologique)

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme rappelle que les documents d'urbanisme participent à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Les documents d'urbanisme s'inscrivent ainsi dans la logique de traduction de la trame verte et bleue, dont la protection et la remise en état constitue l'enjeu du Schéma Régional de Cohérence Écologique, et dont les cartographies ci-après rappellent les enjeux à une échelle élargie, qui doit trouver sa traduction au niveau local.

Le S.R.C.E. de Franche-Comté a été adopté le 02/12/2015 par arrêté préfectoral.

Il comprend un atlas du réseau écologique régional basé sur 7 sous-trames naturelles (milieux aquatiques, forestiers, herbacés, mosaïques, souterrains, xériques et zones humides) qui donnent lieu à une cartographie de synthèse de la trame verte et bleue à l'échelon régional (voir extrait cartographique ci-dessous).





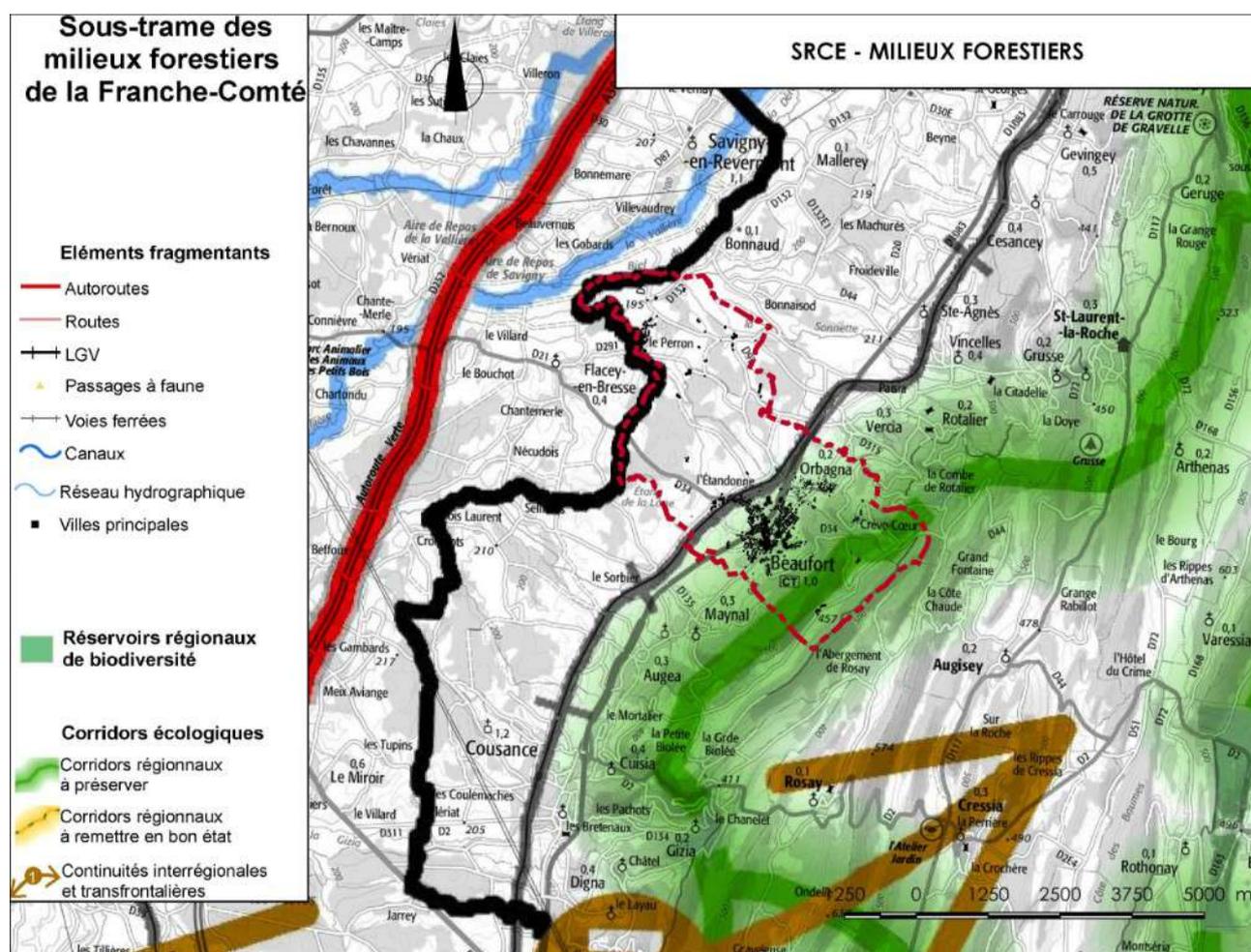
Le Plan d'Action Stratégique définit les orientations et les actions à mettre en oeuvre sur cette base. L'orientation OC1-3 "prendre en compte le S.R.C.E. dans les documents d'urbanisme" s'applique directement ou indirectement via les dispositions de ces derniers.

Compte-tenu de l'échelle d'étude du S.R.C.E., une retranscription à l'échelon local de la trame verte et bleue est indispensable. Les sous-trames régionales permettent toutefois de resituer le territoire de Beaufort-Orbagna dans son contexte plus large.

Certaines sous-trames ne sont pas mentionnées au niveau régional, mais sont toutefois présentes au niveau local. Ne sont présentes sur la commune, ni à l'échelon régional ni à l'échelon local, les sous-trames correspondant aux milieux souterrains.

A. LES MILIEUX FORESTIERS

Les forêts et milieux boisés sont bien présents sur le Revermont, à l'Est de la commune, et participent directement aux grands réservoirs de biodiversité ou corridors régionaux à ce titre, comme le montre l'extrait ci-dessous. Des boisements plus morcelés sont également présents en Bresse, à l'Ouest de la commune. Leur intérêt est plus local ; ils ne figurent de ce fait pas dans le SRCE.



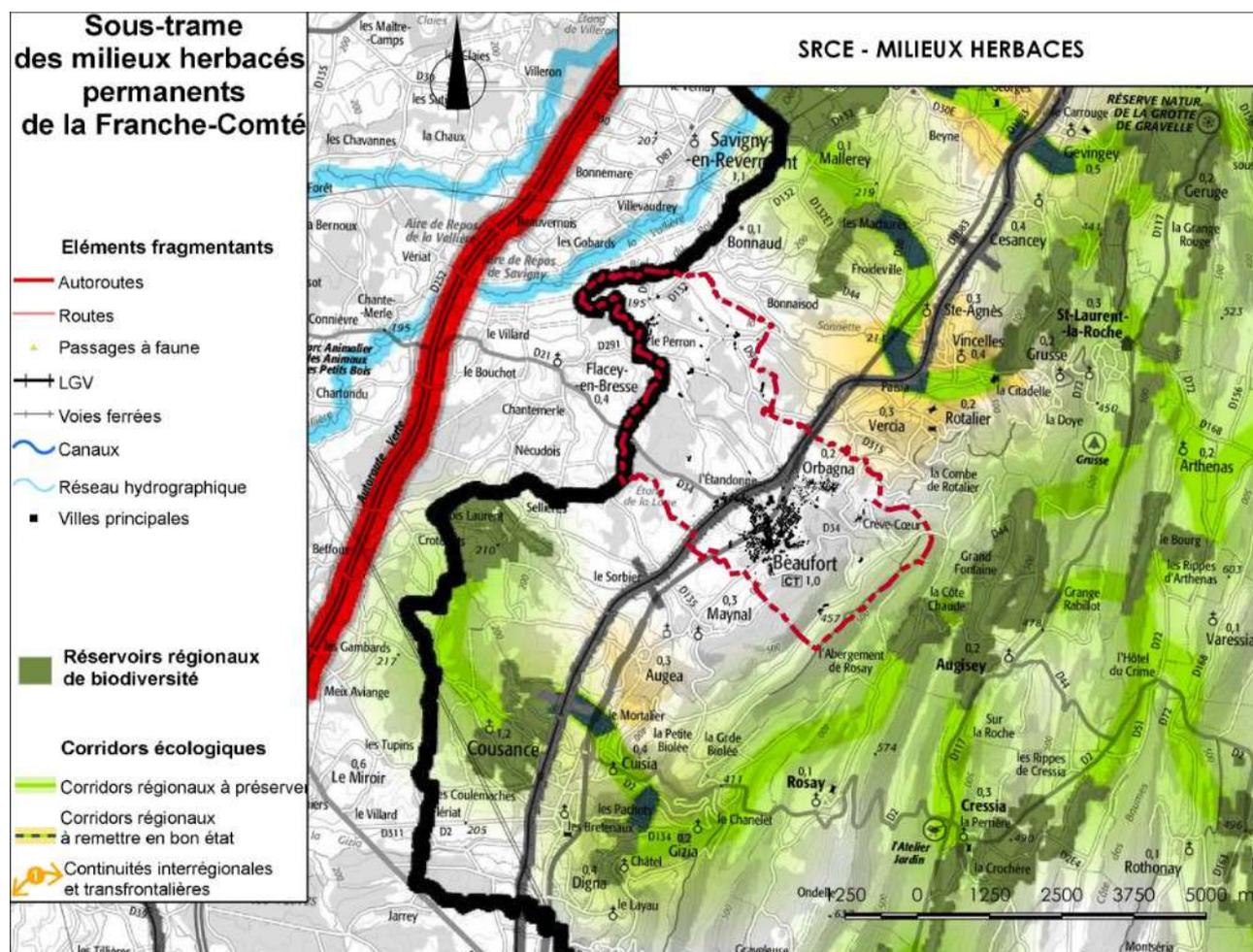
A noter que le S.R.C.E. de Bourgogne contigu identifie également les continuums et réservoirs de biodiversité forestiers sur le Revermont (avec corridor écologique), mais également sur les zones boisées et leurs abords en partie bressane de la commune.



B. LES MILIEUX HERBACÉS (PRAIRIES PERMANENTES) ET LES MILIEUX EN MOSAÏQUES PAYSAGÈRES (HAIES, LISIÈRES, BOSQUETS, PRÉ-BOIS, VERGERS...)

Beaufort-Orbagna comporte une bonne proportion de superficies en prairies permanentes (au Nord, le long de la vallée de la Vallière, et à l'est du finage communal), souvent associées à une trame bocagère qui est souvent relictuelle, en raison d'une extension des surfaces cultivées qui se fait au détriment de la prairie pâturée. Ces espaces en herbe, ne présentent pas d'enjeux au niveau régional, et ne figurent par conséquent pas sur les cartographies régionales des milieux herbacés. Des corridors régionaux sont toutefois présents sur les communes limitrophes, au Sud, à l'Est et au Nord.

Sous-trame milieux herbacés :

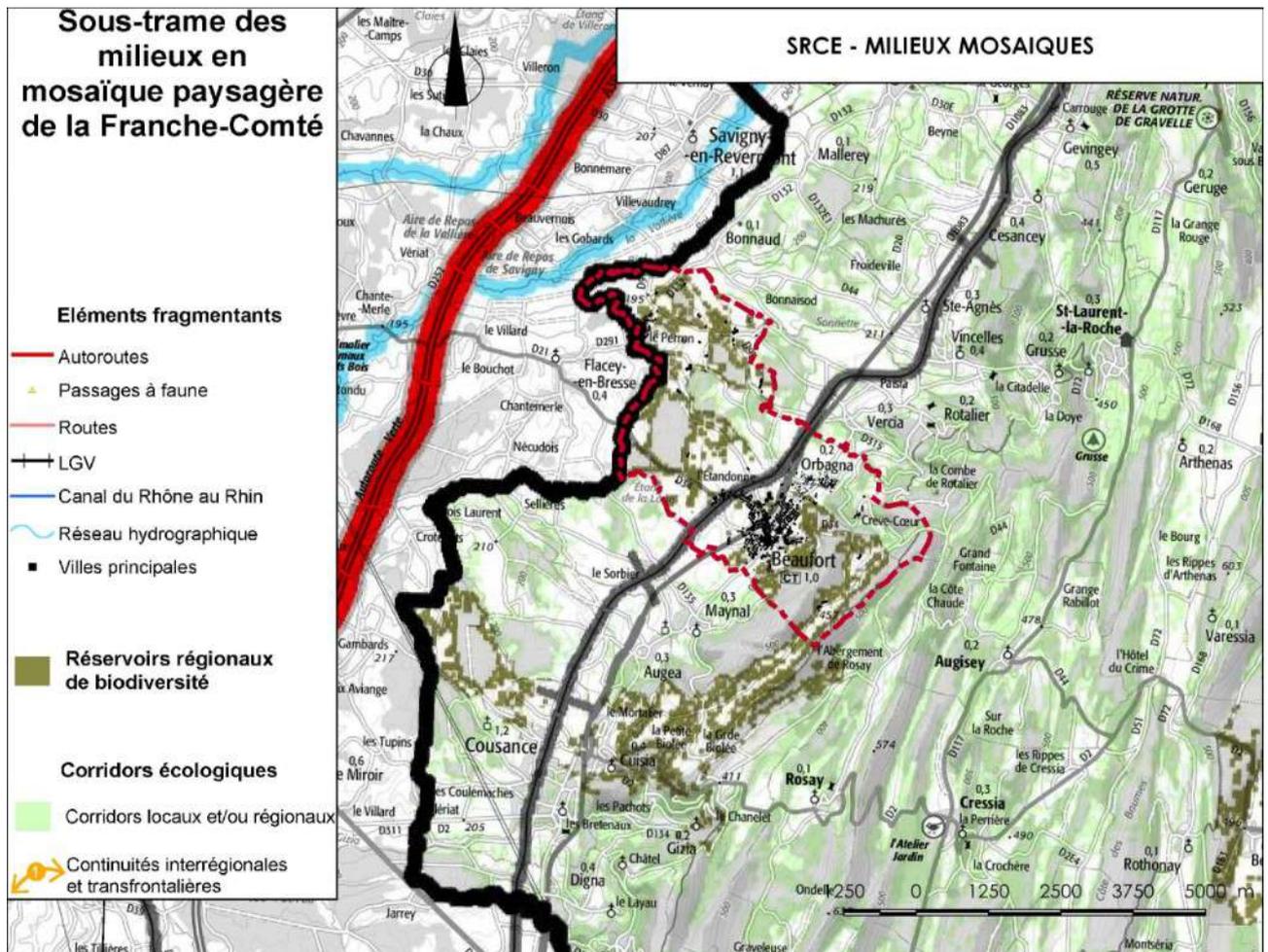


A noter que le S.R.C.E. Bourgogne voisin identifie la vallée de la Vallière comme réservoir de biodiversité pour ces milieux spécifiques.



Sous-trame milieux mosaïques paysagères :

Ceux-ci sont bien présents sur la commune, notamment en raison des nombreuses lisières forestières, aussi bien sur la partie Revermont que sur la partie bressane de la commune, où on observe également quelques éléments de bocage. Hors territoire communal, ces espaces se prolongent au Sud le long du Revermont.

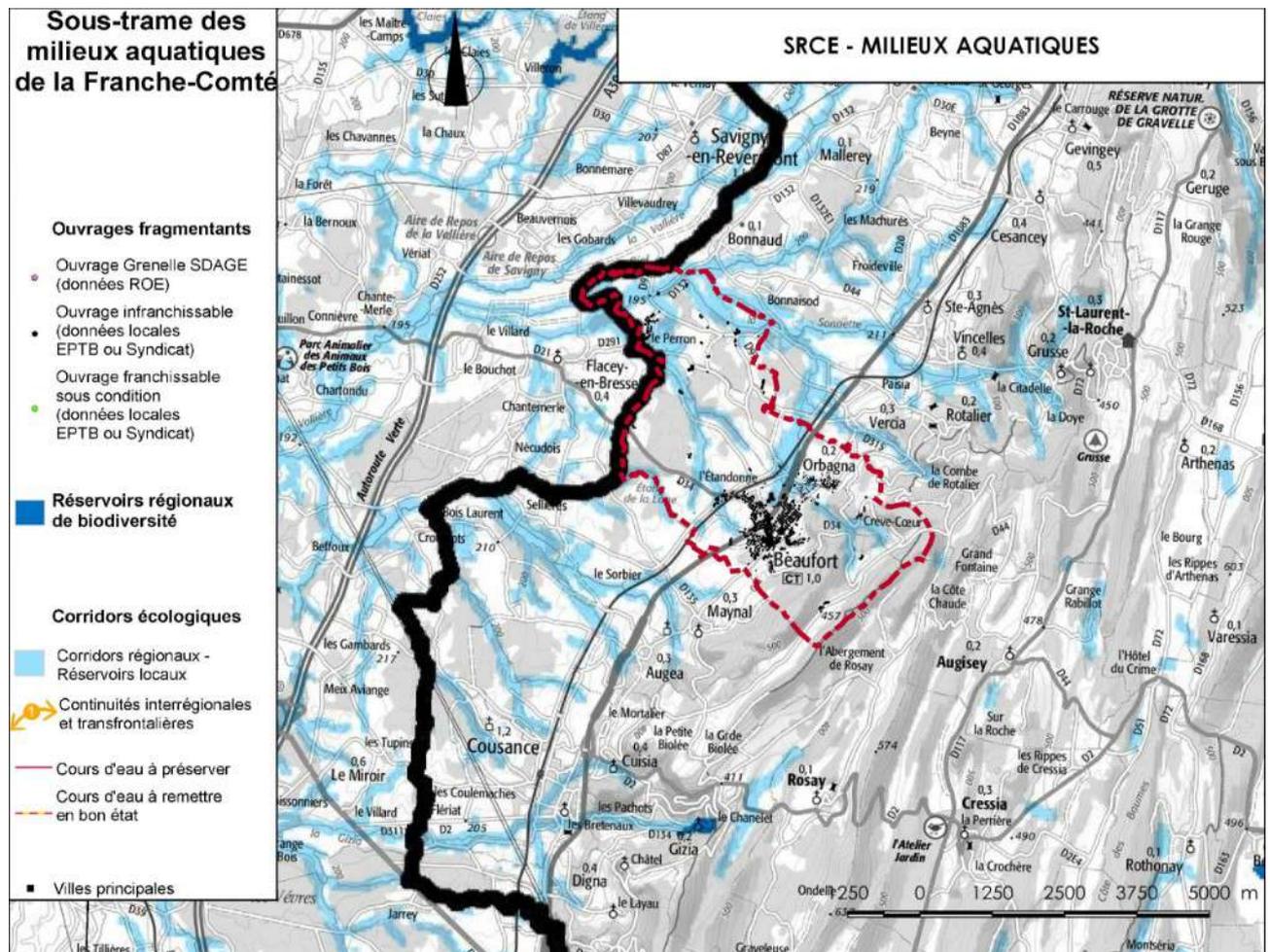




C. LES MILIEUX AQUATIQUES

Sur Beaufort-Orbagna, l'hydrographie de surface concerne l'ensemble Sonnette - Vallière (non présente directement sur le territoire pour cette dernière, mais dont le lit majeur s'étend sur tout le Nord de la commune - bassin versant de la Seille), ainsi que le ruisseau de l'Étang Darbon, en partie centrale (Bresse) de la commune. Quelques ruisseaux plus ou moins pérennes et étangs (partie Bresse) sont également à signaler.

Ces unités sont signalées comme réservoirs locaux de biodiversité et corridors dans la cartographie régionale.



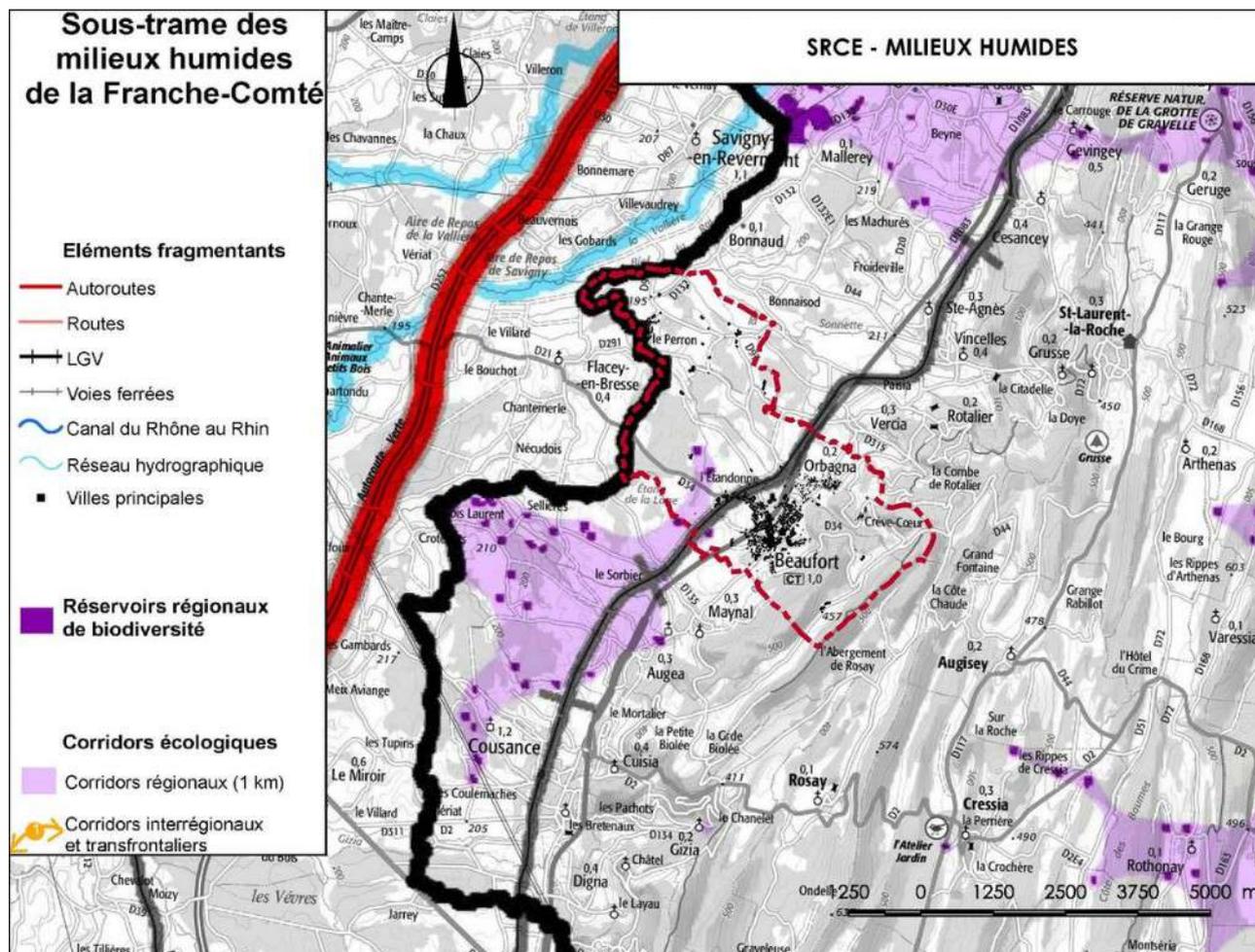
A noter que le S.R.C.E. Bourgogne insiste sur l'intérêt de la Vallière et des milieux humides qui lui sont associés sur son lit majeur.



D. LES ZONES HUMIDES

Au titre des zones humides, un embryon de corridor régional se dessine au centre de la commune. Il se rattache à un ensemble plus important au Sud, sur les communes de Maynal et Augéa.

De nombreux secteurs humides sont toutefois présents sur le territoire et dessinent des ensembles et corridors cohérents au niveau local.

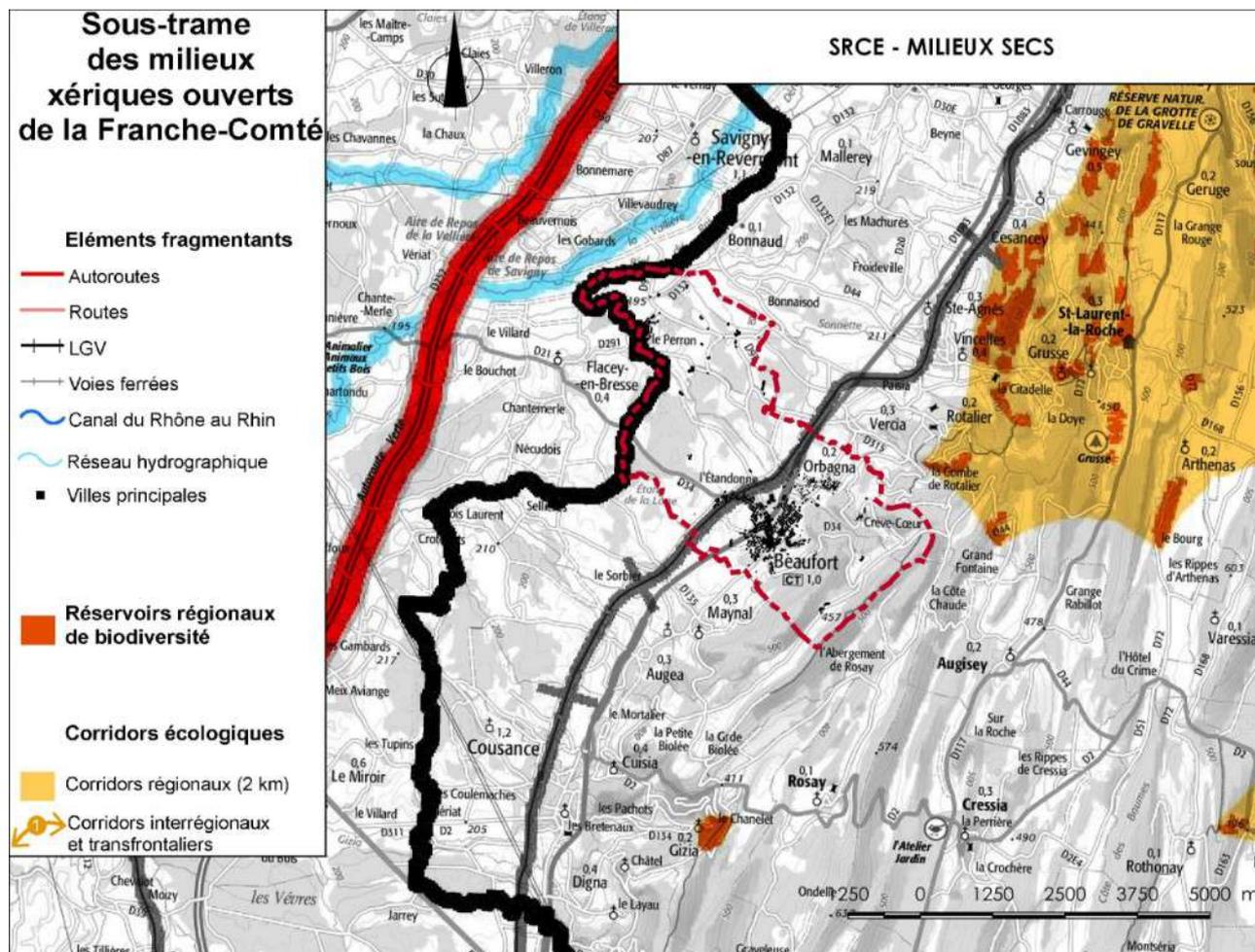


Le S.R.C.E. Bourgogne voisin porte une attention particulière aux milieux humides qui accompagnent le lit majeur de la Vallière, considérés comme des réservoirs de biodiversité et corridors d'intérêt régional. Plus globalement, le Nord de la commune ressort comme intéressant en termes de continuums favorables aux déplacements des espèces caractéristiques de ces espaces humides.



E. LES MILIEUX XÉRIQUES (MILIEUX SECS OUVERTS)

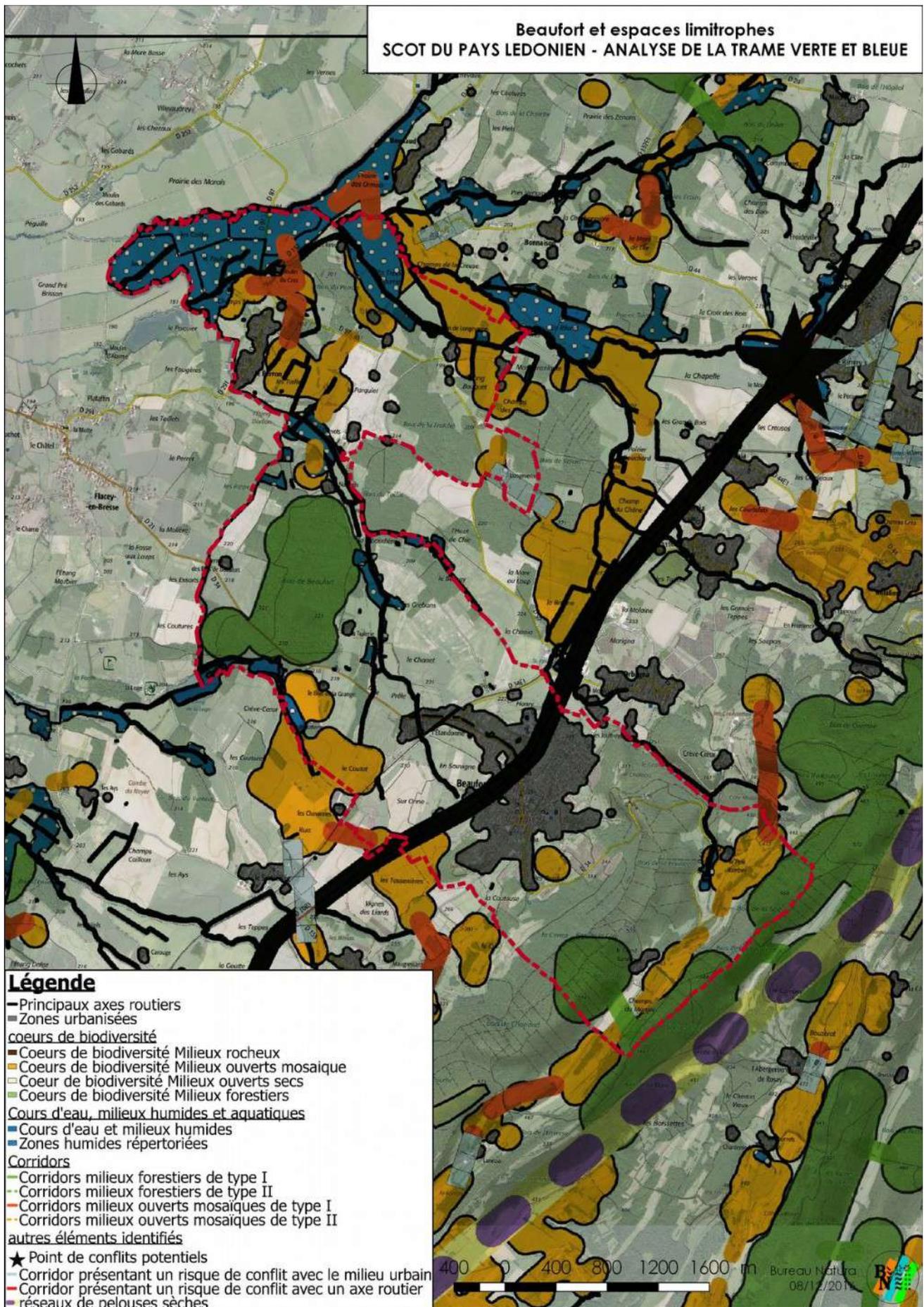
Le S.R.C.E. n'a pas identifié d'enjeux régionaux en matière de milieux secs. Ceux-ci sont toutefois présents sur de petits secteurs de la commune, souvent dégradés ou en cours de refermement au niveau local.



Le S.R.C.E. de Bourgogne identifie le Revermont comme un corridor interrégional, en connexion avec les milieux secs repérés sur le secteur de Cuiseaux, plus au Sud, avec une connexion potentielle vers les espaces repérés au Nord-Est de Beaufort-Orbagna dans la cartographie ci-dessus par le S.R.C.E. de Franche-Comté.

Ainsi, la commune est concernée par certains enjeux de protection de la trame verte et bleue régionale, notamment en ce qui concerne les milieux forestiers à l'est du territoire communal. Ces milieux et continuités trouvent également une traduction au niveau local.

Le S.CO.T. du Pays Lédonien, en cours de révision, a identifié les ensembles caractéristiques de la trame verte et bleue à l'échelle des 221 communes constitutives (voir extrait sur le secteur de Beaufort ci-dessous).





La cartographie fait ressortir la présence sur le Revermont et en Bresse des réservoirs de biodiversité forestiers, et des zones humides en partie Bresse. Les milieux mosaïques sont présents de façon plus marginale en Bresse, et sur le vallon du Grand et du Petit Rambey sur le Revermont.

6.2. L'expression locale de la trame verte et bleue

Les cartes présentées en pages suivantes sont issues d'une approche plus fine, effectuée dans le cadre des études du P.L.U., dont le but est de traduire localement le fonctionnement écologique propre au territoire local, tout en gardant un regard sur les connexions avec les territoires voisins ou à plus large échelle.

La densité et la répartition des espaces naturels dessinent en effet sur certains secteurs un maillage, continu ou non, qui s'avère intéressant pour identifier les grandes composantes de la trame verte et bleue locale, et ses connexions avec les communes et espaces environnants.

Les principaux réservoirs de biodiversité identifiés (notamment les boisements d'une part, et les zones humides d'autre part, mais aussi les éléments de prairies naturelles bocagères fonctionnant comme connecteurs écologiques au sein des espaces agricoles, ainsi que quelques secteurs de milieux secs sur les coteaux bien exposés du Revermont) sont mis en relation (entre eux, ou en leur sein même), par des corridors écologiques, via des axes préférentiels qui concernent largement certains secteurs tout en se rattachant aux espaces voisins, à l'échelon intercommunal.

Quelques définitions

(source définition et illustration : Cemagref – MEEDDM, mars 2010).

- **Continuités écologiques**

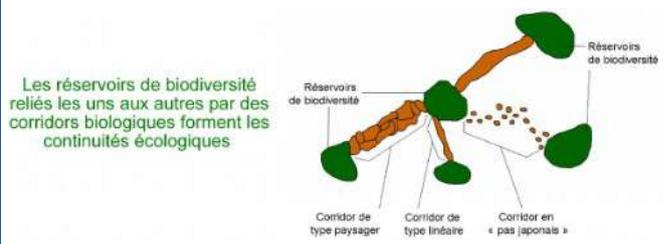
Association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

- **Réservoirs de biodiversité**

Zones vitales, riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : reproduction, alimentation, abri...

- **Corridors écologiques**

Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité : par exemple des haies et des bosquets dans un champ, un pont végétalisé sur une autoroute ou un tunnel, une ouverture dans un jardin clôturé...



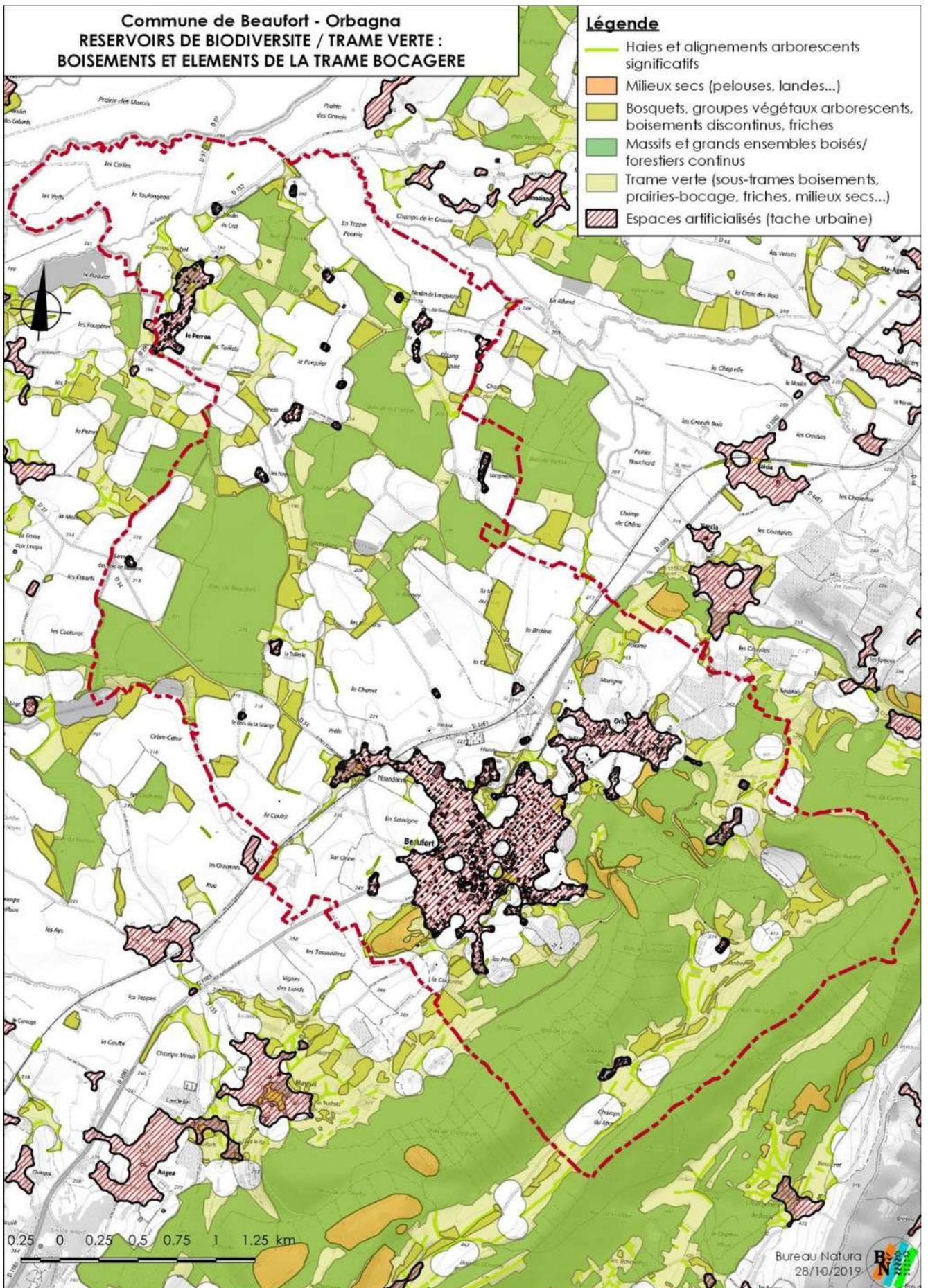
A. TRAME VERTE

Sur Beaufort-Orbagna, la trame verte est constituée (voir carte en page suivante) :

- des ensembles forestiers présents sur les reliefs du Revermont et en Bresse,
- des ensembles de prairies naturelles permanentes humides ou bocagères de la Bresse et du lit majeur des principaux cours d'eau,
- de milieux secs ouverts ou semi-ouverts (pelouses et landes calcaires).

La trame verte est constituée en tout premier lieu par les ensembles forestiers couvrant les versants et les sommets du Revermont. Ces ensembles forestiers en lanières longitudinales orientées selon un axe Sud-sud-ouest / Nord-nord-est bordent toute la limite occidentale du massif du Jura, du département de l'Ain à celui du Doubs. Ils constituent à ce titre autant de vastes réservoirs de biodiversité que des corridors majeurs à préserver.

S'y intercale sur Beaufort la combe du Grand et du Petit Rambey, majoritairement occupée par une prairie bocagère jouant un rôle de connexion entre les ensembles forestiers.

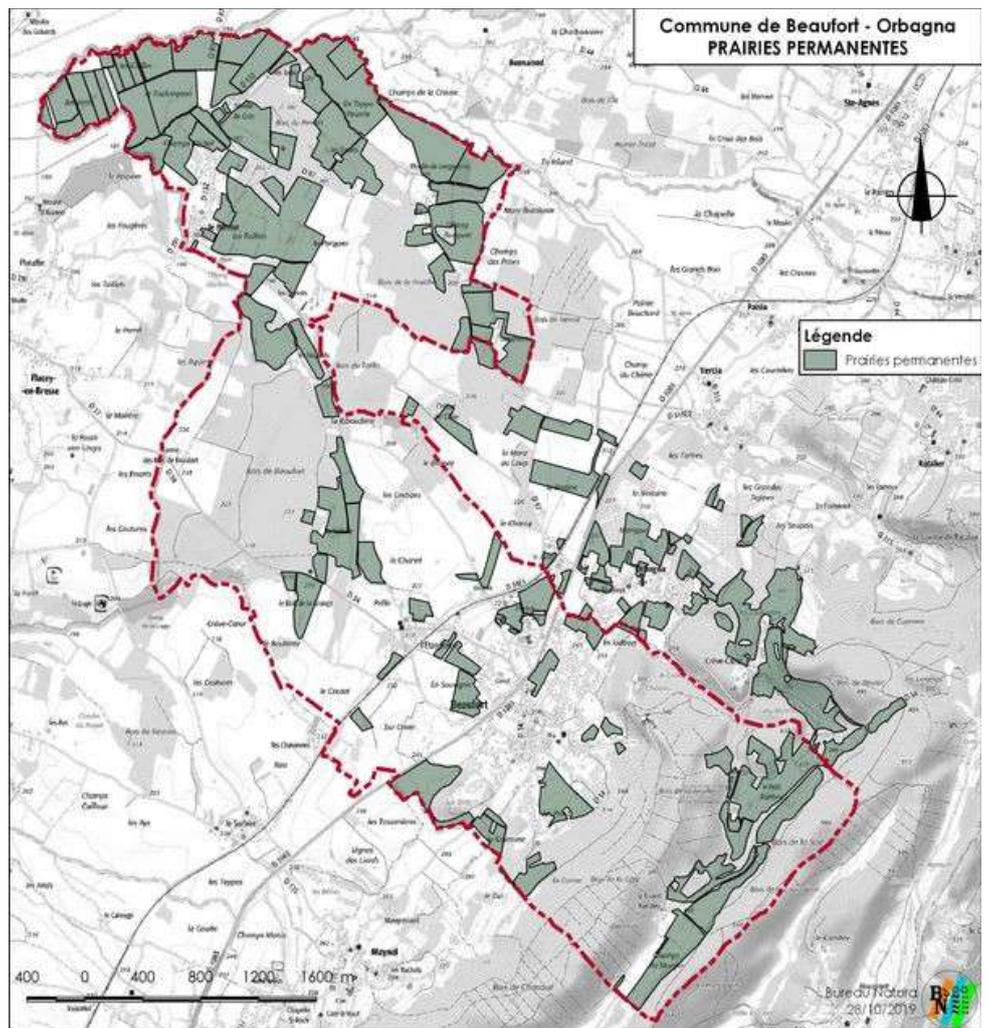




Les espaces forestiers de la partie bressane de la commune, bien qu'ils soient plus morcelés, et plus isolés par rapport aux grands ensembles régionaux n'en jouent pas moins un rôle important, en combinaison d'espaces de prairies permanentes bocagères assurant un lien entre eux.

Ces milieux complémentaires en termes de continuités écologiques dessinent ainsi un ensemble discontinu entre les Bois du Miroir au Sud, jusqu'aux abords de l'agglomération lédonienne, au Nord.

Les prairies permanentes sont de deux types : grandes prairies humides naturelles du lit majeur de la Vallière et de la Sonnette, d'une part (extrême Nord de la commune), et prairies bocagères intercalées entre les ensembles boisés dans la partie bressane du territoire et sur le vallon du Grand et du Petit Rambey.



Le réseau bocager encore présent doit être préservé, à la fois pour son intérêt dans la variété des paysages, et en termes de bio-diversité. En tant que lien potentiel entre les boisements principaux du secteur, l'hydrographie existante, le réseau bocager et les prairies permanentes jouent également un rôle important en confortant la trame verte et la trame bleue.

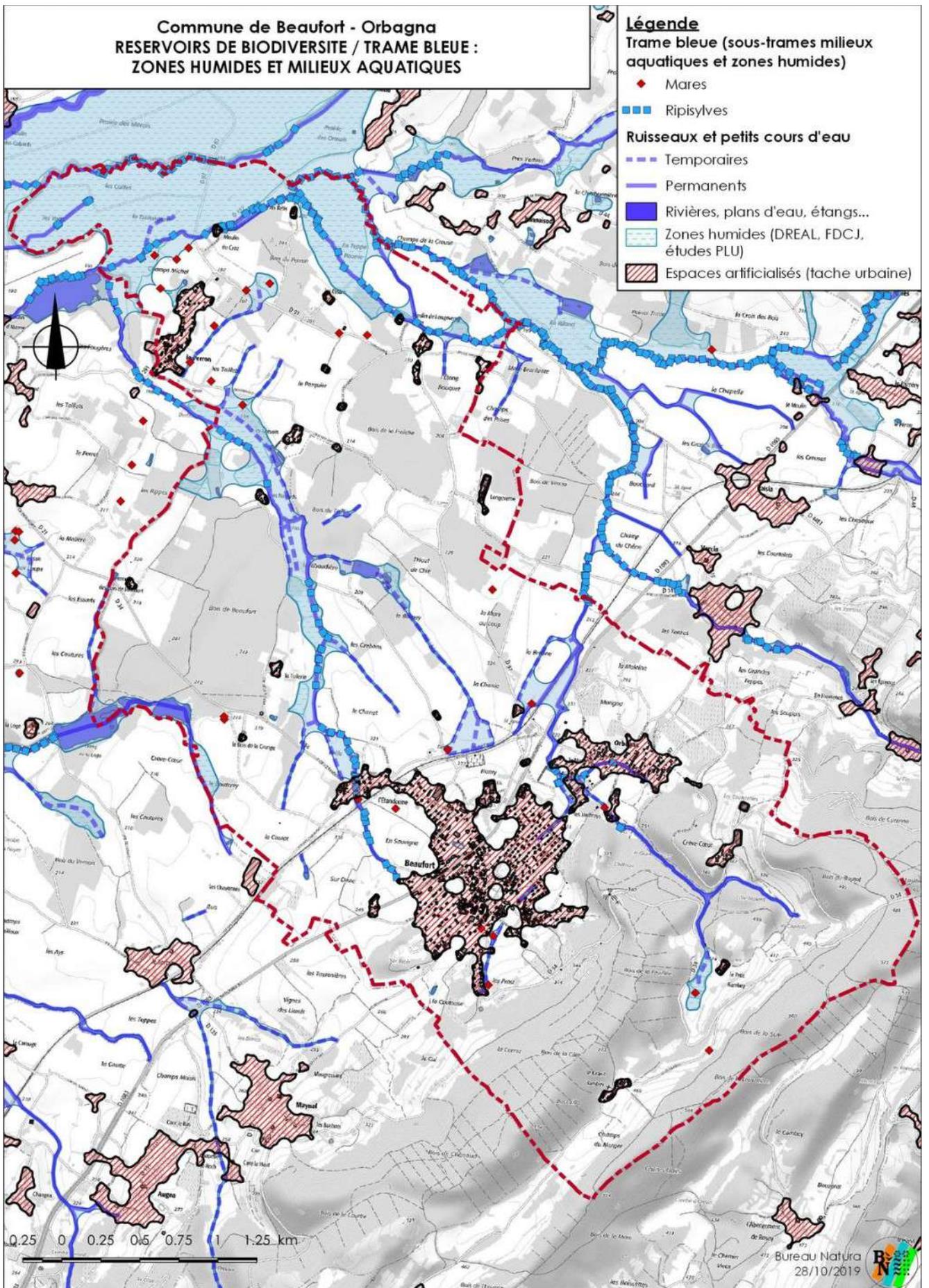
Les milieux secs sont présents sur deux sites, au Sud du bourg (ancienne carrière déterminant des conditions rudérales propices à une végétation de milieux secs), et sur des versants exposés au Sud, à l'Est du village. Ces milieux mêlent des espaces ouverts occupés par une pelouse calcicole ou semi-ouverts, avec présence de landes à buis et genévriers. Ils présentent un stade transitoire et ont tendance à se refermer avec l'évolution de la végétation vers des strates arbustives ou arborescentes. Du fait de leur faible étendue, et de leur isolement géographique ou écologique, ils ne se rattachent difficilement à d'autres ensembles voisins.



B. TRAME BLEUE

De par leur situation en pied de versant, les communes de Beaufort et d'Orbagna et des environs voient naître une petite hydrographie relativement fournie. La trame bleue est donc bien représentée sur le secteur, notamment à l'Ouest du territoire, tant en termes d'hydrographie de surface (Ruisseau de l'Etang Darbon, Sonnette, Bief de l'Etang de la Loge, Ruisseau en provenance de Crêve-Coeur et du grand Rambey...), que pour la présence de zones humides (prairies inondables de la Sonnette et de la Vallière, prairies sur terrains imperméables de la Bresse), ou ripisylves associées aux cours d'eau, mares et étangs (voir carte en page suivante).

La trame bleue communale présente donc un enjeu de protection important tant par les superficies occupées et sa répartition sur de nombreuses parties du territoire, que par son rattachement en amont hydrographique d'ensembles plus importants du secteur (bassin versant de la Vallière).





c. SYNTHÈSE ET ENJEUX

La carte de synthèse de la présente analyse (page suivante) délimite, à l'échelle de la commune et des territoires environnants, les espaces tenant lieu de réservoirs de biodiversité, et met en évidence les continuums naturels et corridors qui les relient, sur la base d'une analyse effectuée en trois temps (reconnaissance terrain et bibliographique pour identification des secteurs écologiquement significatifs, analyse SIG, et recalage éventuel des résultats automatisés sur la base d'une analyse paysagère et des observations de terrain).

Ces espaces font l'objet d'un enjeu de protection qui doit être pondéré selon l'importance d'un projet éventuel et sa capacité à remettre en cause ou non l'existence d'une continuité écologique.

Les corridors écologiques - définition

Un corridor biologique est une voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, plus ou moins large, continue ou non, qui relie des réservoirs de biodiversité.

Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux :

- structures linéaires : haies, chemins et bords de chemin, cours d'eau et leurs rives, etc.

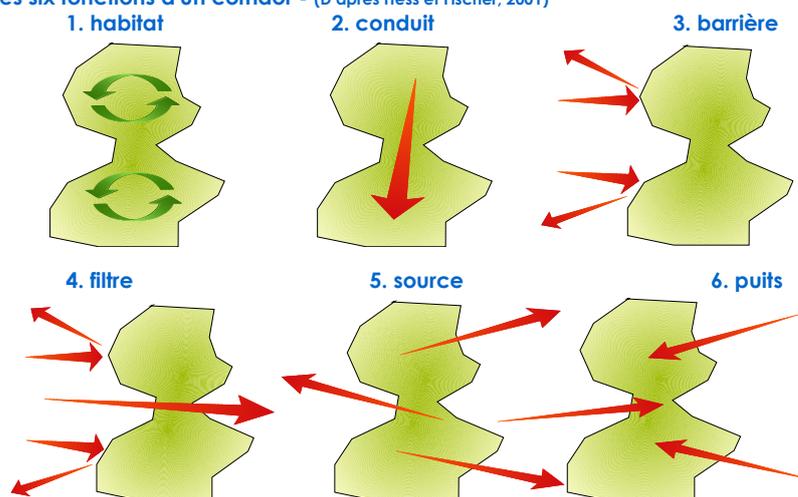
- structures en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges, mares, bosquets, etc.

- matrice paysagère : élément dominant d'un paysage homogène.

De façon générale, les corridors remplissent plusieurs rôles : habitat (permanent ou temporaire), conduit ou couloir pour la dissémination des espèces, filtre, barrière, source (des individus émanent du corridor) ou puits (les organismes pénètrent dans le corridor, mais n'y survivent pas). Parmi les éléments du paysage jouant le rôle de corridors, on peut citer les ripisylves, les réseaux de haies, les lisières forestières, les bandes enherbées, les routes et autres voies de communication artificielles créées par l'homme.

(Sources définition : Cemagref – MEEDDM, mars 2010).

Les six fonctions d'un corridor - (D'après Hess et Fischer, 2001)



Continuités écologiques : Éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutif d'un réseau écologique. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du code de l'environnement, cette expression correspond à l'ensemble des "réservoirs de biodiversité", des "corridors écologiques" et les cours d'eau et canaux.

Les continuums - définition

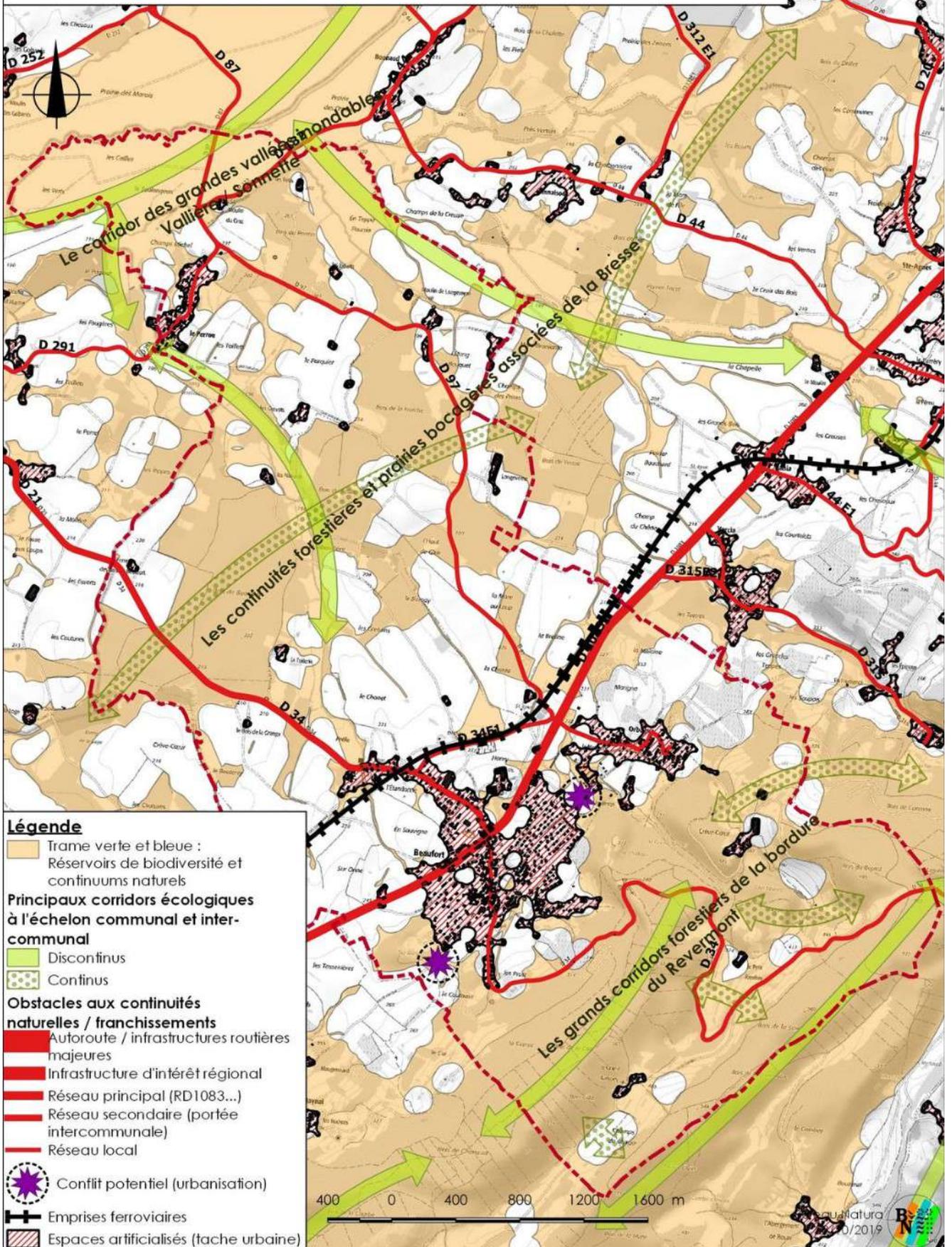
L'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces et reliés fonctionnellement entre eux forme un continuum écologique. Ce continuum est donc constitué de zones nodales (cœurs de massifs forestiers, fleuves, etc.), de zones tampons et des corridors écologiques qui les relient. A plus grande échelle (régionale, nationale), les continuums constituent un réseau écologique. Ce sont des espaces de bonne connectivité écologique, qui de ce fait possèdent une bonne perméabilité des milieux par rapport aux espèces représentatives des différentes sous-trames. (Source : <https://www.futura-sciences.com>)



À l'échelon communal ou intercommunal proche, les principaux réservoirs de biodiversité (qui constituent par ailleurs dans le même temps des zones de déplacement des espèces) sont constitués par les continuités boisées et bocagères, et par celles liées aux milieux aquatiques et humides. La cartographie met ainsi en évidence les espaces jouant un rôle potentiel dans la connectivité entre les différents réservoirs de biodiversité du territoire communal et au-delà, avec trois grands corridors parallèles au relief du Revermont : ensembles forestiers de la bordure du Revermont, continuités boisées de la Bresse, vallées inondables de la Vallière et de la Sonnette. Peuvent également être citées dans une moindre mesure les continuités de la trame bleue perpendiculaires aux précédents corridors, constituées par le Bief de l'Etang Darbon et son cortège d'espaces humides, ainsi que celles de la Sonnette sur Vincelles et Vercia au Nord.



Commune de Beaufort - Orbagna
TRAME VERTE ET BLEUE : GRANDES CONTINUITÉS NATURELLES ET CORRIDORS ECOLOGIQUES





D. LES COUPURES, OBSTACLES ET ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS, ET LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

En tant que tel l'inventaire des continuums écologiques existants ou potentiels présente un intérêt modéré si l'on ne met pas en évidence les obstacles à leur fonctionnement ou à leur maintien. Sont ainsi identifiés les obstacles à ces continuités et les éventuels points de conflit qui en résultent.

Le secteur de Beaufort-Orbagna est marqué par deux grandes infrastructures : la RD1083 (axe routier à forte fréquentation Bourg-en-Bresse – Besançon), et la ligne ferrée Mouchard-Lons-le-Saunier-Bourg-en-Bresse. Ces deux infrastructures ont un effet cumulé avec l'urbanisation, dans la mesure où elles sont très proches et où l'urbanisation chevauche leur tracé.

Sur Beaufort-Orbagna et les communes voisines, les coupures occasionnées par l'urbanisation restent modérées ; le chapelet de villages qui occupent le pied du Revermont et les abords de la vallée inondable de la Vallière jouent un rôle qui reste limité tant que des évolutions urbaines ne les conduisent pas à réduire les espaces naturels ou agricoles qui les séparent les uns des autres.

Les points de vigilance suivants sont à souligner :

- proximité Beaufort – Orbagna : proscrire toute artificialisation de la coupure entre les deux villages ;
- extensions le long de la RD1083 ou de la ligne ferrée (notamment en direction du Sud) : le front urbain est nettement dessiné par rapport aux espaces naturels et agricoles et doit être maintenu ;
- extension vers le Sud le long de la route de Maynal : elles sont à éviter afin de ne pas enclaver la zone des anciennes carrières qui présente un certain intérêt écologique.

E. LES ENJEUX LIÉS À LA PRÉSERVATION OU À LA REMISE EN ÉTAT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Dans ce cadre, il importe notamment :

- d'éviter les extensions linéaires de l'urbanisation ayant pour effet de fragmenter les espaces naturels et agricoles, et plus particulièrement de proscrire toute urbanisation ayant pour effet de renforcer les effets de coupure occasionnés par les grandes infrastructures (RD1083, ligne ferrée) ;
- de préserver la coupure naturelle entre Beaufort et Orbagna (présence d'un ruisseau et de terres agricoles) ;
- de préserver les possibilités de connexions entre milieux naturels au niveau de la zone des anciennes carrières, au Sud du bourg.

Aucune mesure de remise en état entrant dans le champ d'application du P.L.U. n'est à envisager, les continuums naturels présentant globalement un état satisfaisant sur la commune.

Conclusion

Le territoire de Beaufort-Orbagna constitue une riche mosaïque de boisements, de prairies naturelles inondables ou bocagères, ainsi que de cours d'eau et de milieux humides, et de quelques milieux secs.

Les relations entre ces grands biotopes s'établissent notamment grâce à la présence du bocage, des linéaires de l'hydrographie et des milieux humides, ainsi que par la continuité des boisements qui constituent des corridors écologiques majeurs à préserver.



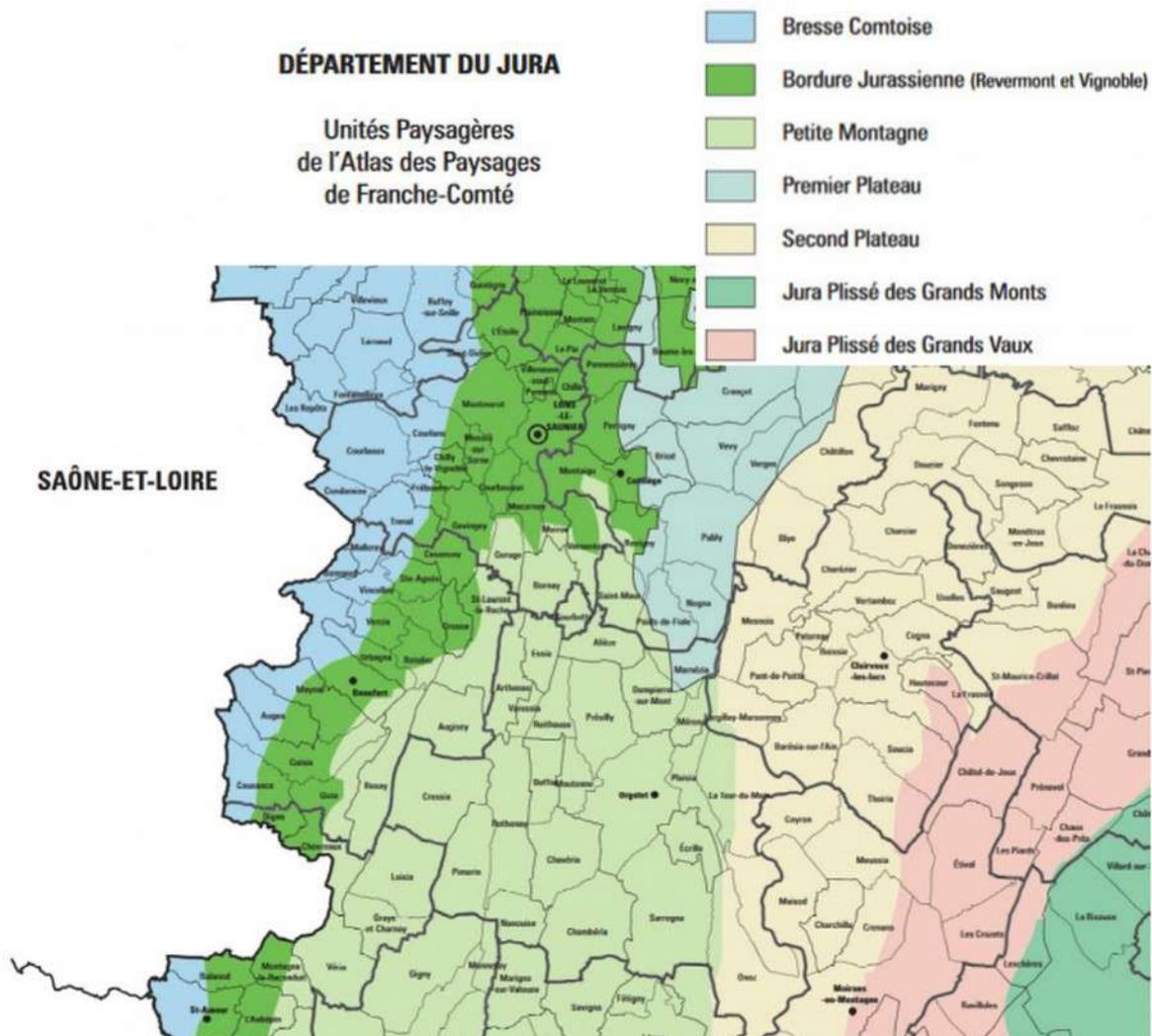
D. Les paysages

1. Généralités

Le paysage communal actuel est conditionné par des logiques naturelles présentes sur le site (couvert végétal lié au relief, à la géologie, à l'hydrologie...) ainsi que par l'héritage direct de l'action de l'homme.

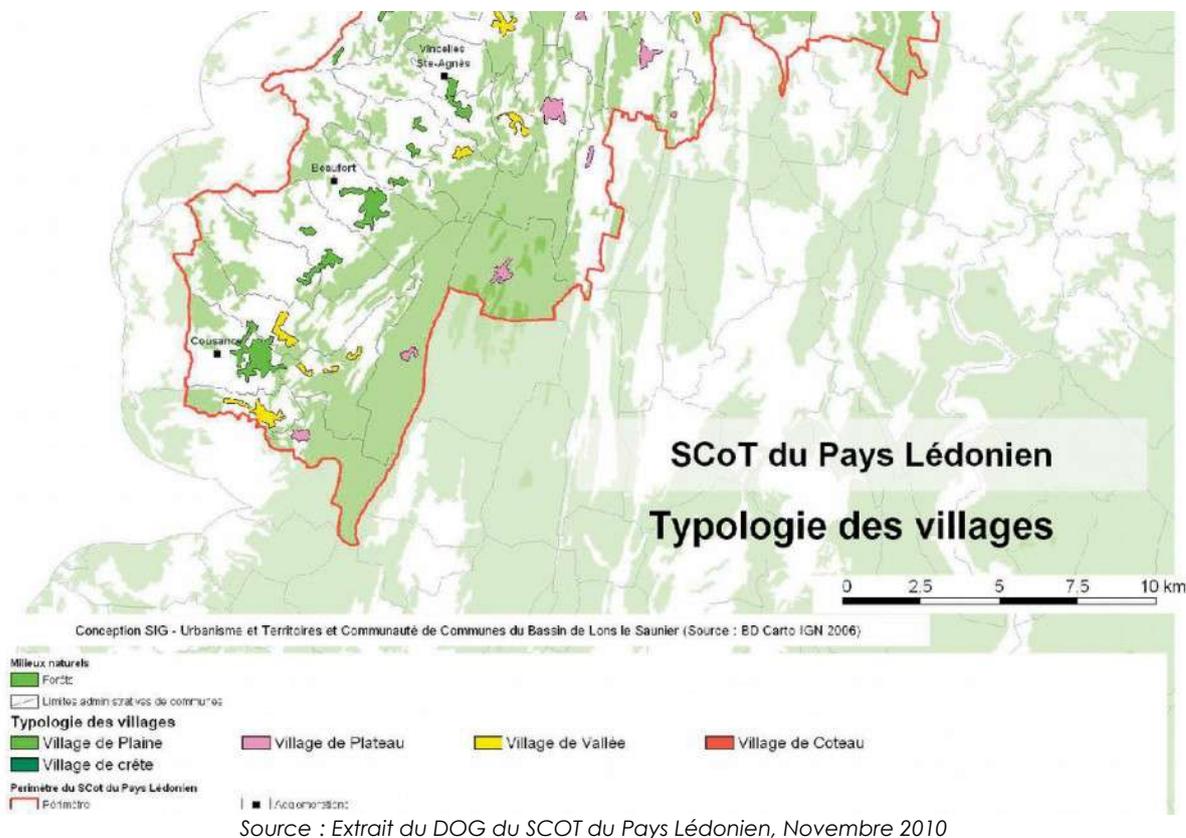
L'analyse du paysage permet de diviser la commune en différentes unités homogènes et d'en préciser la valeur et la sensibilité. Un paysage s'analyse également par le recensement des principaux points de vue et des éléments les plus originaux qui constituent des repères esthétiques ou non. L'étude paysagère permet enfin de faire un constat de l'aspect d'un territoire à un moment donné, et de définir les enjeux et les objectifs pour l'avenir.

La commune relève de trois unités paysagères : Bresse Comtoise, Bordure Jurassienne (Revermont et Vignoble), Petite Montagne (*source : atlas des paysages de Franche-Comté*).





Par ailleurs, le S.CO.T. du Pays Lédonien intègre des prescriptions et recommandations paysagères.

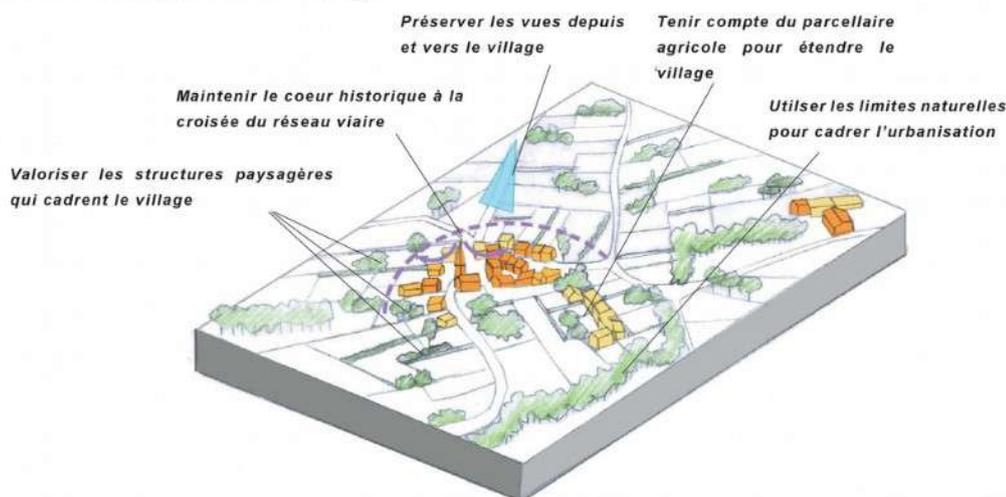


Beaufort-Orbagna appartient selon la typologie définie par le S.CO.T. du Pays Lédonien en cours de révision à la catégorie de village de Plaine, avec une image typique vigneronne sur le village ancien et une image typique de la Bresse au nord de la commune. Et, dans le futur S.CO.T. du Pays Lédonien en cours de révision, la commune nouvelle de Beaufort-Orbagna appartient à la typologie «village en pied de versant».



Pour les villages de plaine et plateau

- Maintenir une centralité forte à partir du coeur villageois situé à la croisée des axes de circulation
- Maintenir si elle existe une silhouette ascendante vers le clocher
- Tenir compte des lignes de force du parcellaire agricole pour implanter l'habitat
- Utiliser les limites naturelles pour cadrer les extensions urbaines
- Assurer l'avenir et l'environnement des exploitations agricoles
- Valoriser les structures paysagères qui cadrent le village
- Préserver les vues remarquables vers le village



Le SCoT demande de*:

- repérer les cônes de visibilité et les perspectives de qualité depuis les centres anciens vers le paysage naturel et agricole lors des extensions urbaines
- prendre en compte l'impact des aménagements sur les vues panoramiques depuis les espaces en hauteur (les coteaux du Revermont, les Coteaux de Château Chalon...)
- protéger les espaces naturels majeurs
- encadrer le développement autour ou dans les espaces naturels remarquables
- identifier les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti pour les protéger.

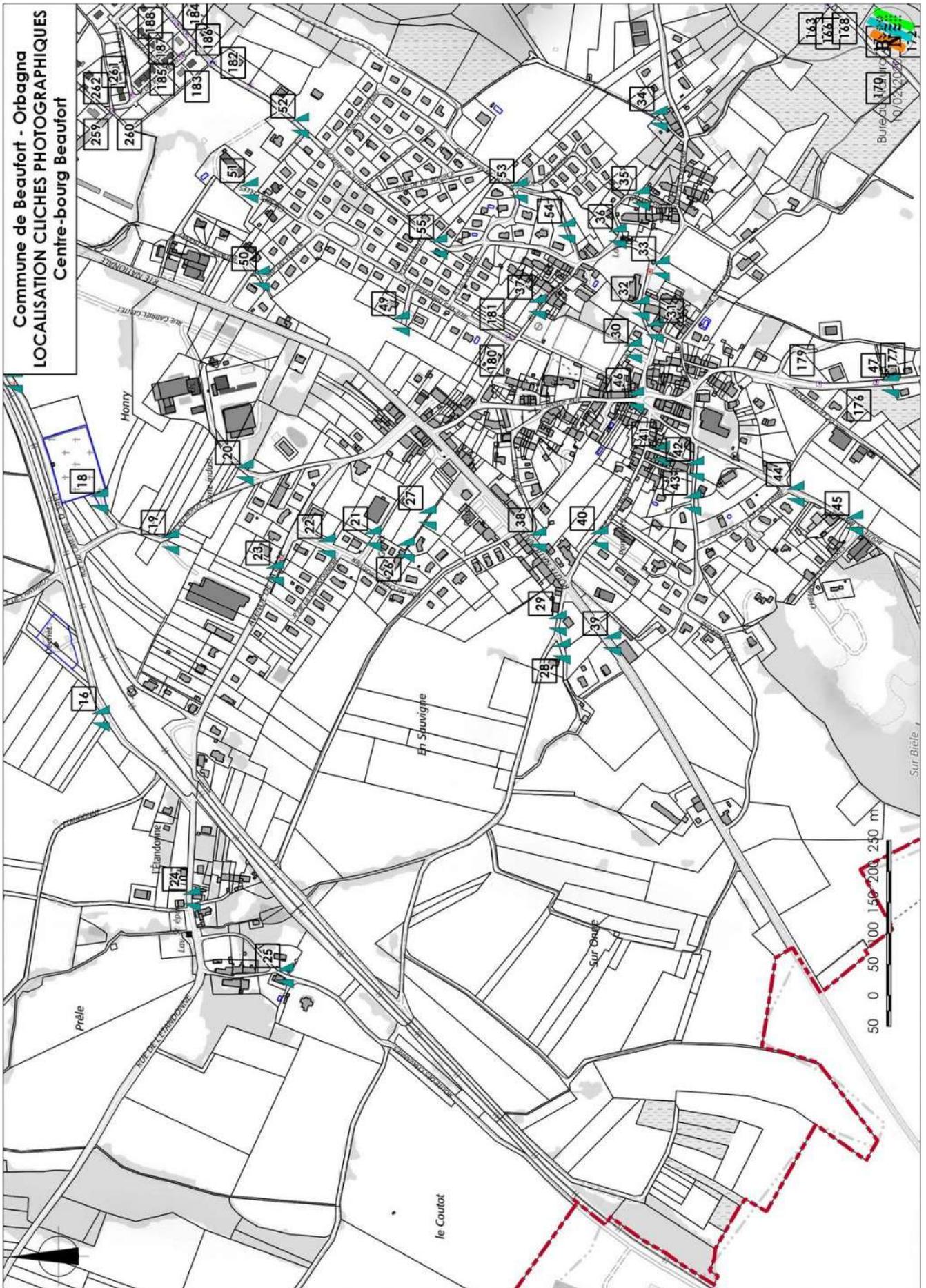
* Portée prescriptive

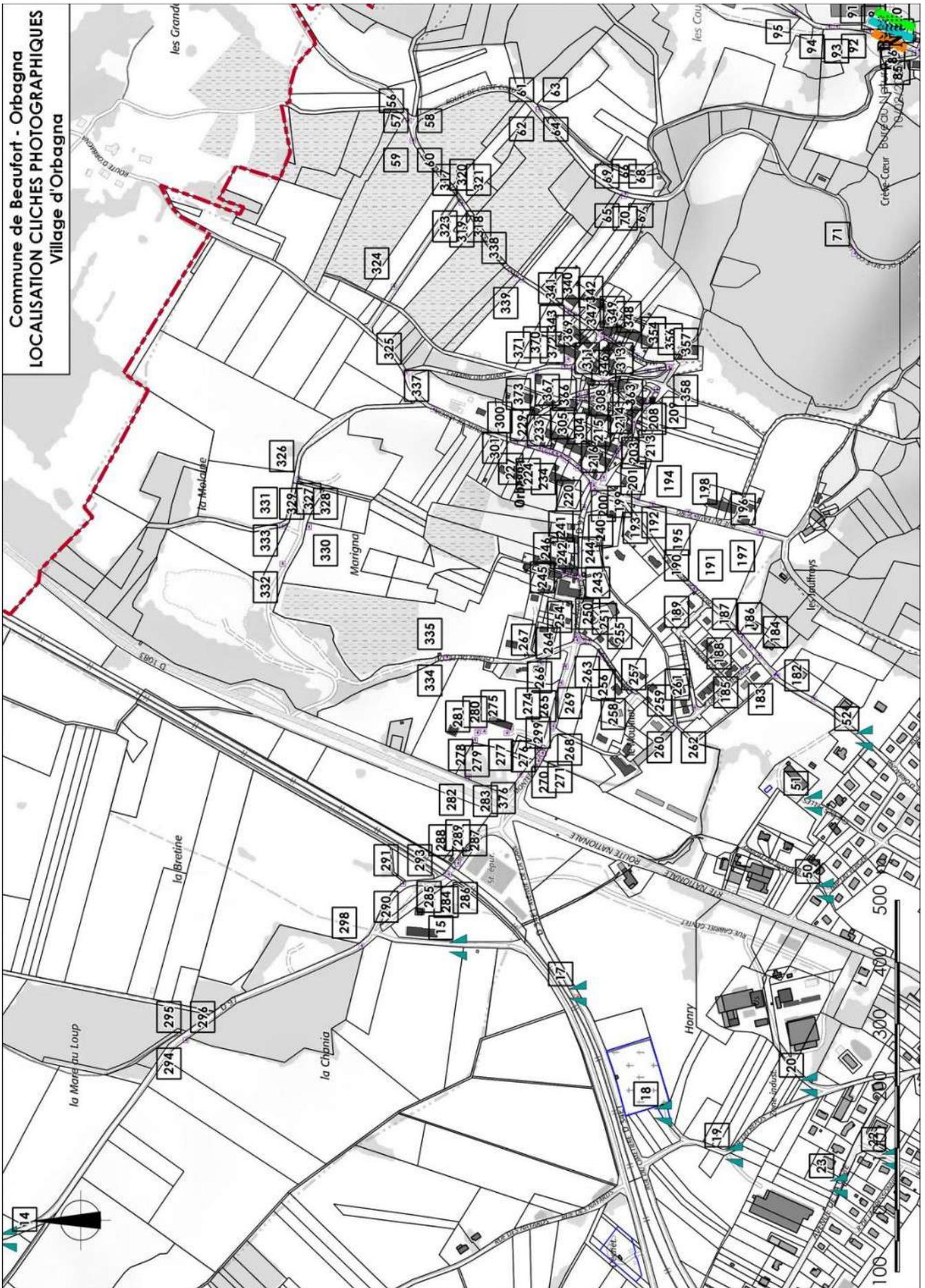
Le SCoT recommande de:**

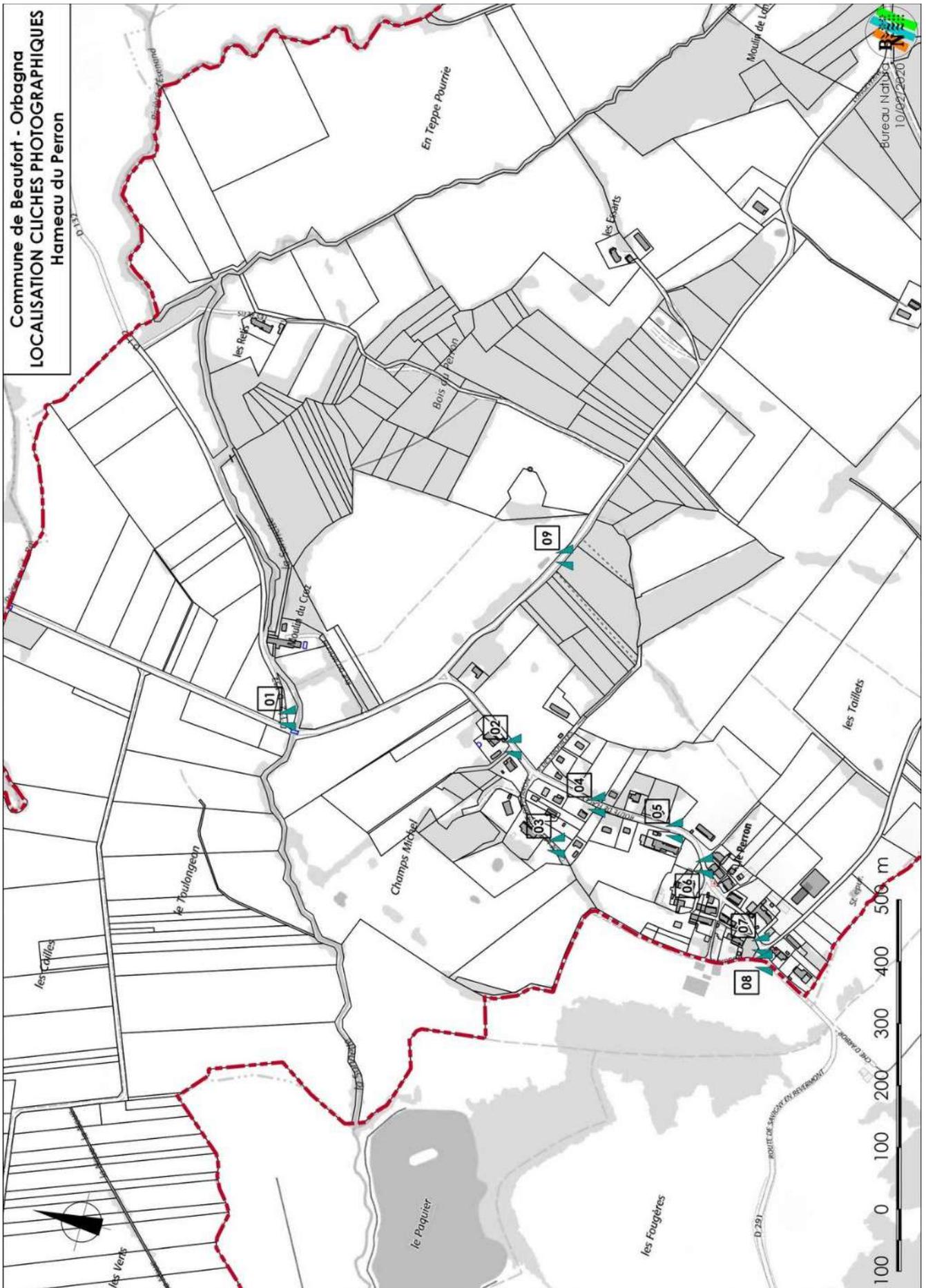
- favoriser la découverte du territoire
- conserver les points de vue remarquables
- valoriser les perspectives paysagères à partir des axes routiers

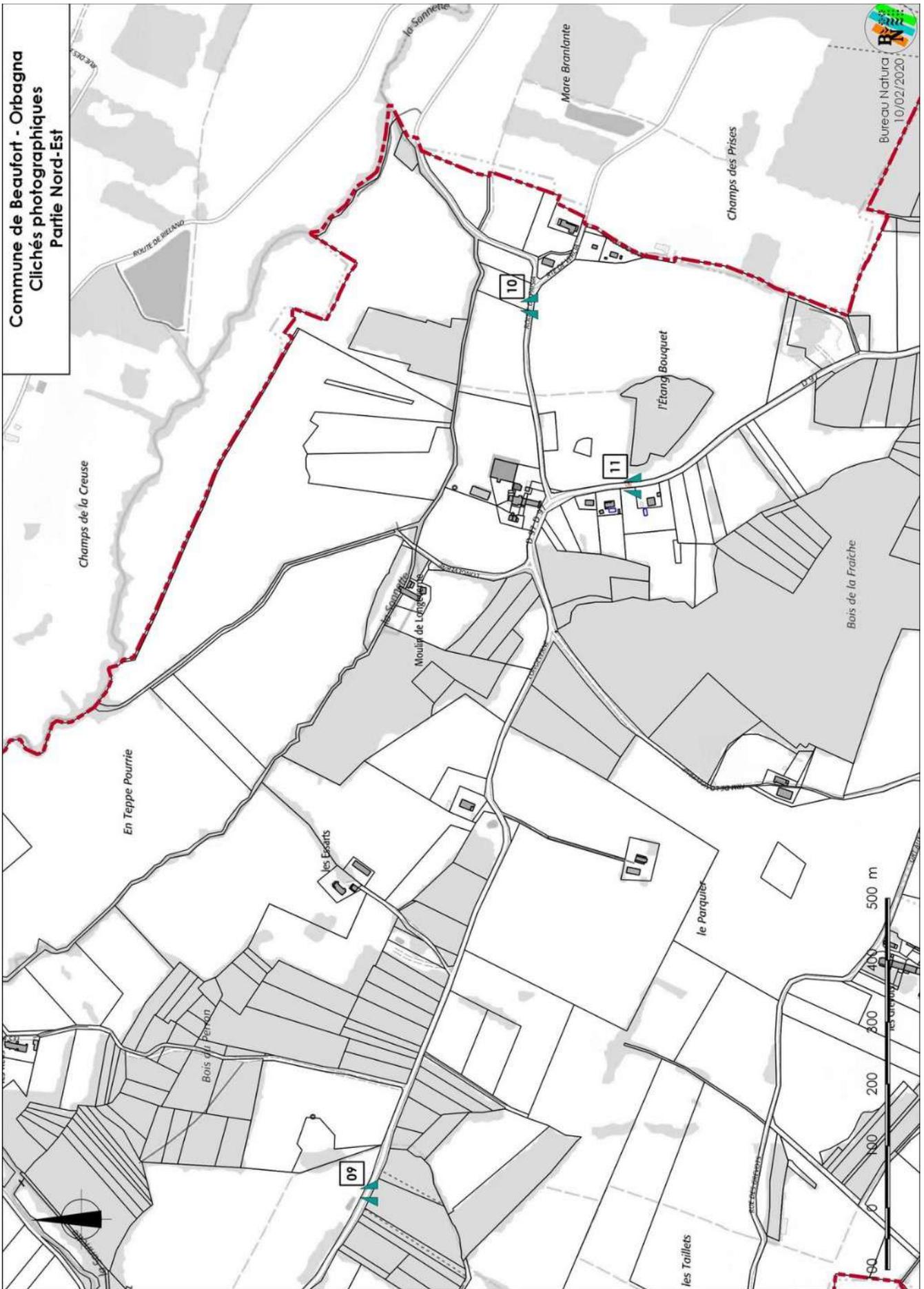
** Conseil

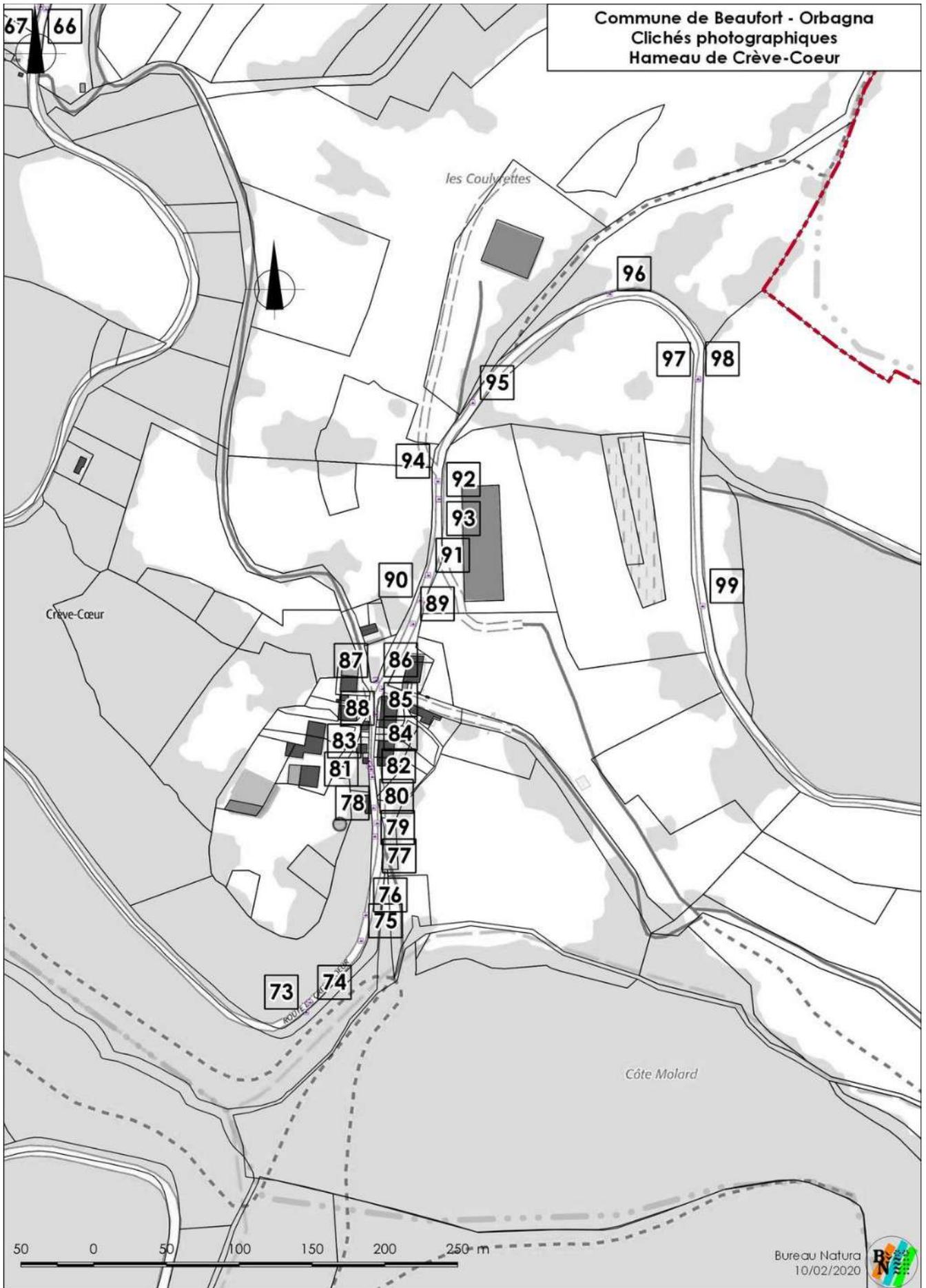
Les cartes ci-après récapitulent en première analyse le découpage paysager du territoire, la localisation des points renseignés et prises de vues photographiques dans le cadre de l'étude du paysage.

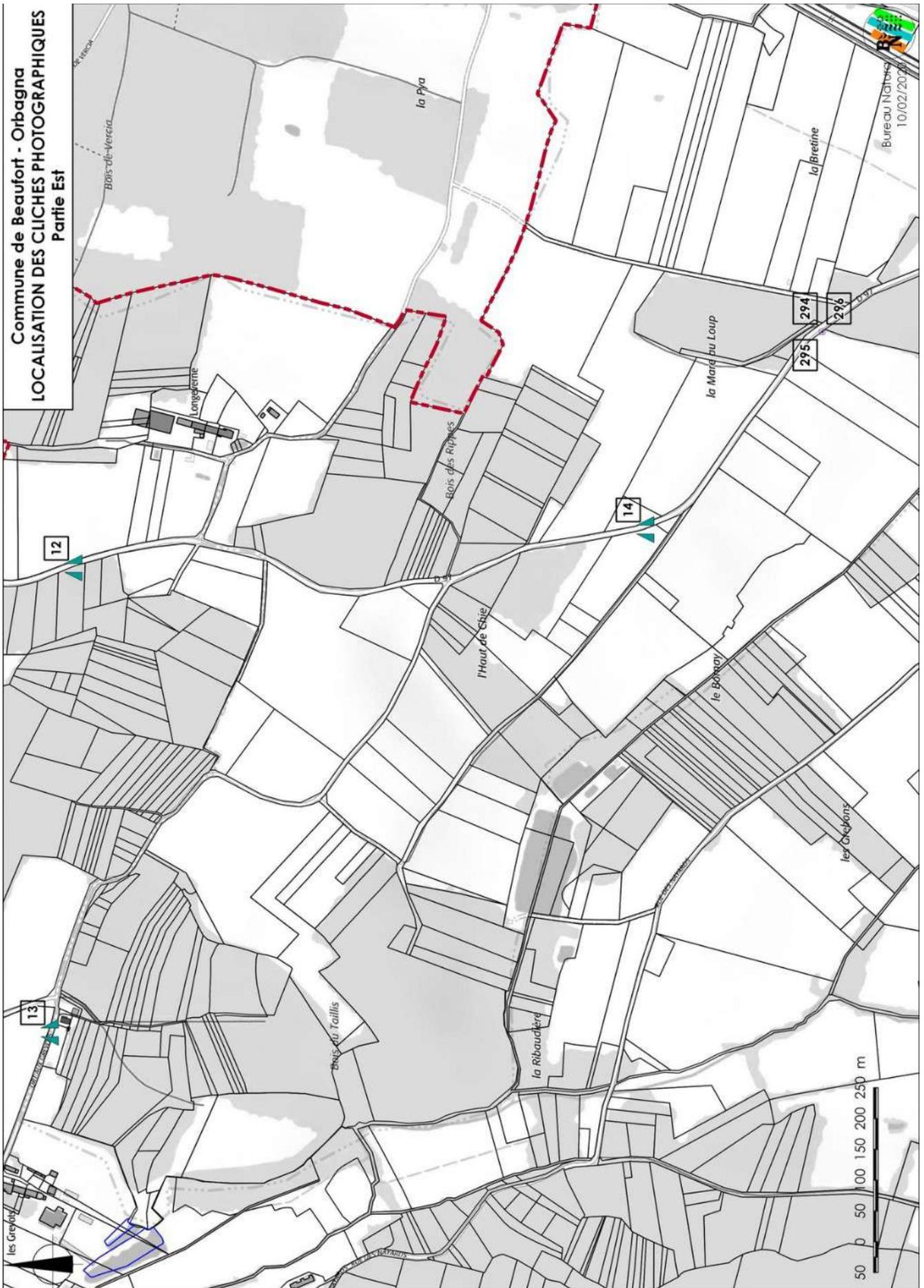














Le paysage résulte d'abord de la topographie. Il existe ainsi deux entités opposées et fortement marquées : la plaine et la montagne.

A partir de là, le jeu de l'occupation naturelle et humaine délimite des sous-ensembles qui ajoutent à la complexité et la richesse des paysages.

La partie plaine, par exemple, comporte deux sous-ensembles séparés par le massif boisé du Bois de Beaufort.

Entre le Bois de Beaufort et la voie ferrée, les champs cultivés se mêlent aux prairies ; de nombreux bosquets, haies, quelques vergers cloisonnent le paysage. Des micro-paysages enrichissent encore la perception (l'étang, par exemple). Les fermes délimitent des enclaves agricoles: ferme du "Bois de la Grange", "la Tuilerie".

Au nord du Bois de Beaufort, le relief devient encore plus plat ; l'espace agricole, bien que morcelé par de petits boisements, est plus vaste : ferme des "Bois de Beaufort" par exemple.

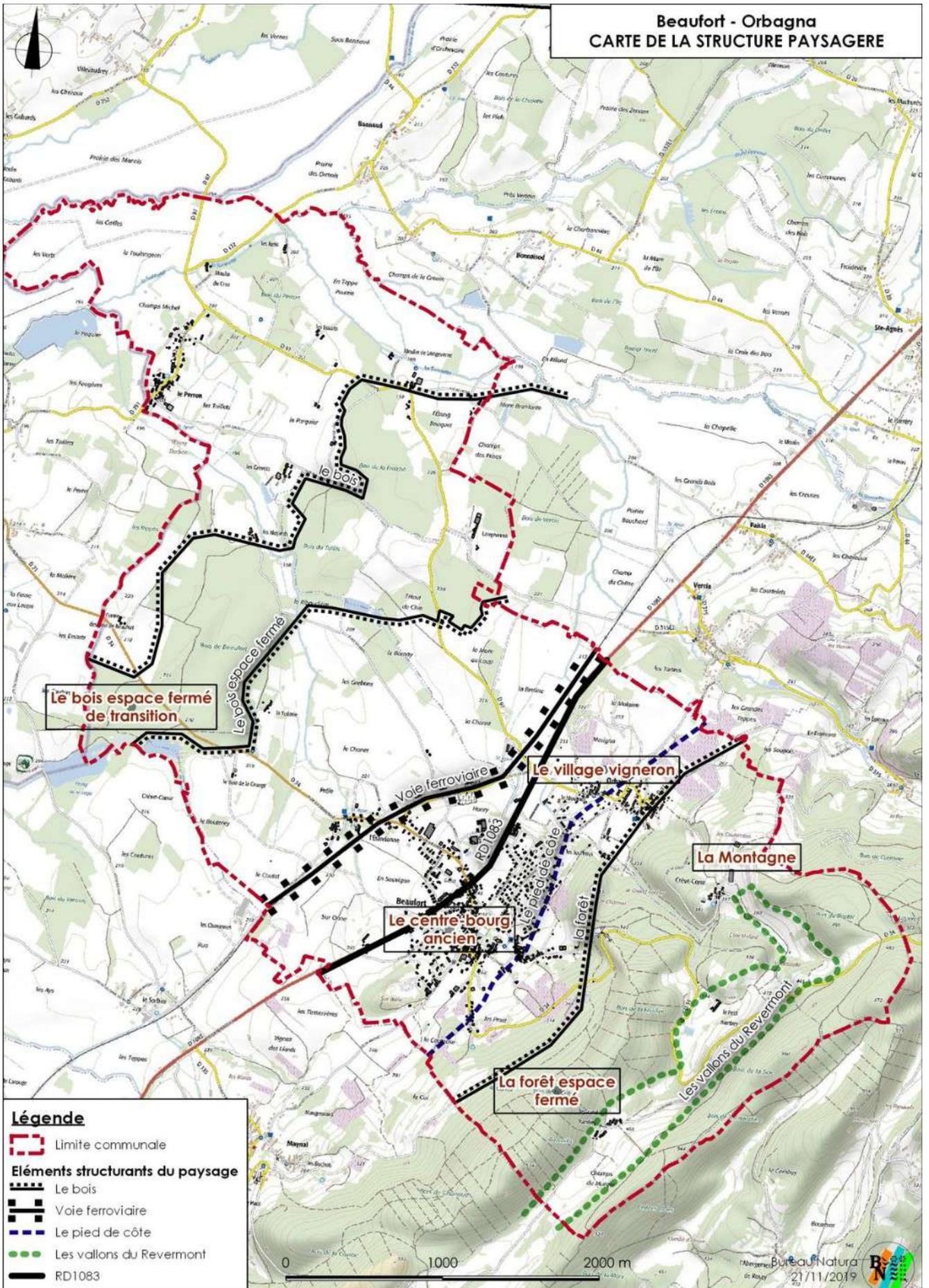
D'une manière générale, la partie plaine peut se caractériser par l'espace agricole productif du territoire.

La partie montagne comporte deux sous-ensembles, séparés par le coteau boisé : le village et les vallons du "Petit" et du "Grand Rambey".

(Source : *Approche paysagère, EPURE - étude d'environnement de Beaufort, juin 1996*)

2. La structure paysagère

Le paysage des communes de Beaufort et d'Orbagna est structuré par plusieurs éléments. Tout d'abord, au Nord du territoire, le bois constitue un espace fermé de transition entre les espaces de plaine. Puis, en allant vers le Sud du territoire, on rencontre un obstacle constitué par la voie ferrée qui traverse le territoire d'Ouest en Est. Parallèlement à cette voie ferroviaire se trouve l'infrastructure routière principale, la RD1083, reliant les communes de Beaufort et d'Orbagna aux villes voisines. La commune de Beaufort s'est ainsi principalement implantée le long et de part et d'autre de cet axe. Quant à la commune d'Orbagna elle s'est développée en aval du pied de côte, autre élément fort et caractéristique du paysage. Au Sud du territoire, on retrouve de nouveau un paysage fermé avec la présence de la forêt mais également vallonné avec les vallons du Revermont (voir la carte de la structure paysagère figurant en page suivante).





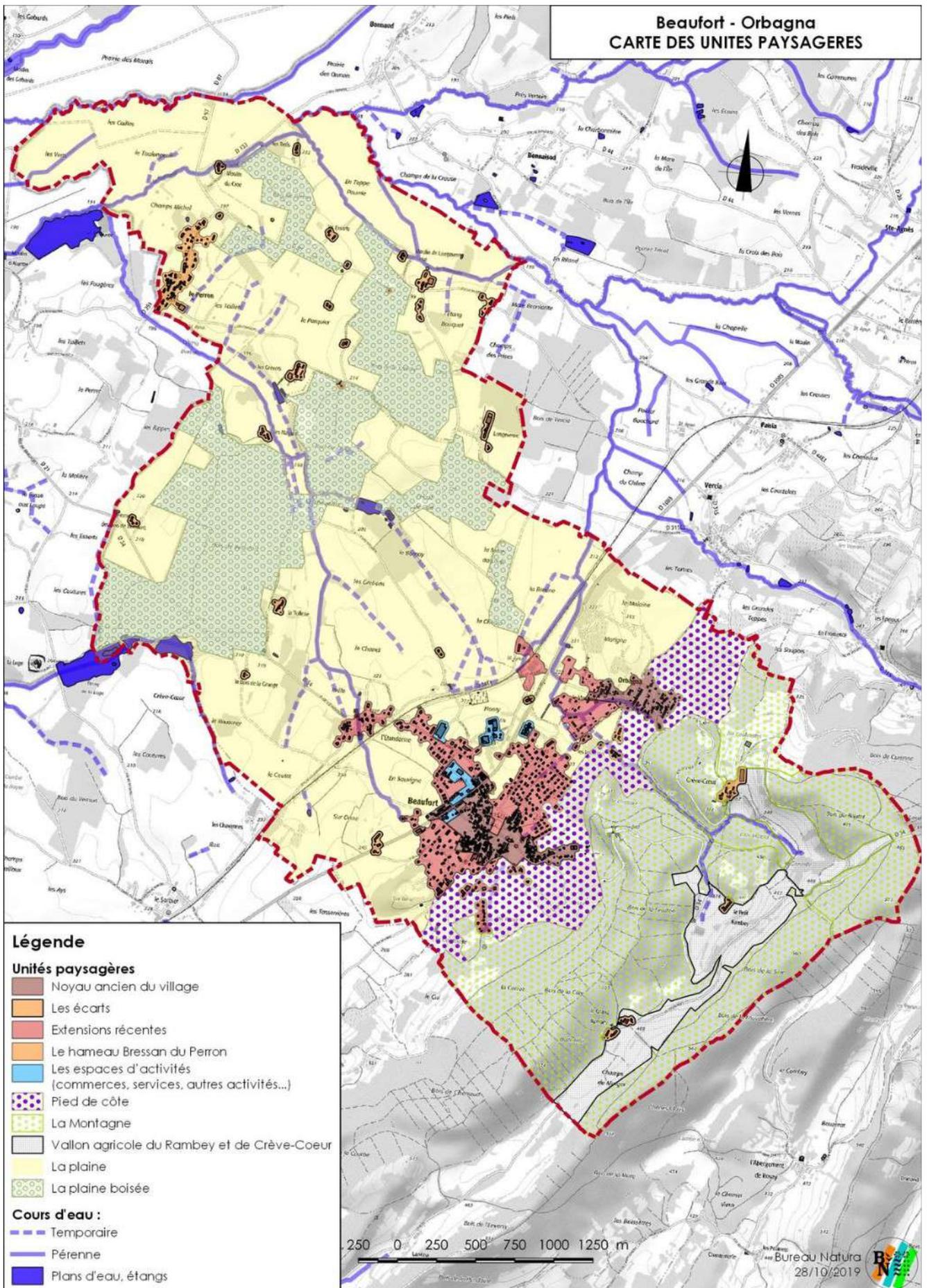
3. Les unités paysagères

L'analyse plus fine permet d'identifier les unités paysagères suivantes sur Beaufort-Orbagna :

- les espaces urbanisés (les noyaux anciens des villages de Beaufort et d'Orbagna, les écarts, les extensions récentes d'habitat, le hameau bressan du Perron, les espaces d'activités)
- les espaces non bâtis du village
- le Pied de côte
- la Montagne (au Sud du territoire des communes de Beaufort et d'Orbagna)
- les espaces agricoles (le vallon agricole du Rambey et de Crève-Coeur, la plaine agricole mixte, la plaine cultivée)
- la plaine boisée
- l'hydrographie et les ouvrages liés à la présence de l'eau

Les numéros en noir accompagnant les photos permettent de les localiser sur les cartes de localisation des clichés photographiques (cf pages précédentes).

Les numéros en violet accompagnant certaines photos font référence aux éléments remarquables à protéger. Ces éléments sont localisés sur la carte de la sensibilité paysagère qui se trouve en fin du présent chapitre et sur la carte du petit patrimoine présente dans le chapitre relatif au patrimoine (page 126).





3.1. Les espaces urbanisés (le noyau ancien du village, les écarts, les extensions récentes d'habitat, le hameau bressan du Perron, les espaces d'activités)

A. LES NOYAUX ANCIENS DES VILLAGES DE BEAUFORT ET D'ORBAGNA

Caractéristiques générales	Noyau ancien vigneron	
Relief (montagne, plaine, vallée, plateaux...)	L'occupation urbaine se rattache à la "montagne": en effet, installés à la cote 250 m environ, les villages s'appuient sur son flanc sud. Cela est particulièrement visible quand on regarde vers les villages de Beaufort et d'Orbagna à partir de la plaine. Cette partie est caractérisée par la présence des vignes, qui enserrant les villages.	
exposition	Principalement Nord-ouest/sud-est, parallèle aux courbes de niveaux	
sol et géologie	calcaire	
occupation du sol : - espaces bâtis (typologie du bâti et caractéristiques architecturales : habitat, extensions récentes d'habitat, patrimoine vernaculaire, activités, équipements publics...) - espaces naturels (boisements, landes...) - espaces agricoles (prairies, cultures...)	Les noyaux anciens de villages possèdent un tissu urbain dense, composé majoritairement d'habitat ancien mitoyen, à l'alignement ou avec un retrait ménageant une cour, souvent clos de murets de pierres où parcs et jardins privés agrémentent l'espace de la rue.	
Sensibilité	visibilité	oui depuis la RD1083
Enjeux (risques/protections/développement...)	Les principaux enjeux identifiés sont : - la protection des murets de pierre (risque d'abandon et de dégradation), - la protection du bâti traditionnel (risque de non-entretien, de destruction et de restauration inadaptée), - la protection des espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non-respect de certains points de vue)	
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)	- possibilités de développement en extension sur les versants - création de constructions neuves mal intégrées au sein de l'existant (coloris, hauteurs inadaptées, toitures en dysharmonie...) - risque d'effacement des points de repères (église, ...) dans le paysage si l'on n'en tient pas compte lors de la planification de l'extension	



14. Vue sur le village de Beaufort depuis la RD97



41. Le bâti mitoyen du noyau ancien de Beaufort



29. Bâti traditionnel (36) en retrait, jardin clos de murs (21)



33. Bâti mitoyen accroché au flanc du Revermont



43. Jardin clos de murets (47)



Ensemble maison muret, marronnier (34)



40. Parc clos de murets (21)





248. Bâti ancien restauré dans la partie ancienne du village d'Orbagna



203. La partie ancienne du village d'Orbagna



B. LES ÉCARTS

Caractéristiques générales	Les écarts
Relief (montagne, plaine, vallée, plateaux...)	écarts (quelques constructions) répartis sur tout le territoire
exposition	Nord-ouest / sud-ouest et sud-est (hameau de Crève-cœur à Orbagna)
sol et géologie	Selon secteurs : calcaires, argiles, alluvions fluviales
occupation du sol : - espaces bâtis (typologie du bâti et caractéristiques architecturales : habitat, extensions récentes d'habitat, patrimoine vernaculaire, activités, équipements publics...) - espaces naturels (boisements, landes...) - espaces agricoles (prairies, cultures...)	Les écarts sont généralement constitués de bâtiments anciens (fermes). L'influence bressane est marquée dans l'architecture des bâtiments : "les Nayards", "Longeverne".
Enjeux (risques/protections/développement...)	Les principaux enjeux identifiés sont : - la protection des espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains points de vue) - éviter le mitage - restaurer, étendre les bâtiments anciens dans le respect des caractéristiques de l'existant - la préservation du bâti ancien et du petit patrimoine
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)	- possibilités de développement en extension sur les versants - création de constructions neuves mal intégrées (coloris, hauteurs inadaptées, toitures en dysharmonie...) - risque de brouillage du paysage



13. Exemple d'écart, Ferme de Longeverne



3. Ferme à colombage les Grevots (9)



13. Puits (12)



118. Hameau du Grand Rambey



119. Bâti ancien hameau du Grand Rambey



141. Vue sur le Petit Rambey depuis la RD34 en venant du Nord

C. LES EXTENSIONS RÉCENTES D'HABITAT

Caractéristiques générales		Les extensions récentes (Est RD1083 : Nord-est du village-partie ; le Clos Buzeau ; la Combe au Sud-ouest du village ; hameau Aux Prost Ouest de la RD1083 : En sauvigne ; constructions en individuel libre du secteur L'Etandonne / La Condamine / Sur Chatel)
Relief (montagne, plaine, vallée, plateaux...)		- cote 230 à 250 environ selon les secteurs, sauf pour le secteur Aux Prost / La Coutouse installé entre la cote 270 et 290
exposition		Principalement Nord-ouest / sud-est
sol et géologie		Selon secteurs : calcaires, argiles, alluvions fluviales
occupation du sol : - espaces bâtis (typologie du bâti et caractéristiques architecturales : habitat, extensions récentes d'habitat, patrimoine vernaculaire, activités, équipements publics...) - espaces naturels (boisements, landes...) - espaces agricoles (prairies, cultures...)		Les constructions récentes sont situées en milieu de parcelle et suivent les courbes de niveaux du relief. Le tissu est beaucoup plus lâche que dans le noyau ancien.
Sensibilité	perception	variable selon les secteurs : Relief du Revermont, église, plaine
	visibilité	oui depuis la RD1083 notamment et depuis le village ancien
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés sont : - la protection des espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains points de vue) - la préservation de toute urbanisation des secteurs à risques naturels identifiés - l'intégration de l'urbanisation existante récente
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)		- possibilités de développement en extension sur les versants - création de constructions neuves mal intégrées (coloris, hauteurs inadaptées, toitures en dysharmonie...) - risque de brouillage du paysage



49. Est de la RD, lotissement



34. Vue sur le lotissement du Clos Buzeau en premier plan et autres lotissements à l'Est de la RD1083 en arrière-plan



48. Hameau des Prost



43. Vue sur les constructions de la Combe



47. Vue depuis le hameau des Prost sur le secteur de la Combe



55. Lotissements à l'Est de la RD1083



22. En Sauvigne



37. Bel ensemble de vergers situés rue de Bonneville (Beaufort) dont les abords ont été réaménagés pour créer des places de stationnement



6.L'Etandonne



52. Vue sur les extensions récentes du village d'Orbagna



23. Sur Chatel



177. Extensions récentes d'habitat



184. Quartiers plus récents d'habitat au Nord de la route reliant Beaufort à Orbagna



182. Vue sur les extensions récentes situées à l'Ouest de la route de Beaufort



185. Constructions récentes sur la commune d'Orbagna



D. LE HAMEAU BRESSAN DU PERRON

Caractéristiques générales	Le hameau bressan du Perron	
Relief (montagne, plaine, vallée, plateaux...)	plaine	
exposition	Principalement Nord-ouest / sud-est	
sol et géologie	calcaire	
occupation du sol : - espaces bâtis (typologie du bâti et caractéristiques architecturales : habitat, extensions récentes d'habitat, patrimoine vernaculaire, activités, équipements publics...) - espaces naturels (boisements, landes...) - espaces agricoles (prairies, cultures...)	<ul style="list-style-type: none"> - bâtiments anciens traditionnels. L'influence bressane est marquée dans l'architecture des bâtiments - présence de toitures à redans, - présence de constructions neuves, - présence de petit patrimoine (chapelle, puits...) - présence de dents creuses 	
Sensibilité	perception	points de vue sur le Revermont
Enjeux (risques/protections/développement...)	<p>Les principaux enjeux identifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection des redans (risque d'abandon et de dégradation), - la protection des espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains points de vue) - proscrire le mitage - restaurer, étendre les bâtiments anciens dans le respect des caractéristiques de l'existant - l'intégration de l'urbanisation existante récente 	
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)	- création de constructions neuves mal intégrées (coloris, hauteurs inadaptées, toitures en dysharmonie...)	



05. Point de vue sur le Revermont



06. Exemple de toit à redans (4)



06. Exemple de bâti ancien traditionnel avec extension récente au sein du hameau du Perron



E. LES ESPACES D'ACTIVITÉS

Caractéristiques générales		Bâtiments d'activités (agricoles, commerces, services, ateliers, installations, activité culturelle avec l'aire viti-culturelle de La Caborde, située le long de la RD1083 sur la commune d'Orbagna...)
Situation		Bâtiments agricoles répartis sur l'ensemble du territoire communal de manière diffuse, autres bâtiments d'activité situés proches de la RD1083
Sensibilité	perception	variable (Revermont, Plaine...)
	visibilité	oui depuis la RD1083 notamment
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés sont : <ul style="list-style-type: none"> - proscrire le mitage des activités - intégrer les bâtiments dans leur environnement proche et éloigné - protéger les espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains points de vue)



17. 20. et 50 Installations Speichim Processing



21. Petit pôle d'activités du Champ Bouvier (mixte avec habitat)



21. Supermarché et station-service



271. Aire viti-culturelle La Caborde, située en bordure de la RD1083, à Orbagna



38. Le long de la RD1083, restaurant et pharmacie



277. La Caborde, aire viti-culturelle et office de tourisme, située sur la commune d'Orbagna



280. Aire de pique-nique à proximité de La Caborde



334. Vue sur le bâtiment mis à disposition des exploitants agricoles pour le stockage de leur petit matériel, situé derrière La Caborde



40. Station-service et lavage automobile



26. Commerces dans le bourg de Beaufort (Grande Rue)



50. Bâtiments d'activités le long de la RD1083



23. Atelier Guyot Decoup



22. Dent creuse, parcelle disposant de tous les réseaux



10. Ferme dans le secteur de Longeverne

En conclusion de cette partie traitant des espaces urbanisés, la mise en valeur du "centre ancien", représente des enjeux identitaires évidents. Toutefois, l'objectif principal est de considérer le village comme un ensemble avec ses repères (architectural, paysagé, historique), la complémentarité des fonctions (équipements, activités, habitat...) et des réseaux (circulations douces, transport collectif...), la mixité des tissus urbains...



3.2. Les espaces non bâtis du village

Les espaces verts du secteur Est de l'église de Beaufort (selon secteurs topographie, risques géologiques et sensibilité moyenne à forte remontée de nappes) et ouverture de points de vue sur le Revermont



33.



54.



27. Zone humide, secteur non urbanisé et non urbanisable à proximité des commerces et habitations, vue sur le Revermont



192. Aire de jeux rue du Faubourg à Orbagna



190. Prairie située entre la rue de Beaufort et la rue du Faubourg à Orbagna



30. Terrain de foot, vue dégagée vers le Nord en direction d'Orbagna



40. Parc et jardins privés



49. Les secteurs situés le long de la RD1083 soumis aux contraintes de bruit et au risque de remontée de nappes



211. Verger chemin du Chalet à Orbagna



3.3. Le pied de côte

Caractéristiques générales		Le pied de côte
Relief, sol, géologie		Marnes, Calcaire, schistes noirs
occupation du sol : - espaces bâtis (typologie du bâti et caractéristiques architecturales : habitat, extensions récentes d'habitat, patrimoine vernaculaire, activités, équipements publics...) - espaces naturels (boisements, landes...) - espaces agricoles (prairies, cultures...)		Prairies permanentes, vignes, friches, boisements
Sensibilité	perception	Revermont, Plaine
	visibilité	Lotissements, RD1083, plaine
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés sont : - la protection des vignes et des terres adaptées à l'activité viticole - la protection des espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains points de vue)
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)		- arrachage de vignes - mitage - création de constructions neuves mal intégrées (coloris, hauteurs inadaptées, toitures en dysharmonie...) - étalement urbain - brouillage du paysage



52. Nouvelles constructions et pied de côte



57. Pied de côte depuis la route des Vignes à Orbagna



194. Bâti ancien et pied de côte, rue du Faubourg à Orbagna



196. Bâti ancien, murets en pierre et pied de côte



3.4. La Montagne

Caractéristiques générales		Relief de la Montagne (massif du Revermont)
Relief, sol, géologie, exposition		Région naturelle de reliefs calcaires située au nord de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au sud-ouest du massif du Jura, le Revermont est constitué par les premiers contreforts du Jura, depuis Lons-le-Saunier au nord, jusqu'à la rivière d'Ain à l'est et la ville de Pont-d'Ain au sud. Calcaire, relief orienté Nord-Est/sud-ouest, point culminant 574 m sur la commune (à Baccailla)
occupation du sol : - espaces bâtis (typologie du bâti et caractéristiques architecturales : habitat, extensions récentes d'habitat, patrimoine vernaculaire, activités, équipements publics...) - espaces naturels (boisements, landes...) - espaces agricoles (prairies, cultures...)		Forêts de feuillus essentiellement.
Sensibilité	perception	- grand paysage (plaine bressanne...), noyau ancien du village... - présence d'un panorama (site de la Madone)
	visibilité	Relief visible depuis de nombreux points sur la commune (voir autres unités paysagères) notamment depuis la RD1083
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés sont : - la protection des espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains grands points de vue) - la protection du site de l'ancien château
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)		- création de constructions neuves mal intégrées (coloris, hauteurs inadaptées, toitures en dysharmonie...) - brouillage du paysage



Panorama du site de la Madone



128. Vue sur les flancs du Revermont depuis les Champs du Murger, au Sud-Ouest du territoire



71. La Montagne au Sud du territoire



105. Forêt de feuillus, Bois du Boutot à Orbagna

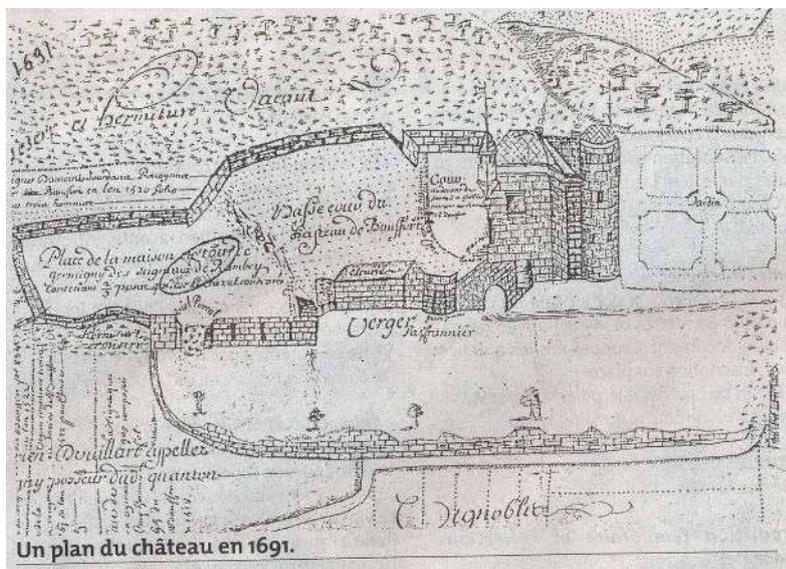
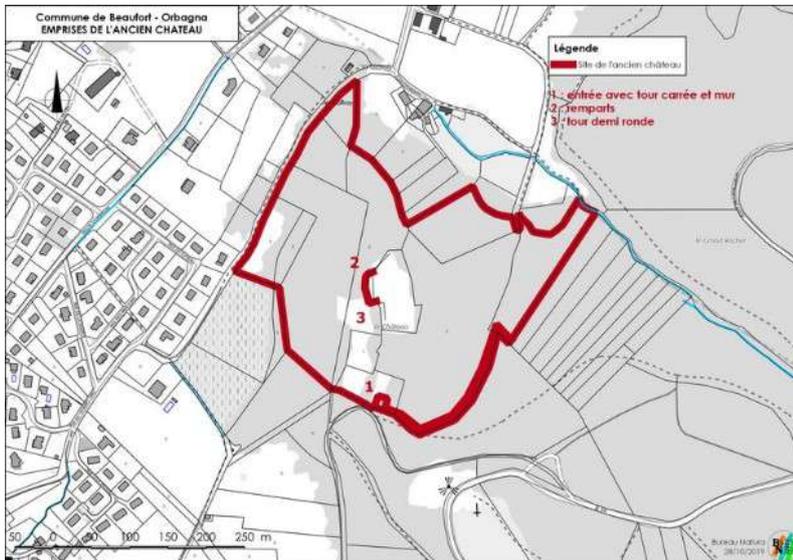


109. Prairie et forêt de feuillus au Sud-Est du territoire



Selon le dictionnaire d'A. Rousset de 1853, Beaufort doit son origine à son château-fort, bâti au XII^e siècle, par les religieux de Gigny.

Les plus anciens écrits faisant mention de l'existence du château de Beaufort datent de 1131. C'est une famille seigneuriale du nom de Beaufort qui pourrait l'avoir construit. Il faisait partie de la ligne de défense de la Franche-Comté au même titre qu'Arlay, Le Pin, Fontenay, Montaigu ou Chevreux.



Un plan du château en 1691.



3.5. Les espaces agricoles (le vallon agricole du Rambey et de Crève-Cœur, la plaine agricole mixte, la plaine cultivée)

Caractéristiques générales		Les espaces agricoles
Relief, sol, géologie, exposition		La plaine (sables, argiles, alluvions fluviales) et le vallon du Rambey et de Crève-Cœur (marnes, calcaires, schistes noirs, alluvions fluviales). Vallée du Rambey orientée Nord-Est / sud-Ouest
occupation du sol : - espaces bâtis (typologie du bâti et caractéristiques architecturales : habitat, extensions récentes d'habitat, patrimoine vernaculaire, activités, équipements publics...) - espaces naturels (boisements, landes...) - espaces agricoles (prairies, cultures...)		Les prairies permanentes tapissent le fond des vallées (vallon du Rambey et de Crève-Cœur, le Nord de la commune ainsi que les abords des ruisseaux). Les haies et les arbres champêtres, constituent un élément important de structuration du paysage : ils servent à délimiter les parcelles agricoles. Ils possèdent également un rôle de drainage avec les bandes enherbées et fossés en bord de routes et servent à abriter le bétail de la pluie ou du soleil. Les haies sont généralement à plusieurs strates (arborescentes et arbustives). Toutes les haies bocagères, bocages résiduels et arbres isolés participent en outre à l'intégration de l'urbanisation. Dans les autres secteurs, la plaine est cultivée (maïs, blé orge notamment).
Sensibilité	perception	- grand paysage (Revermont), - noyau ancien des villages de Beaufort et d' Orbagna - RD1083...
	visibilité	vallon du Rambey et de Crève-Cœur peu visible, plaine visible depuis la RD1083 notamment et depuis le panorama du site de la Madone, situé à Orbagna
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés sont : - la protection du patrimoine vernaculaire (puits...) (risque d'abandon et de dégradation), - la protection du bâti traditionnel des écarts (hameau du Perron, Petit et Grand Rambey, hameau de Crève-Cœur...) (risque de non-entretien, de destruction et de restauration inadaptée), - la protection des espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains points de vue) - la protection des haies et arbres (risques de suppression et abattage)
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)		- mitage - création de constructions neuves mal intégrées (coloris, hauteurs inadaptées, toitures en dysharmonie...) - étalement urbain



01. Plaine au nord du territoire communal



13. La plaine



12. Ferme dans le secteur de Longeverne, vue sur le Revermont



113. Plaine agricole, bois et étang au Sud du territoire



16. Espaces agricoles, depuis la RD34E1



25. Pierres levées, marquant la limite parcellaire



331. Vue sur la plaine depuis la commune d'Orbagna



329. Vue sur la plaine depuis Orbagna



3.6. La plaine boisée

Caractéristiques générales		La plaine boisée
Relief, sol, géologie		- plaine, - argiles riches en concrétions calcaires, sables, calcaires, colluvions
occupation du sol : - espaces bâtis (typologie du bâti et caractéristiques architecturales : habitat, extensions récentes d'habitat, patrimoine vernaculaire, activités, équipements publics...) - espaces naturels (boisements, landes...) - espaces agricoles (prairies, cultures...)		Les sols pauvres lessivés et hydromorphes sont peu propices à la culture. Les boisements sont essentiellement constitués de feuillus et sont majoritairement humides.
Sensibilité	perception	Oui depuis la RD1083, la RD34 et la RD97 notamment
	visibilité	Revermont
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés sont : - la protection des espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains points de vue)
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)		- création de constructions neuves mal intégrées (coloris, hauteurs inadaptées, toitures en dysharmonie...)



9. Boisements de la plaine



296. Vue sur la plaine boisée depuis la RD97



295. Vue sur la plaine boisée à Orbagna



294. Plaine boisée

3.7. L'hydrographie et les ouvrages liés à la présence de l'eau

Caractéristiques générales		Hydrographie et les ouvrages liés à la présence de l'eau
Relief, sol, géologie		- plaine, - majoritairement alluvions fluviales (graviers calcaires noyés dans une matrice sableuse ou argilo-sableuse, elles recouvrent le fond du lit majeur des rivières) parfois marnes
occupation du sol : - espaces bâtis (typologie du bâti et caractéristiques architecturales : habitat, extensions récentes d'habitat, patrimoine vernaculaire, activités, équipements publics...) - espaces naturels (boisements, landes...) - espaces agricoles (prairies, cultures...)		- hydrographie : étangs, ruisseaux - ripisylves liée à l'hydrographie - patrimoine vernaculaire lié à l'eau (lavoirs, puits, franchissements...)
Sensibilité	visibilité	Les ripisylves des ruisseaux se discernent en fond de vallon. Les étangs sont disséminés dans les ensembles forestiers ou prairies.
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés sont : - la préservation de l'urbanisation des risques d'inondation (notamment dans les secteurs à risques d'inondations par remontée de nappe), la prise en compte dans la forme urbaine et dans l'architecture du caractère inondable du site - la préservation du lit mineur des rivières, de leur ripisylve et des usages liés à ce cours d'eau - la préservation des espaces agricoles comme champs d'expansion des crues



	<ul style="list-style-type: none"> - la protection des espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains points de vue) - la protection du petit patrimoine vernaculaire lié à l'eau (ponts, lavoirs notamment) (risque d'abandon et de dégradation), - la protection du bâti traditionnel (moulin du Croz...) (risque de non-entretien, de destruction et de restauration inadaptée),
<p>Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - modifications des conditions d'écoulement (imperméabilisation et ruissellement) par les aménagements (activités, réseaux d'infrastructures...), tout en diminuant les champs d'expansion des crues - possibilités de développement en zones inondables - mitage - création de constructions neuves mal intégrées (coloris, hauteurs inadaptées, toitures en dysharmonie...)



01. La Sonnette, ripisylve et pont



24. Ruisseau de l'étang Darbon, lavoir et pont (14)



01. Moulin du Croz (01)



06. Puits, hameau du Perron (05)



10. Ripisylve de la Sonnette en arrière-plan



28. Lavoir (17)



3. Aménagement du ruisseau (38)



204. Lavoir situé rue du Lavoir dans le village d'Orbagna (54)



204. Lavoir situé dans le village d'Orbagna (54)



86. Fontaine ancienne située sur le hameau de Crève-Coeur (169)



4. Les éléments discordants

Quelques éléments sont moins bien intégrés. On citera notamment :

- des dépôts de BTP
- des campings-cars stationnés sous un grand hangar ouvert, situé à proximité de l'entrée du village d'Orbagna
- le silo agricole situé à proximité de la voie ferroviaire et de la RD1083, visible depuis Orbagna
- certaines restaurations/extensions de bâtiments anciens n'ayant pas tiré parti des caractéristiques de l'existant...
- certaines constructions récentes s'intégrant mal dans le paysage environnant (coloris des façades, manque de végétation d'accompagnement...).



251. Stationnement de plusieurs camping-cars sous un hangar agricole



283. Silo agricole situé à proximité de la voie ferrée et visible depuis Orbagna



337. Dépôts inesthétiques



340. Bâti traditionnel en pierres restauré sans préservation des caractéristiques existantes



5. Sensibilité et mesures de protection

Ces différents éléments amènent à considérer la sensibilité des paysages sur une combinaison de facteurs, en partie subjectifs, comme la qualité paysagère des lieux (unité et/ou diversité, harmonie ou non, présence ou absence d'éléments singuliers valorisants ou dévalorisants...), et sur la perceptibilité de ces paysages.

L'analyse des paysages de Beaufort-Orbagna a ainsi permis de distinguer 3 degrés de sensibilité :

- **Les paysages à sensibilité paysagère forte :**

Il convient de respecter ces paysages en raison de leur intérêt et de leur visibilité sur le territoire communal. Il s'agit des espaces bâtis des noyaux anciens des villages de Beaufort et d'Orbagna et du hameau du Perron pour leur intérêt architectural, du pied de coteau et du relief du Revermont, très visible depuis de nombreux points de la commune.

Il est nécessaire de conserver aussi les espaces verts du village (parcs...), le patrimoine vernaculaire (murets, fontaines, lavoirs, puits...) et les vues intéressantes internes au village.

- **Les paysages à sensibilité paysagère moyenne :**

Ils concernent les espaces urbanisés récemment et les écarts, en raison des enjeux paysagers qui y sont associés (parties urbanisées les plus exposées au regard (le long de la RD1083 notamment) ; urbanisation projetée...).

Du fait de la situation du village dans un écrin de verdure, il est primordial de préserver les abords du village et d'assurer l'intégration paysagère de la future urbanisation notamment depuis les vues définies.

Les éléments du patrimoine vernaculaire notamment les murets de pierres devront être protégés.

- **Les paysages à sensibilité paysagère modérée :**

Ils correspondent à la plaine moins visible et moins menacée par l'artificialisation (boisements, hydrographie, zones humides et espaces boisés associés : ripisylves...).

La cartographie de la sensibilité du paysage et des éléments de patrimoine intéressants, ci-après, illustre ces propos.

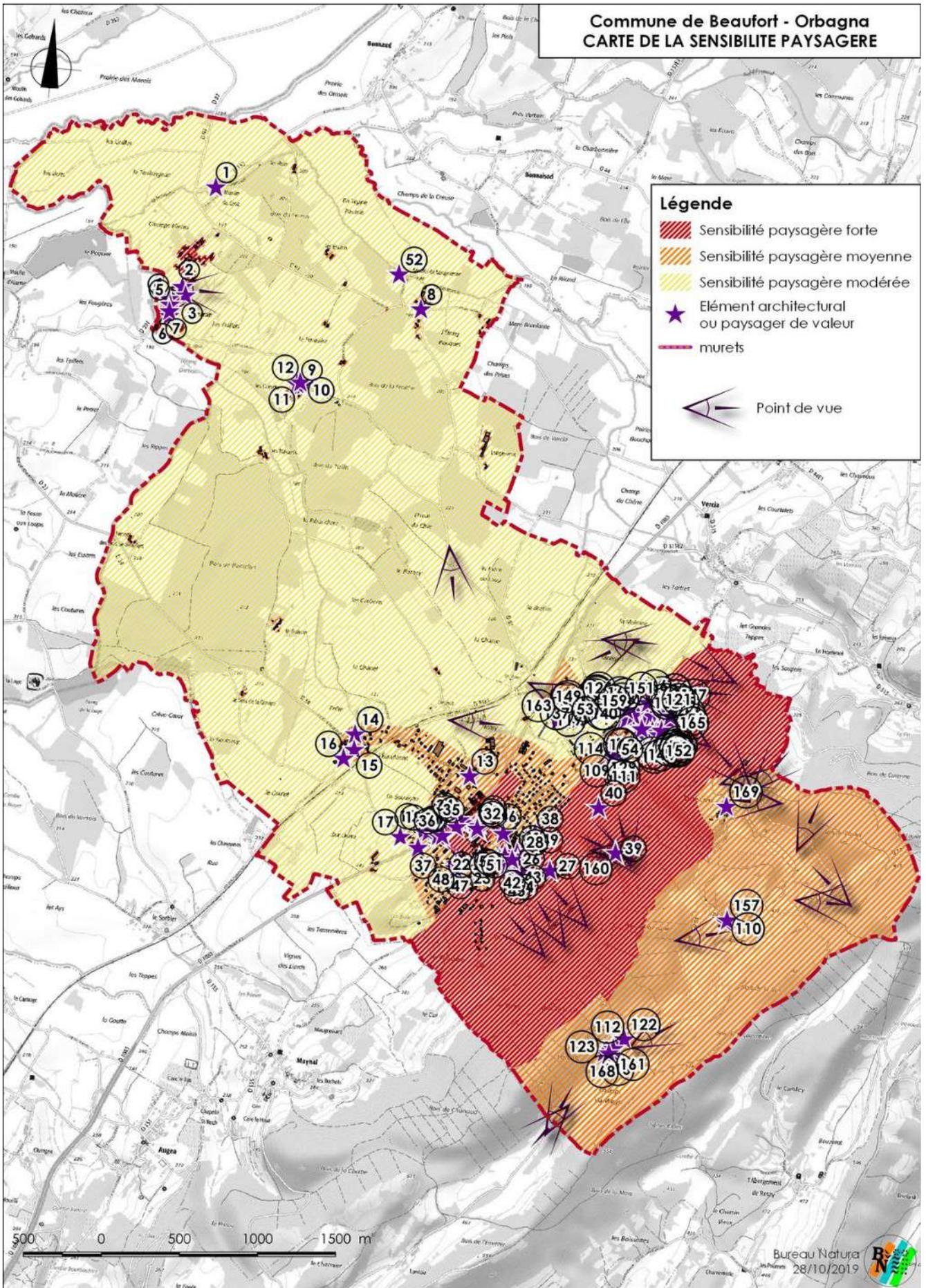
Conclusion

Au terme de cette étude paysagère, il est incontestable que la commune de Beaufort-Orbagna offre un cadre de vie privilégié pour ses habitants.

Toutefois, l'urbanisation récente n'a pas toujours pris en compte l'histoire, la géographie et le patrimoine du site.

L'enjeu pour le P.L.U. est par conséquent de s'attacher à proposer un projet de territoire en accord avec ses qualités paysagères intrinsèques.

A partir d'un ensemble cohérent dans sa structure et son fonctionnement, la qualité urbaine du projet devra s'exprimer par de nouvelles formes en extension et en renouvellement urbain, un maillage adapté aux différents modes de déplacement, des entrées de village hiérarchisées et qualifiées, le traitement des "franges urbaines", la pérennisation de la viticulture (vignes en appellation) et de l'agriculture.





E. Le patrimoine

1. Monuments historiques, sites

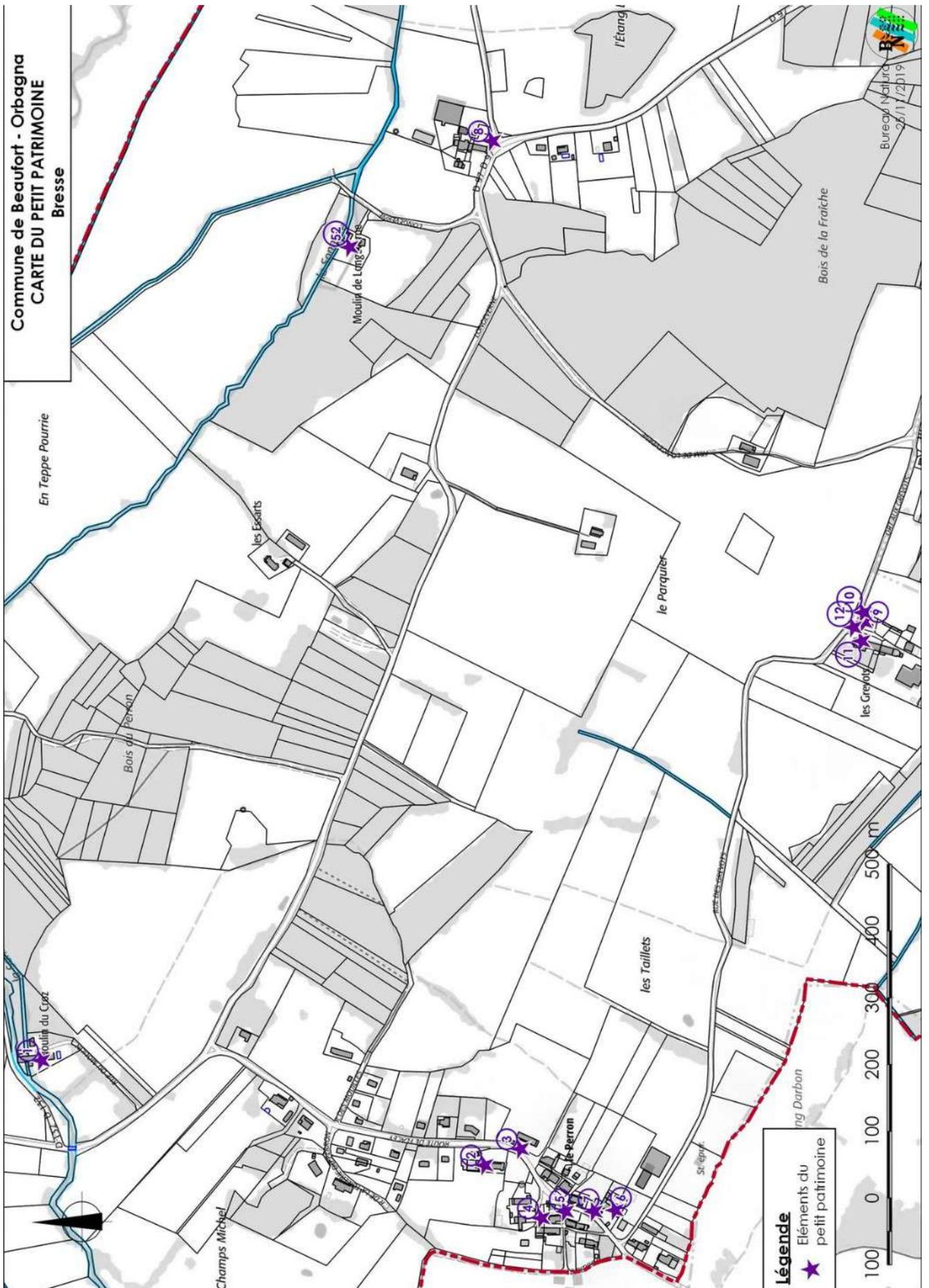
Aucun monument n'est classé au titre des monuments historiques sur la commune.

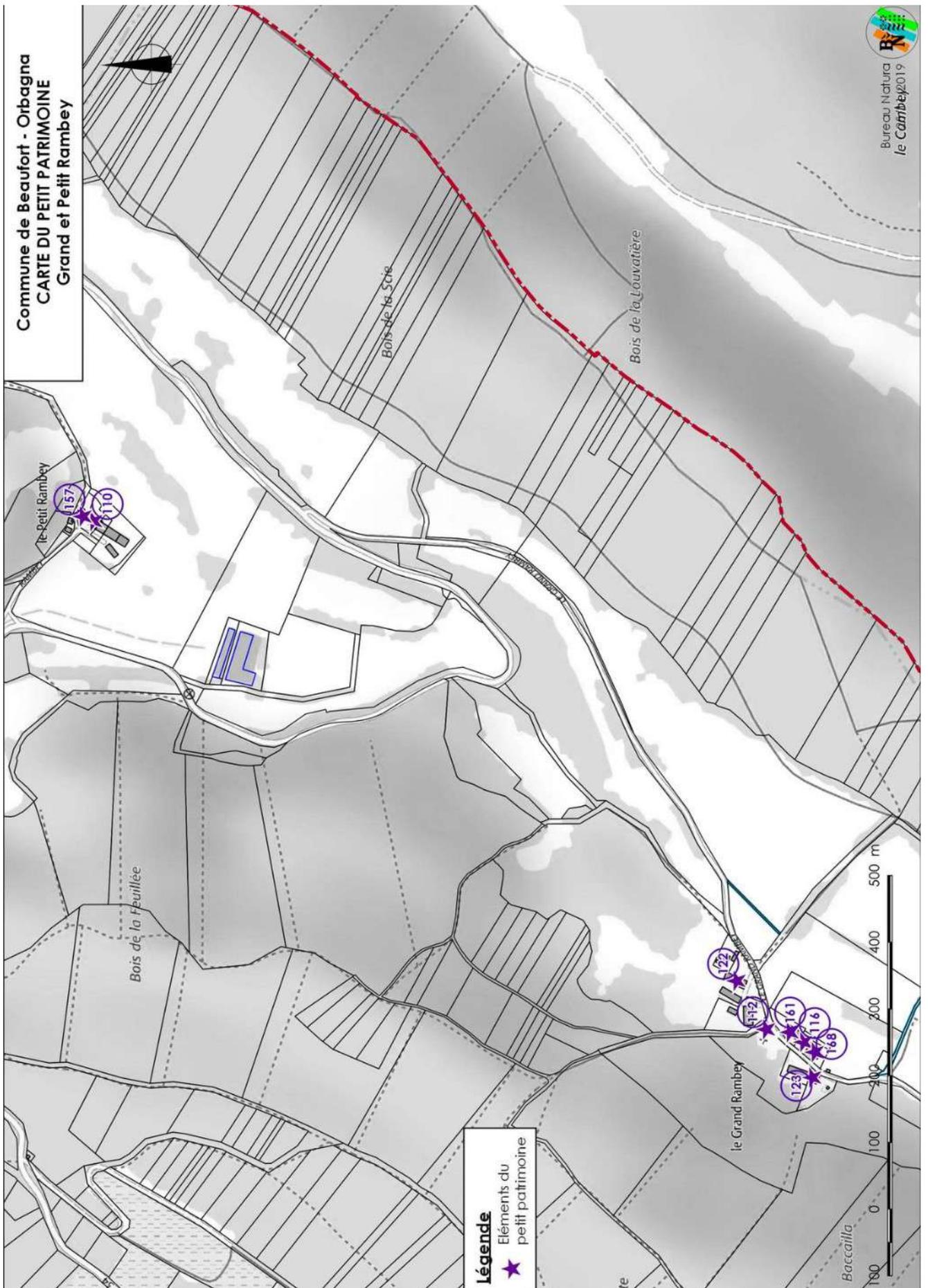
2. Le petit patrimoine et les éléments patrimoniaux

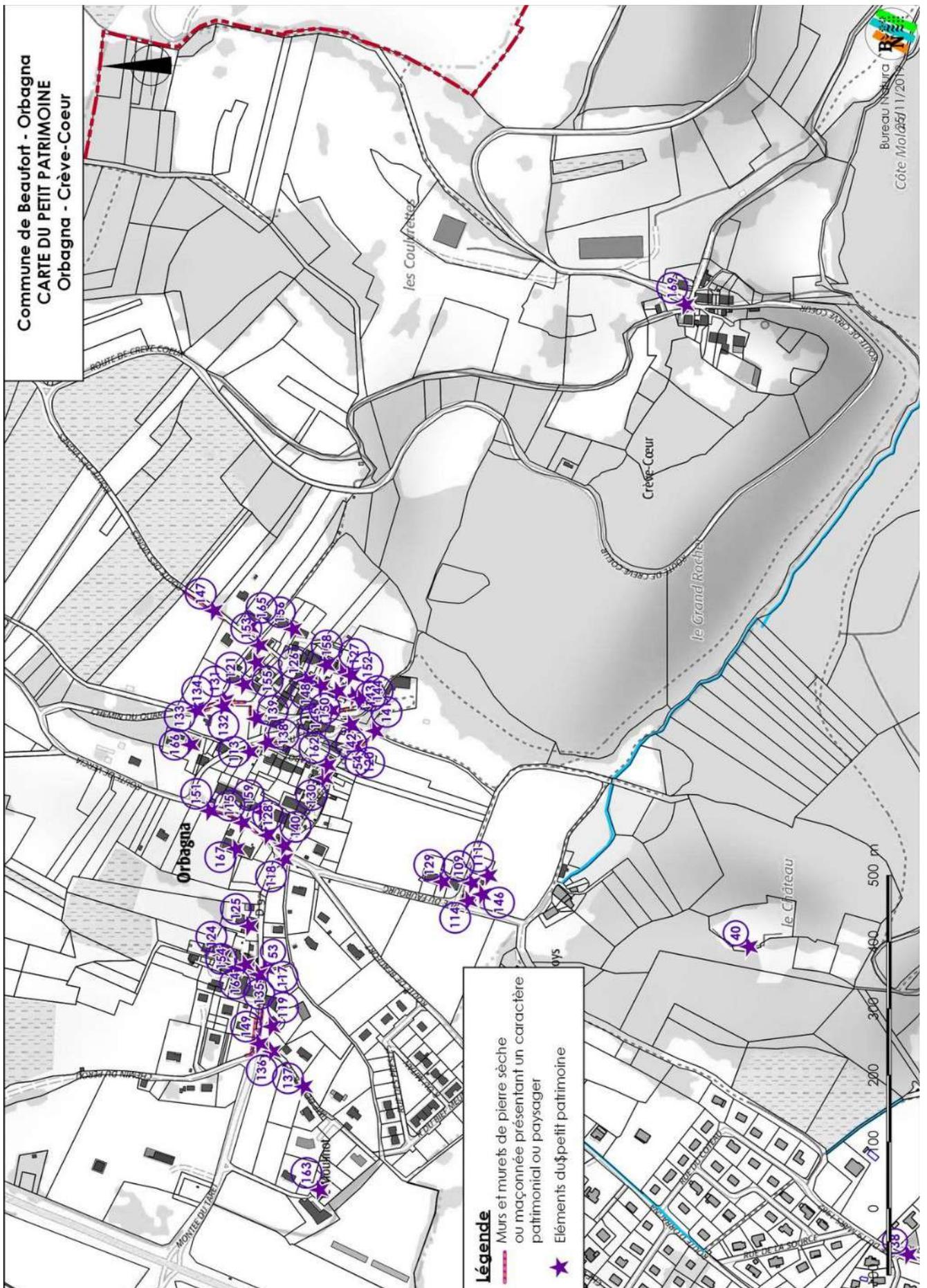
La commune compte un certain nombre d'éléments patrimoniaux à protéger. Les numéros qui leur sont attribués ci-dessous correspondent à leur localisation sur la carte du petit patrimoine ci-après.

N°	Nature
1	moulin du croz
10	arbre
109	voûtes grange oeil de boeuf encadrements pierre
11	voûtes encadrements pierre
110	bâti encadrements pierre
111	annexe
112	calvaire fer forgé
113	voûtes encadrements pierre
114	ensemble bâti encadrements pierre
115	entrée colonnes pierre
116	façade
117	fontaine
118	fontaine
119	grasse maison voûte encadrements pierre grange
12	puits
120	lavoir
121	maison en longueur avec pigeonnier adossé
122	maison longue type sud Revermont à tuiles rondes
123	maison montée escalier voûte encadrements pierre grange
124	maison vigneronne voûte encadrements pierre escalier
125	maison vigneronne voûte encadrements pierre escalier
126	maison voûte grange encadrements pierre
127	mansardes
128	meurs pierre sèche
129	montée escalier ensemble bâti
13	muret
130	montée escalier maison vigneronne
131	mur
132	mur
133	mur
134	mur
135	mur
136	mur
137	mur
138	mur
139	mur
14	lavoir
140	mur
141	mur
142	mur
143	mur
144	mur
145	mur
146	mur pierre
147	mur pierre entrée village
148	mur pierre soutènement
149	mur portail entrée
15	ensemble paysager parc bassin
150	mur soutènement
151	murs
152	pan toiture visible depuis de nombreux PV éloignés
153	portail pierre
154	porte voûtée
155	rangée maisons
156	rangée maisons
157	rangée maisons 3 entrées de grange et encadrements pierre
158	rangée maisons vigneronnes montées escaliers voûtes encadrements pierre granges
159	rangées maisons voûte encadrements pierre montées escaliers vigneronnes
16	pierres levées
160	statue vierge
161	voûte + ruine
162	voûte grange
163	voûte grange

164	voûte grange
165	voûte seult
166	voûtes
167	voûtes escaliers maisons vigneronnes
168	voûtes granges
169	fontaine
17	lavoir
18	mur de pierre
19	colonne ronde
2	redans
20	pigeonnier
21	mur
22	fontaine
23	ancienne cure
24	église
25	mur
26	fontaine
27	bâti traditionnel encadrements pierre
28	lavoir
29	ancienne école
3	portail
30	tilleul
31	calvaire
32	monument aux morts
33	arbre
34	ensemble maison marronnier muret
35	portail et mur
36	ensemble bâti encadrements pierre
37	ensemble bâti encadrements pierre et arbre
38	tuisseau amgt
39	vierge
4	redans
40	château
41	muret
42	muret
43	muret
44	muret
45	muret
46	muret
47	muret
48	muret
49	muret
5	puits
50	Calvaire
51	Croix
52	moulin de Longeverne
53	Fontaine
54	Lavoir
6	redans
7	chapelle
8	puits
9	ferme a colombage









1. Moulin du Croz



2. Redans

3. Portail



5. Puits



4. Redans

6. Redans



7. Chapelle



8. Puits



9. Ferme à colombage



10. Arbre



11. Voûtes



12. Puits



13. Muret



14. Lavoir



15. Ensemble bâti (la chapelle) et paysager (parc et bassin)



16. Pierres levées



17. Lavoir



18. Mur de pierre



19. Colonne ronde



20. Pigeonnier



21. Mur



22. Fontaine



23. Ancienne cure



24. Eglise





25. Mur



26. Fontaine

27. Bâti traditionnel tour carrée



28. Lavoir



30. Tilleuls



29. Ancienne école



31. Calvaire



32. Monument aux morts



33. Arbre



34. Ensemble maison marronnier muret



35. Portail et mur



36. Ensemble bâti



38. Aménagement du ruisseau



37. Ensemble bâti et arbre

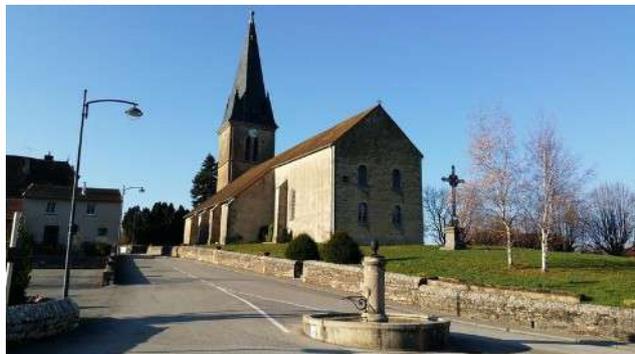


39. Vierge



40. Site de l'ancien château

41. Muret



42. Muret





43 et 44. Murets



45. Muret



46. Muret



47 et 48.



49. Muret



50. Calvaire



51. Croix

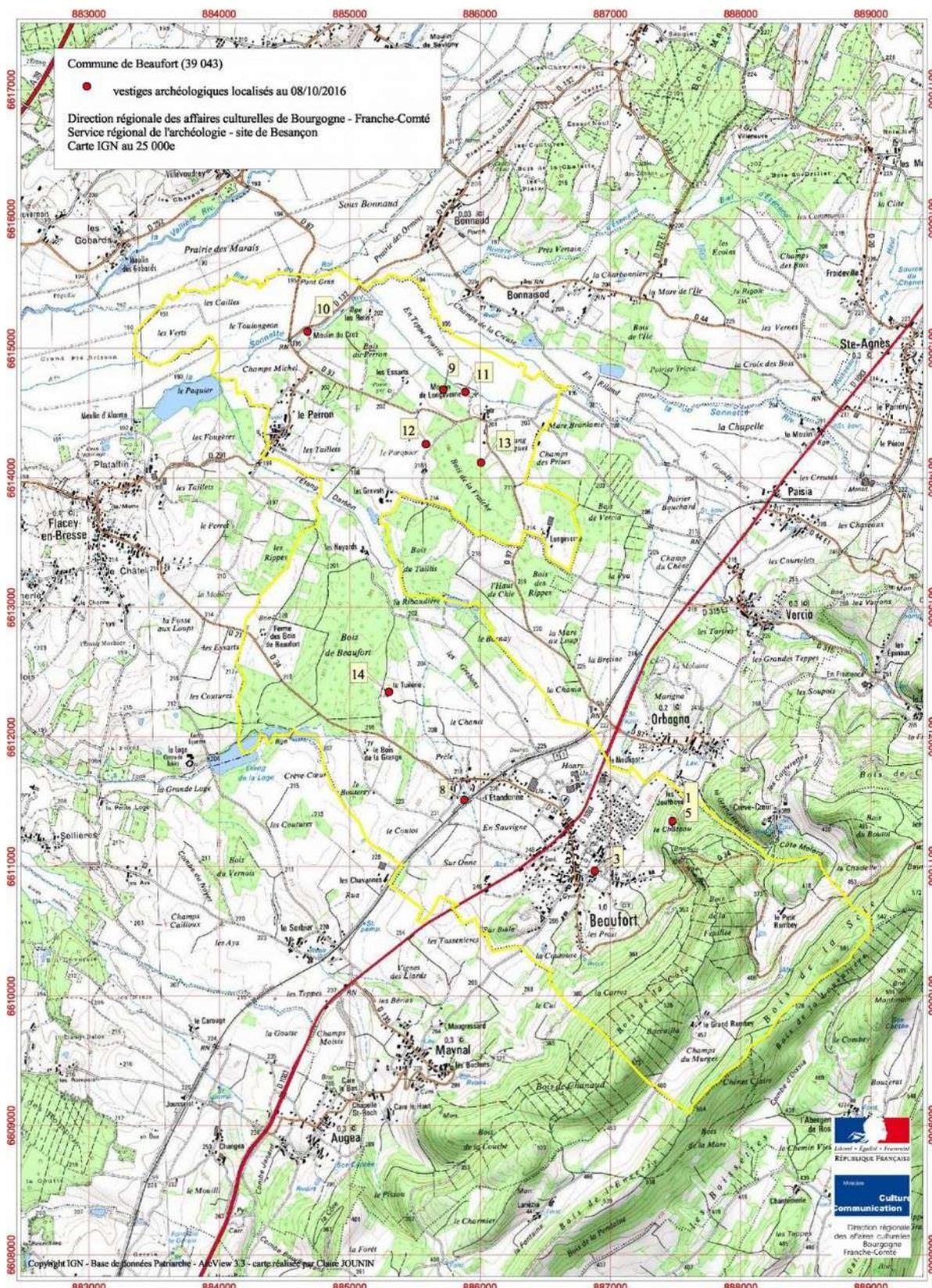


52. Moulin de Longeverne



3. Les sites archéologiques

La liste et la cartographie des sites archéologiques actuellement connus sur le territoire communal figurent en pages suivantes.





Direction régionale
des affaires culturelles
Bourgogne
Franche-Comté

BEAUFORT

39 043

Liste récapitulative des entités archéologiques

Vestiges archéologiques localisés :

473 / 39 043 **0001** / BEAUFORT / Château de Beaufort / / Gallo-romain / monnaie

3415 / 39 043 **0003** / BEAUFORT / Eglise actuelle / / église / Moyen-âge - Période récente

12188 / 39 043 **0005** / BEAUFORT / Château de Beaufort / / château fort / Moyen-âge

18736 / 39 043 **0008** / BEAUFORT / L'Etandonne / / Epoque indéterminée / récipient métal

18758 / 39 043 **0009** / BEAUFORT / La Motte / / motte castrale ? / Bas moyen-âge - Epoque moderne

18756 / 39 043 **0010** / BEAUFORT / Moulin du Croz / / moulin / Non renseigné

18760 / 39 043 **0011** / BEAUFORT / Moulin de Longeverne / / moulin / Epoque moderne

18761 / 39 043 **0012** / BEAUFORT / A la Tuilerie / / atelier de terre cuite architecturale / Epoque moderne

18762 / 39 043 **0013** / BEAUFORT / A la Charbonnière / / production de chaux / charbonnière / Epoque contemporaine

18763 / 39 043 **0014** / BEAUFORT / La Tuilerie / / atelier de terre cuite architecturale / Période récente

Vestiges archéologiques non localisés :

3414 / 39 043 **0002** / BEAUFORT / Malatière / / léproserie / Moyen-âge classique (*EA non localisée*)

3413 / 39 043 **0004** / BEAUFORT / / / voie / Gallo-romain (*EA non localisée*)

18734 / 39 043 **0006** / BEAUFORT / Découverte non localisée / / Néolithique - Age du bronze / outillage lithique (*EA non localisée*)

18735 / 39 043 **0007** / BEAUFORT / Découvertes antiques non localisées / / Gallo-romain / monnaie (*EA non localisée*)



II - DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE



II. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE

A. La population

1. Evolution démographique

La population de la commune nouvelle de Beaufort-Orbagna s'établit à 1349 habitants (population municipale) en 2016 (Source : INSEE). L'actualisation effectuée par la DGCL pour l'année 2019 aboutit à une population de 1349 habitants (population municipale 2019).

La démographie reste dynamique depuis 1975. Elle est en effet en constante augmentation. Elle s'élève à un taux de croissance annuel de 1,6 % par an sur la période 2011-2016. Elle est de 1,04 %/an sur la période 1999-2016.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	938	919	1 061	1 105	1 131	1 165	1 247	1 349
Densité moyenne (hab/km ²)	54,5	53,4	61,6	64,2	65,7	67,7	72,4	78,3

Série historique sur la population en 2016

La croissance de la population est due aussi bien au solde naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès) (+0,5% pour la période 2011-2016) qu'au solde migratoire, c'est-à-dire à la venue de nouveaux habitants (+1,1% sur la même période). Le taux de natalité (15,1 %) est ainsi plus élevé que le taux de mortalité (10,1 %) sur la dernière période 2011-2016, ce qui montre le dynamisme démographique de la commune.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,3	2,1	0,5	0,3	0,4	1,4	1,6
due au solde naturel en %	-0,7	-0,1	0,0	0,1	0,2	0,1	0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,4	2,1	0,5	0,2	0,2	1,2	1,1
Taux de natalité (‰)	10,8	11,9	13,4	10,4	11,7	12,2	15,1
Taux de mortalité (‰)	18,2	12,5	13,3	9,8	9,5	10,9	10,1

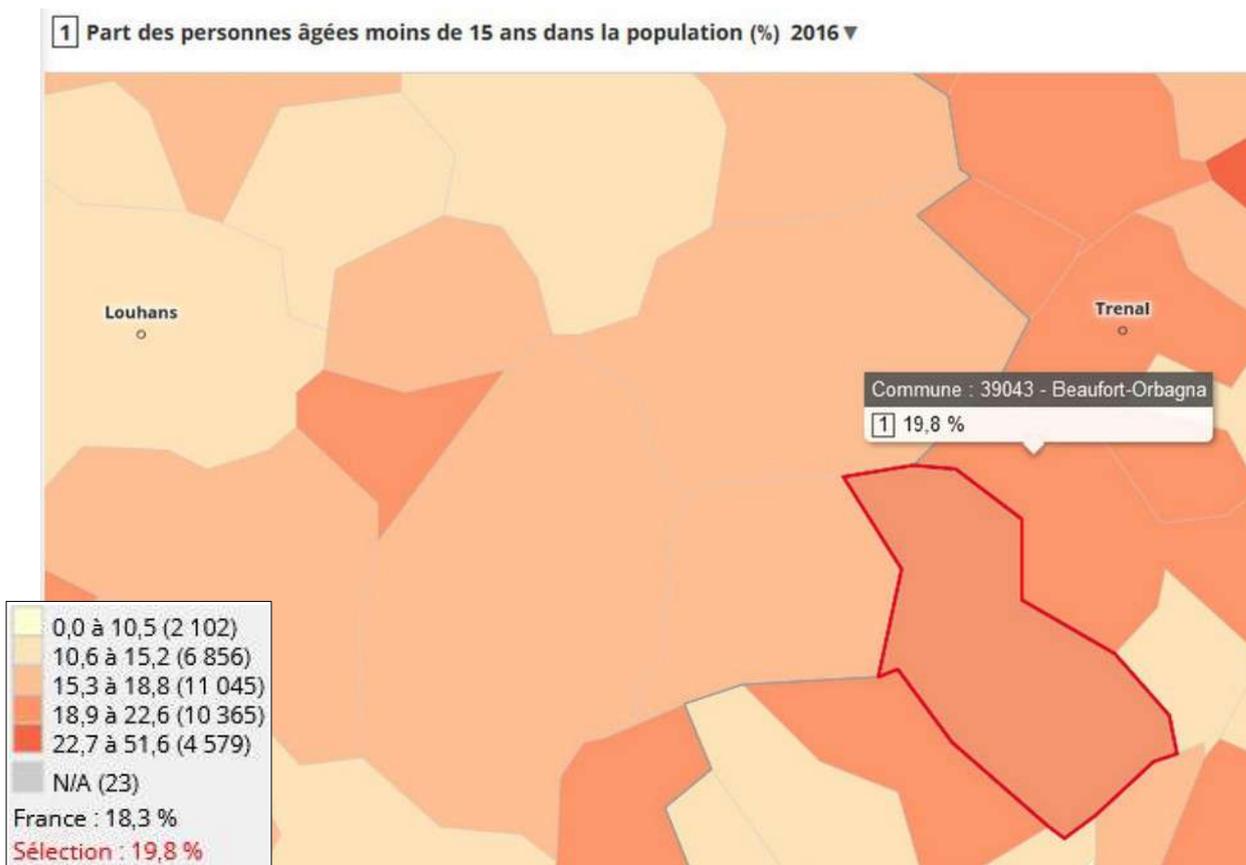
Indicateurs démographiques (Source : INSEE)



2. Structures de la population

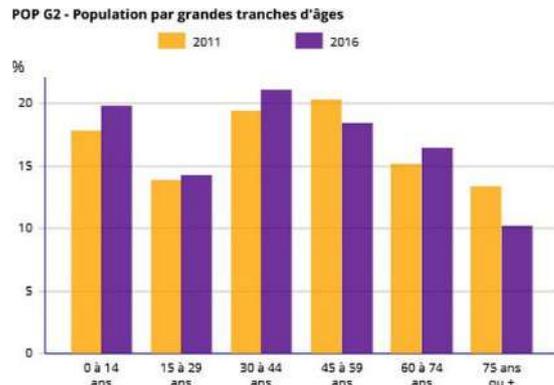
2.1. Structures par âges

La part des personnes âgées de moins de 15 ans dans la population communale est de 19,8 % en 2016, ce qui se situe dans une moyenne haute en comparaison avec la tendance observée à l'échelle nationale (18,3 %).



Dans le détail, on observe une augmentation de l'effectif de la majorité des classes d'âge (0/14 ans ; 15/29 ans ; 30/44 ans et 60/74 ans) et une diminution des classes d'âge 45/59 ans et 75 ans ou plus entre 2011 et 2016. Les personnes ayant 75 ans ou plus représentent 10,2 % de la population en 2016, soit une diminution de 3,2 points par rapport à l'année 2011.

L'indice de vieillissement en 2016 est de 82,5 pour Beaufort-Orbagna, c'est-à-dire qu'il y a environ 83 personnes ayant 65 ans et plus pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans, ce qui correspond à un niveau faible en comparaison de la tendance observée sur les communes voisines (indice de vieillissement 2016 de 113,9 à Maynal ; 131,3 à Cuisia ; 120 à Rosay ; 154,7 à Rotalier) mais supérieur à l'indice de vieillissement observé à l'échelle nationale (égal à 78 en 2016).



	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	669	100,0	680	100,0
0 à 14 ans	145	21,7	121	17,9
15 à 29 ans	93	13,9	99	14,6
30 à 44 ans	145	21,6	140	20,5
45 à 59 ans	129	19,2	119	17,5
60 à 74 ans	103	15,4	118	17,4
75 à 89 ans	49	7,4	76	11,1
90 ans ou plus	5	0,8	7	1,0
0 à 19 ans	176	26,4	147	21,7
20 à 64 ans	380	56,8	378	55,6
65 ans ou plus	113	16,9	154	22,7

Population par sexe et par âge en 2016
(Source: INSEE)

2.2. Structure des ménages

Les mouvements de décohabitation, ou « desserrement » des ménages, sont un indicateur important des dynamiques liant démographie et besoins en logements. Le desserrement des ménages conduit en effet à une diminution du nombre de personnes par logement.

Il est le résultat de la mutation des structures familiales, et traduit notamment l'augmentation du nombre de personnes âgées isolées, l'augmentation du nombre de familles monoparentales¹, et la diminution du nombre d'enfants par foyer.

A Beaufort-Orbagna, le nombre de personnes par ménage a diminué de manière régulière entre 1975 et 2011 puis il est resté stable entre les années 2011 et 2016 (2,2 personnes par ménage).

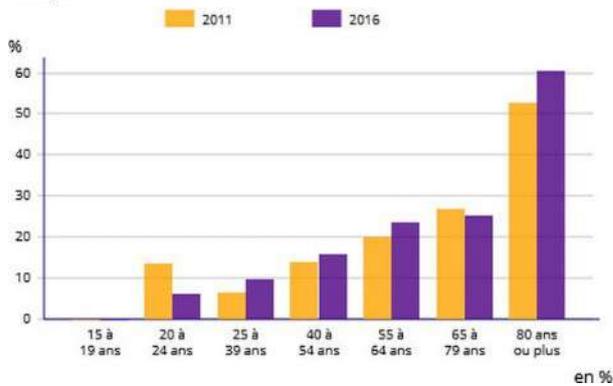
On constate que le nombre de personnes par ménage dans la commune est plus élevé qu'à l'échelle de la Communauté de communes et du Département (2,1 pers./ménage en 2016 pour les deux).

A population identique, il aurait fallu 37 logements supplémentaires pour compenser les effets de la décohabitation entre 1999 et 2016 (voir tableau en page suivante).

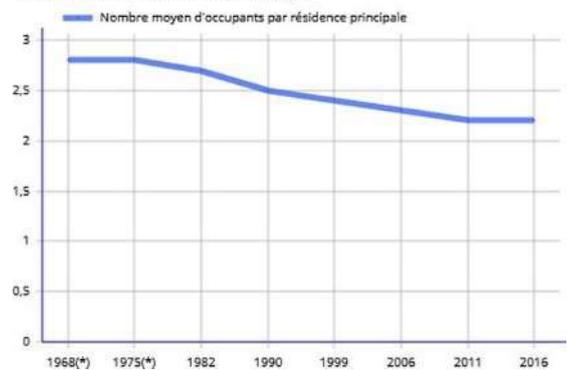
¹Une famille monoparentale est constituée d'un seul parent (homme ou femme) avec enfant.



FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



On constate que les personnes seules sont en majorité âgées de 80 ans ou plus (60,5 % en 2016, soit une hausse de 7,8 points par rapport à 2011, ce qui représente la plus forte augmentation parmi les classes d'âge ayant connu une hausse du pourcentage des personnes vivant seules).

Les phénomènes de desserrement des ménages ont par conséquent eu des répercussions sur le développement de Beaufort-Orbagna ces dernières années. Il est également susceptible d'en avoir dans l'avenir.

En effet, les mécanismes de décohabitation accroissent la demande en logements. Si cette dernière n'est pas satisfaite, s'ensuit un départ de résidents, ou une impossibilité d'accueil de nouveaux ménages.

Tableau d'évolution démographique et des logements

	1999	2016	Projection sur une dizaine d'années (à population identique)
Population	1131	1349	1349
Résidences principales	479	616	645
Nombre de personnes par ménage	$1131/479=2,36$	$1349/616=2,19$	2,09 (-1/10e par rapport à 2016)
Explication des calculs	$1131/2,19 = 516$ ménages $516-479 = 37$		
Nombre de logements consommé par la décohabitation	37 résidences principales	29 résidences principales	

Le nombre de personnes par ménage est déjà bas en 2016 (2,2pers./ménage). On peut considérer que toute baisse d'1/10e du nombre de personnes par ménage consomme environ 29 logements sur la commune.

Pour les 10 à 15 années à venir, on peut assez logiquement s'attendre à une baisse d'environ 1/10^e du nombre de personnes par ménage sur la base des phénomènes observés au cours des années passées (soit un besoin de près de 29 logements généré par cette même décohabitation).



B. Le logement

1. Situation et évolution du parc

Le parc de logements de Beaufort-Orbagna a augmenté de 165 unités au cours de la dernière période intercensitaire (1999-2016). Dans le détail, le nombre de résidences principales a augmenté de 137 unités et le nombre de résidences secondaires a augmenté de 4 unités. Les logements vacants ont augmenté de 23 unités et totalisent 60 unités en 2016. Ils représentent 8,1 % du parc de logements, soit une diminution de 1,5 points par rapport à 2011 (70 logements vacants comptabilisés pour l'année 2011).

A titre de comparaison, ils représentent 9,6 % du parc à l'échelle de la communauté de communes et 9,5 % à l'échelle du département du Jura.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Ensemble	375	469	559	585	579	617	711	744
Résidences principales	332	328	393	433	479	515	572	616
Résidences secondaires et logements occasionnels	32	86	95	91	63	62	70	67
Logements vacants	11	55	71	61	37	40	68	60

Evolution du nombre de logements par catégorie (Source: INSEE)

L'évolution du nombre de résidences principales provient à la fois de la construction neuve et du renouvellement urbain. En effet, on constate des phénomènes de reconversion en résidences principales des résidences secondaires et des logements vacants entre 2011 et 2016 (le nombre de résidences principales ayant augmenté de 44 unités entre 2011 et 2016 tandis que le nombre de résidences secondaires a diminué de 3 unités et le nombre de logements vacants de 8 unités).

Ainsi, le taux de vacance à Beaufort-Orbagna est de 8,1 %.

On peut donc espérer un gain de logements par levée de vacance au cours de la prochaine décennie compte-tenu de ce niveau de vacance afin de le ramener dans le seuil de fluidité du marché⁵.

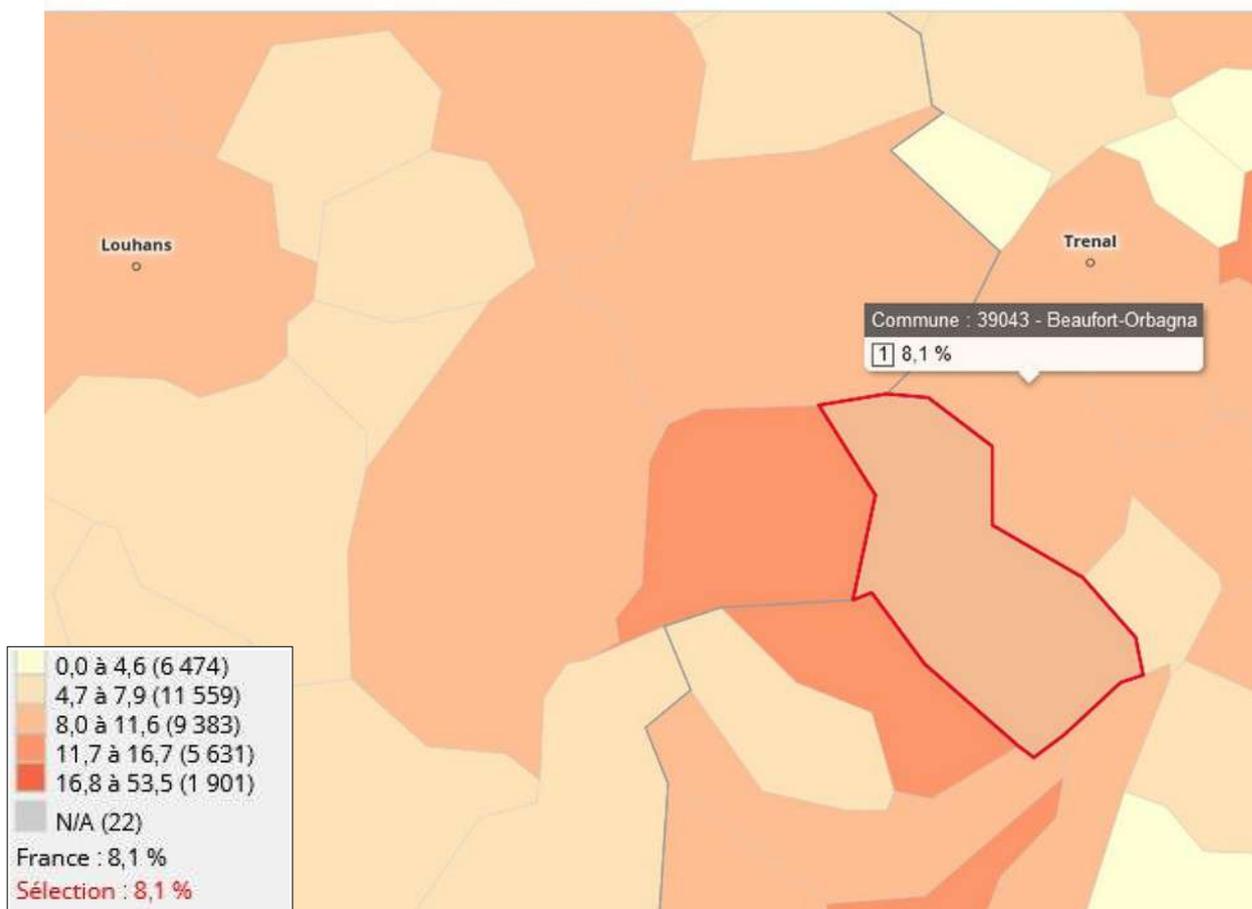
	2016	%	2011	%
Ensemble	744	100,0	711	100,0
Résidences principales	616	82,9	572	80,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	67	9,0	70	9,8
Logements vacants	60	8,1	68	9,6
<i>Maisons</i>	<i>637</i>	<i>85,7</i>	<i>615</i>	<i>86,6</i>
<i>Appartements</i>	<i>107</i>	<i>14,3</i>	<i>96</i>	<i>13,4</i>

Catégories et types de logements (Source: INSEE)

⁵Taux de vacance du parc de logements : désigne la part des logements inoccupés. A noter que le seuil de fluidité du marché est de l'ordre de 2 % en zone urbaine, et de l'ordre de 5 % en zone rurale.



1 Part des logements vacants dans le nombre total de logements (%) 2016 ▼

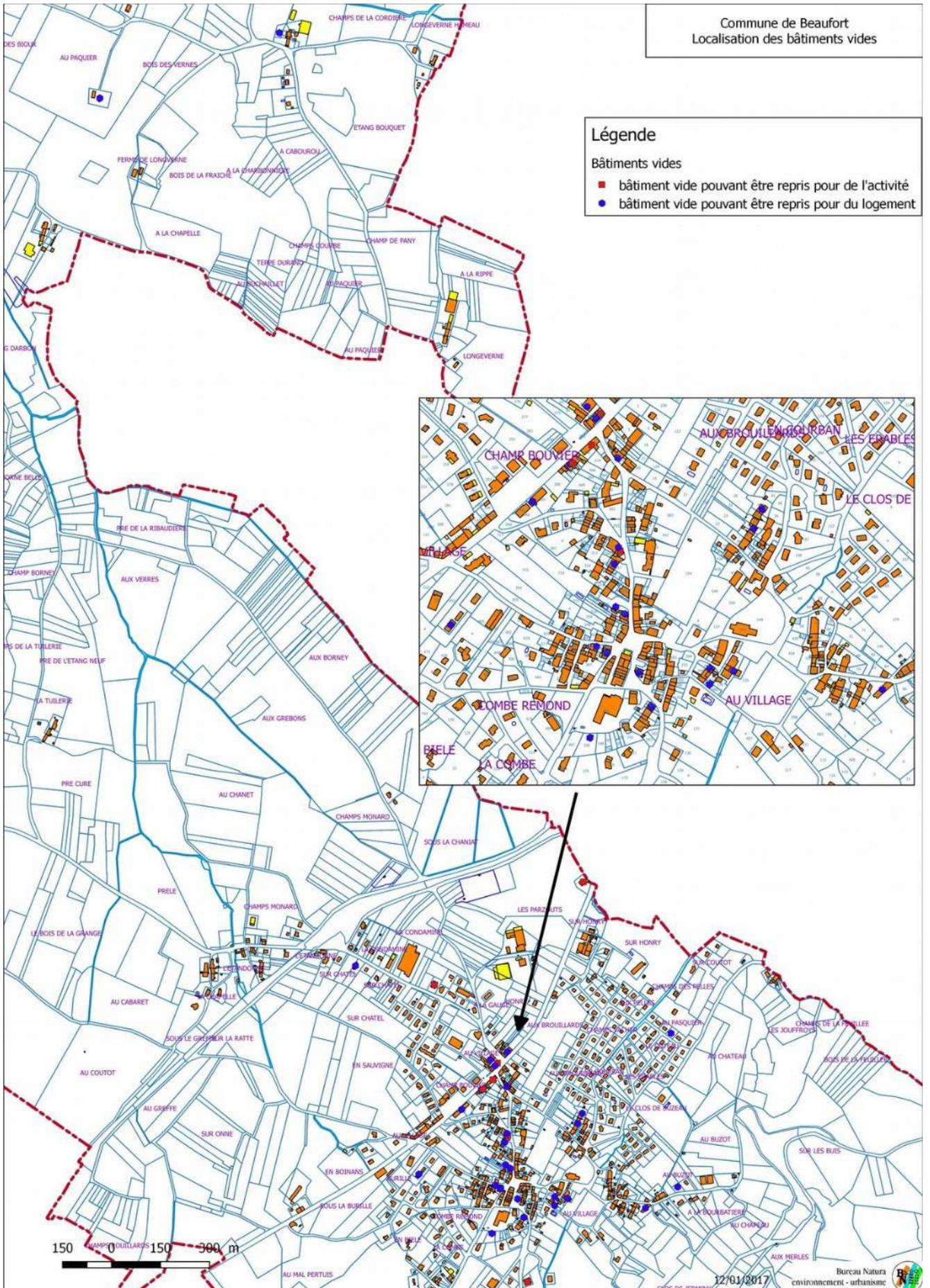


La part des logements vacants dans le parc de logements est forte sur la commune bien que ce taux de vacance reste plus faible que celui observé sur certaines communes limitrophes de Beaufort-Orbagna (11,7 % à Maynal et 13,1 % à Flacey-en-Bresse).

La dynamique observée sur la période 1999-2016 correspond à un rythme de croissance rapide de 8 résidences principales par an.

A noter que les années 2011-2016 ont vu la réalisation de 11 appartements supplémentaires (96 appartements en 2011 et 107 en 2016), soit 14,3 % du parc de logements en 2016. Beaufort a par conséquent bénéficié d'une diversification de son parc de logements favorable à la mixité sociale.

Les cartes ci-après permettent de localiser les bâtiments vides susceptibles d'être repris pour du logement ou de l'activité ainsi que les logements vacants.





2. Statut d'occupation

Les logements occupés directement par leur propriétaire constituent le noyau dur du parc avec 74,2 % des résidences principales occupées directement par leur propriétaire. Beaufort-Orbagna comporte par ailleurs 22,7 % de logements en location. Ce dernier chiffre a augmenté de 39 unités entre 2011 et 2016, pour atteindre 140 ménages en location en 2016 (101 ménages en location en 2011). Cette augmentation a contribué à la diversification des logements sur la commune et répond aux objectifs voulus par la loi. Le P.L.U. s'efforce de préserver cette tendance à l'augmentation du parc locatif.

	2016				2011	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	616	100,0	1 349	16,3	572	100,0
Propriétaire	457	74,2	1 031	20,0	456	79,6
Locataire	140	22,7	282	4,3	101	17,7
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	21	3,5	38	2,6	4	0,7
Logé gratuitement	19	3,1	35	15,1	16	2,7

Résidences principales selon le statut d'occupation (Source : INSEE)

Quant aux logements locatifs sociaux, leur poids au sein des résidences principales a également augmenté puisqu'en 2011, ils représentaient 0,7 % des résidences principales contre 3,5 % de ces dernières en 2016. Ainsi, la commune de Beaufort-Orbagna disposait de 21 logements locatifs sociaux en 2016, soit cinq fois plus qu'en 2011 (4 logements HLM loués vides présents dans la commune). Par ailleurs, à ce chiffre issu des statistiques de l'INSEE, il faut ajouter les six logements sociaux récemment réhabilités (postérieur à 2016) sur la commune dans les locaux de l'ancienne gendarmerie (rue de la Burille). Cela montre également la diversification du parc de logements de Beaufort-Orbagna ces dernières années et les efforts réalisés afin de favoriser la mixité sociale sur la commune.

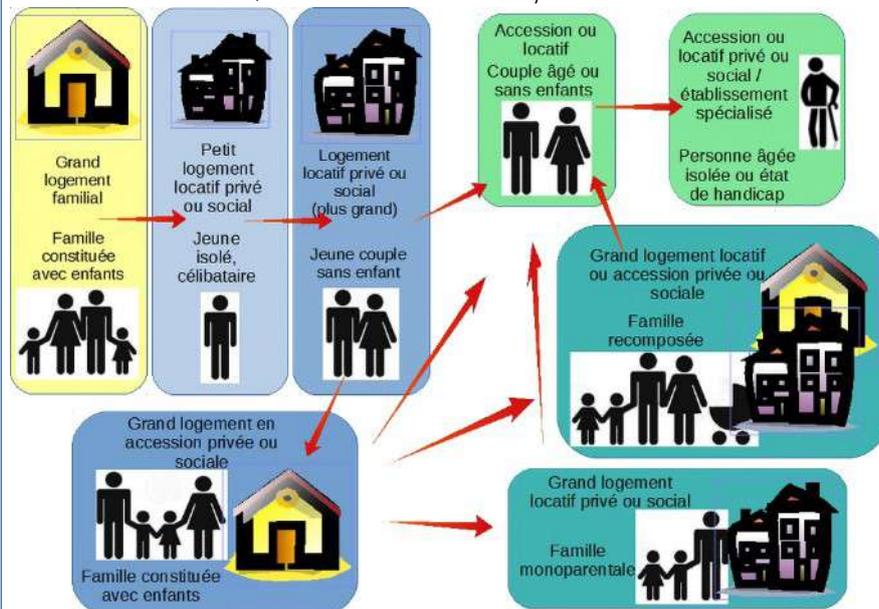
Par ailleurs, on remarque que le nombre de personnes logées gratuitement a également connu une augmentation sur la période 2011-2016 : +3 personnes hébergées à titre gratuit.



La notion de trajectoire résidentielle

La démographie (naissances, desserrement des ménages, vieillissement), et les conditions de vie, notamment professionnelles (revenus, rapprochement du lieu de travail) génèrent des besoins en logements qui sont propres à chaque catégorie de ménages (actifs ou non, ménages jeunes, célibataires ou en couple, avec ou sans enfants, familles monoparentales ou recomposées, personnes âgées ou personnes à autonomie réduite, etc.).

Ces besoins tout au long de la vie, propres à chacun, doivent pouvoir être satisfaits par une offre correspondante : en taille (en fonction de la structure familiale), en mode (accession ou locatif, privé ou public, en fonction des revenus et de la mobilité professionnelle), et selon l'accessibilité géographique (afin de faire correspondre le lieu d'habitat avec les modes de déplacements disponibles, les lieux de travail et de services, l'autonomie des familles...).



Le Plan Local d'Urbanisme participe à la fluidité des trajectoires résidentielles en mettant en œuvre la diversité de l'habitat, aussi bien dans le mode d'occupation (locatif ou en accession, social ou privé...), que dans ses formes (individuel ou collectif...).



C. La population active, l'emploi et les revenus

1. Population active

La part des actifs au sein de la population a augmenté entre les années 2011 et 2016 (+0,7 points) : ils représentent ainsi 79,5 % de la population en 2016. De plus, il faut souligner qu'au sein de la population active ce sont les actifs ayant un emploi qui ont vu leur poids progresser (+1,1 points) et non les chômeurs (qui ont au contraire vu leur part diminuer, -0,3 points), ce qui est positif pour l'économie de la commune. Ainsi, les actifs ayant un emploi représentent en 2016 72,8 % de la population active tandis que les chômeurs ont un poids de 6,8 % au sein de cet ensemble.

La moyenne des actifs de la Communauté de Communes Porte du Jura se situe à 77,1 % de l'ensemble de la population en 2016 et au niveau du Département du Jura la part des actifs est de 75,5 % en 2016. Et au sein de la population active, la part des actifs ayant un emploi est plus importante sur la commune (72,8%) qu'à l'échelle intercommunale (68,6%) et départementale (67,3%). Beaufort-Orbagna est donc au-dessus de la moyenne du secteur.

	2016	2011
Ensemble	815	749
Actifs en %	79,5	78,8
Actifs ayant un emploi en %	72,8	71,7
Chômeurs en %	6,8	7,1
Inactifs en %	20,5	21,2
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4,9	4,3
Retraités ou préretraités en %	9,6	11,2
Autres inactifs en %	5,9	5,7

Population de 15 à 64 ans par type d'activité (Source: INSEE)

	2016	2011
Nombre de chômeurs	55	53
Taux de chômage en %	8,5	9,1
Taux de chômage des hommes en %	6,8	6,5
Taux de chômage des femmes en %	10,5	12,0
Part des femmes parmi les chômeurs en %	58,1	61,9

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans (Source: INSEE)

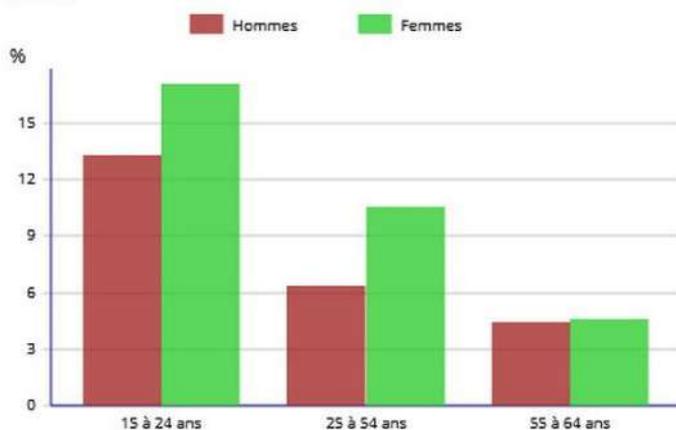
Dans le détail, sur la commune, ce sont les personnes ayant entre 15 et 24 ans qui sont les plus touchées par le chômage (il y a seulement 55 actifs ayant un emploi dans la tranche d'âge 15-24 ans contre 453 dans la tranche d'âge 25 à 54 ans et 85 chez les personnes ayant entre 55 et 64 ans), ainsi que les femmes, tous âges confondus, qui constituent 58,1 % des chômeurs en 2016. A noter toutefois que la part des femmes au sein des chômeurs a diminué de 3,8 points entre les années 2011 et 2016.

Au sein des personnes âgées de 15 à 24 ans, ce sont également les femmes qui se révèlent être les premières personnes touchées par le chômage (leur taux de chômage est de 17,1 % contre 13,3% chez les hommes).

Cette tendance est également observée à l'échelle de l'intercommunalité et du département où les jeunes sont les plus concernés par le chômage et particulièrement les jeunes femmes. On peut noter que sur l'intercommunalité, l'écart entre le taux de chômage des hommes et celui des femmes se creuse encore plus qu'à l'échelle communale ou départementale :

ainsi, sur la CC Porte du Jura, le taux de chômage des femmes âgées de 15 à 24 ans est de 25 % contre 17,6 % chez les hommes de la même tranche d'âge, soit une différence de 7,4 points entre les deux sexes.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2016





2. L'emploi

Concernant les caractéristiques de l'emploi à Beaufort-Orbagna, on constate que l'emploi salarié est largement majoritaire par rapport à l'emploi non salarié (88,2 % de salariés contre 11,8 % de non-salariés parmi les personnes de 15 ans ou plus ayant un emploi). En outre, le travail exercé à temps partiel reste minoritaire tant chez les salariés (18,3 % de salariés à temps partiel) que chez les non-salariés (11,4 % de non-salariés travaillant à temps partiel). De plus, les femmes sont en majorité salariées : elles représentent un peu moins de la moitié des salariés (48,5 % de femmes chez les salariés) contre un peu moins du tiers des travailleurs non salariés (31,4 % de femmes parmi les non-salariés).

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	597	100,0	17,5	46,5
Salariés	527	88,2	18,3	48,5
Non-salariés	70	11,8	11,4	31,4

Population de 15 ans ou plus ayant un emploi en 2016 selon le statut (Source: INSEE)

En termes de conditions d'emploi, on peut noter une certaine stabilité de l'emploi avec une large prédominance de l'emploi en contrat à durée indéterminée / des titulaires de la fonction publique (74,2 % d'hommes et 77,6 % de femmes).

Par ailleurs, les femmes occupent davantage d'emplois salariés que les hommes (92 % de femmes contre 84,9 % d'hommes) tandis que les hommes se tournent davantage vers les emplois non-salariés (15,1 % d'hommes pour 8 % de femmes).

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	320	100	277	100
Salariés	271	84,9	255	92,0
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	237	74,2	215	77,6
Contrats à durée déterminée	12	3,8	29	10,5
Intérim	11	3,4	4	1,5
Emplois aidés	1	0,3	3	1,1
Apprentissage - Stage	10	3,1	4	1,4
Non-Salariés	48	15,1	22	8,0
Indépendants	30	9,4	13	4,7
Employeurs	18	5,7	8	2,9
Aides familiaux	0	0,0	1	0,4

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2016 (Source: INSEE)

On observe une plus grande stabilité de l'emploi chez les femmes que chez les hommes puisqu'elles sont plus nombreuses à être en CDI ou titulaires de la fonction publique (77,6 % de femmes pour 74,2 % d'hommes) alors que les hommes occupent un poids plus important parmi les personnes en intérim (3,4 % pour les hommes et 1,5 % pour les femmes). Malgré tout, le contrat à durée déterminée est prédominant chez les femmes que chez les hommes (10,5 % des femmes sont en CDD contre 3,8 % des hommes).

Si l'on s'intéresse aux **emplois présents sur la commune**, on constate qu'ils totalisent 313 personnes en 2016, à mettre en rapport avec les 130 actifs ayant un emploi qui résident et travaillent dans la commune. Cela signifie que pour les emplois présents sur la commune, ils sont occupés en majorité par des personnes habitant dans une autre commune que Beaufort-Orbagna.

	2016	%	2011	%
Ensemble	597	100	538	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	130	21,7	123	22,9
dans une commune autre que la commune de résidence	467	78,3	415	77,1

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone (Source: INSEE)

Donc, à l'inverse, la majorité des habitants de la commune travaillent dans une commune autre que leur commune de résidence.

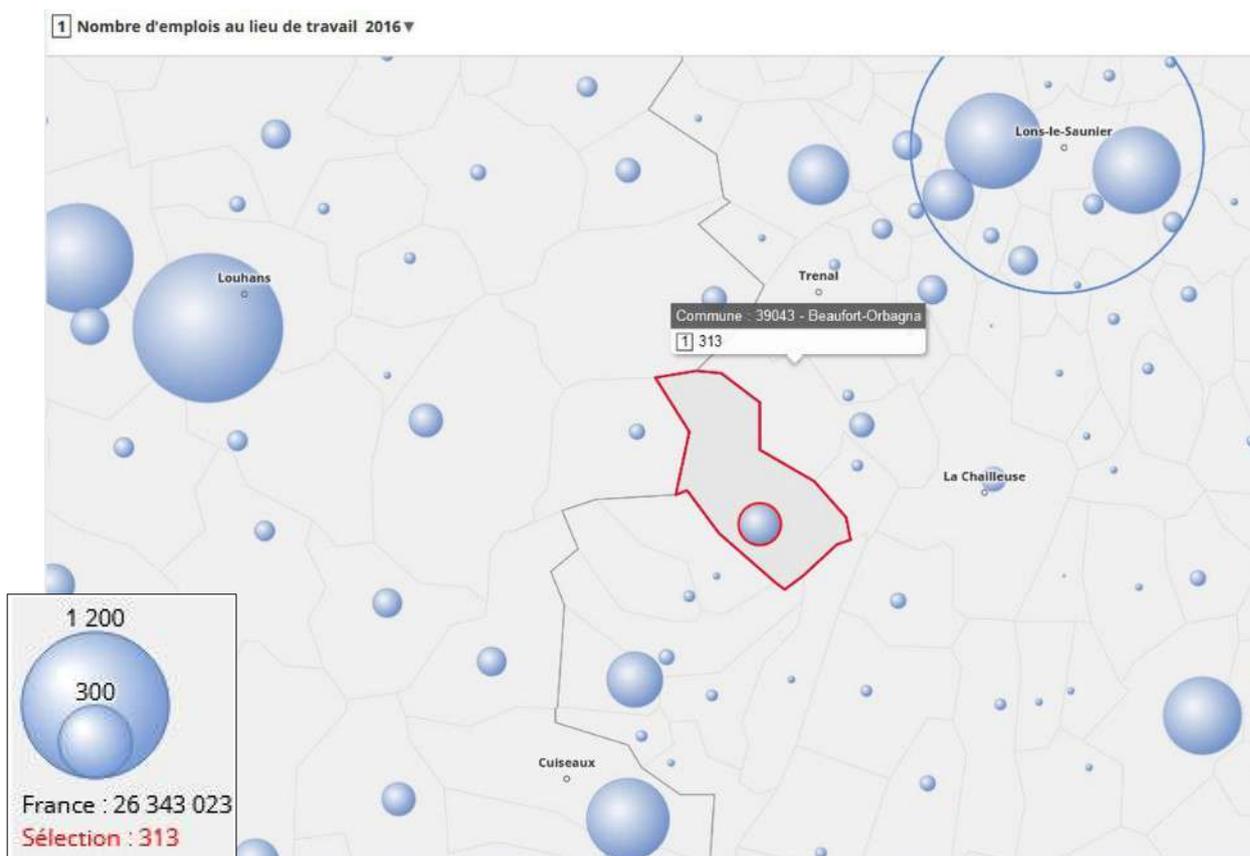


L'indicateur de concentration d'emploi⁶ qui en résulte est de 52,4, ce qui signifie que 52,4 emplois sont offerts sur place pour 100 actifs. La commune de Beaufort-Orbagna possède donc un réservoir d'emplois mais apparaît tout de même déficitaire en emplois et dépendante de pôles du secteur.

On peut aussi remarquer que le nombre d'emplois existants dans la commune a baissé entre les années 2011 et 2016 (- 15 emplois).

	2016	2011
Nombre d'emplois dans la zone	313	328
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	597	538
Indicateur de concentration d'emploi	52,4	60,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60,4	57,7

Emploi et activité (Source: INSEE)



Comme on peut le voir sur la carte en page précédente, les principaux pôles d'emploi du secteur sont les communes de Lons-le-Saunier (située à 15 km), de Perrigny, de Montmorot, de Messia-sur-Sorne, Cousance et Cuiseaux.

Grâce à la présence d'emplois, de commerces et de services, Beaufort-Orbagna apparaît comme un pôle économique par rapport aux petites communes voisines, au même titre que le chapelet de bourgs ou petites villes qui longent le Revermont en direction du Sud : Cousance, Cuiseaux ou Saint-Amour.

Migrations alternantes :

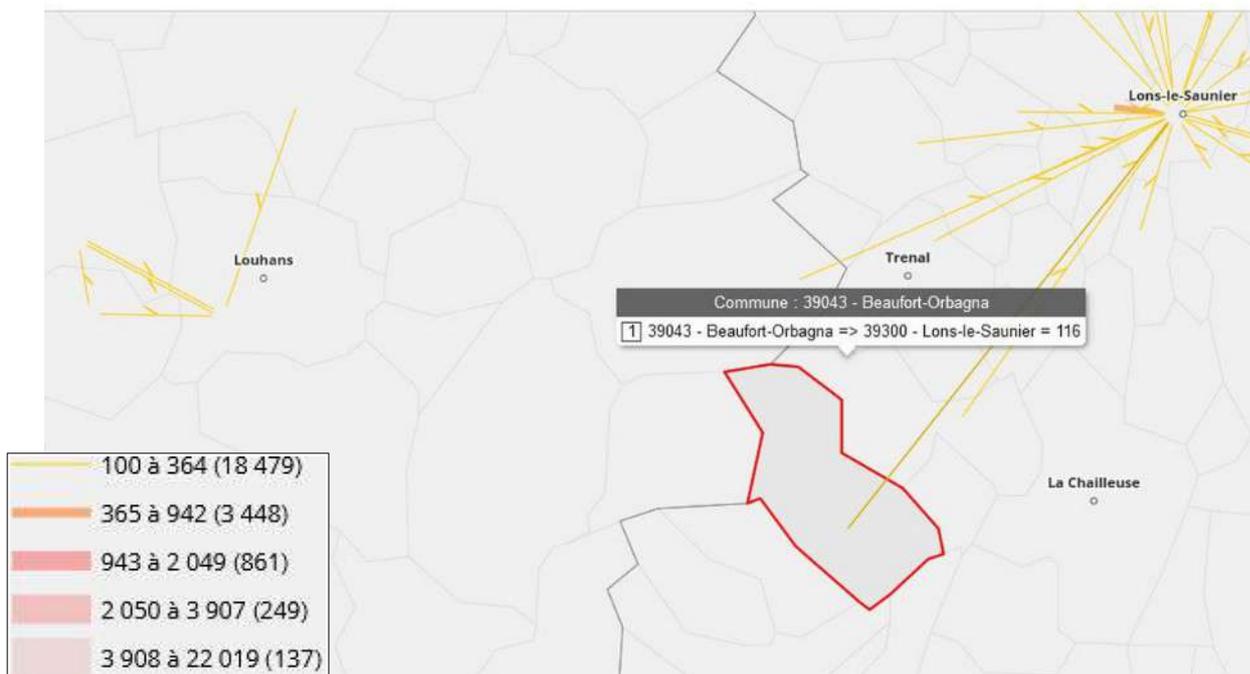
⁶ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.



Le potentiel d'emplois sur place étant inférieur au nombre d'actifs recensés sur la commune, des migrations alternantes existent.

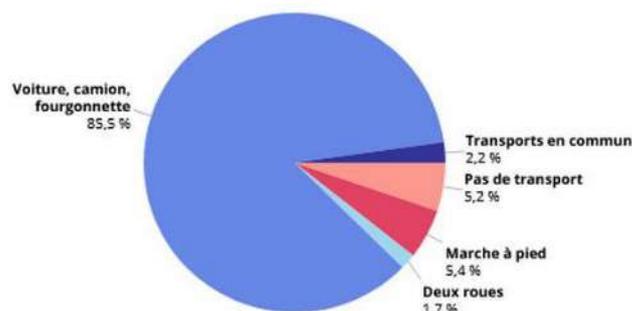
Elles se font principalement de la commune vers la ville de Lons-le-Saunier et ses communes situées aux alentours, comme l'illustre la carte ci-après.

1 Flux domicile - lieu de travail 2016



Il résulte de ces migrations alternantes une assez forte motorisation des ménages, par ailleurs incontournable compte-tenu des caractéristiques fonctionnelles et démographiques de la commune. Ainsi, la voiture/camion/fourgonnette individuelle reste le principal moyen de transport utilisé pour se rendre au travail : elle représente 85,5 % des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2016 par les actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2016

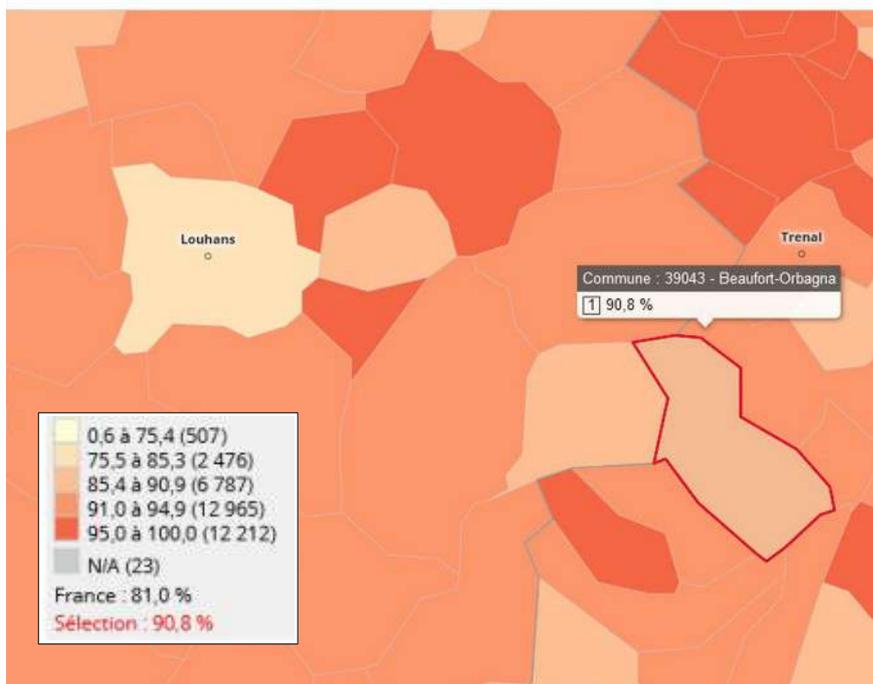


Ainsi, à Beaufort-Orbagna, 90,8 % des ménages ont au moins une voiture en 2016. Ce taux d'équipement automobile des ménages se situe en-dessous des taux observés sur les communes voisines (94,1 % à Val-Sonnette, 92,5 % à Rotalier, 91,9 % à Rosay, 94,8 % à Cuisia, 92,1 % à Maynal).



De plus, le taux d'équipement automobile des ménages sur la commune a augmenté entre 2011 et 2016 (+48 ménages disposant d'une voiture).

1 Part des ménages ayant au moins 1 voiture (%) 2016 ▼



3. Revenus des ménages

En termes de revenus disponibles à Beaufort-Orbagna, la médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2016 est de 20 276 euros. A titre de comparaison elle est de 20 074 euros sur la Communauté de Communes Porte du Jura et de 20 831 euros sur le département du Jura.

	2016
Nombre de ménages fiscaux	598
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	1 366
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	20 276
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	

Ménages fiscaux de l'année 2016 sur la commune de Beaufort-Orbagna (Source: INSEE)



D. Les activités humaines

1. Les entreprises

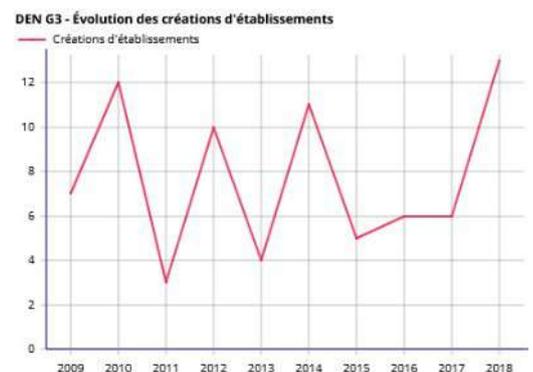
D'après l'Insee, Beaufort-Orbagna compte au 31 décembre 2017 sur son territoire 78 établissements (ensemble des activités). Le secteur du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration est le principal pourvoyeur d'emplois de la commune avec 21 établissements soit 26,9 % de l'ensemble). Le secteur des services marchands aux particuliers est le second secteur d'activités économiques sur la commune. Les services marchands aux entreprises, la construction et enfin l'industrie sont les autres secteurs d'activités présents par ordre d'importance.

	Nombre	%
Ensemble	78	100,0
Industrie	10	12,8
Construction	13	16,7
Commerce, transport, hébergement et restauration	21	26,9
Services marchands aux entreprises	15	19,2
Services marchands aux particuliers	19	24,4

Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2017 (activités marchandes hors agriculture), source: INSEE

La commune a connu un certain renouveau économique puisque l'année 2018 a vu se créer 13 établissements, marquant ainsi une augmentation très importante par rapport à l'année 2017 (où il y avait eu 6 créations d'entreprises). Et l'année 2018 a ainsi été l'année où la commune a atteint son plus haut niveau en termes de création d'entreprises ces dix dernières années.

Ces créations d'entreprises concernent essentiellement le secteur des services marchands aux entreprises (6 créations d'entreprises) et l'industrie (3 créations d'entreprises).

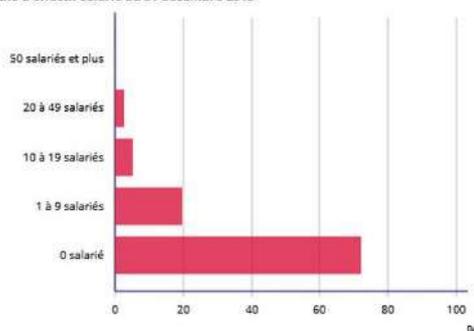


Evolution des créations d'établissements (Source: INSEE)

Par ailleurs, le tissu économique local est majoritairement constitué par des entreprises de très petite ou de petite taille.

En effet, au 31 décembre 2015, sur les 111 établissements actifs, 80 ne comptaient aucun salarié et 22 entreprises avaient entre 1 et 9 salariés. 72,1 % des établissements actifs au 31 décembre 2015 ne comptaient aucun salarié et 19,8 % des entreprises comptaient entre 1 et 9 salariés.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2015



	Ensemble	%
Ensemble	13	100,0
Industrie	3	23,1
Construction	2	15,4
Commerce, transport, hébergement et restauration	1	7,7
Services marchands aux entreprises	6	46,2
Services marchands aux particuliers	1	7,7

Créations d'établissements par secteur d'activité en 2018 (Source: INSEE)



Par ailleurs, le registre de la Chambre de Commerce et d'Industrie et la commune recensent les activités suivantes sur les communes de Beaufort et d'Orbagna :

Dénomination	Activité	Effectif
Kservices Sas	Vente par Internet de matériel de loisirs, jardinage/décoration	16
La Poste	Activités De Poste	NC
SnC Les Quatre Saisons	Commerce de détail de livres, journaux et papeterie	NC
Sprad (enseigne Maximarché)	Supérette	11
Chez Chantal Eurl	Restauration de type traditionnel	3
Rig Partners Sarl	Formation pour adultes et formation continue	1
Boulangerie Pâtisserie Cyril Bondon	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	2
Bourdereau Kim Neary	Bijouterie fantaisie	1
Carlucci Vincent SASU	Plomberie, salle de bains, chauffage	NC
Cemax Sarl	Vente d'équipements de protection	1
David Blanchon Eurl	Travaux de plâtrerie	NC
Dumont Freres	Commerce de détail de carburants	2
Evrard Herve	Ambulances Taxi	5
Guyot Decoup	Découpage, emboutissage	30
K'Costa SARL	Grossiste jouets, jeux	3
Kileria	Grossiste	2
L Atelier De Fanny	Coiffure	1
Lacroix Jean-Michel	Commerce de détail, livres, vieux papiers et cartes postales	1
Longin Guillaume	Travaux d'entretien extérieur et de petite maçonnerie	1
Modec	Administration d'entreprises	NC
Monier Jean Jacques	Réalisation et entretien de plantations ornementales- paysagiste	1
Sarl Blanc Freres	Fabrication d'objets divers en bois	2
Ets Tamisier Sarl	Menuiserie bois et matières plastiques	3
Speichim Processing Sa	Fabrication de produits chimiques	14
Triadis Services Sas	Collecte des déchets dangereux	15
Concept paysage du Revermont	Entretien et aménagement espaces verts, maçonnerie paysagère	
B.E.C.H.	Ingénierie, études techniques	
Stéphane Bey	Carreleur	
NICOD Vincent	viticulteur	
Coopérative agricole INTERVAL	entreposage et stockage	
SNCHARPENTE	charpentier	1
CHOLLEY Jean Luc	kota grill (bois)	1
A C Paysage	entretien espaces verts	
Menuiserie de A à Z	Menuiserie bois et matières plastiques	
Malika Fontaine	naturopathe, éducatrice santé	
Caracolivres Editions	Editeur de livres	
Contrôle Technique Auto Beaufort	contrôle technique automobile	



Il existe une polarité commerciale sur le centre-ville de Beaufort (supérette, commerces et services : boulangerie, pharmacie, restaurant...).

Le centre-ville de Beaufort-Orbagna a été identifié comme un bourg-relais dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT du Pays Lédonien actuellement en cours de révision, c'est-à-dire qu'il s'agit de bourgs complétant l'offre des bourgs-centres par des services qui répondent aux besoins quotidiens des usagers. Ils ont un rôle de proximité et en tant que tel ils peuvent proposer des lieux multiservices (voir chapitre relatif au SCoT p.235).

Ces activités contribuent à l'attractivité de la commune et à la diminution des migrations alternantes. Leur maintien et leur évolution constituent un enjeu important pour le P.L.U..

Par ailleurs, la commune de Beaufort-Orbagna compte plusieurs associations dans des domaines très variés. Vingt-six associations sont recensées sur le site internet de la commune :

- A.S.L.B. (Association Spots Loisirs de Beaufort) : volley-ball, gym entretien, gym douce, marche nordique, zumba adultes et enfants, country.
- Gallia Club (club de football)
- Comité des fêtes
- Amicale des Boules (boules lyonnaises)
- ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de Beaufort
- ADMR du Beau Suran (Services de Soins Infirmiers à domicile)
- Amicale des Sapeurs Pompiers
- A.I.C.A F (Association Communale de Chasse)
- Anciens Combattants 39-45
- FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)
- Club Entraide et Amitié Club des Aînés
- Groupe Théâtral du Château (cours de théâtre pour adultes)
- Comité de Fleurissement
- Club L.A.A.C.(Loisirs Animation Activités Culturelles)
- A.M.B. (Association des Marcheurs de Beaufort)
- Pétanque Beaufortaine
- Chorale du Revermont
- Les Copains d'Abord (chant)
- Coopérative scolaire (activités périscolaires)
- Amicale des Maquisards et Résistants Canton de Beaufort
- Environnement Sud Revermont (défense de l'environnement)
- De Si De La (éveil musical)
- Beaufort ça Va ça Vient Relais 39
- Les Scrapules (Scrapbooking)
- Association des Parents d'Élèves de l'École de Beaufort 39
- Miss Marple and Co (apprentissage de l'anglais et de la culture anglo-saxonne)



2. Le tourisme

La commune nouvelle de Beaufort-Orbagna est située au pied du Revermont, à une quinzaine de kilomètres au Sud de Lons-le-Saunier. La commune occupe un site de transition entre le premier plateau jurassien, à l'Est, et la Bresse, à l'Ouest. Elle est située sur un axe de passage important au niveau national : la RD1083, qui met en relation Besançon et Lyon, et possède donc une situation géographique favorable (proximité de l'autoroute A39, passage de la RD1083, passage de la ligne SNCF Besançon – Lyon). De fait, elle accueille un tourisme de passage. Sa situation géographique au pied du Revermont est propice aux activités de randonnée. Ainsi, le territoire Sud Revermont compte 178 km de sentiers balisés à pied, à VTT ou à cheval (13 circuits pédestres, 4 boucles à VTT), 4 belvédères offrant des panoramas exceptionnels.

Par ailleurs, il faut signaler la présence d'un lieu essentiel pour l'activité touristique et culturelle de la commune et du département du Jura : il s'agit de La Caborde, aire viti-culturelle, située sur la commune d'Orbagna, le long de la RD1083. Ce lieu a des fonctions multiples et variées : caveau de dégustation de vins et de découverte du vignoble du Jura, lieu d'organisation de manifestations culturelles, salle d'exposition pour des expositions temporaires, accueil de réunions et de séminaires, lieu d'informations touristiques, point de départ de randonnées, espace détente et aire de pique-nique, aire de stationnement pour les camping-cars (ouverture prochainement). La Caborde comporte également un lieu de stockage de petit matériel et d'abri.

Ainsi, cet équipement aux nombreuses fonctions illustre l'ambition des élus de modeler l'identité de la commune par la mise en valeur du terroir.

3. L'agriculture

3.1. Généralités

Malgré une réduction de leur nombre au cours des dernières décennies, les exploitations agricoles constituent encore un élément prépondérant du tissu économique local.

L'agriculture joue en outre un rôle clé dans les paysages et l'organisation du territoire local. Les données qui suivent sont issues du Recensement Général Agricole⁷ :

Chiffres RGA 2010 :

	1988	2000	2010
Exploitations	26	17	13
Equiv. temps plein	24	14	13
SAU	445	422	577
Cheptel	328	237	455
Terres labourables	117	184	275
Cultures permanentes	13	11	5
Herbe	314	227	296

Les données sont localisées à la commune du siège de l'exploitation

En particulier, la SAU est celle des exploitations ayant leur siège dans la commune et non celle de la commune.

⁷Le Recensement Général Agricole élabore des statistiques sur le nombre total d'exploitations agricoles, l'orientation technico-économique de l'activité, la surface agricole utilisée, le type de productions, les surfaces en herbe, etc. Il a lieu environ tous les dix à douze ans. Le dernier Recensement Général Agricole disponible date de 2010.



Ces méthodes de calculs ont évolué entre 2000 et 2010. On ne peut donc pas effectuer de comparaison entre les campagnes de recensement.

En 2010, le Recensement Général Agricole signale 13 exploitations, pour 13 unités de temps plein. Globalement, l'organisation technico-économique des exploitations est orientée principalement vers la polyculture et polyélevage (en 2000 comme en 2010).

3.2. Le diagnostic agricole

L'ensemble des données et des cartes qui suivent proviennent de l'étude agricole de janvier 2020, réalisée par la Chambre d'agriculture du Jura. Il s'agit d'une actualisation du premier diagnostic agricole qu'elle avait réalisé dans le cadre de la révision du P.L.U. de la commune de Beaufort en 2016, avec l'ajout du diagnostic agricole relatif à la commune d'Orbagna. L'étude agricole a ainsi porté sur le repérage des exploitations agricoles et des sites d'exploitation, l'identification des périmètres de protection associés, la caractérisation de l'activité agricole, l'identification du parcellaire exploité et des productions, l'identification des enjeux et des contraintes liées à l'activité agricole et des conditions nécessaires à son maintien, la cartographie des sites d'exploitation et des périmètres associés, ainsi que du parcellaire agricole.

A. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les sites d'exploitation

Les sites d'exploitations professionnelles (agriculteurs)

Au total, 8 exploitations agricoles professionnelles ont un site d'exploitation sur les communes de Beaufort et d'Orbagna. Il s'agit à chaque fois du site principal.

On peut noter la présence de trois G.A.E.C. sur la commune de Beaufort (élevage laitier (AOC Comté) et céréales (bio) pour le premier, élevage laitier (AOC Comté) et vaches allaitantes pour le second et pour le troisième) et d'un G.A.E.C. sur la commune d'Orbagna, localisé sur le hameau de Crève-cœur.

Les viticulteurs professionnels

L'activité viticole a subi des évolutions récentes, surtout sur la commune de Beaufort, laquelle ne compte plus qu'un seul viticulteur professionnel. Par contre, quatre viticulteurs professionnels en activité sont recensés sur la commune d'Orbagna.

En outre, plusieurs viticulteurs professionnels extérieurs à la commune exploitent de la vigne sur Beaufort-Orbagna.

Aucun caveau viticole en activité à ce jour n'a été recensé à Beaufort, le viticulteur basé sur la commune ne vinifiant pas et livrant sa production à une coopérative. En revanche, sur la commune d'Orbagna, trois caveaux sont recensés. Ils appartiennent à trois des quatre viticulteurs professionnels, vinifiant et commercialisant eux-mêmes leur production. Un viticulteur d'Orbagna ainsi que le viticulteur de Beaufort sont en coopérative et/ou vendent leur raisin à un négociant.

Les exploitations non professionnelles

Plusieurs activités agricoles non professionnelles ont été recensées sur la commune, essentiellement liées à la culture de la vigne ou à l'élevage d'animaux (bovins).

Deux personnes hébergent quelques animaux sur la commune de Beaufort sans être agriculteurs à titre professionnel. Dans le premier cas, il s'agit de quelques moutons hébergés dans un bâtiment tandis que dans le second cas, c'est une personne déclarée en tant qu'éleveur de chevaux, qui possède un box à chevaux (à l'adresse de sa fille, lui-même étant domicilié à Montmorot). Ce box n'est pas utilisé en permanence et donc le fait qu'il génère un périmètre sanitaire sera à apprécier au cas par cas. De plus, l'éleveur possède des terrains au hameau du Petit Rambey, où les chevaux en pâture bénéficient d'abris ouverts ne générant pas de périmètres sanitaires.

Les bâtiments repérés relèvent du Règlement Sanitaire Départemental et génèrent des périmètres sanitaires de 50 mètres.



Il faut également mentionner la présence sur la commune de Beaufort d'un apiculteur non professionnel, qui commercialise son miel en vente directe.

Enfin, une douzaine de personnes ont été recensées comme exploitant de la vigne, à titre non professionnel, sur la commune de Beaufort-Orbagna (superficie < 0,5 ha).

Autres sites liés à l'activité agricole

Deux autres sites sont à signaler, tous deux étant situés à Orbagna : un site de la coopérative Interval et la structure touristique viti-culturelle, La Caborde.

L'ensemble des sites d'exploitation sont représentés sur la carte page 164.

B. LES ÎLOTS AGRICOLES

L'étude des îlots agricoles se base sur les déclarations P.A.C. (Politique Agricole Commune) réalisées par les agriculteurs. Les versions les plus récentes disponibles sont l'année 2016, pour le repérage des exploitants agricoles ayant déclaré les parcelles et l'année 2017 pour les cultures. 33 exploitations jurassiennes ont déclaré des parcelles à la P.A.C. sur Beaufort en 2016. Ce parcellaire représente une superficie totale de 783 ha. Il n'inclut pas la majeure partie des surfaces en vigne. Certaines exploitations ont leur siège à Beaufort tandis que d'autres sont basées sur des communes voisines et viennent exploiter des terres agricoles à Beaufort. Enfin, quelques dizaines d'hectares sont mis en valeur par des exploitations agricoles extérieures au département du Jura, essentiellement basées dans le département de Saône-et-Loire.

La carte de l'occupation agricole du sol page 161 reflète bien l'orientation agricole de polyculture-élevage majoritairement présente sur la commune. A noter que les vignes ne font pas l'objet d'une déclaration systématique à la P.A.C..

Les exploitants des îlots agricoles de la commune sont représentés sur la carte page 165.

C. LES ENJEUX LIÉS À L'ACTIVITÉ AGRICOLE

La majeure partie de la superficie communale, située au nord-ouest des bourgs de Beaufort et d'Orbagna, est dédiée à l'agriculture et majoritairement à l'élevage (5 exploitations agricoles professionnelles sur 8 exploitations agricoles recensées). Les enjeux majeurs liés à cette activité sont ainsi :

- le respect des périmètres de protection réglementaires autour des bâtiments (cf. détail au paragraphe suivant), ainsi que la prise en compte des éventuels projets de développement des agriculteurs,
- la préservation des pâturages, principalement ceux situés à proximité des bâtiments d'élevage,
- la préservation des accès agricoles et la limitation du développement linéaire de l'urbanisation.

Une activité viticole non négligeable s'exerce dans la partie sud-est du territoire communal. La superficie communale plantée en vigne est estimée à 36 ha environ. Son potentiel devra être préservé notamment en évitant l'urbanisation des zones classées en AOC « Côtes du Jura ».

Trois caveaux viticoles sont recensés à Orbagna, l'accès ainsi que le potentiel de développement de ces sites devra être préservé. Les sites viticoles situés dans les villages peuvent être confrontés à des problèmes d'accessibilité (routes étroites et sinueuses) ainsi qu'à des conflits de voisinage, s'agissant d'une activité parfois bruyante et pouvant s'exercer même le soir et le week-end. Des viticulteurs s'interrogent ainsi sur la possibilité de faire leurs nouveaux bâtiments en dehors du village pour pallier à ces contraintes.

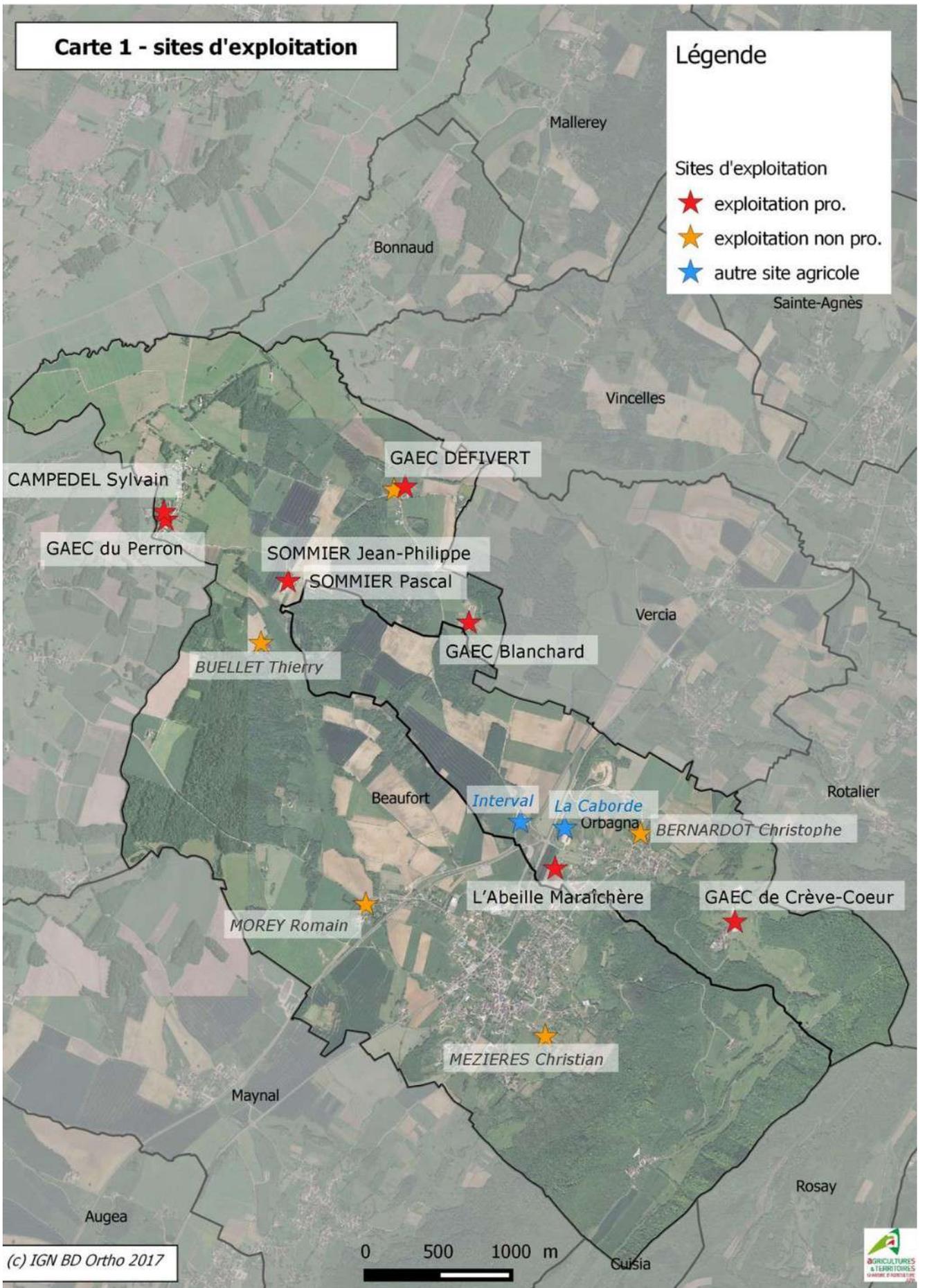
De façon générale, afin de préserver l'activité agricole, le projet communal devra chercher à densifier l'urbanisation existante, limiter les extensions ainsi que la multiplication des secteurs, et préserver les meilleures terres ainsi que celles déclarées à la P.A.C.. La limitation des interfaces entre zones bâties et agricoles est un enjeu d'autant plus fort avec la mise en application des ZNT (zones de non-traitement) au 1^{er} janvier 2020, instaurant des interdictions pour les agriculteurs et viticulteurs d'appliquer des produits

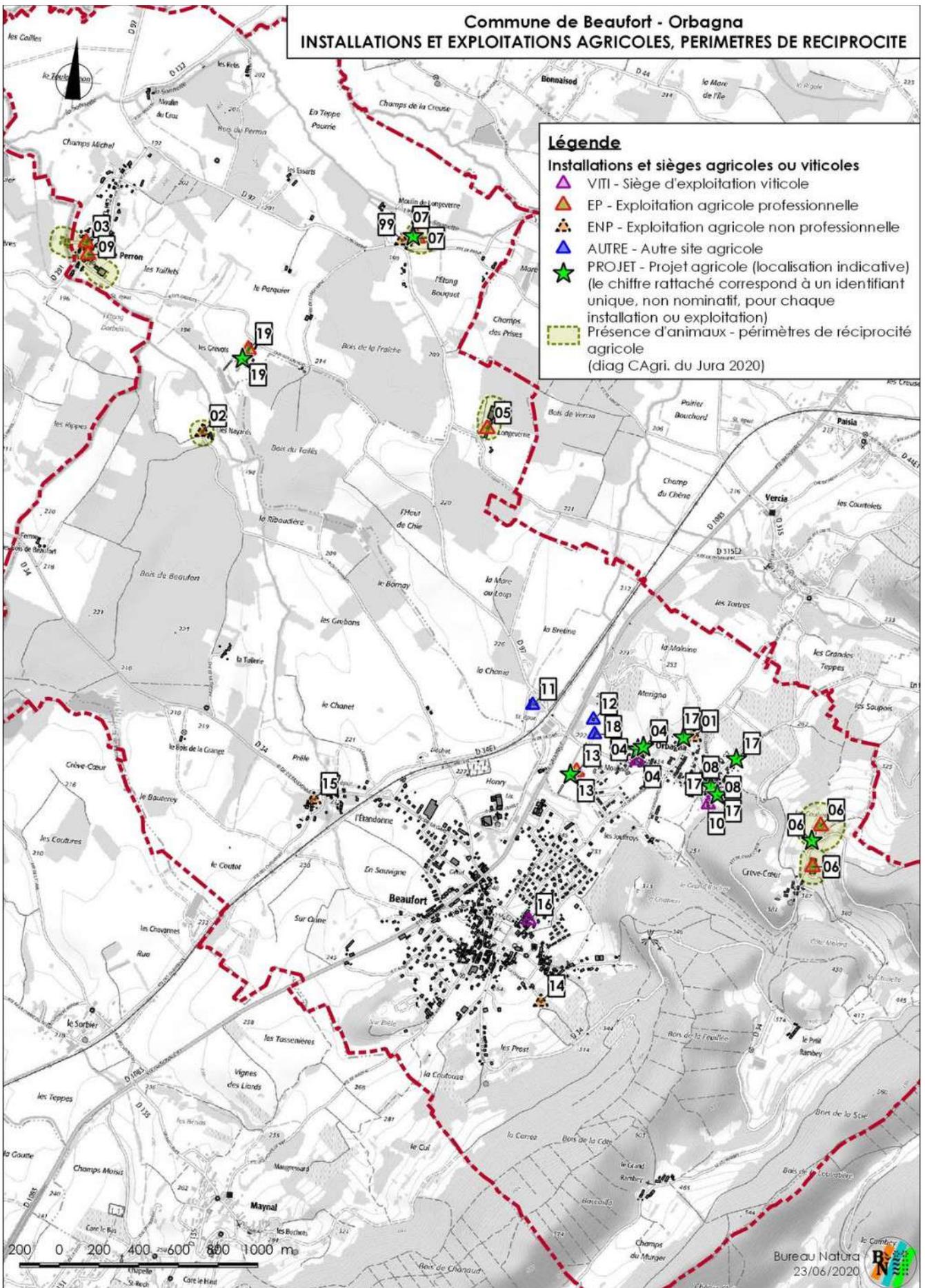


phytosanitaires à l'intérieur de bandes tampon, le long des parcelles bâties. Des orientations d'aménagement limitant les risques d'exposition sont ainsi prévues (voiries et espaces verts en bande tampon, etc...).

De manière plus concrète, deux exploitations (GAEC Blanchard et Ferme des Grevots) ont signalé qu'une partie de leurs bâtiments agricoles étaient classés en zone N, leur interdisant toute possibilité d'extension, ou même de reconstruction à l'identique en cas de sinistre. Ce zonage devrait être revu de manière à classer l'ensemble des bâtiments agricoles en zone A, pour préserver le potentiel de développement des exploitations agricoles. De même, le maintien en zone A de secteurs en déprise (coteaux à l'est de la commune) faciliterait la réinstallation d'activités agricoles.

Le P.L.U. devra tenir compte du besoin de délocalisation de certains sites viticoles et du besoin de construction de nouveaux caveaux viticoles.







Carte 2 - parcellaire agricole

Légende

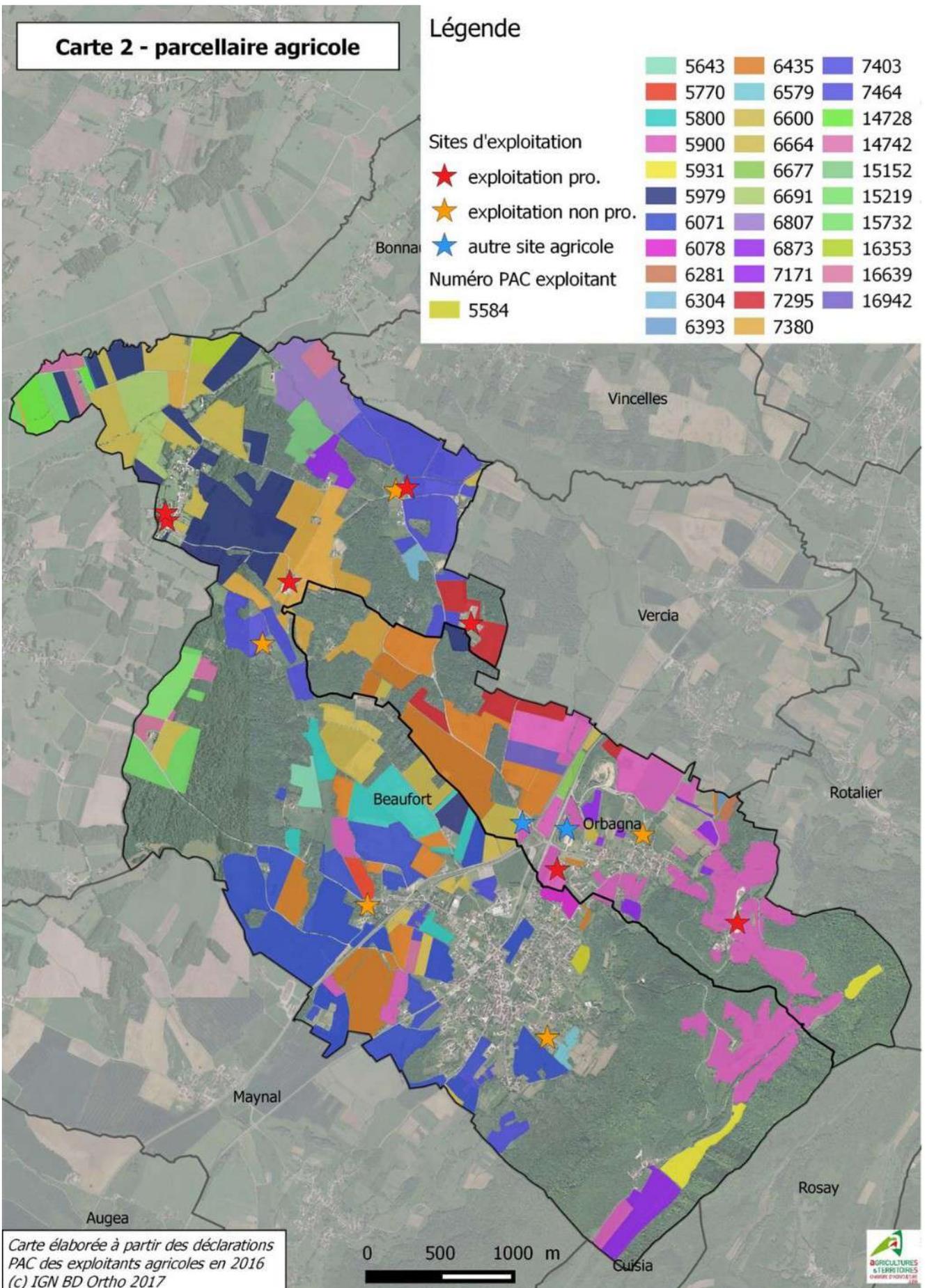
	5643	6435	7403
	5770	6579	7464
	5800	6600	14728
	5900	6664	14742
	5931	6677	15152
	5979	6691	15219
	6071	6807	15732
	6078	6873	16353
	6281	7171	16639
	6304	7295	16942
	6393	7380	

Sites d'exploitation

- ★ exploitation pro.
- ★ exploitation non pro.
- ★ autre site agricole

Numéro PAC exploitant

- 5584



Carte élaborée à partir des déclarations PAC des exploitants agricoles en 2016 (c) IGN BD Ortho 2017





Carte 2bis - occupation agricole du sol

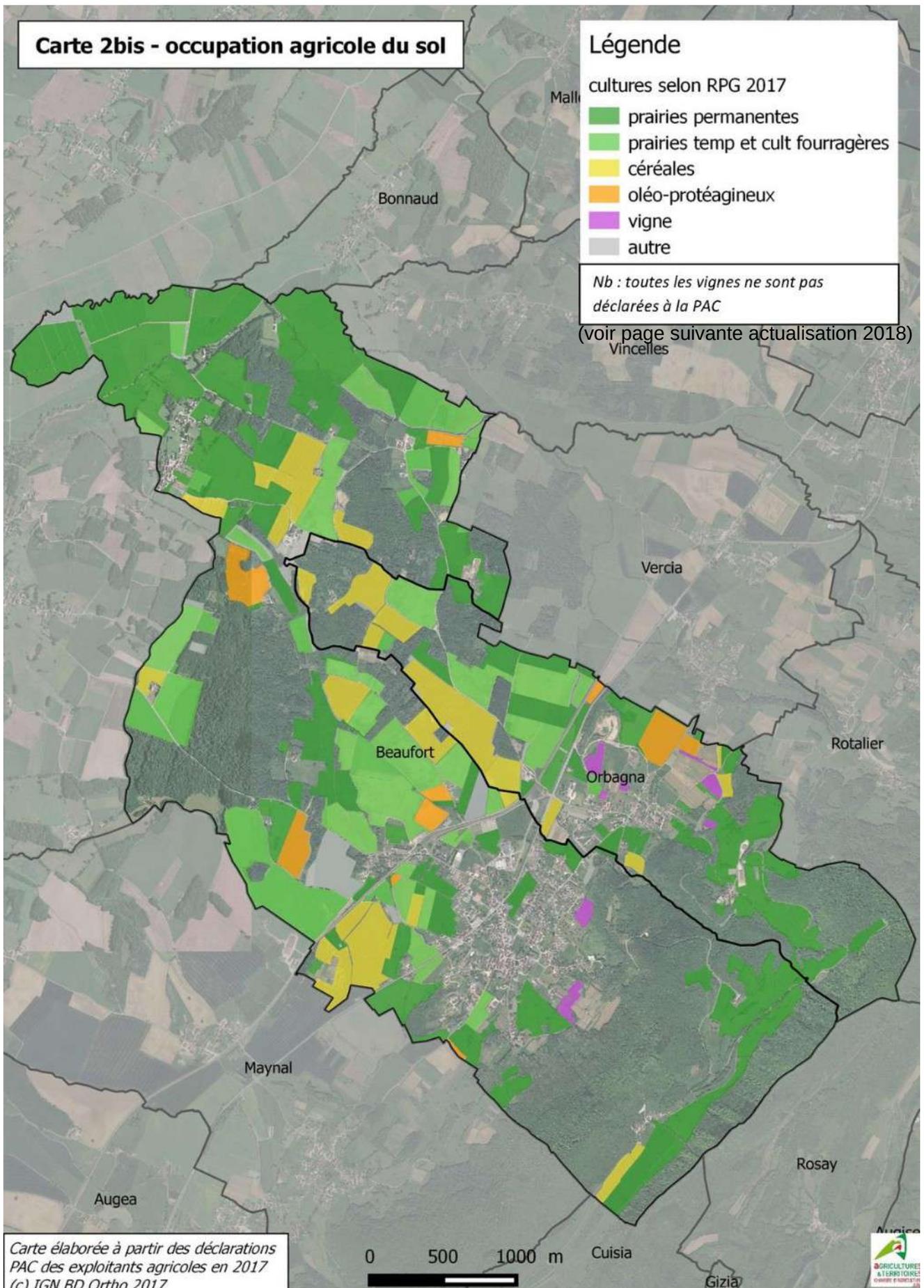
Légende

cultures selon RPG 2017

- prairies permanentes
- prairies temp et cult fourragères
- céréales
- oléo-protéagineux
- vigne
- autre

Nb : toutes les vignes ne sont pas déclarées à la PAC

(voir page suivante actualisation 2018)
Vincelles

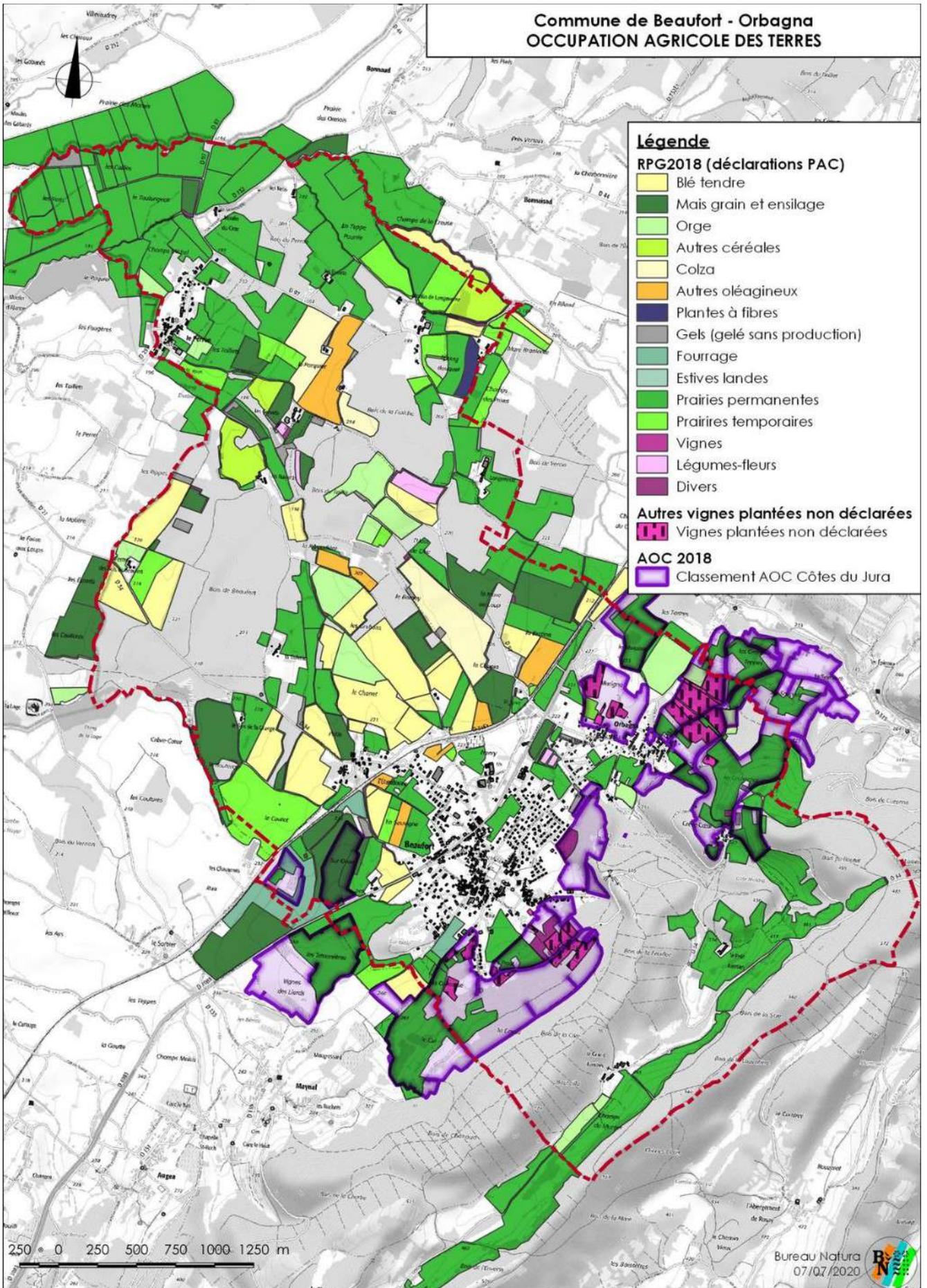


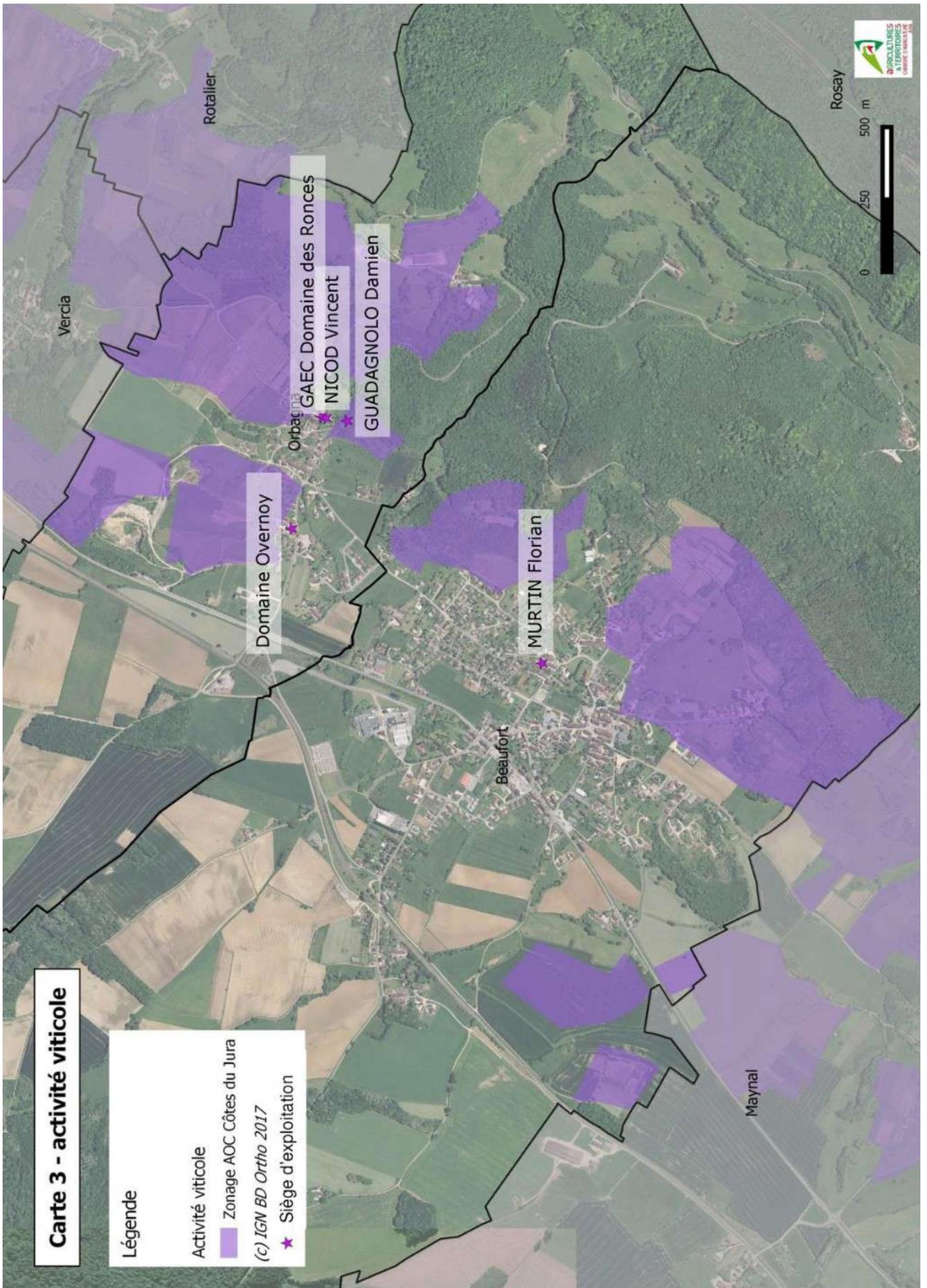
Carte élaborée à partir des déclarations
PAC des exploitants agricoles en 2017
(c) IGN BD Ortho 2017

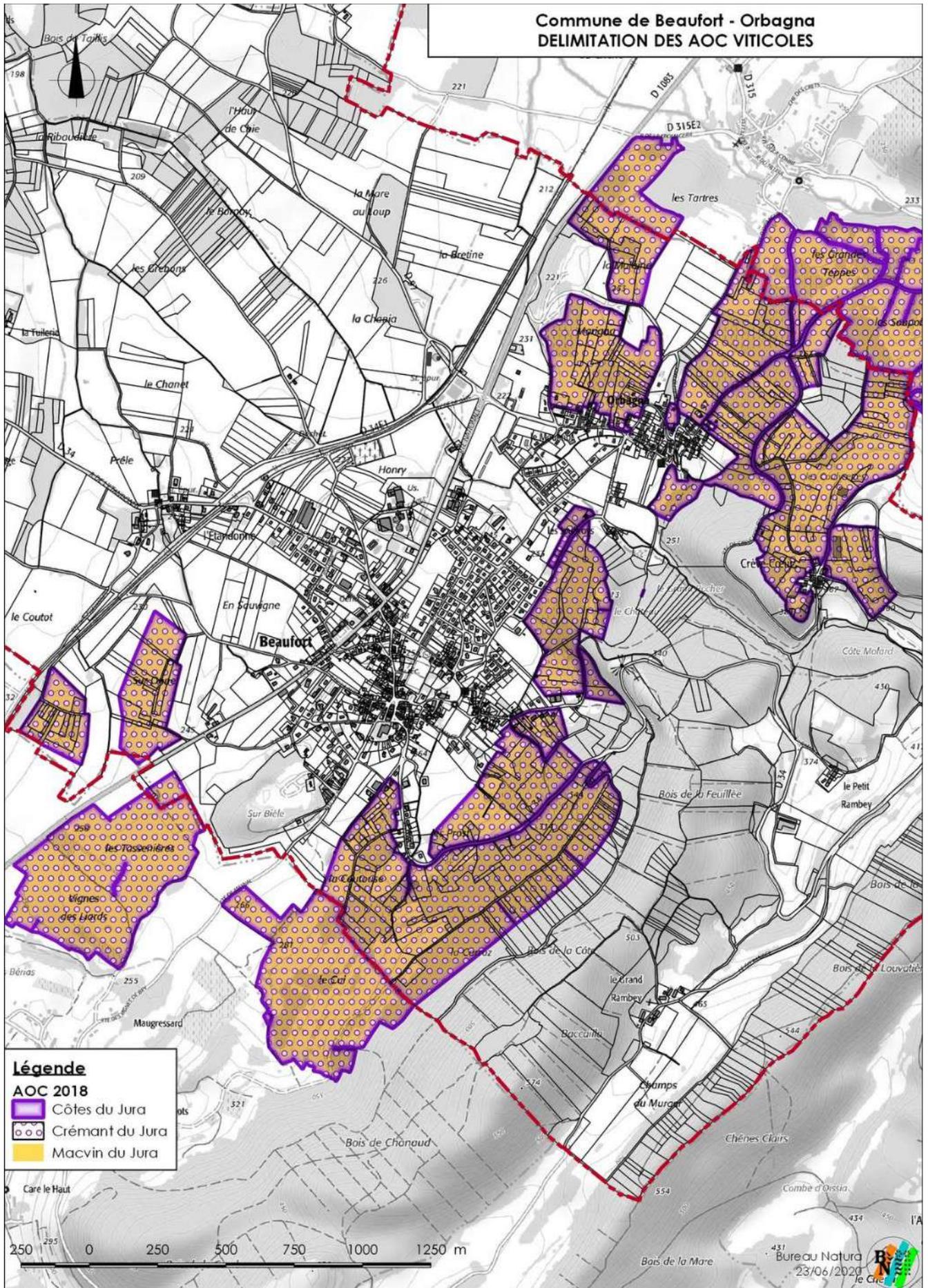
0 500 1000 m Cuisia

Gizia











Périmètres de protection des bâtiments agricoles et principe de réciprocité des distances

Rappel de la réglementation :

D'une manière générale, les exploitations agricoles doivent être préservées et protégées pour assurer leur pérennité dans la commune et leur permettre de remplir leurs fonctions économiques, sociales et environnementales. Des facilités d'extension, de modernisation ou même de délocalisation doivent être prévues.

L'article L111-3 du Code rural instaure le principe de réciprocité des distances. Ainsi, lorsque la réglementation sanitaire, dont relève l'exploitation agricole (R.S.D. ou I.C.P.E.), impose une distance d'éloignement vis-à-vis des constructions habituellement occupées par des tiers, la même distance d'éloignement s'applique aux nouvelles constructions vis-à-vis des bâtiments agricoles.

Tous les bâtiments renfermant des animaux, à défaut d'être déclarés comme des installations classées, sont soumis à la réglementation sanitaire départementale.

Cas des exploitations soumises au règlement sanitaire départemental : élevages non soumis à la réglementation I.C.P.E. :

Le principe de réciprocité repose sur les distances d'éloignement imposées par l'article 153-4 du R.S.D. : « Sans préjudice de l'application des documents d'urbanisme existant dans la commune ou de cahiers des charges de lotissement, l'implantation des bâtiments renfermant des animaux doit respecter les règles suivantes :

- les élevages porcins à lisier ne peuvent être implantés à moins de 100 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public,
- les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de moins de cinq porcs et de ceux de volailles et de lapins, ne peuvent être implantés à moins de 50 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme,
- les élevages de porcs comprenant moins de dix animaux, y compris les élevages de type familial de plus de cinq porcs, ne peuvent être implantés à moins de 25 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs ou de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme,
- les élevages de volailles et de lapins ne peuvent être implantés à une distance inférieure à 25 mètres pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours et, à 50 mètres, pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs ou de tout établissement recevant du public, à l'exception des installations de camping à la ferme,
- stabulations libres : les aires de couchage des stabulations libres ne peuvent être implantées à moins de 50 mètres d'une part, les aires d'exercice et le bâtiment de stockage de fourrage ne peuvent être implantés à moins de 35 mètres d'autre part, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs ou de tout établissement recevant du public, à l'exception des installations de camping à la ferme.

A l'exception des établissements d'élevage de volailles ou de lapins (de type familial), l'implantation des bâtiments d'élevage ou d'engraissement, dans la partie agglomérée des communes urbaines, est interdite ».

Les ouvrages de stockage d'effluents (fumières et fosses) doivent être établis à une distance d'au moins 50 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs ou de tout établissement recevant du public.

Les silos (ensilage) ne peuvent être implantés à moins de :

- 25 mètres des immeubles habités ou occupés habituellement par des tiers, des zones de loisirs, ou de tout établissement recevant du public,
- 5 mètres de l'emprise des voies de communication.

Cas des exploitations soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) :



Il existe 4 niveaux de réglementation selon les arrêtés du 27/12/2013. Les élevages I.C.P.E. peuvent être soumis à :

- déclaration,
- déclaration avec contrôle périodique,
- enregistrement,
- autorisation.

Pour les I.C.P.E. soumises à **déclaration** et à contrôle **périodique**, la distance d'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (fosses et fumières) est de 100 m par rapport aux habitations ou aux locaux habituellement occupés par des tiers. Cette distance est réduite à 50 m pour les bâtiments d'élevage intégralement en litière accumulée sans aires d'exercice ou de raclage, et à 25 m pour les bâtiments d'élevage en zone de montagne définie par l'article R113-14 du Code Rural.

Pour les bâtiments de stockage de paille et de fourrages, la distance est de 15 m et des dispositions particulières s'appliquent aux volières et aux élevages en plein air ou enclos.

Pour les I.C.P.E. soumises à **enregistrement ou à autorisation** les distances ne sont pas réduites pour les bâtiments sur litière accumulées ou situées en zone de montagne.

Cas des activités d'élevage de loisirs ou non professionnelles :

Ces élevages relèvent en principe du R.S.D. dès lors que des animaux restent dans un bâtiment clos. Le périmètre de protection est alors de 50 mètres. Les abris de pâture sous lesquels les animaux peuvent aller et venir librement ne sont pas réglementés et ne peuvent faire l'objet d'une protection.

Cas des exploitations agricoles non soumises à une réglementation sanitaire (absence d'activité d'élevage) :

Les exploitations spécialisées en grandes cultures, viticulture, maraîchage, horticulture, etc..., ne sont pas soumises à une réglementation sanitaire spécifique imposant des distances d'éloignement pour leurs bâtiments. En conséquence, le principe de réciprocité des distances prévues par l'article L111-3 du Code Rural ne peut pas être appliqué. Ces activités ne peuvent être réglementairement protégées mais, compte tenu des nuisances possibles à certaines périodes, il est nécessaire d'éviter une urbanisation trop rapprochée des exploitations.



Article L.111-3 du Code Rural :

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées.

Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

Préconisations

Afin de préserver des possibilités de développement et de modernisation pour les exploitations agricoles pérennes, la protection peut aller au-delà du périmètre réglementaire, par la définition d'un zonage adéquat aux alentours de l'exploitation agricole.

De même, pour les exploitations agricoles qui ont sorti leur activité d'élevage des zones urbanisées, la protection peut aller au-delà des dispositions prévues par la réglementation. La protection peut ainsi être portée à 150 mètres minimum, distance exigée pour obtenir l'aide à la délocalisation des bâtiments agricoles.

Cas des communes de Beaufort et d'Orbagna :

Sur le territoire de la commune de Beaufort, 6 sites d'exploitation, dont 5 professionnels, sont de nature à générer des périmètres de protection autour des bâtiments agricoles, en vertu du principe de réciprocité. L'ensemble de ces sites relève du Régime Sanitaire Départemental (R.S.D.). Les animaux élevés ou hébergés étant des bovins, c'est dans ce cas un périmètre de 50 m autour des bâtiments qui sera à respecter dans le cadre de la révision du P.L.U.. Une seule exception : le GAEC de Crève-Cœur situé à Orbagna, dans le hameau du même nom. Cette exploitation relève de la réglementation I.C.P.E. pour son activité de bovins à l'engrais, qui concernait son bâtiment le plus au nord (le plus éloigné du hameau). Cette activité est actuellement suspendue dans le cadre de la transmission de l'exploitation et de l'installation d'un nouvel associé, mais le périmètre de 100 m correspondant doit être maintenu pour permettre, le cas échéant, de relancer l'activité.

Ces périmètres de réciprocité sont présentés sur les cartes figurant en pages suivantes. Ces cartes recensent également les projets de développement signalés par les agriculteurs et viticulteurs, sans que leur localisation précise ne soit encore forcément connue. Cette information permet toutefois d'anticiper les dynamiques de développement des exploitations, et de préserver leur potentiel.

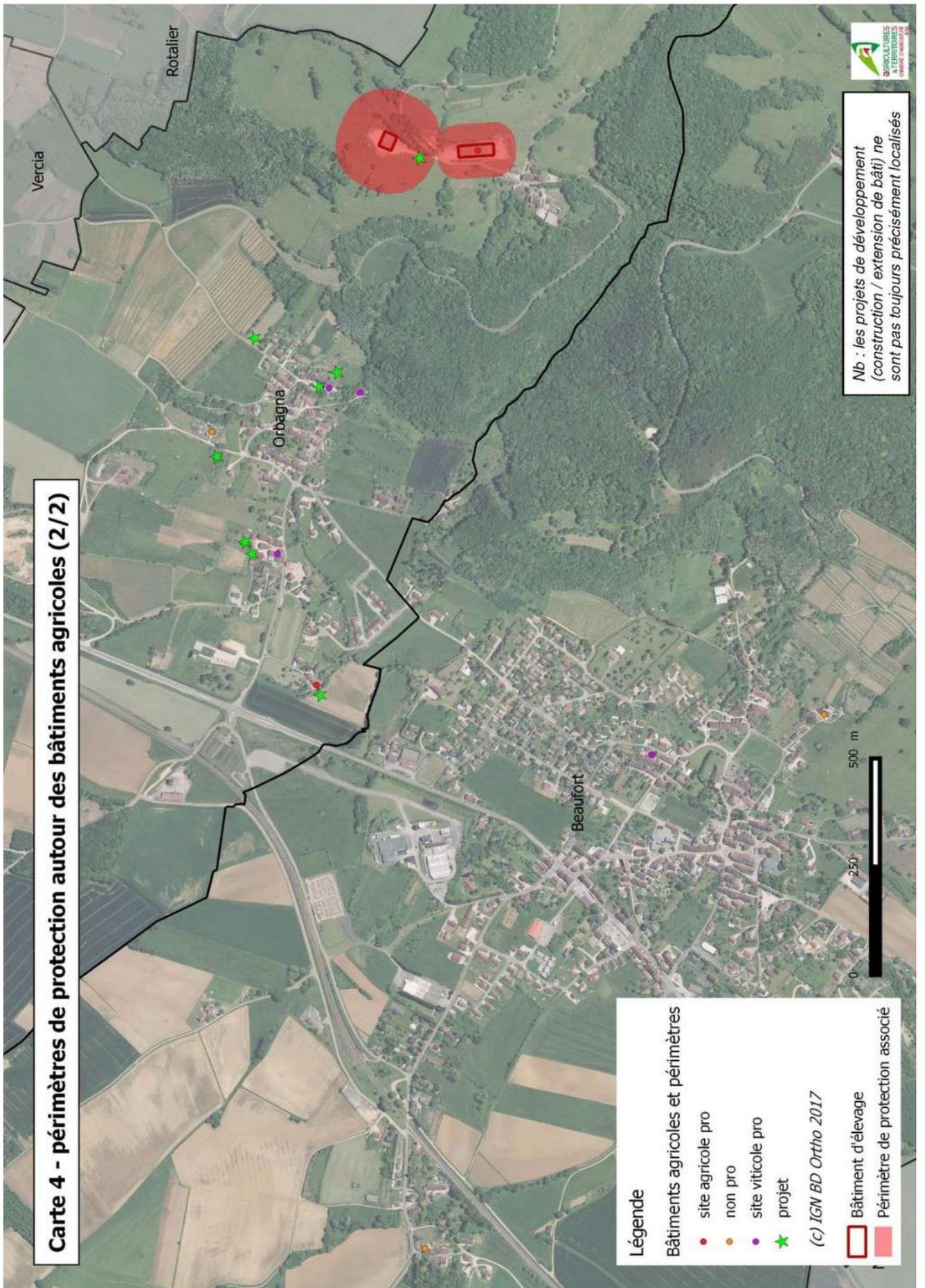
Aucun périmètre de protection ne concerne les bourgs de Beaufort et d'Orbagna. En revanche, le sud du hameau du Perron héberge deux exploitations d'élevage générant des périmètres de protection. Au-delà



de ces périmètres, il serait souhaitable d'éviter toute urbanisation dans la partie sud de ce hameau, afin de ne pas gêner les accès et la circulation des engins agricoles et des animaux.

Les autres périmètres de protection concernent les hameaux ou groupements d'habitations suivants : Longeverne / Moulin de Longeverne, les Nayards, Crève-Cœur.







3.3. Les périmètres de protection des appellations d'origine et de qualité

La commune de Beaufort est située dans l'aire géographique des appellations d'origine protégée (AOP) suivantes :

- AOP viticoles : Côtes du Jura, Crémant du Jura, Macvin du Jura ;

Les communes de Beaufort et d'Orbagna sont situées dans l'aire géographique des appellations d'origine protégée (AOP) suivantes :

- AOP agro-alimentaires : Comté, Morbier, Chapon de Bresse, Dinde de Bresse, Poularde de Bresse, Volailles de Bresse ou Poulet de Bresse.

Le territoire des communes de Beaufort et d'Orbagna appartient également aux aires de production des indications géographiques protégées (IGP) suivantes :

- IGP viticole : Franche-Comté

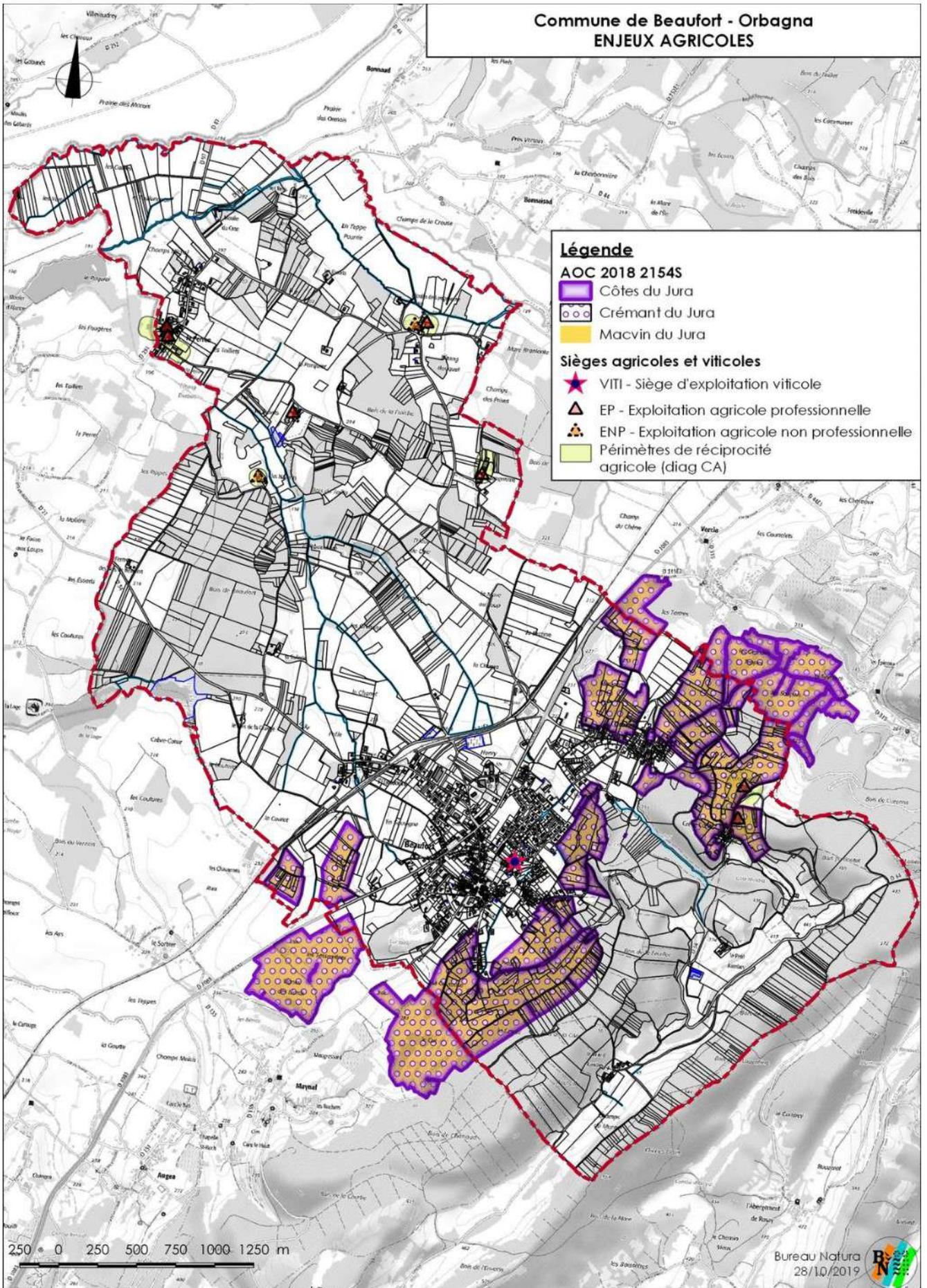
- IGP agro-alimentaires : Emmental français Est-central, Gruyère, Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau, saucisse de Montbéliard, Porc de Franche-Comté, Volailles de Bourgogne.

Les parcelles dédiées à la production d'AOP / IGP, reconnues pour leurs aptitudes particulières, doivent impérativement être protégées de tout programme d'aménagement venant porter atteinte à leur vocation agricole. En effet, il s'agit là d'un potentiel non reproductible, permettant une valorisation des produits qui en sont issus.

Ainsi, de manière générale, les terrains délimités en AOP devraient, sauf exceptions très ponctuelles et justifiées, être exclus des périmètres constructibles.

La partie sud-est du territoire est caractérisée par la présence d'une activité viticole non négligeable. Une importante partie du vignoble est concernée par l'Appellation d'Origine Contrôlée « Côtes du Jura ».

Les zones de production des AOC Côtes du Jura, Crémant du Jura et Macvin du Jura font l'objet d'une délimitation parcellaire spécifique (cf carte page 169).





4. Les bois et forêts

Les communes de Beaufort et d'Orbagna sont soumises à la réglementation des boisements tel qu'elle résulte de l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2005.

La compétence pour cette réglementation a été transférée au Conseil départemental du Jura le 1er janvier 2009. Cet arrêté préfectoral est donc susceptible d'avoir fait ou de faire l'objet de modifications par la nouvelle autorité compétente, à compter de cette date.

La décision applicable à ce jour, ainsi que le plan annexé sont consultables soit en mairie, soit auprès du Conseil départemental du Jura.

Les bois et forêts relevant du régime forestier sont les forêts suivantes (*source : Porter-à-connaissance de l'Etat*) :

Territoire communal	Forêt relevant du régime forestier	Contenance de la forêt relevant du RF (ha)	Contenance des forêts relevant du RF sur le territoire (ha)
BEAUFORT-ORBAGNA	Forêt communale de Beaufort	113,5662	172,5849
	Forêt communale d'Orbagna	59,0187	

Toute occupation de terrains relevant du Régime Forestier est soumise à accord express de l'ONF pour les forêts domaniales et avis pour les forêts des collectivités.

Inventaire des documents de gestion forestière en vigueur

Libellé de l'aménagement forestier	Année d'entrée en vigueur	Année d'expiration
Aménagement de la forêt communale de Beaufort	2005	2024
Aménagement de la forêt communale d'Orbagna	2011	2030

Si les terrains correspondants sont susceptibles d'être classés dans un zonage du PLU autre que la zone naturelle (zone N), la commune devra informer le service gestionnaire le plus en amont possible à l'adresse suivante :

ONF
Agence départementale du Jura
535, rue Bercaille
39000 LONS-LE-SAUNIER Cedex

Ce service sera alors invité aux réunions de révision du PLU.

La délimitation de ces bois et forêts (pièce 5) devra figurer dans les annexes du futur PLU, en application de l'article R.151-53 du code de l'urbanisme (elle peut être mentionnée sur le plan des servitudes).

Afin de prévenir des dommages aux biens et aux personnes en cas de chute ou bris accidentel d'un arbre et afin de limiter la gêne potentielle, nous demandons à faire valider une contrainte d'urbanisme imposant un recul des constructions vis-à-vis des lisières forestières d'une distance équivalente à la hauteur du peuplement forestier à maturité.

Empiriquement, cette distance peut être évaluée à 30m mais elle dépend de la nature des sols et peut varier contextuellement entre 15 et 40 m.

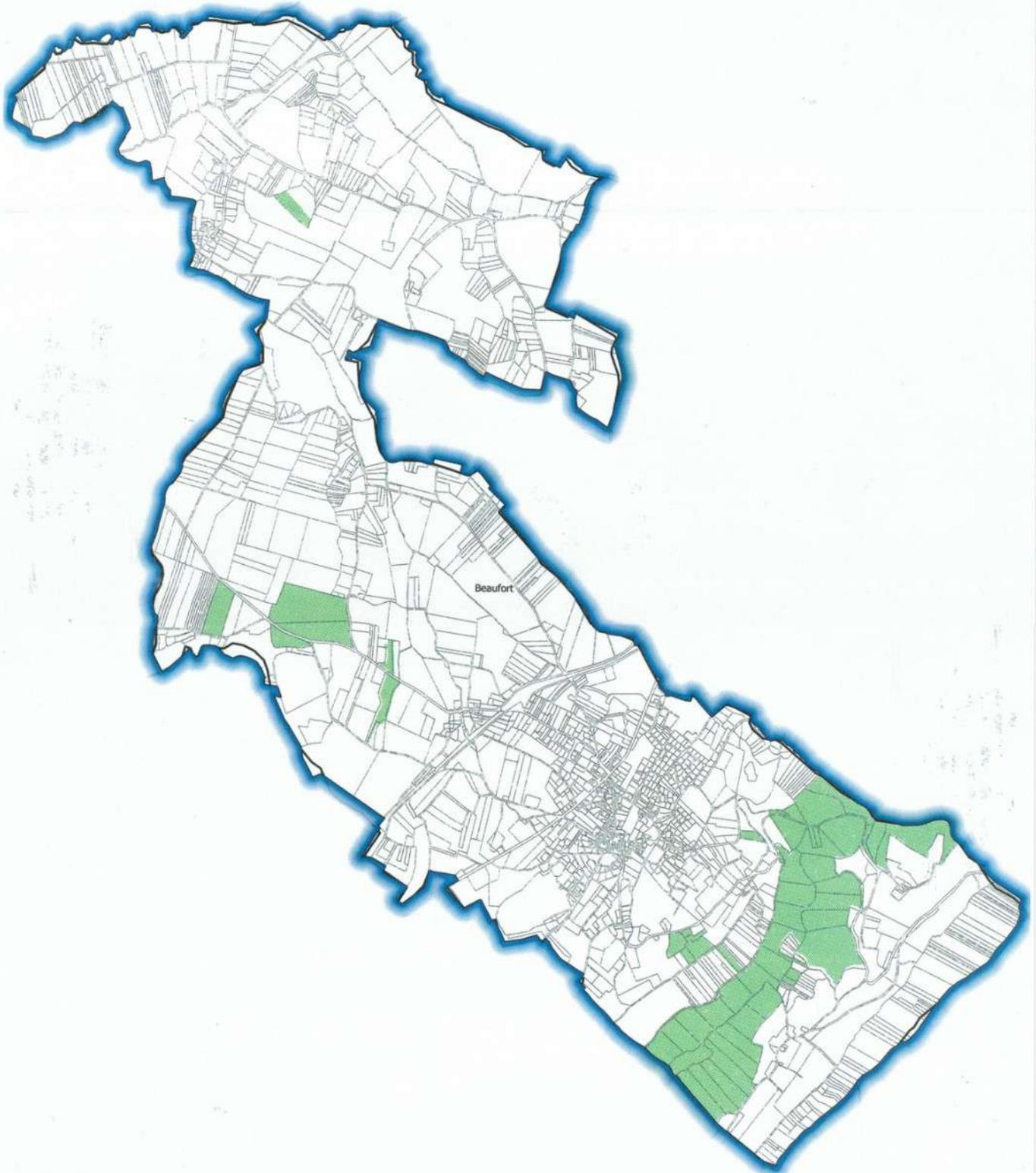
La délimitation de ces bois et forêts figure sur le plan ci-après (pièce du P.A.C.).



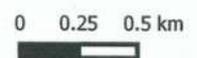
Commune de BEAUFORT



Bois et forêts soumis au régime forestier

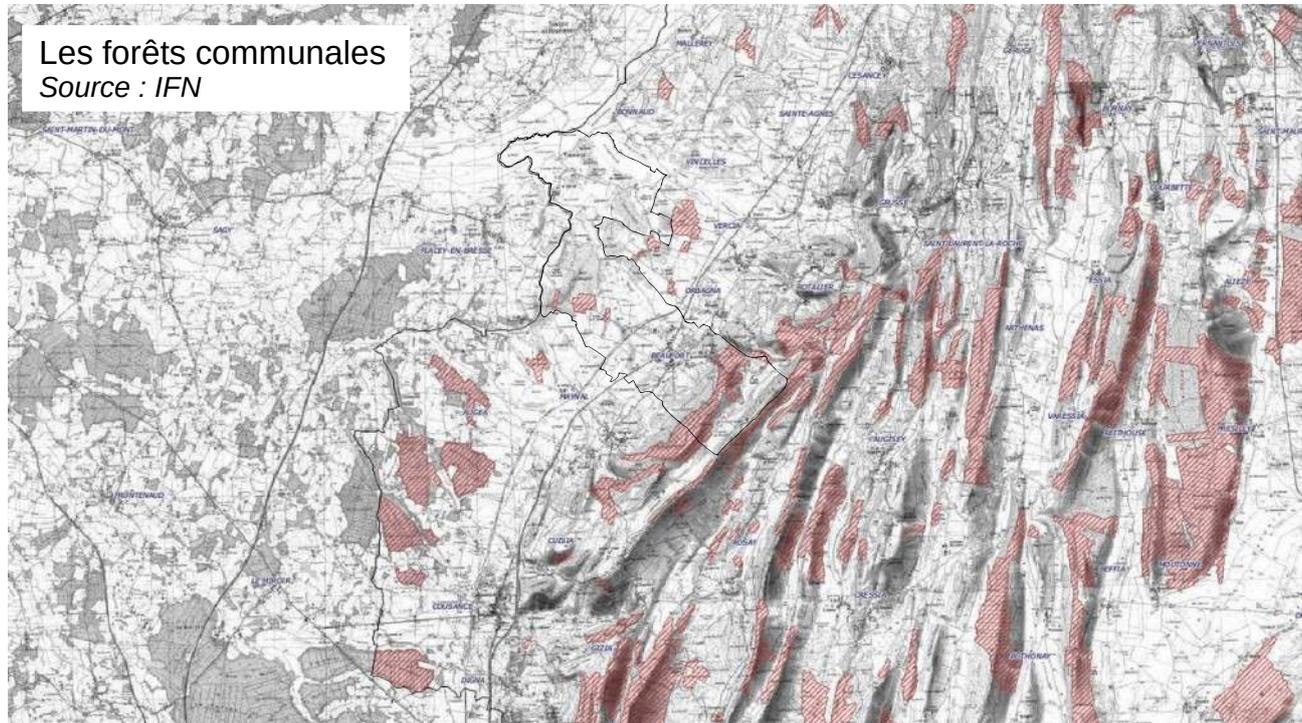


Conception : DDT 39 SCPH
Sources : © IGN Paris ®
Reproduction interdite
Date : Septembre 2016

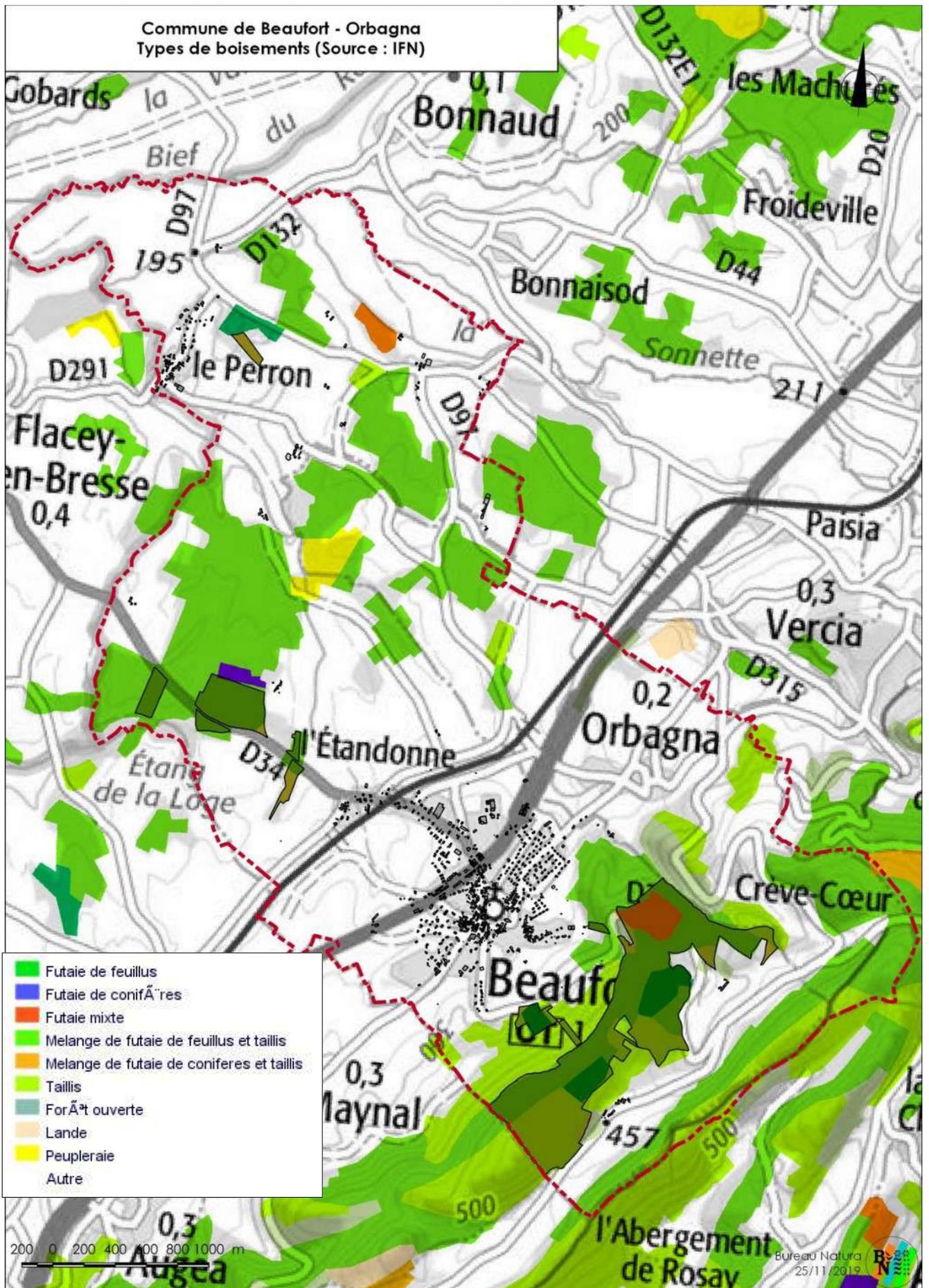




Ci-après, la première carte recense les forêts communales et la seconde fait état des différents types de boisements.



Les cartographies de l'Inventaire Forestier National identifient les peuplements suivants sur la commune : futaie de feuillus, futaie de conifères, futaie mixte, mélange de futaie de feuillus et taillis, taillis, forêt ouverte, peupleraie (voir carte en page suivante).





E. Réseaux, infrastructures, équipements et services

1. Réseaux

1.1. Eau potable

Source : Rapport annuel de mai 2019 – service Eau – exercice 2018 du Syndicat Mixte des Eaux et d'Assainissement de Beaufort Ste Agnès et Environs

La gestion et la distribution d'eau sont assurés par le Syndicat Mixte des Eaux et d'Assainissement de Beaufort Ste Agnès en régie directe. Le Syndicat regroupe les 13 communes suivantes : Beaufort, Bonnaud, Cesancey, Gevingey, Trenal (Mallerey), Maynal, Orbagna, Rotalier, Ste Agnès, Savigny en Revermont, Val Sonnette. Le service eau assure directement les services liés à la production d'eau potable, le traitement de l'eau, la distribution aux abonnés, l'entretien et l'amélioration du réseau d'eau, la facturation.

L'eau provient de la nappe de Savigny et de trois puits sur la commune de Savigny en Revermont (département de Saône-et-Loire). La commune de Beaufort-Orbagna n'est pas concernée par des périmètres de protection des captages d'eau potable.

L'évolution des volumes globaux produits par le Syndicat depuis une quinzaine d'années et des volumes consommés sur les communes de Beaufort et d'Orbagna sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

(m ³ /an)	2005	2010	2015	2018
Volume global produit par le syndicat (captages dont le syndicat assure la gestion uniquement)	282 309	346 666	388 232	378 055
Volume exporté par le syndicat (le cas échéant)	0	0	0	
Volume importé par le syndicat (le cas échéant)	68 253	34 469	37 400	
Volume consommé par la commune de Beaufort	59 501	58 065	65 891	96 342
Volume consommé par la commune d' Orbagna				11 733

Par ailleurs, le volume d'eau produit à la station de pompage de Bonnaud en 2018 est de 378 055 m³, ce qui est un peu plus faible que le volume d'eau produit l'année précédente (383 737 m³). Cela est dû au fait que l'année 2017 a été une année de sécheresse.

Le Syndicat Mixte des Eaux et d'Assainissement de Beaufort Ste Agnès a également signé des conventions avec deux fournisseurs d'eau potable pour l'achat d'eau en gros : d'une part, avec le Syndicat des Eaux de la Seillette (pour l'achat de 25 000 m³ d'eau par an) et, d'autre part, avec le Syndicat des Eaux du Revermont (10 000 m³/an). Ainsi, pour l'année 2018, le volume total d'eau acheté est de 45 668 m³.

Concernant le nombre de branchements ouverts, il a baissé de 3 unités entre les années 2017 et 2018 pour Beaufort (passage de 653 à 650) tandis qu'il a augmenté de 4 unités pour Orbagna (passage de 126 à 130).

Rendement du réseau⁸ :

⁸«Le rendement global du réseau correspond au volume d'eau facturé divisé par le volume pompé et acheté» (Source : Bilan annuel du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Beaufort-Ste Agnès, service Eau, exercice 2018)



Le rendement du réseau sur la commune de Beaufort est de 76,20 % pour l'année 2017 et de 73,23 % pour l'année 2018. Quant à la commune d'Orbagna, le rendement du réseau est de 93,76 % pour l'année 2017 et de 82,31 % pour 2018 (voir détails dans le tableau ci-dessous). Par ailleurs, le rendement global du réseau est de 75,6 %.

	Beaufort	Orbagna
Volume facturé 2018 (en m ³)	70 554	9658
Nombre de factures	657	124
Consommation 2018	96 342	11 733
Rendement 2017 (en %)	76,20	93,76
Rendement 2018 (en %)	73,23	82,31

Traitement de l'eau :

L'eau est pompée dans la nappe de Savigny puis dirigée vers la bêche de reprise. Depuis 2009, elle est traitée par addition de chlore gazeux. Ainsi, le chlore gazeux est injecté dans la bêche de reprise et asservie à la marche des pompes du haut et/ou bas service. Puis, l'eau de la bêche traitée est refoulée vers le réseau de distribution.

Le réseau de distribution :

La longueur totale du réseau de distribution est de 123 kilomètres de conduite de type fonte ductile et PVC, répartis sur les 13 communes et partagés en deux services de distribution indépendants.

Le Haut Service

GEVINGEY - CESANCEY - ROTALIER - ORBAGNA – BEAUFORT – RAMBEY (CME DE BEAUFORT) – MAYNAL - STE AGNÈS – VAL SONNETTE

Le Bas Service

BONNAUD - SAVIGNY EN REVERMONT - TRENAL - BONNAISOD (CME DE VINCELLES) - LE PERRON ET LONGEVERNE (CME DE BEAUFORT).

Les Réservoirs

HAUT SERVICE	Ste AGNÈS	2 x 300 m ³
	GEVINGEY	500 m ³
	RODALIER	220 m ³
	RODALIER	300 m ³
	BEAUFORT	400 m ³
	MAYNAL (Eglise)	30 m ³
	MAYNAL	200 m ³
BAS SERVICE	BONNAUD	300 m ³
	SAVIGNY	300 m ³
Capacité de stockage	TOTAL	2 850 m³

Le réseau de distribution (Source : Bilan annuel du SIEA de Beaufort-Ste Agnès - Service Eau, Exercice 2018)



Qualité de l'eau :

Les contrôles effectués pour évaluer la qualité de l'eau montrent que des valeurs fortes en fer ont pu quelquefois être relevées. En effet, lors de la mise en place du système de désinfection avec le bioxyde de chlore (1998), des problèmes de précipitation du fer sont apparus, puis se sont estompés. Le fer contenu dans les eaux provient du lessivage des terrains traversés par la nappe. Il se trouve en solution (soluble) dans les eaux privées d'oxygène, comme les nappes captives par exemple. C'est le cas de la nappe de Savigny. Au contact de l'air, le fer se précipite. Il est souvent associé au manganèse avec lequel il a des propriétés qui facilitent la précipitation.

Depuis 2009, le changement du traitement de l'eau (bioxyde de chlore à chlore gazeux) et l'utilisation plus rationnelle des puits ont permis de diminuer ces désagréments. Par ailleurs, une étude a été lancée en 2016 avec la mise en place d'un pilote sur la station de pompage de Bonnaud. Ce pilote est un modèle réduit d'un traitement pour pouvoir tester son efficacité. Ce traitement est biologique, et ne nécessite pas d'ajout de réactif chimique car le fer et le manganèse sont dégradés par des micro-organismes fixés dans un filtre à sable. Le pilote a été installé en août 2016 et arrêté en février 2017. Pendant cette période, différents paramètres ont été modifiés pour optimiser le traitement. Le traitement se faisait sur 3.6 m³/j. Les résultats se sont avérés satisfaisants.

La construction d'une unité de traitement du fer et du manganèse a débuté au mois de septembre 2019.

Tarifs de l'eau :

Sur la commune nouvelle de Beaufort-Orbagna, le prix de l'eau (TTC) en 2018 est de 1,724 euros.

Estimation du nombre d'habitants desservis :

Au titre de l'année 2018, environ 1349 habitants sont desservis par le réseau d'eau sur les communes de Beaufort et d'Orbagna, ce qui correspond à environ 26 % de la population totale desservie (5224 habitants au total desservis par le SIEA de Beaufort-Orbagna).

Indicateurs de performance :

Les analyses microbiologiques effectuées montrent un taux de conformité de 100 % de l'eau et un taux de conformité de 100 % des analyses pour les paramètres physico-chimiques.

L'indice linéaire de volume non compté est de 2,08 m³/km/j.

L'indice linéaire de perte de réseau est de 2m³/km/j.

Le taux moyen de renouvellement de réseau est de 0,87 %/an.

Par conséquent, l'eau du réseau d'eau potable semble être de bonne qualité.

Au vu du tableau figurant page 182 qui montre que le volume total d'eau consommé par les communes de Beaufort et d'Orbagna se situe largement en-dessous du volume global d'eau produit par le Syndicat, on peut estimer que la capacité de la ressource en eau peut absorber la venue de nouveaux habitants sur la commune à l'horizon du P.L.U..



1.2. Assainissement

A. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Source : Rapport annuel de mai 2019 – service Assainissement– exercice 2018 du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Beaufort Ste Agnès et Environs

Le réseau d'assainissement (collecte) était sous la gestion de la commune avant le 1^{er} janvier 2018. Depuis cette date, le réseau de collecte des eaux usées n'est plus une compétence communale. Elle a été transférée à la Communauté de Communes Porte du Jura.

Le réseau de transit et stations est sous la gestion du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Beaufort – Ste Agnès et environs (appelé avant le 1^{er} janvier 2018 Syndicat Intercommunal des Eaux et d'assainissement de Beaufort – Ste Agnès). Il dispose désormais de membres de la Communauté de Communes.

Le service assainissement du Syndicat Mixte regroupe les 15 communes suivantes : Augea, Augisey, Beaufort, Chevreaux, Cousance, Cuisia, Digna, Gevingey, Gizia, Maynal, Orbagna, Rosay, Rotalier, Ste Agnès, Val Sonnette.

Le service assainissement assure directement les services liés à l'assainissement non collectif, les réseaux de transit réseaux qui acheminent les effluents vers les unités de traitement, la réhabilitation ou la création et l'entretien des unités de traitement. De plus, le service est composé d'un Agent technique et d'un Agent administratif.

Concernant les équipements, sur le territoire de la commune nouvelle de Beaufort-Orbagna, il existe 3 stations d'épuration : la STEP d'Orbagna, la STEP de Beaufort/Perron Sud et la STEP du hameau de Crève cœur.

La capacité de traitement de la station d'Orbagna est de 3440 équivalents/habitants. Elle a été mise en service le 31/08/2010. Il s'agit d'une unité de traitement de type filtres plantés de roseaux (station de type lit à macrophytes). Les communes de Beaufort et d'Orbagna sont raccordées à cette station d'épuration. 990 personnes sont raccordées à la STEP. Celle-ci a une capacité nominale de 3500 Equivalent Habitants en période de pointe.

La capacité nominale de 314 m³/j. est régulièrement dépassée lors d'événements pluvieux. Concernant les rendements épuratoires, aucun dépassement des normes de rejets n'a été observé sur l'année 2018. Les effluents d'origine viticole, industrielle et de distillerie peuvent être traités par la station. Ainsi, la plateforme viticole d'Orbagna et l'entreprise de gestion de déchets SPEICHIM sont raccordées à la station. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau d'Orbagna.

D'après le Portail d'information sur l'assainissement communal (voir données ci-après), en 2017, la somme des charges entrantes est de 1400 Eq/hab sur une capacité nominale de 3440 Eq/hab (la station est donc à 41 % de sa capacité). Le débit entrant moyen est de 372 m³/j. Le débit de référence retenu est de 740 m³/j. Enfin, elle est conforme en équipement et en performance.

Toutefois, en 2019, on peut noter un léger dépassement pour le paramètre phosphore total. Ainsi, le fonctionnement du système est jugé insuffisant en raison de l'impact sur le cours d'eau. Le réseau est responsable de pertes de pollution par temps de pluie et la station impacte le cours d'eau (ruisseau d'Orbagna) sur le paramètre phosphore.

Concernant la commune de Beaufort, il existe un réseau de collecte des eaux usées de type séparatif. Ce réseau de collecte est acheminé vers la station de Beaufort, lieu-dit Le Perron, située route des Grevots. C'est une station de type lit à macrophytes (filtre planté de roseaux à un seul étage, avec recirculation⁹). D'une capacité de 50 Equivalent/habitants, elle est en fonctionnement depuis le 1^{er} janvier 2005. La

⁹Les eaux à traiter passent plusieurs fois sur le même bassin avant le rejet dans le milieu naturel (Source : Bilan annuel-service Assainissement-Exercice 2018-Syndicat Mixte des Eaux et d'Assainissement de Beaufort-Ste Agnès et Environs)



somme des charges entrantes sur la station est de 32 EH (elle est à 64 % de sa capacité). Le débit entrant moyen est de 5 m³/j et le débit de référence est de 18 m³/j.

Elle est conforme en équipement et en performance. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau appelé «l'Étang Darbon».

Les prélèvements effectués révèlent un effluent sortant de bonne qualité, une bonne dégradation de la pollution carbonée et une bonne nitrification. La recirculation a été stoppée le 28 septembre 2012 afin de voir l'évolution des rendements en son absence. Et une analyse a été effectuée dans l'année 2018 (prélèvements réalisés par le Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux du Jura). Elle montre que l'effluent sortant est de bonne qualité et qu'il y a une bonne dégradation de la pollution carbonée et une bonne nitrification. Bien que la recirculation ait été arrêtée, la station d'épuration conserve de très bonnes performances.

Il existe également une station d'épuration sur le hameau du Grand Rambey à Beaufort. Il s'agit d'une station à filtres plantés de roseaux. La gestion de cette STEP est communale et elle a une capacité de 15 équivalents-habitants.

Enfin, la station de traitement des eaux usées du hameau Crève-Coeur à Orbagna est une station de type filtre compact à zéolithe (minéraux composés de silicates, d'aluminium et de métaux alcalins). Le réseau est séparatif.

Sa capacité est de 20 EH et le débit de référence est de 6 m³/j. La charge maximale en entrée de la STEP est de 14 EH et le débit entrant moyen est de 0 m³/j. La STEP est conforme en équipement et en performance. Son entretien est assuré par le Service Assainissement du SIEA depuis l'année 2002. Au total, 19 personnes sont raccordées à cette station.

Ses performances sont satisfaisantes (absence d'analyse effectuée en 2018).

Au titre de l'année 2019, il convient de noter la non-conformité locale du réseau en raison d'un dépassement des débits arrivant à la station par rapport à ses capacités, et ce parfois sur de très longues périodes (notamment pour les mois de novembre et de décembre). En outre, il est à noter la présence de fréquents déversements sur le poste de relevage de Beaufort, ce qui a des répercussions sur le cours d'eau récepteur.

La capacité des stations d'épuration est largement suffisante pour absorber la venue de nouveaux habitants sur la commune.

A noter qu'une réflexion est en cours pour réaliser un diagnostic assainissement afin d'améliorer les conditions de collecte et définir le débit de référence.



ORBAGNA

Description de la station

Nom de la station : ORBAGNA (Zoom sur la station)
Code de la station : 060939395002
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Département : 39
Date de mise en service : 31/08/2010
Service instructeur : DDT du Jura
Maitre d'ouvrage : SIEA DE BEAUFORT STE AGNES
Exploitant : SIEA DE BEAUFORT STE AGNES
Commune d'implantation : ORBAGNA
Capacité nominale : 3440 EH
Débit de référence : 1500 m³/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
 - Traitement secondaire
 - Filières de traitement :
 Eau - Filtrés Plantés
 Boue - Filtrés plantés de roseaux

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 060000139043
Nom de l'agglomération : BEAUFORT
Commune principale : BEAUFORT
Tranche d'obligations : [200 ; 2 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2017 : 1400 EH
Somme des charges entrantes : 1400 EH
Somme des capacités nominales : 3440 EH
 - Liste des communes de l'agglomération :
 BEAUFORT
 ORBAGNA

Chiffres clefs en 2017

Charge maximale en entrée : 1400 EH
Débit entrant moyen : 306 m³/j
Production de boues : 0.00 tMS/an

Destinations des boues en 2017 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2016
Chiffres clefs en 2015
Chiffres clefs en 2014
Chiffres clefs en 2013
Chiffres clefs en 2012
Chiffres clefs en 2011

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE
Type : Eau douce de surface
Nom : REJET PRINCIPAL DE ORBAGNA
Nom du bassin versant : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

Zone Sensible : La Saône et le Doubs
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)
[Consulter les zones sensibles](#)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2017

Conforme en équipement au 31/12/2017 : Oui
Conforme en performance en 2016 : Oui

Respect de la réglementation en 2016

Respect de la réglementation en 2015

Respect de la réglementation en 2014

Respect de la réglementation en 2013

Respect de la réglementation en 2012

Respect de la réglementation en 2011

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

Source : MTEs - ROSEAU - Novembre 2018

Fiche d'information sur la STEP d'Orbagna - situation au 31/12/2017 (Source: Portail d'information sur l'assainissement communal)



BEAUFORT - Perron Sud		
<p>Description de la station</p> <p>Nom de la station : BEAUFORT - Perron Sud (Zoom sur la station)</p> <p>Code de la station : 060939043004</p> <p>Nature de la station : Urbain</p> <p>Réglementation : Eau</p> <p>Région : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE</p> <p>Département : 39</p> <p>Date de mise en service : 01/01/2005</p> <p>Service instructeur : DDT du Jura</p> <p>Maitre d'ouvrage : SIEA DE BEAUFORT STE AGNES</p> <p>Exploitant : SIEA DE BEAUFORT STE AGNES</p> <p>Commune d'implantation : BEAUFORT</p> <p>Capacité nominale : 50 EH</p> <p>Débit de référence : 18 m³/j</p> <p>Autosurveillance validée : Validé</p> <p>Traitement requis par la DERU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement approprié - Filières de traitement : Eau - Filtres Plantés Boue - Filtres plantés de roseaux 	<p>Chiffres clefs en 2017</p> <p>Charge maximale en entrée : 32 EH</p> <p>Débit entrant moyen : 5 m³/j</p> <p>Production de boues : 0,00 tMS/an</p> <p>Destinations des boues en 2017 (en tonnes de matières sèches par an) :</p> <div style="text-align: center; margin: 20px 0;"> </div> <p>Chiffres clefs en 2016</p> <p>Chiffres clefs en 2015</p> <p>Chiffres clefs en 2014</p>	<p>Milieu récepteur</p> <p>Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE</p> <p>Type : Eau douce de surface</p> <p>Nom : REJET PRINCIPAL DE BEAUFORT - Perron Sud</p> <p>Nom du bassin versant : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px 0;"> <p>Zone Sensible : Hors Zone Sensible</p> <p>Sensibilité azote : Non</p> <p>Sensibilité phosphore : Non</p> <p>Consulter les zones sensibles</p> </div> <p>Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px 0;"> <p>Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) : Oui</p> <p>Respect de la réglementation en 2017</p> <p>Conforme en équipement au 31/12/2017 : Oui</p> <p>Conforme en performance en 2016 : Oui</p> </div> <p>Respect de la réglementation en 2016</p> <p>Respect de la réglementation en 2015</p> <p>Respect de la réglementation en 2014</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">précédent suivant accueil</p>
Source : MTES - ROSEAU - Novembre 2018		

Fiche d'information sur la STEP de Beaufort - Perron Sud - Situation au 31/12/2017 (Source: Portail d'information sur l'assainissement communal)

B. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sur la commune de Beaufort, on estime qu'il y a 50 installations d'assainissement non collectif et 5 installations ANC à Orbagna. Au titre de l'année 2018, il y a eu sept contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations ANC à Beaufort et deux à Orbagna. Par ailleurs, aucun contrôle de conformité des installations n'a eu lieu sur ces communes.

Tarifs

Prix TTC au m³ pour 120 m³ :

Pour l'année 2018, le prix de l'abonnement est de 38.88 € hors taxes + 0,86 €/m³ HT, soit pour 120 m³ : 38.88 € + 103.20 € = 142.08 € HT, 156.28 € TTC et soit pour 1 m³ : 1.3024 € TTC.

C. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Un zonage d'assainissement a été réalisé sur le territoire mais il n'a pas été soumis à enquête publique.



1.3. Collecte et traitement des ordures ménagères

La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés relève de la compétence de la Communauté de communes Porte du Jura.

Un tri sélectif à la source est effectué.

Le ramassage des ordures ménagères non triées a lieu une fois par semaine et celui des ordures ménagères triées a lieu une fois tous les 15 jours.

Tous les écarts de la commune sont desservis. La route des Nayards est collectée grâce à des bacs collectifs.

Une nouvelle déchetterie a vu le jour aux abords de la Rue du Repos, au Sud du cimetière.

Les déchets collectés sont transportés au SYDOM de Lons-le-Saunier où ils subissent une incinération.

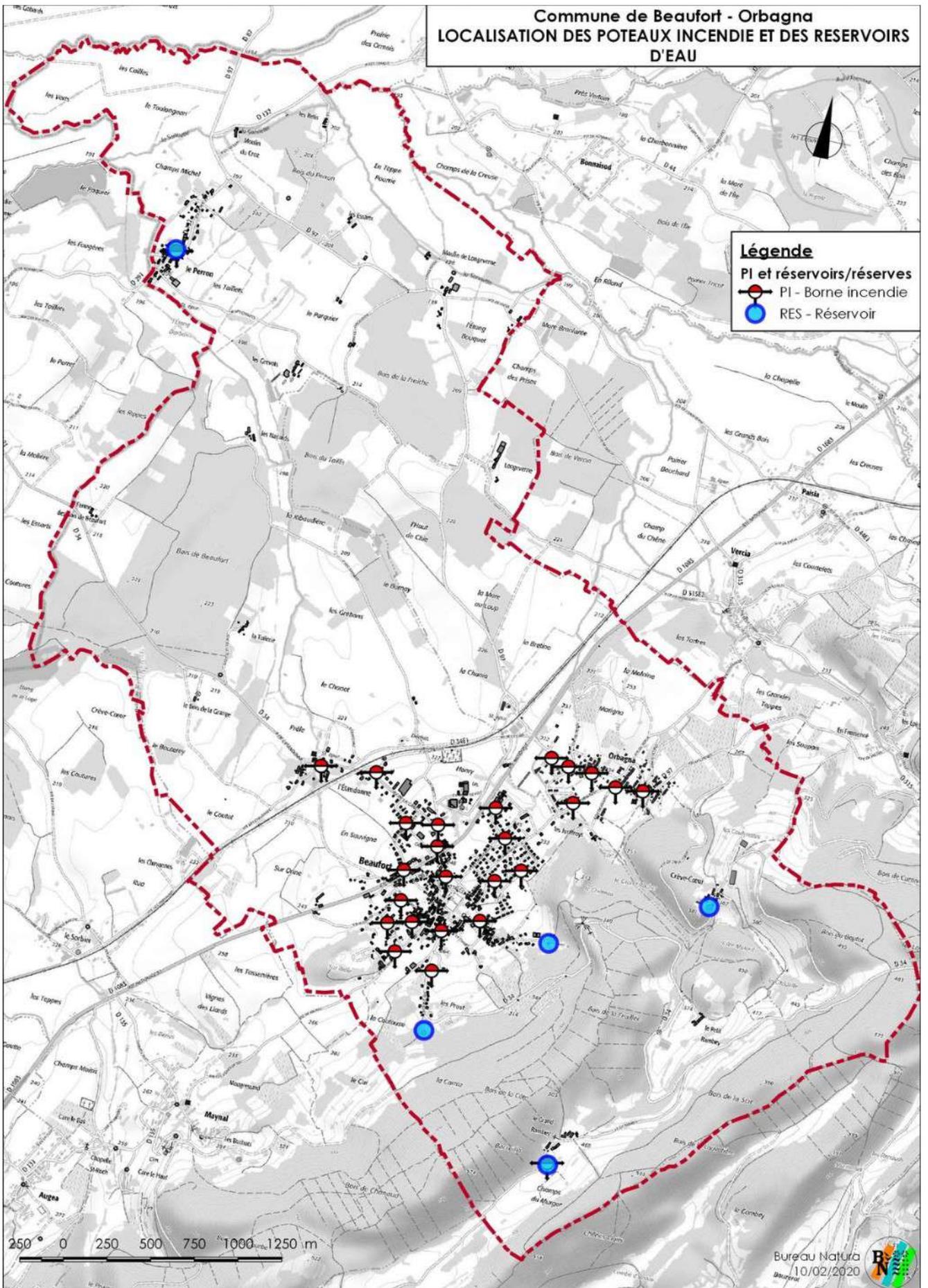
1.4. Défense contre l'incendie

Dans le cadre de la protection des biens implantés sur le territoire communal, la défense incendie doit être assurée conformément aux dispositions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Jura, mis en place suite à la parution du décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, la circulaire n°465 du 10 décembre 1951 ayant été abrogée.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Jura a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 39-2017-06-30-004 du 30 juin 2017. Le RDDECI « précise les rôles des différents acteurs, détermine les objectifs de défense extérieure contre l'incendie à atteindre en fonction des risques, décrit les caractéristiques des Points d'Eau Incendie (PEI) et fixe les modalités de contrôle et de vérification de ces PEI » (Source : www.jurapompiers.fr).

Ce règlement édicte des règles relatives notamment aux réserves en eau et à la voirie.

La carte ci-après permet de localiser les bornes incendie sur la commune.





2. Déplacements, infrastructures et voies de communications

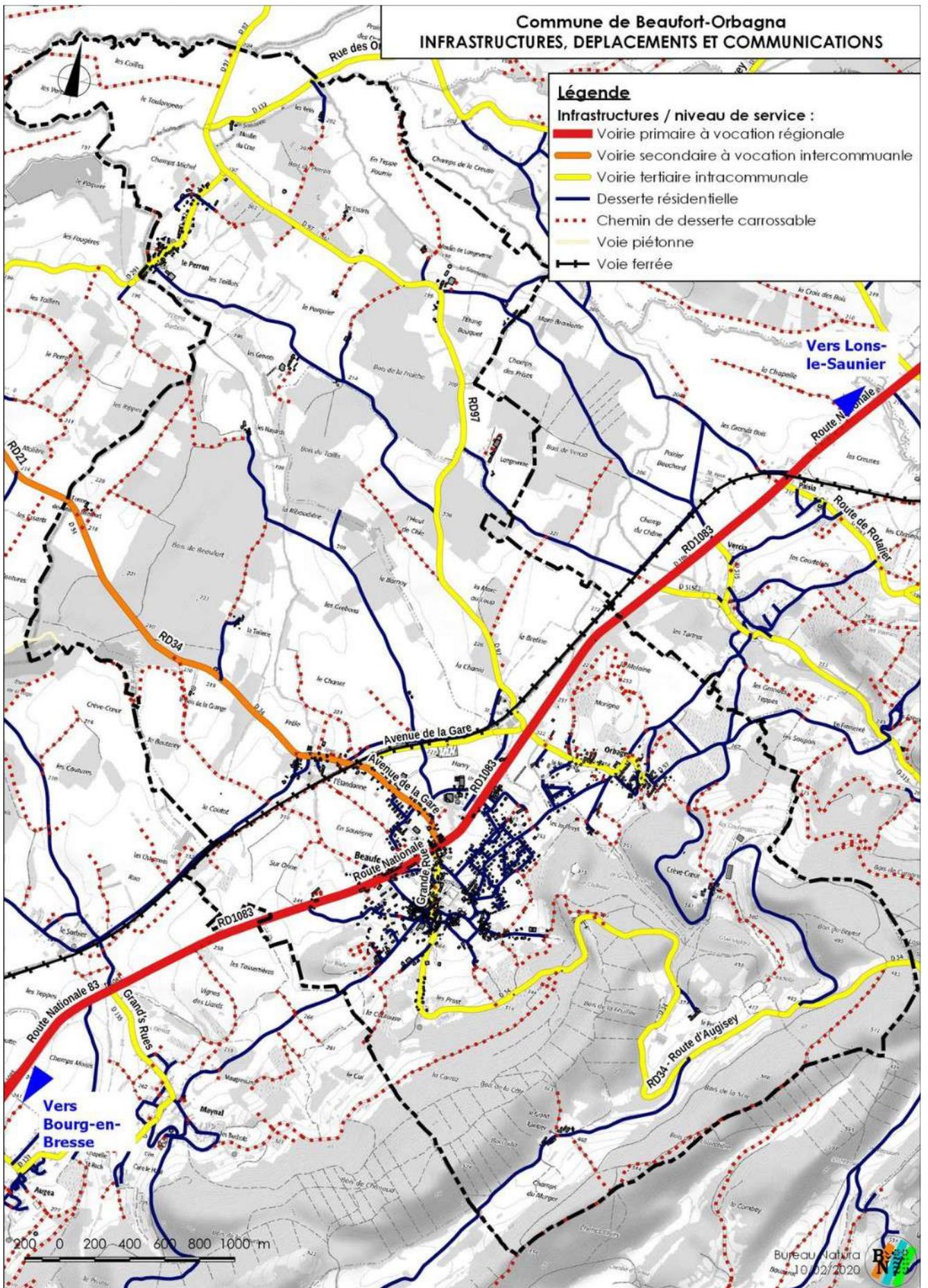
2.1. Principaux axes

A. INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET FERROVIAIRES

La commune de Beaufort-Orbagna se situe sur un axe de passage important ; elle est parcourue par des axes majeurs au niveau national ou régional :

- la RD1083, qui traverse le Bourg du Nord au Sud (Besançon – Bourg-en-Bresse - Lyon)
- la ligne SNCF Besançon – Lons – Bourg-en-Bresse - Lyon.
- la RD34 qui relie la Bresse (Louhans) au Revermont et au plateau (Augisey, Orgelet).

La bretelle la plus proche de l'Autoroute A39 est située au Miroir, à 11 km.





2.2. Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures

A. SÉCURITÉ

En termes de sécurité des infrastructures de transport terrestre, on peut souligner la dangerosité de la RD1083. En effet, d'après les données du *Porter à connaissance de l'État*, entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2018, trois accidents corporels ont été dénombrés (dont un mortel). Le bilan humain de ces accidents est de 1 tué, 2 blessés hospitalisés et 1 blessé non hospitalisé (voir carte figurant en page 195).

Les accidents matériels sans victimes n'ont pas été recensés.

Par conséquent, afin d'assurer le ralentissement des véhicules et la sécurité des usagers et, du fait de la présence d'un carrefour entre la RD1083 et la RD97, depuis 2005, un radar automatique a été installé sur la RD1083 hors agglomération. De plus, la zone de dépassement qui existait au niveau du carrefour entre la RD1083 et la RD97 a été supprimé afin de réduire l'accidentologie sur cet axe routier.

Toutefois, on peut noter la présence d'un arrêt de bus aux abords de la RD1083 et l'absence de réelle sécurisation de la traversée de la route. Seul un îlot central permettant aux piétons de se réfugier pendant la traversée de la voie est présent.

B. BRUIT

La RD1083, qui traverse les communes de Beaufort et d'Orbagna, du Nord au Sud, est la principale source de nuisances sonores pour les habitants.

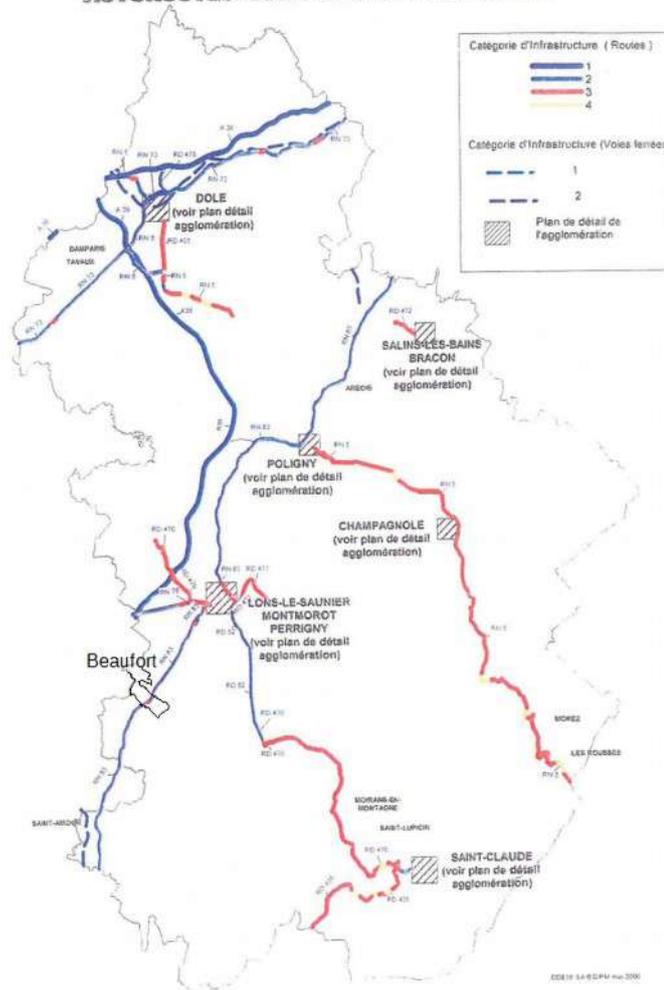
La RD1083 fait l'objet d'un classement au titre des infrastructures de transports terrestres bruyantes (voir le détail issu du *Porter-à-connaissance de l'Etat* ci-dessous). La ligne SNCF Besançon-Lyon, bien que non classée, génère également certaines nuisances.

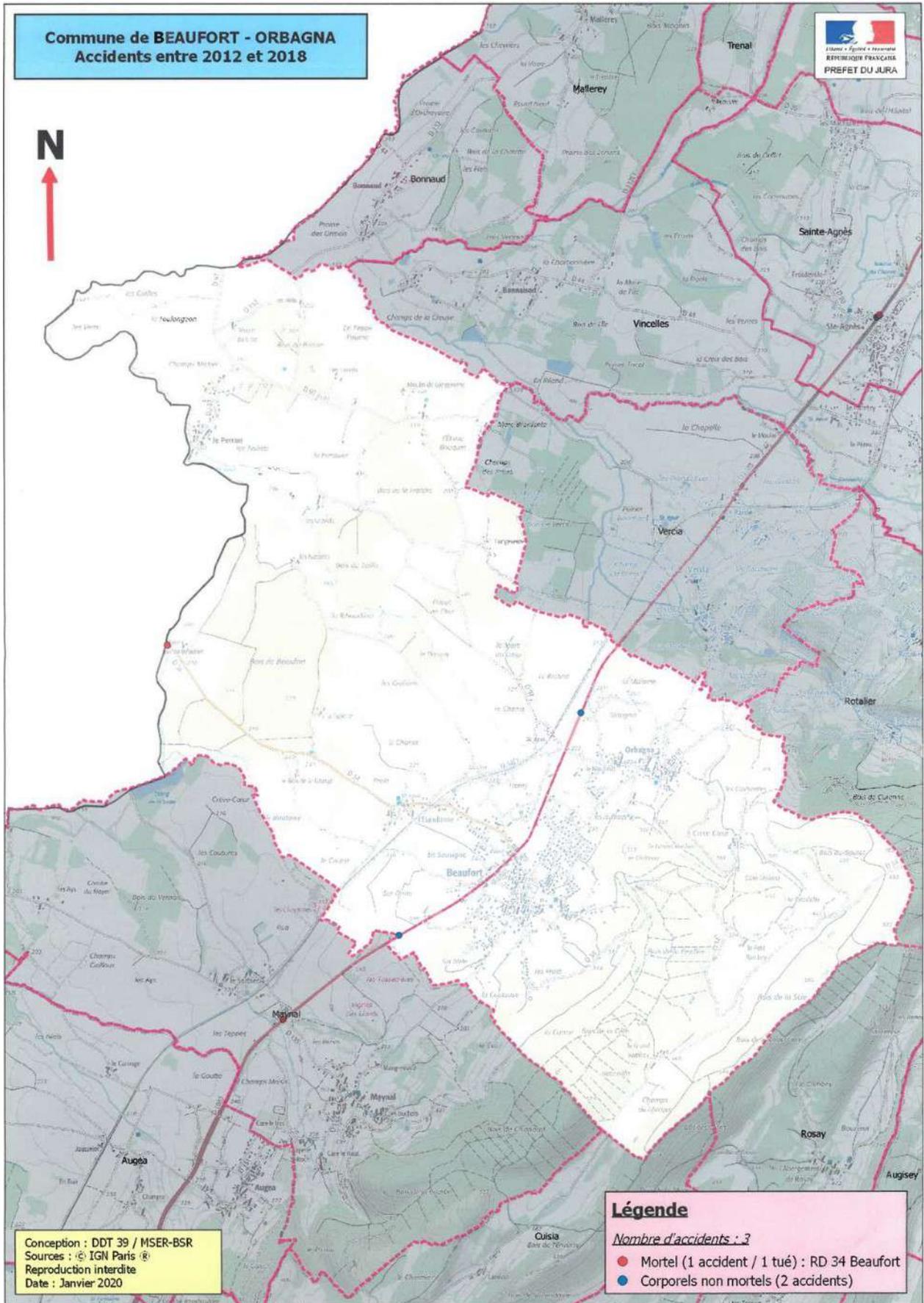
Les liaisons transversales, Ouest – Est, sont rendues particulièrement difficiles et dangereuses par cette coupure.

La RD1083 est par ailleurs concernée, hors des parties urbanisées, par l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme : « *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation* ».



**classement des infrastructures de transport du département du jura
(au titre de la loi sur le bruit)
AUTOROUTES - R.N. - R.D. - VOIES FERREES**







C. PROTECTION PHONIQUE

L'article L-571-10 du Code de l'environnement pose le principe de la prise en compte des nuisances sonores lors de la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures de transports terrestres.

Le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres portent uniquement sur les voies routières dont le trafic journalier moyen existant est supérieur à 5000 véhicules/jour, et sur les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen supérieur à 50 trains.

D'après les éléments figurant dans le Porter à Connaissance de l'État, la commune de Beaufort- Orbagna est concernée par ce classement tel qu'il résulte de l'arrêté préfectoral n°451 du 10 novembre 2000.

RD1083 :

L'infrastructure est classée **catégorie 2 de la limite de l'Ain à Beaufort sud.**

La demi-largeur des secteurs affectés par le bruit est de 250 m, comptés de part et d'autre de l'infrastructure, cette distance étant mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

RD1083 :

L'infrastructure est classée **catégorie 3 de Beaufort sud à Beaufort nord.**

La demi-largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100 m, comptés de part et d'autre de l'infrastructure, cette distance étant mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

RD1083 :

L'infrastructure est classée **catégorie 2 de Beaufort nord à Gevingey sud.**

La demi-largeur des secteurs affectés par le bruit est de 250 m, comptés de part et d'autre de l'infrastructure, cette distance étant mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Les bâtiments d'habitation et les bâtiments d'enseignement à construire dans ces secteurs doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément au décret n°95-20 du 9 janvier 1995.

En application de l'article R.151-53-5 du Code de l'urbanisme, doivent figurer en annexe au P.L.U. « le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels les prescriptions d'isolation acoustique ont été édictés en application de l'article L571-10 du Code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ».

De plus, en cohérence avec la loi S.R.U., le P.L.U. devra assurer la réduction des nuisances sonores. Une attention particulière sera portée à la juxtaposition des limites des zones non compatibles : zones d'habitat et zones artisanales ou industrielles.

2.3. Risques technologiques

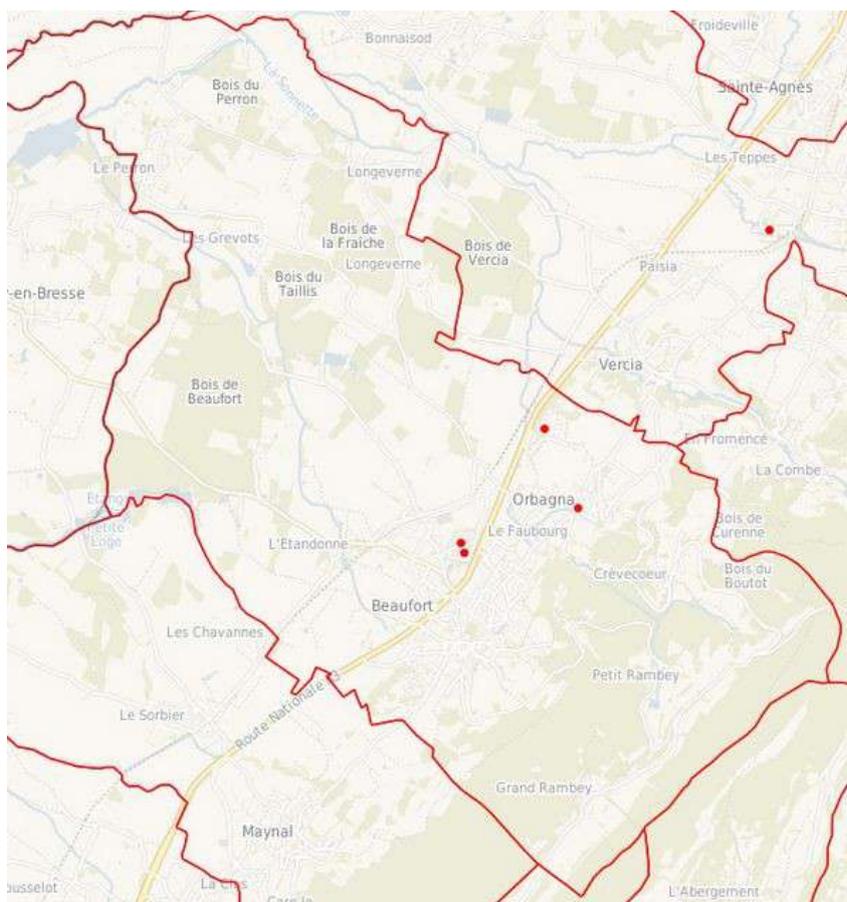
A. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La commune de Beaufort-Orbagna compte des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.). La base nationale des Installations industrielles (<https://www.georisques.gouv.fr>) répertorie les quatre I.C.P.E. suivantes (deux sont soumises à autorisation et deux sont soumises à enregistrement) – voir en page suivante.



Nom de l'établissement	Régime	Activité	Statut
SPEICHIM PROCESSING S.A.	Autorisation	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	Seveso seuil bas
TRIADIS	Autorisation	Collecte des déchets dangereux	Seveso seuil bas
SAS PETIT JEAN	Enregistrement	Décharge de matériaux de classe 3 pour les matériaux issus du BTP	Non Seveso
SICTOM de la zone de LONS-LE-SAUNIER	Enregistrement	Collecte des déchets non dangereux	Non Seveso

La carte ci-après localise ces I.C.P.E.



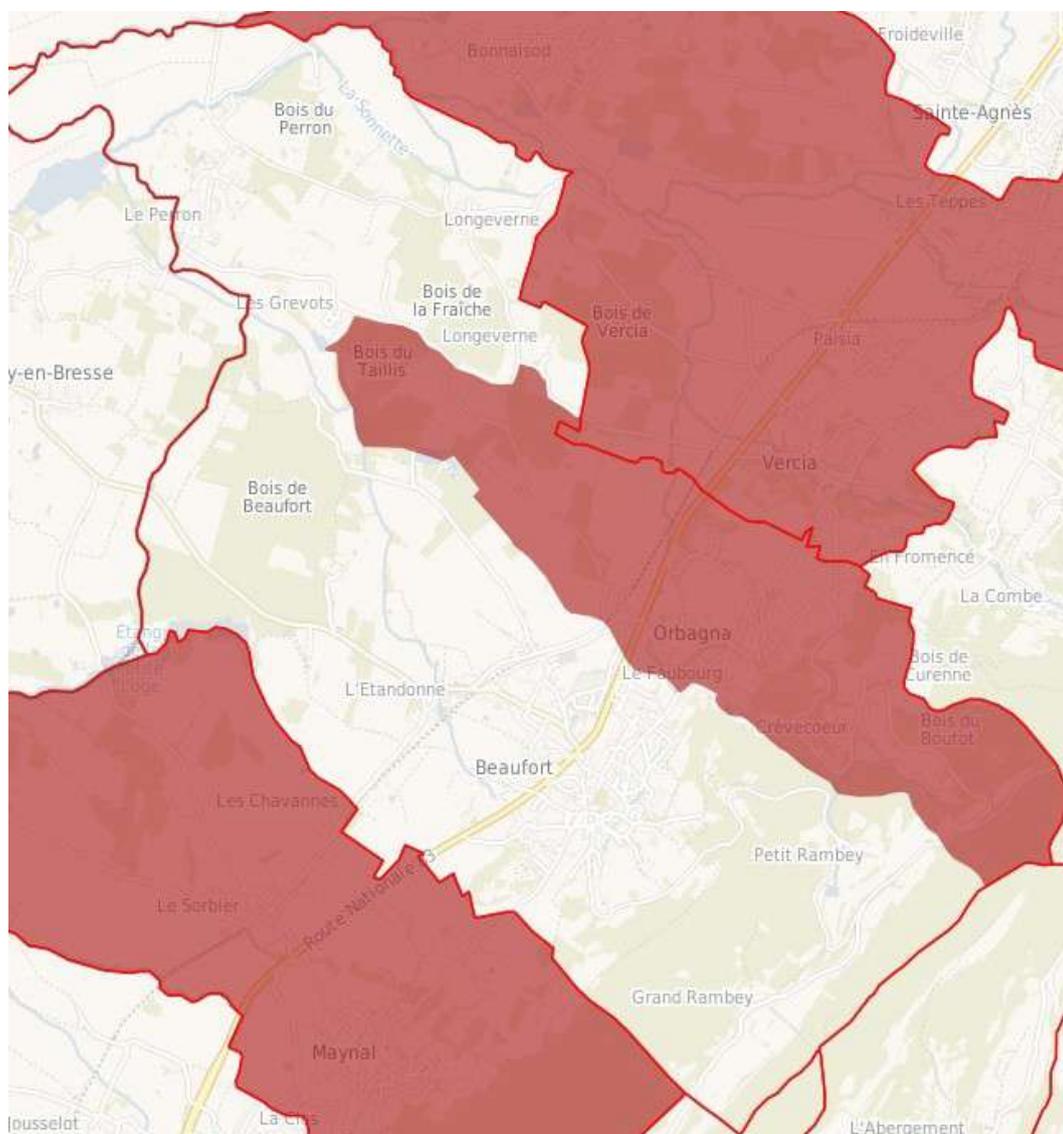
Carte de localisation des I.C.P.E. sur la commune de Beaufort-Orbagna (Source: https://carto.ideobfc.fr/1/carte_generaliste_dreal_bfc.map)



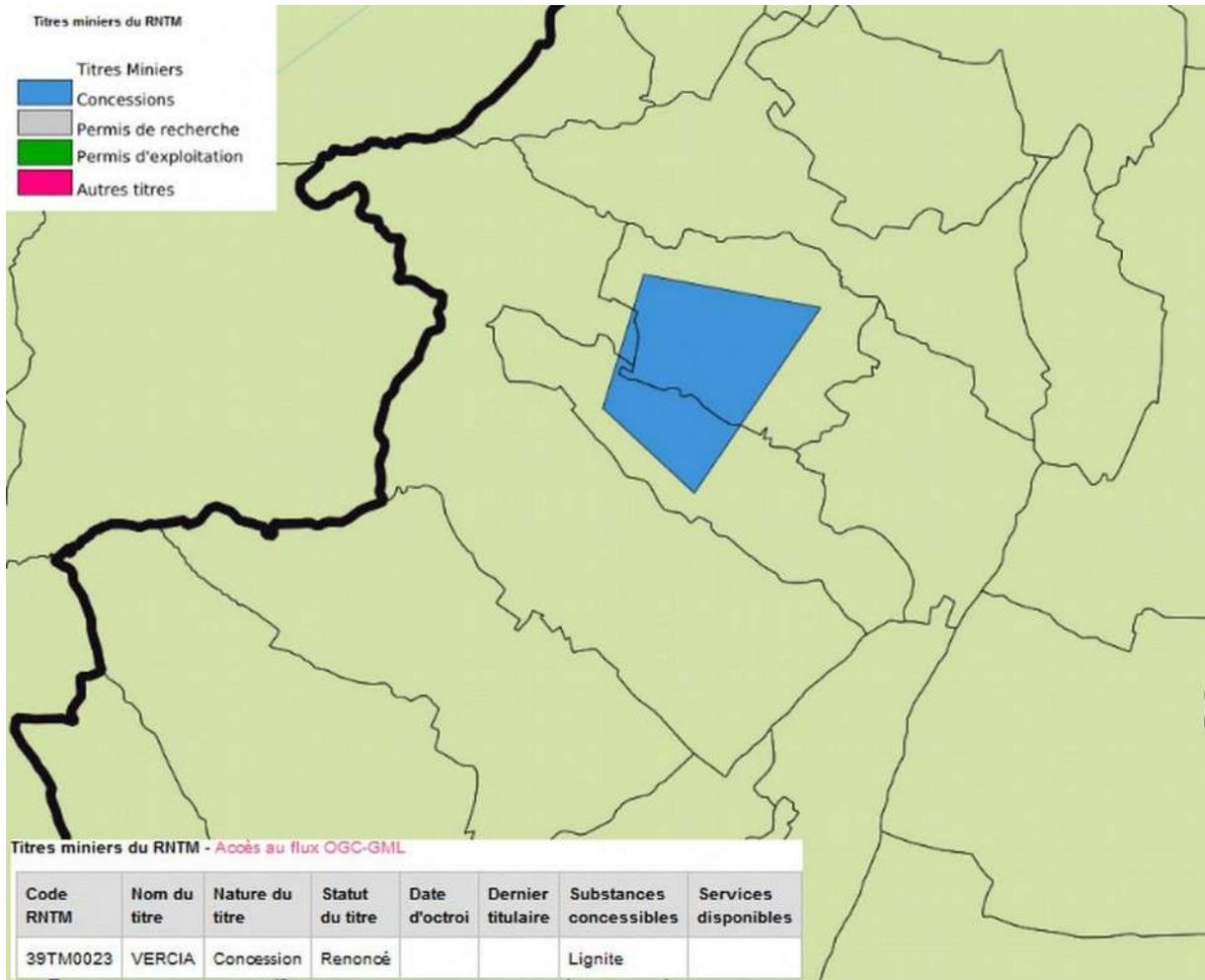
B. RISQUES MINIERS

La commune de Beaufort-Orbagna est concernée par le risque minier (source : Porter-à-connaissance de l'Etat). Trois sites sont recensés sur la commune de Beaufort.

Nom commune	Num-site	Nom site ou titre miniers	Nature
BEAUFORT	39SM0023	VERCIA	Concession
	39SM0043	LA VERNE	Concession
	39SM0049	Minière de Maynal	Minière



Carte de localisation des risques miniers sur la commune de Beaufort-Orbagna (Source: https://carto.ideobfc.fr/1/carte_generaliste_dreal_bfc.map)



source : georisques.gouv.fr

Le principe d'évitement doit être recherché en premier lieu. Les secteurs soumis à l'aléa doivent donc prioritairement être classés en zone non urbanisable.

Après traitement plus affiné de la donnée par le service "risque" de la DREAL, il s'avère que les anciens travaux miniers se situent sur des communes limitrophes à Beaufort et que cette dernière n'est donc pas concernée par le risque minier. A priori, il n'y a donc pas de risques identifiés sur la commune de Beaufort. Par contre, la commune d'Orbagna est concernée par l'existence du risque minier (Voir carte de localisation des risques miniers insérée plus haut).

C. RISQUES TECHNOLOGIQUES LIÉS AUX CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

L'arrêté du 5 mars 2014 définit les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et porte règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques (source : *Porter-à-connaissance de l'Etat*).

La présence d'une canalisation engendre différentes zones d'effets auxquelles sont associées des dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation.

La plaquette en annexe, éditée par la DRIRE en 2008, présente ces zones d'effets ainsi que les dispositions associées en matière d'urbanisation (p.300).



Les distances d'effets sont les suivantes :

Zones de dangers des canalisations : ELS : effets létaux significatifs – PEL : premiers effets létaux -IRE : effets irréversibles

Commune	canalisation	DN	traversée	PMS (bar)	ELS (m)	PEL (m)	IRE (m)
BEAUFORT	SPSE	863 & 1016	OUI	47	185	225	285

L'ancienne distinction qui existait entre trois zones de dangers des canalisations (ELS : effets létaux significatifs, PEL : premiers effets létaux, IRE : effets irréversibles) a été abandonnée au profit des servitudes d'urbanisation (nomenclature I1).

Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2018, une servitude d'utilité publique I1 a ainsi été instaurée pour prendre en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures (SPSE). La nomenclature des servitudes d'utilité publique liées aux canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, matières chimiques) a évolué suite à l'instauration des nouvelles servitudes de maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de matières dangereuses (I1). Les anciennes servitudes I1 (canalisations de transport d'hydrocarbures) et I3 (canalisations de transport de gaz) et I5 (canalisations de transport de matières chimiques) ont été regroupées sous la servitude I3 : servitudes relatives à l'établissement de canalisations de transports de gaz, d'hydrocarbures et de matières chimiques. La servitude I1 est devenue : **servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de matières chimiques**. Elle remplace les zones de dangers.

De plus, afin de limiter l'exposition des riverains aux risques potentiels occasionnés par les canalisations de transport, de nouvelles servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont prévues par les réglementations.

L'ouvrage du pipeline Sud-Européen est constitué de 2 canalisations parallèles : PL1 et PL2 (cf partie sur les Servitudes d'Utilité Publique p.242), reconnues d'intérêt général respectivement par décret des 16 décembre 1960 et 3 février 1972, et elles bénéficient de Servitudes d'Utilité Publique.

Les servitudes s'appliquent pour chaque canalisation à l'intérieur de deux bandes : une de 5 m de large (bande de servitude forte) à l'intérieur de laquelle passe la canalisation considérée et une dont la largeur est de 20 m (bande de servitude faible), dans laquelle sera incluse la bande de 5 m (arrêté du 4 août 2006). Les servitudes attachées à ces bandes sont résumées ci-après.

Dans la bande de servitude forte de 5 m de large (2,50 m de part et d'autre de l'axe du tube), est interdit :

- toute construction durable ;
- toute plantation d'arbres ou d'arbustes, de façon culturale descendant à plus de 0,60 m de profondeur, la plantation de la vigne étant cependant autorisée ;
- tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la canalisation.

En zone forestière, la bande de servitude forte passe à 10 m de large (5 m de part et d'autre de l'axe du tube). Les interdictions restent les mêmes.

Dans la bande de servitude forte, l'exploitant peut procéder à des opérations d'essartage afin de ne pas compromettre l'accès des moyens d'intervention en cas d'urgence...

Dans la bande de servitude faible de 20 m de largeur en règle générale, dans laquelle est incluse la bande de servitude forte, l'exploitant :

- peut accéder en tout temps aux terrains compris dans cette bande pour les besoins de surveillance et d'entretien de son ouvrage ;
- peut procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou essouchements des arbres et arbustes, nécessités pour l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien de l'ouvrage.

Toutefois, l'exécution des travaux d'entretien et de réparation de la canalisation doit être précédée d'une information de la personne qui exploite le terrain grevé par la servitude.



D. CANALISATION DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES

Une canalisation de diamètre 400 mm, mise en service en 2000 et permettant le transport de saumure (eau + sel) du stockage souterrain de gaz d'Étrez de la société Storengy jusqu'à l'usine chimique de la société Solvay à Tavaux, traverse le territoire communal de Beaufort-Orbagna. Elle a été déclarée d'intérêt général par décret du 6 février 1975 (journal officiel du 14 février 1975).

Storengy exploite pour le compte du GIE Cansel Bresse, le tronçon allant de la commune d'Étrez (01) jusqu'à la commune de Poligny (39) et gère donc à ce titre la portion traversant la commune de Beaufort. En parallèle du saumoduc aujourd'hui en service, est implanté un ancien saumoduc dont les caractéristiques sont équivalentes mais qui n'est plus en service aujourd'hui. Cette canalisation se trouve à droite du nouvel ouvrage (sens sud-nord) à une distance d'environ 3 m, et se trouve donc couvert par la bande de servitude de l'ouvrage en service.

Il existe aujourd'hui une servitude de protection d'ouvrage d'une largeur de 8 m (2 m à gauche et 6 m à droite dans le sens sud-nord), formalisée par convention de servitude avec les propriétaires des terrains traversés par le saumoduc. Ces conventions précisent que les propriétaires conservent la pleine propriété de leurs terrains mais s'engagent cependant :

- à ne procéder à aucune construction en dur, aucune plantation d'arbres de plus de 2,70 m de hauteur, aucune modification de profil du terrain ;
- à ne procéder à aucune façon culturale dépassant 0,80 m de profondeur ;
- à maintenir le droit de libre accès à la bande de servitude ;
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit, et l'obliger à les respecter, les servitudes dont elles sont grevées par convention ;
- au cas où l'exploitant de l'une ou des parcelles concernées viendrait à changer, indiquer la servitude au nouvel exploitant que celui-ci aura à respecter.

Ci-dessous la carte de l'implantation de l'ouvrage. Est précisée sur cette carte une bande de surveillance de 200 m de part et d'autre de l'ouvrage dans laquelle tout projet de construction ou d'aménagement du sol doit faire l'objet d'une consultation préalable de Storengy.



SAUMODUC ETREZ-POLIGNY DN 400mm

storengy

Une société de **GDF SUEZ**

Direction des Opérations
01340 ETREZ

Tel : 04 74 25 69 00
Fax : 04 74 25 69 47

www.storengy.com

ENTREPRENEURS OU PARTICULIERS

qui envisagent de travailler dans le sous sol

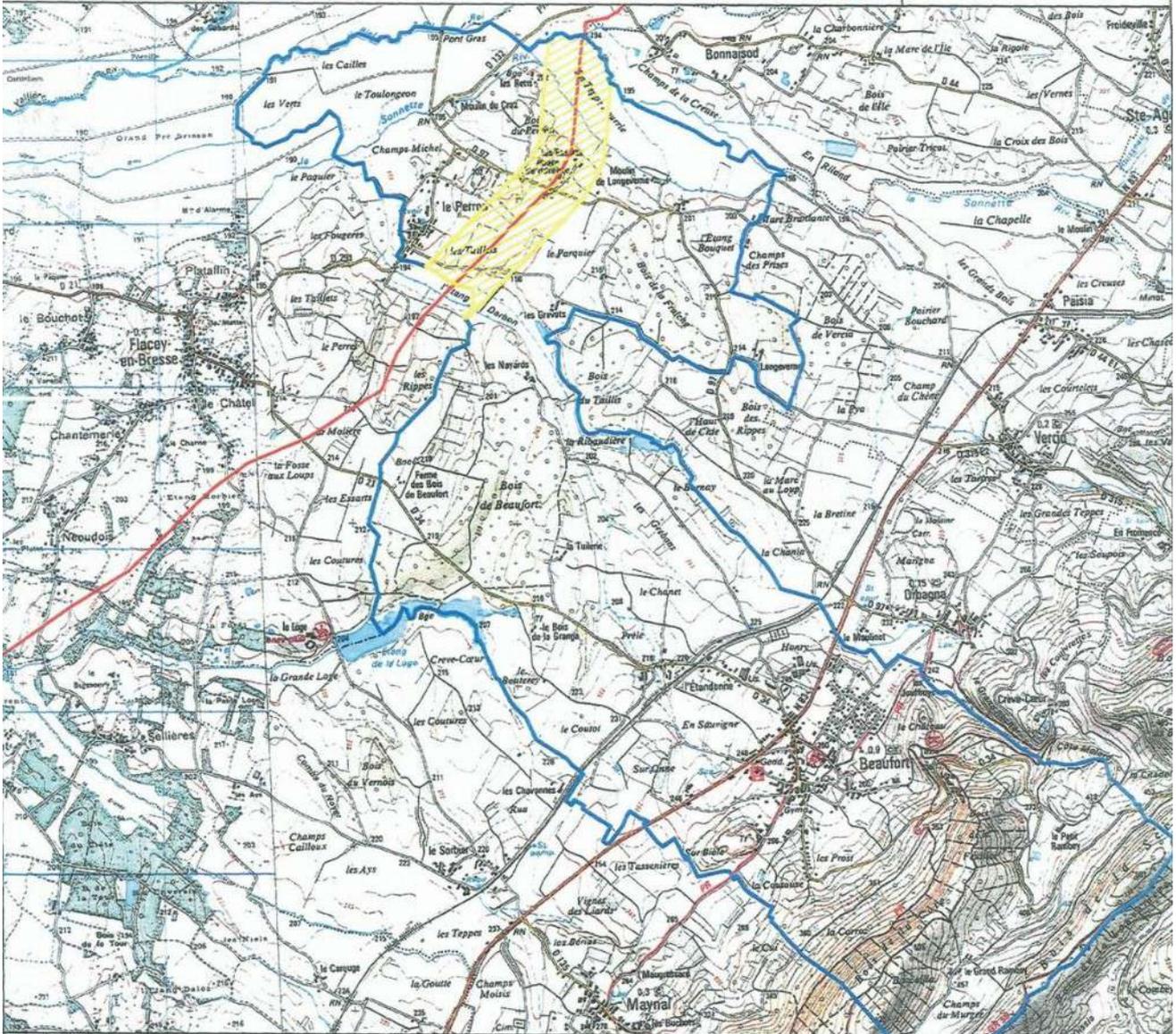
VOTRE SECURITE

nécessite une connaissance précise de l'implantation des conduites de saumure HAUTE PRESSION. Pour la connaître adressez nous votre projet. Le stockage souterrain d'ETREZ procédera gratuitement au balisage de la conduite. La position et la profondeur des ouvrages doivent être précisées par SONDAGES. Pour les travaux projetés sur une autre commune consultez la MAIRIE du lieu où ils sont envisagés.



COMMUNE : **BEAUFORT**

DEPARTEMENT : **39**



Cartes IGN 1/25000

©IGN PARIS 2006 : CUEX 0666

Mise à jour : 27/08/2012

- Zone de la COMMUNE où tout PROJET doit faire l'objet d'une "DECLARATION DE PROJET DE TRAVAUX"
- Limite communale

EN CAS D'URGENCE
24h/24

APPEL GRATUIT
N°Vert 0800 023 667



Borne saumoduc

Toute intervention à proximité des ouvrages de transport de saumure doit donner lieu à une :
- Déclaration de projet de travaux
ou
- Déclaration d'intervention de commencement de travaux réalisable sur les sites internet :

www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
www.protys.fr

Ce document ne concerne pas les ouvrages de distribution de gaz naturel exploités par GrDF ou un autre distributeur



E. LES SITES BASIAS

La construction ou l'aménagement d'habitations, d'écoles, de parcs publics, de terrains de jeux ou de sports doit prendre en compte l'existence éventuelle de sites ou sols pollués, dont l'état peut être incompatible avec l'usage futur envisagé si les mesures de gestion adaptée ne sont pas mises en oeuvre. Pour améliorer la connaissance et favoriser la mise en oeuvre des politiques de gestion des sites et sols pollués, l'Etat a mis en place deux bases de données « Basol » pour les sites dont la pollution est avérée et « Basias » pour les sites susceptibles d'être pollués.

Selon la base de données « Basol », les communes de Beaufort et d'Orbagna ne possèdent aucun site et sol pollué.

Selon la base « Basias », la commune de Beaufort est concernée par 11 sites susceptibles d'être pollués (voir liste en page suivante). 7 sites sont toujours en activité, 3 ne sont plus en activité et pour le dernier site recensé, on ignore si l'activité a toujours cours ou non.



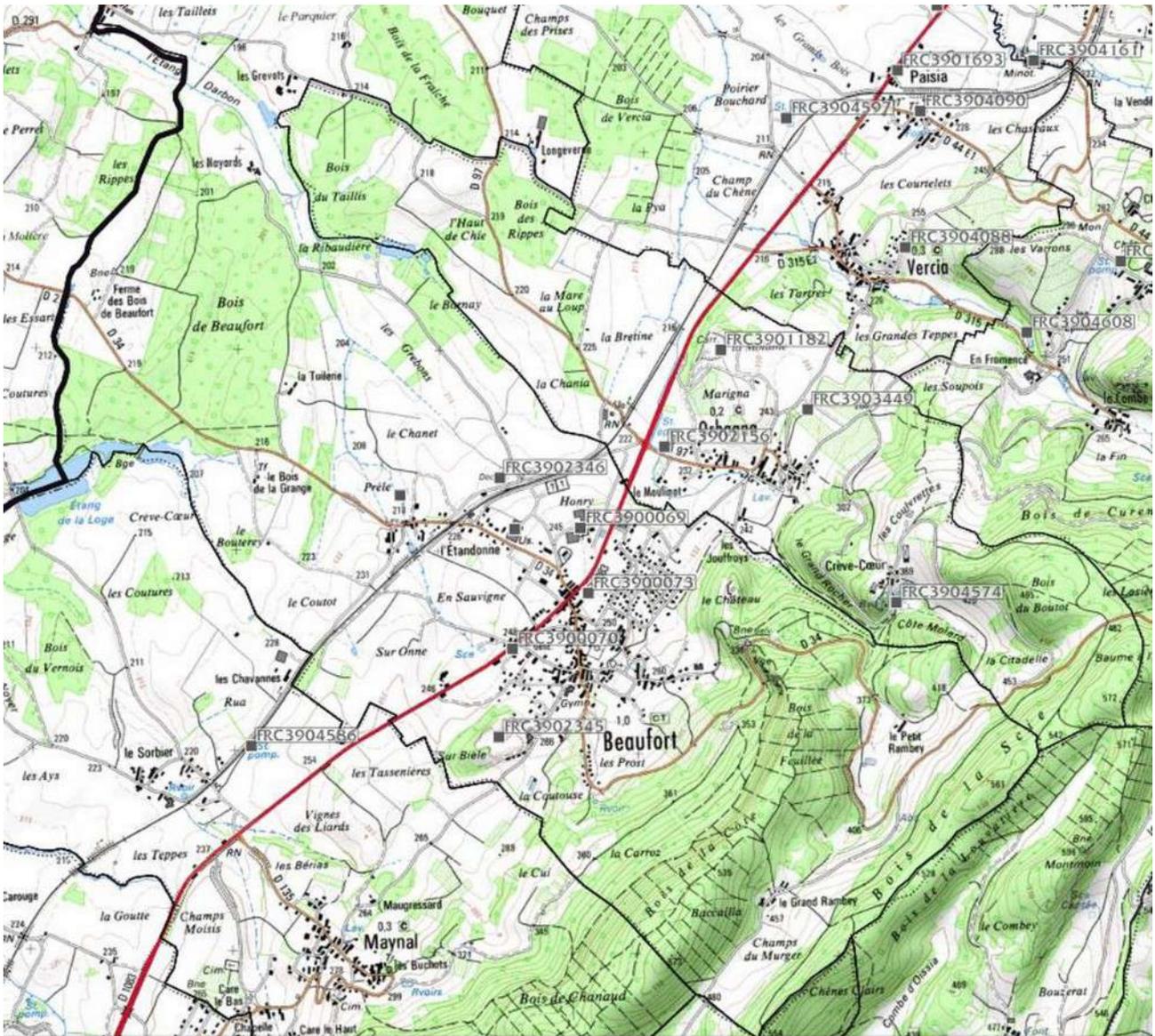
N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
FRC3900069	SEICHIM PROCESSING, anc.SOREGE DEVELOPPEMENT,anc.SA SOREGE, anc.Société SOREG anc.CLAUDILACK / MARMET	ATELIER DE REGENERATION DE SOLVANTS USAGES	lieu dit Honry (le)	BEAUFORT	E38.31Z E38.45Z C21.10Z E38.11Z C23.7 D35.45Z E38.46Z E38 G47.30Z D35 D35.44Z V89.01Z C20.30Z E38.47Z V89.03Z E38.39Z C25.50A E38.44Z	En activité	Centroïde
FRC3900070	DUMONT Robert et Denis; ex DUMONT Ulysse	Garage	8 Route nationale 83	BEAUFORT	V89.03Z G47.30Z	En activité	Centroïde
FRC3900071	SA GUYOT DECOUP, anc. Ets GUYOT-JACQUAND	ATELIER DE TRAVAIL ET D2COUPAGE DES METAUX	lieu dit Condamine (la)	BEAUFORT	C25.50A	En activité	Centroïde
FRC3900072	M.Marcel MATHY	STATION SERVICE	Route nationale 83	BEAUFORT	G47.30Z V89.03Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
FRC3900073	CANQUE Bruno; ex MATHY Jean	Garage	Route nationale 83	BEAUFORT	G45.20	En activité	Centroïde
FRC3902244	SARL DUMOIS		-	BEAUFORT	V89.01Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
FRC3902345	Commune	Décharge	lieu dit Biele (sur)	BEAUFORT	E38.11Z	Activité terminée	Centroïde
FRC3902346	SICTOM de Lons-le-Saunier	Dechetterie	22 avenue Gare (de la)	BEAUFORT	E38.11Z	En activité	Centroïde
FRC3904209	PICARD SARL	Mécanique, traitement de surface, travail des métaux	route Augissey (d')	BEAUFORT	C25.6	Activité terminée	Pas de géolocalisation
FRC3904636	Commune de Beaufort	Station d'épuration	rue deEtandone	BEAUFORT	E37.00Z	En activité	Centroïde
FRC3904637	Commune de Beaufort	Station d'épuration	rue des Grevots - Le Perron	BEAUFORT	E37.00Z	En activité	Centroïde



Quant à la commune d'Orbagna, elle compte selon la base de données Basias 7 sites susceptibles d'être pollués. Un site est toujours en activité : il s'agit de la station d'épuration du Hameau de Crève Cœur. 3 sites ne sont plus en activité et on n'a pas d'information concernant l'arrêt ou non de l'activité pour 3 autres sites recensés comme étant susceptibles d'être pollués.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
FRC3901182	SACER	Carrière, Centrale mobile d'enrobage	Route nationale 83	ORBAGNA	C20.18Z V89.03Z C23.51Z C23.9	Activité terminée	Centroïde
FRC3901183	SOCIETE CHIMIQUE ROUTIERE D'ENTREPRISE GENERALE		lieu dit Marigna (Sur)	ORBAGNA	C23.51Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
FRC3902156	STEP	STATION EPURATION	lieu dit Montee du Taret	ORBAGNA	E37.00Z	Ne sait pas	Centroïde
FRC3902888	Coopérative agricole intercommunale d'Orbagna et de Beaufort	coopérative agricole	-	ORBAGNA	A01.6	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
FRC3903449		Décharge	-	ORBAGNA	E38.11Z	Activité terminée	Centroïde
FRC3903563	LEFEBVRE	Centrale d'enrobage de matériaux routiers	-	ORBAGNA	C20.18Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
FRC3904574	Commune de Orbagna	Station d'épuration	Hameau de Creve-Cœur	ORBAGNA	E37.00Z	En activité	Centroïde

La carte en page suivante localise ces sites recensés par la base de données Basias.



Carte de localisation des sites Basias (Source : <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias/donnees/carte#/com/39395>)

Les sites recensés par Basias ont été mis à jour pendant les études du P.L.U. :

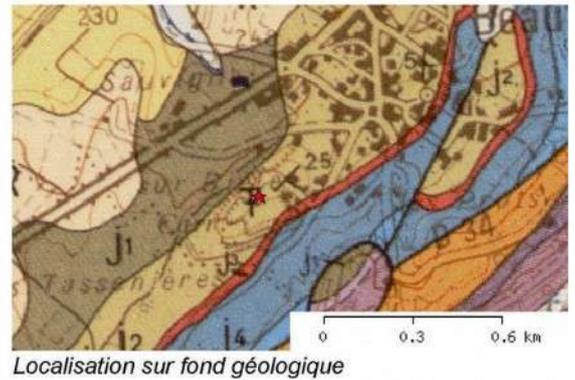
- Site 8 : adresse déchetterie erronée => rue de Letandonne ;
- Site 9 : PICARD => Syndicat des Eaux (bureau) ;
- Sites 10 et 11 : 2 stations d'épuration (erreur => poste de refoulement vers la station d'Orbagna Rue des Grévots-Le Perron (1 décanteur supprimé) + station du Rambey).



2.4. Autres informations

A. CARRIÈRE

La commune de Beaufort compte une ancienne carrière, située au lieudit Sur Bièle. Elle n'est plus en activité.



Données Exploitation Site

Nom du site : SUR BIELE
 Type de site : Carrière à ciel ouvert
 Aspect du gîte : Hors d'eau
 Hauteur de la découverte (m) :
 Puissance formation exploitée (m):
 Le site est il en activité ? (oui/non) : Non
 Type de réaménagement :
 Surface autorisée (ha) :
 Statut : Ancienne exploitation fermée

Données Substances

Substance	Produit	Nature du Site
Roche calcaire		Roches massives sédimentaires

Source : BRGM



Quant à la commune d'Orbagna, elle comporte également une ancienne carrière à ciel ouvert, située au lieu-dit A la Molaine. L'exploitation avait débuté en 1992. Elle n'est aujourd'hui plus en activité (l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière s'est terminé le 30 mars 2004), mais le site accueille les dépôts inertes d'une société de travaux publics.

Nom : A La Molaine

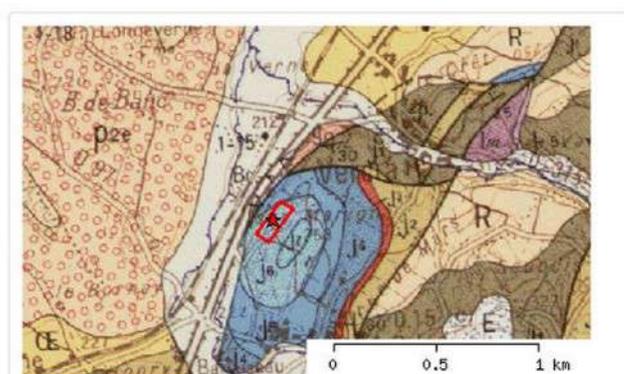
Exploitée par : CARRIERE D'ORBAGNA

Fiche : 71687

Informations générales

Historique

Description



Département : JURA

Commune : ORBAGNA

Code Postal : 39190

Numéro S3IC : 0059.01707

Code BSS : N/A

Coordonnées :

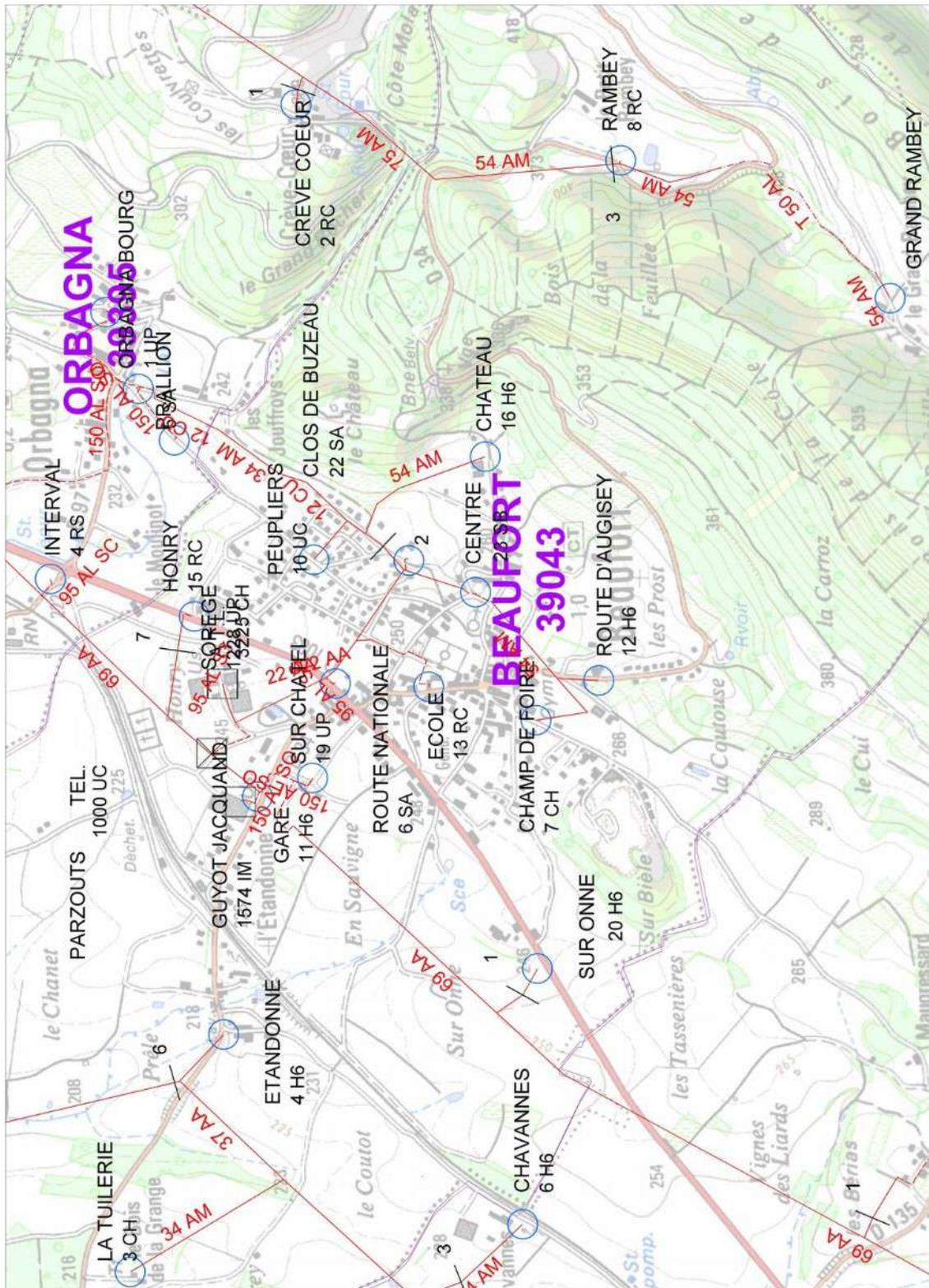
Système	x (m)	y (m)
Lambert 2 étendu	838359	2181036
Lambert 93	887391	6612556

Système	Latitude	Longitude
WGS84	5.447791	46.586906

B. LIGNES ÉLECTRIQUES

La carte figurant en page suivante est issue du Porter-à-connaissance de l'Etat, sur laquelle sont reportés le tracé des lignes électriques de 2ème catégorie ainsi que les postes de distribution existants.

Ces lignes peuvent bénéficier des servitudes prévues par la loi du 15 juin 1906 lorsqu'elles passent sur des propriétés privées. Il n'est pas réservé de terrain pour l'implantation éventuelle de postes de distribution publique, la nécessité et l'emplacement de ces ouvrages étant dictés par l'accroissement de la demande et par la création ponctuelle de besoin en énergie électrique.



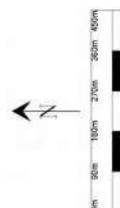
Département:	JURA
Communes(s):	BEAUFORT

Echelle : 1/5000
Date d'impression : 22/12/2015

Programme d'investissement Régional - Distribution France
Le présent document est le fruit d'un travail communautaire et
peut être révisé sans préavis. En ce qui concerne les modalités de
révision, les conditions de consultation et les modalités de
communication, veuillez vous adresser à l'Erdf.

Ce plan ne s'applique pas à l'ensemble des zones d'habitat de type UR 2017.

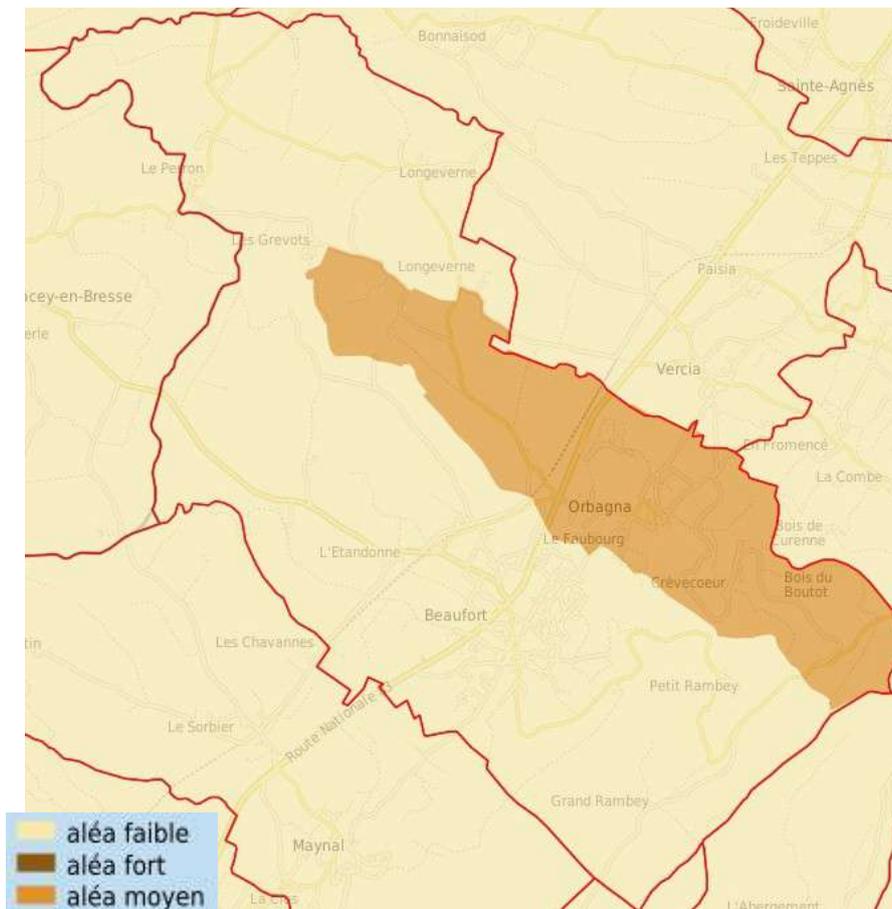
—	Limites communales
—	Limites de Centre
—	Tronçon HTA - BT
—	Adressés
—	Cable optiques
—	Changement de section
—	Classement BT
—	RAM
—	AV
—	ACT
—	Dispositif non électromagnétique
—	Dispositif électromagnétique
—	Prise sauto
—	Ponts électriques
—	Distribution publique
—	Abonné
—	Producteur HTA
—	PP Abonné
—	Producteur HTA - Abonné
—	Producteur HTA - HTA
—	Producteur HTA - Abonné
—	DP - Producteur HTA - Abonné





C. RISQUE RADON

La commune de Beaufort-Orbagna est concernée par l'existence du risque radon. La carte ci-après montre que la commune nouvelle est située en zone d'exposition moyenne au risque radon sur sa partie Est tandis que le reste du territoire communal est en zone d'exposition faible.



Potentiel radon des formations géologiques (Source: https://carto.ideobfc.fr/1/carte_generaliste_dreal_bfc.map)



2.5. Transports collectifs et déplacements doux

A. TRANSPORTS COLLECTIFS

Depuis septembre 2009, le Conseil Départemental (CD39) souhaitant développer le transport public dans le département et répondre à un besoin important de mobilité, a décidé d'ouvrir à tous (et non plus uniquement aux scolaires) l'ensemble des 304 lignes départementales du Jura. Pour les scolaires, le CD39 assure la gratuité du transport (voir règlement des transports). Pour le grand public, la tarification est simplifiée : 2€ par personne et par trajet et ce quelle que soit la commune de montée, quelle que soit la distance à parcourir et quelle que soit la ligne de car utilisée (*source : <https://www.viamobigo.fr>*).

Il existe 7 points de ramassage sur la commune (cf carte des équipements pour leur localisation) :

- Beaufort Ecole
- Beaufort l'Etandonne
- Beaufort Le Perron Vers Ecole
- Beaufort Longeverne Pèse lait
- Beaufort Maison Lamiral
- Beaufort Place/Poste
- Beaufort Route Nationale

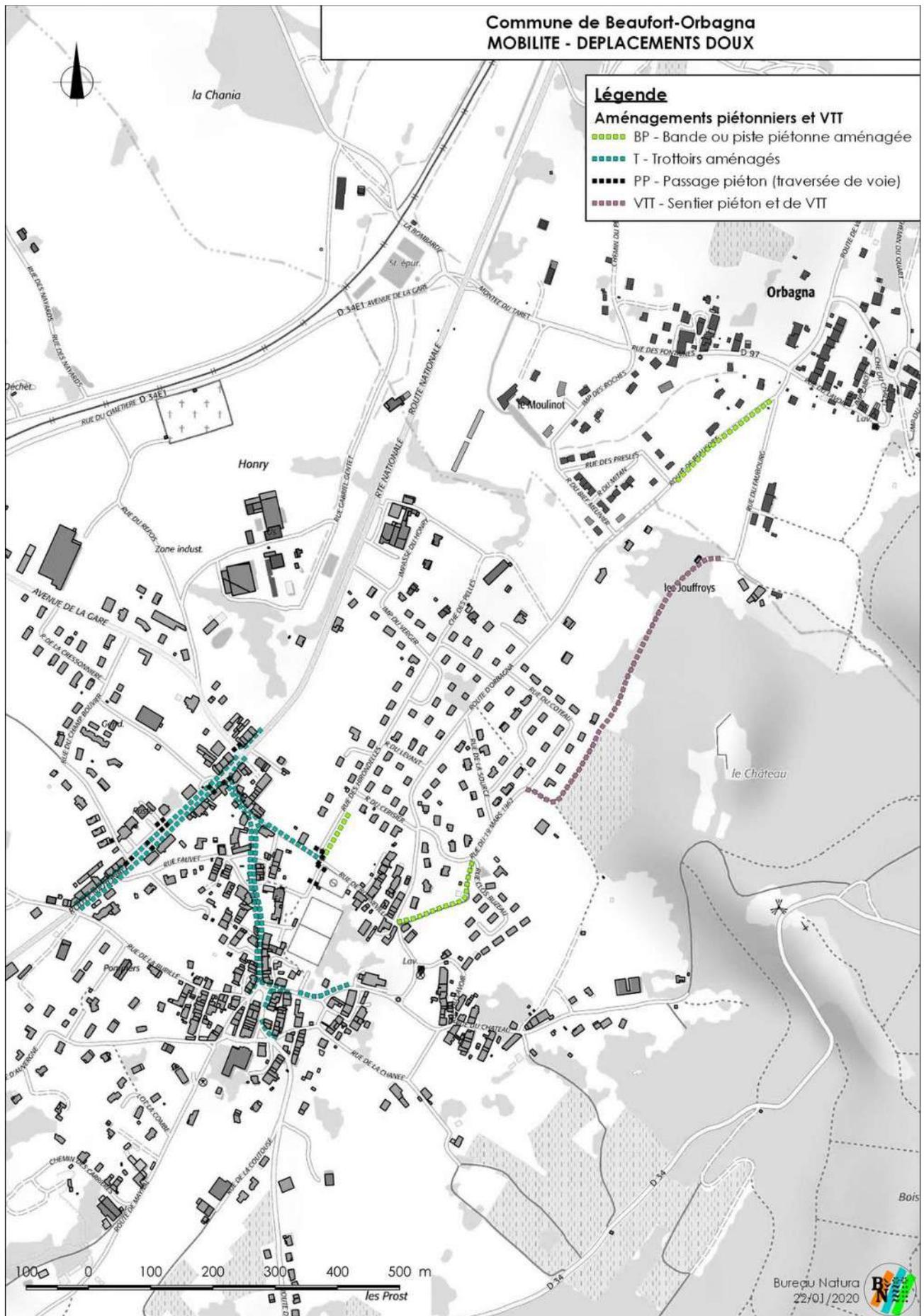
B. DÉPLACEMENTS DOUX, ITINÉRAIRES PIÉTONS ET CYCLABLES, ITINÉRAIRES TOURISTIQUES DE DÉCOUVERTE

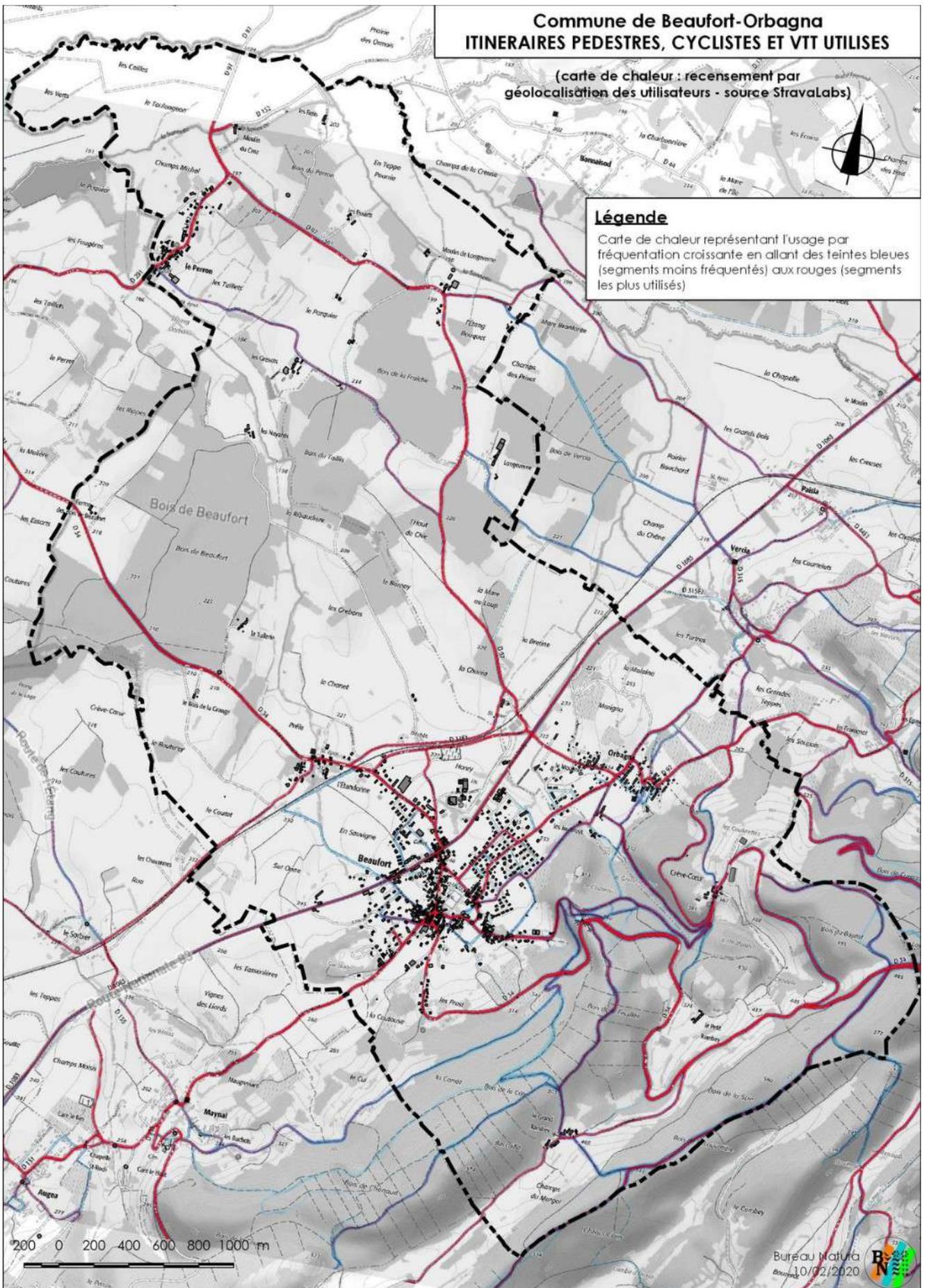
Globalement, le bourg est bien desservi en aménagements piétonniers.

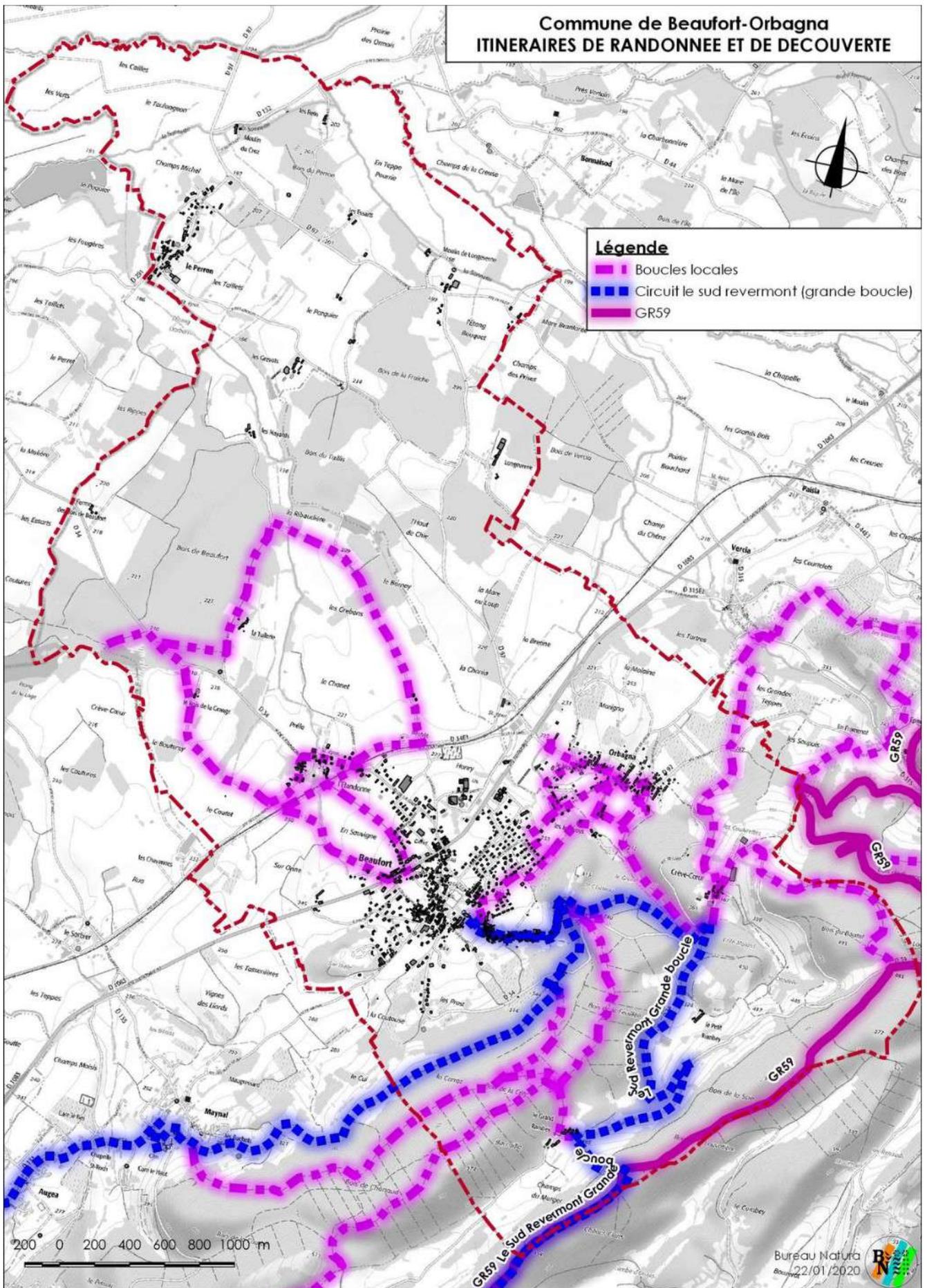
Aucun problème majeur n'est à signaler sur le village.

Les cartes ci-après recensent les aménagements existants, les pratiques observées sur le territoire et les itinéraires touristiques existants.

De plus, concernant les déplacements doux, l'étude de revitalisation du centre-bourg de Beaufort pour le «BEAUFORT-ORBAGNA de demain» a mis en évidence une volonté d'aménagement des cheminements doux dans le village. Un travail a été initié par une stagiaire pendant douze semaines et se poursuit avec une action portée par une animatrice de projet. Un schéma des déplacements doux est en cours de réalisation pour le territoire communal.









La première carte recense les aménagements réalisés destinés aux déplacements doux sur les communes de Beaufort et d'Orbagna. La carte suivante représente l'intensité des usages sur les itinéraires pédestres, cyclistes et VTT utilisés. La dernière carte représente les itinéraires de randonnée et de découverte existants sur les communes de Beaufort et d'Orbagna.

Le GR59 arrive du Ballon d'Alsace puis traverse le département du Jura du Nord au Sud à travers le Revermont sur 225 km. Il traverse de nombreux villages viticoles, passe par 2 cités thermales et permet de découvrir des sites touristiques réputés comme le village de Château-Chalon ou encore la reculée de Baume-les-Messieurs (*source : <http://www.tracegps.com>*).

Le Sud Revermont (grande Boucle) (*source : <http://www.en-randonnee.com/>*)

Parcours VTT ou randonnée

Difficulté : difficile

Dénivelé : 1170 m

Départ : Parking face à l'église - Beaufort (39190)

Communes traversées : Beaufort, Chevreaux, Cousance, Cuisia, Digna, Gizia, Rosay.

Description

C'est un circuit riche en patrimoine et en sites naturels (églises, chapelle, belvédère et points de vue sur la Bresse, sur les montagnes jurassiennes ou encore le vignoble). Les 39 kilomètres balisés (n°115) sont adaptés à des vététistes sportifs ou habitués aux sorties avec un dénivelé important (plus de 1000 mètres).

A **Beaufort**, vous débutez ce circuit à l'église Saint-Cyr-et-Sainte-Julitte et montez rapidement en sous-bois pour rejoindre la route départementale D34 puis une route communale sur un peu moins de deux kilomètres. Continuer dans le bois avant de rejoindre les petits bourgs de « La Grande Biolée » et « Sous la Biolée » puis **Le Chanelet**. A la sortie du village en arrivant à proximité d'une ferme, prendre le chemin partant à gauche qui vous mènera à la commune du **Rosay**, remarquable à son château du XIIème siècle. Descendre en contrebas du château en direction de la chapelle des Templiers de **Graveleuse**. Dans la descente, passez successivement une fontaine et un lavoir avant de rejoindre une petite route qui, un peu plus loin sur votre gauche, vous mène à un chemin à travers bois. Plus haut, aux croisements partir à gauche pour retrouver le balisage. Vous continuez jusqu'au belvédère du Chanelet où vous pourrez admirer la Bresse et la reculée de Gizia (tables de pique-nique).

Vous empruntez le GR 59 sur un sentier vous menant au pied de l'antenne relais. Partir ensuite à droite pour descendre à **Chevreaux** (château restauré). Vous continuez votre descente vers le Layau en contournant son église puis les Bretenaux. Prendre la route D134 en direction de **Cousance** sur 400 mètres. Après le pont, prendre le chemin montant à droite et longer la D1083 en passant successivement à **Cuisia** et **Augea**. Traverser ensuite la commune de **Maynal** remarquable à son église à l'architecture particulière et son mémorial. A la sortie du village, prendre le chemin à droite et terminer le circuit par un chemin blanc à travers champs et bois.

La commune compte aussi une boucle de randonnée, la côte de la Scie (*source : [Porter-à-connaissance de l'Etat](#)*).



2.6. Inventaire des capacités de stationnement

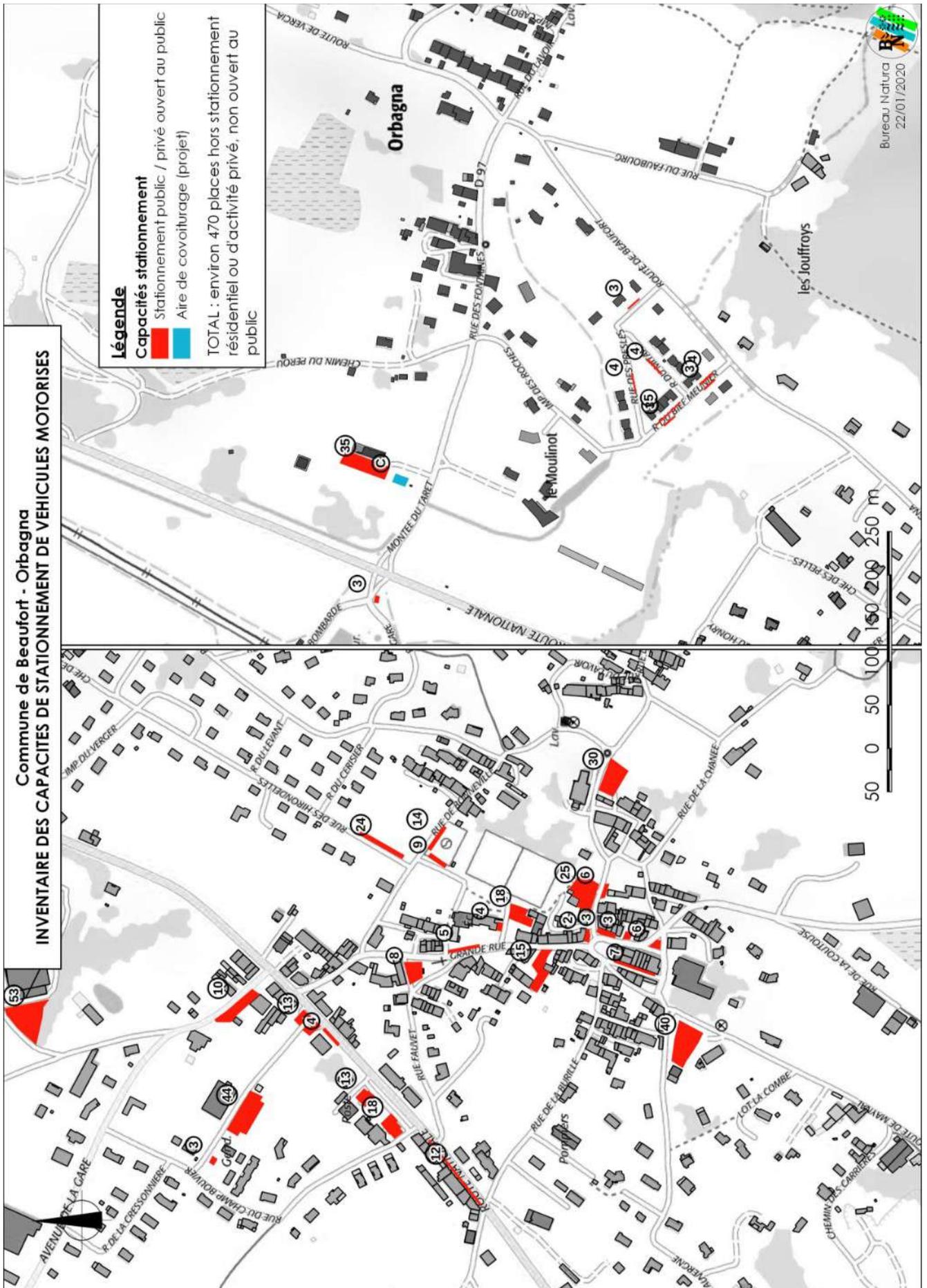
A. STATIONNEMENT DE VÉHICULES MOTORISÉS

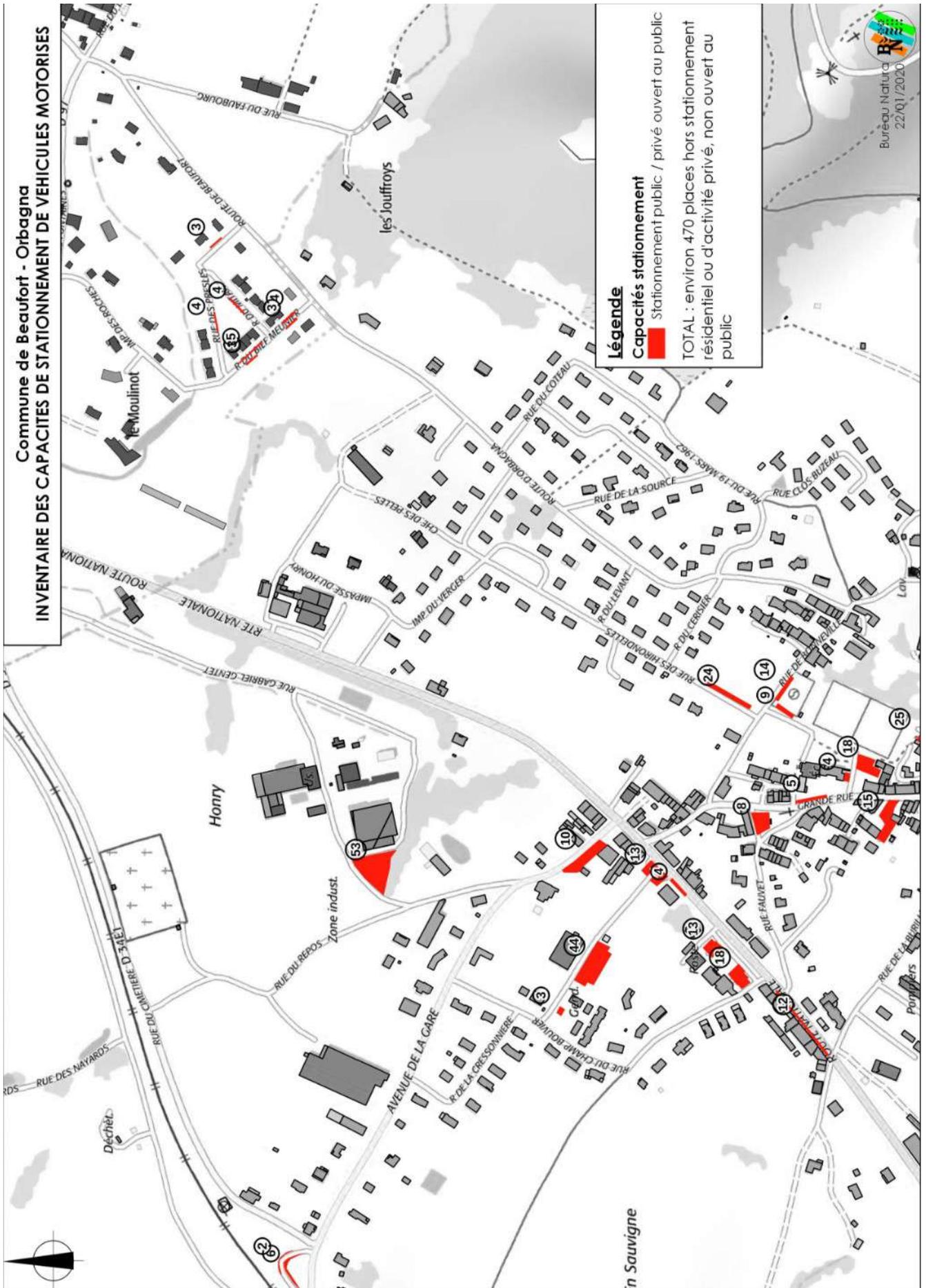
La commune nouvelle de Beaufort-Orbagna dispose de plusieurs espaces de stationnement, matérialisés ou non au sol, à proximité des équipements publics (mairie, salle des fêtes...). Elle propose 472 places publiques de stationnement matérialisées ou non (cf carte ci-après). Cette offre de stationnement est globalement adaptée à la demande.

Par ailleurs, il existe un projet de création d'une aire de covoiturage (7 places de stationnement) au niveau de la plateforme viti-vinicole de la Caborde, située sur la commune d'Orbagna.

B. VÉHICULES HYBRIDES ET ÉLECTRIQUES ET VÉLOS

La commune ne dispose d'aucune capacité en la matière. Aucun besoin n'est mis en évidence compte-tenu des caractéristiques du territoire.

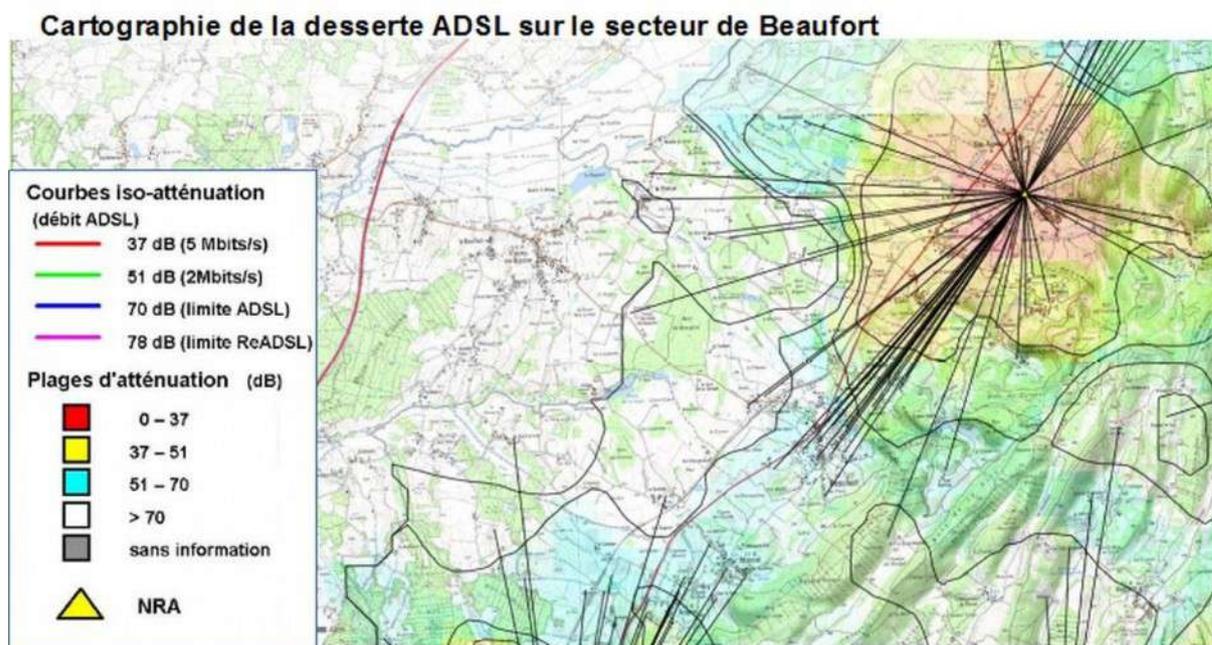






3. Réseaux numériques, technologies de l'information et de la communication

Le déploiement des réseaux à Très Haut Débit (THD), en fibre optique notamment, représente un enjeu d'aménagement du territoire très important. Il constitue un levier pour la compétitivité des entreprises et un facteur essentiel d'attractivité des territoires. Il facilite en outre, le développement de services innovants pour les entreprises, les acteurs publics et l'ensemble des citoyens.



Source : Cartographie DSL Franche-Comté, Application Cartélie

Avertissement: cette carte, construite par échantillonnage géographique, a pour seul objectif de présenter une localisation des zones sur lesquelles les services DSL utilisant la boucle locale téléphonique ont de fortes probabilités d'être nuls ou dégradés.

Elle représente les performances potentiellement permises par l'atténuation des lignes en cuivre. Les débits indiqués le sont à titre indicatif : ils supposent un équipement complet des répartiteurs en technologie ADSL¹⁰.

Il n'y a pas de nœud de raccordement¹¹ ADSL installé dans la commune de Beaufort-Orbagna. Les lignes téléphoniques des habitants de Beaufort-Orbagna sont raccordées à un central situé dans la commune déléguée de Vincelles (au sein de la commune nouvelle de Val-Sonnette).

Les informations qui suivent sont extraites de la mise à jour du SDTAN du Jura.

Le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) est un document obligatoire qui recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'ils desservent et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.

Initialement conduit par le SIDEC, son portage a été transféré au Département en date du 5 décembre 2012.

¹⁰ **ADSL** (Asymmetric digital subscriber line - ligne d'abonné numérique asymétrique) : technique permettant l'utilisation de la ligne d'abonné pour la transmission des signaux internet

¹¹ **NRA** (Noeud de Raccordement d'Abonnés) : Appellation technique du central téléphonique de France télécom.

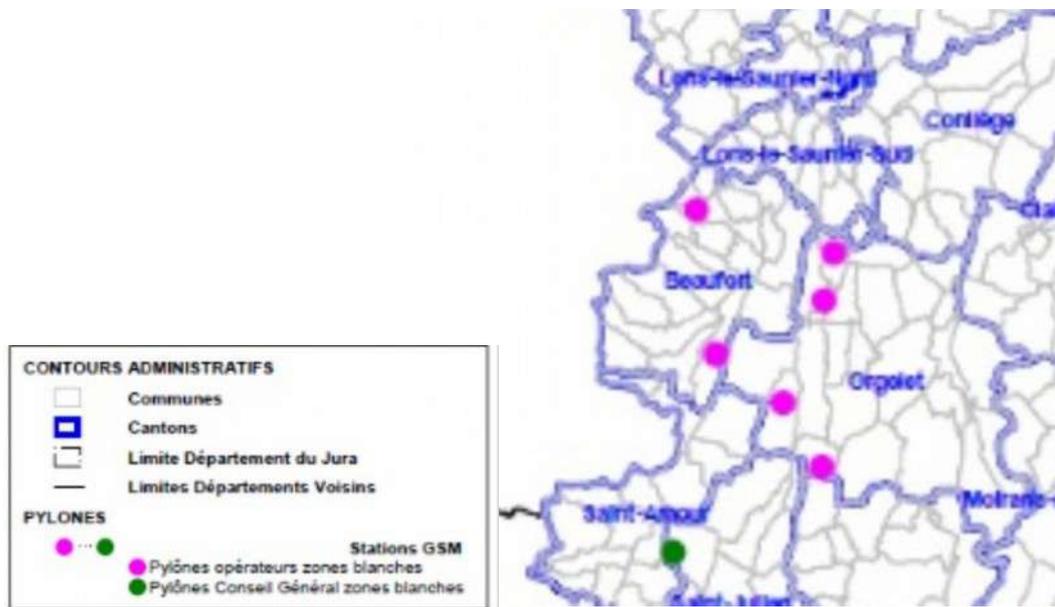


Le travail d'actualisation mené en 2013 a permis de prendre en compte :

- les nouvelles règles fixées par l'Etat et en particulier les nouveaux taux de subvention et la priorité donnée aux établissements d'éducation et de santé,
- les attentes et la stratégie de déploiement des opérateurs nationaux,
- les dernières évolutions technologiques et en particulier le développement du VDSL2,
- les moyens financiers du Département.

A. LES INITIATIVES DÉJÀ PRISES PAR LES COLLECTIVITÉS JURASSIENNES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Dans le cadre du plan de résorption des zones blanches de téléphonie mobile, le Conseil général du Jura a assuré la maîtrise d'ouvrage de 15 relais de téléphonie mobile sur les périodes 2004-2007 et 2010-2013.



Ainsi, la commune de Beaufort dispose d'une couverture mobile 3G mais pas encore de couverture 4G. Les quatre principaux opérateurs français de téléphonie sont présents : Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR. Aucune donnée n'est disponible pour la commune d'Orbagna.



2015

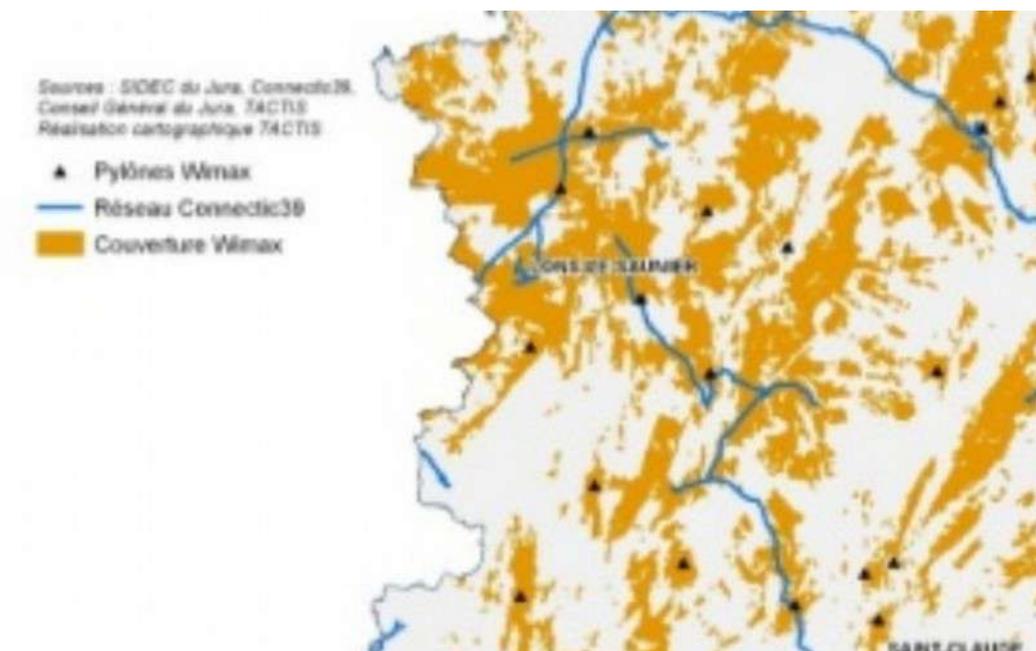
	Par au moins un opérateur	Bouygues Telecom	Free Mobile	Orange France	SFR
4G	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
3G	100 %	99 %	98 %	100 %	100 %
2G	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Observatoire sur la couverture et la qualité des services mobiles, source : <https://datafrance.info>



B. LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DÉPARTEMENTAL HAUT DÉBIT AU TRAVERS LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONNECTIC39

Le Conseil général du Jura a mis en place dès 2007 une délégation de service public pour une durée de 20 ans visant la couverture de l'ensemble du département en services haut débit. Le réseau mis en place est composé d'un linéaire de 450 km de fibre optique et de l'ordre de 45 stations de base WIMAX¹² afin d'offrir une couverture universelle à 2Mb/s des administrés jurassiens.



C. LA MISE EN OEUVRE CIBLÉE DE LA MONTÉE EN DÉBIT

Dès 2011, le Conseil Général du Jura a souhaité intervenir rapidement sur les zones blanches du territoire, en procédant à la montée en débit via l'offre PRM, de plusieurs sous-répartiteurs.

La commune de Beaufort est seulement couverte par la technologie DSL (96 % du réseau d'accès à Internet). Elle ne dispose pas encore de la technologie fibre optique. A l'heure actuelle, la commune de Beaufort-Orbagna bénéficie du haut débit : sur la commune de Beaufort 75 % du débit se situe à une valeur égale à 30 Mbit/s et + selon les dernières données DataFrance disponibles.

¹²**Worldwide Interoperability for Microwave Access** : technologie de transmission haut débit par voie hertzienne. Contrairement au Wi-Fi, destiné à l'origine à la mise en place de réseaux locaux, le WiMAX est conçu dès le départ dans un esprit de couverture de surfaces importantes, à savoir un rayon de plusieurs kilomètres de couverture autour de l'émetteur. Le WiMAX permet de mettre en place une liaison fixe point à multipoints : un ou plusieurs émetteurs/récepteurs centralisés couvrent une zone où se situent de multiples terminaux, compatibles WiMAX. Le WiMAX s'adresse notamment au marché des réseaux métropolitains, mais également aux secteurs péri-urbains voire ruraux qui n'ont pas d'infrastructure téléphonique filaire exploitable.



La commune d'Orbagna dispose également d'un accès internet mais le débit y est beaucoup plus faible que sur la commune de Beaufort, avec un niveau de débit Internet compris entre 3 et 8 Mbit/s. L'ambition est de porter le niveau du débit Internet sur les communes de Beaufort et d'Orbagna à des valeurs comprises entre 30 à 100 Mbit/s (voir carte ci-dessous).

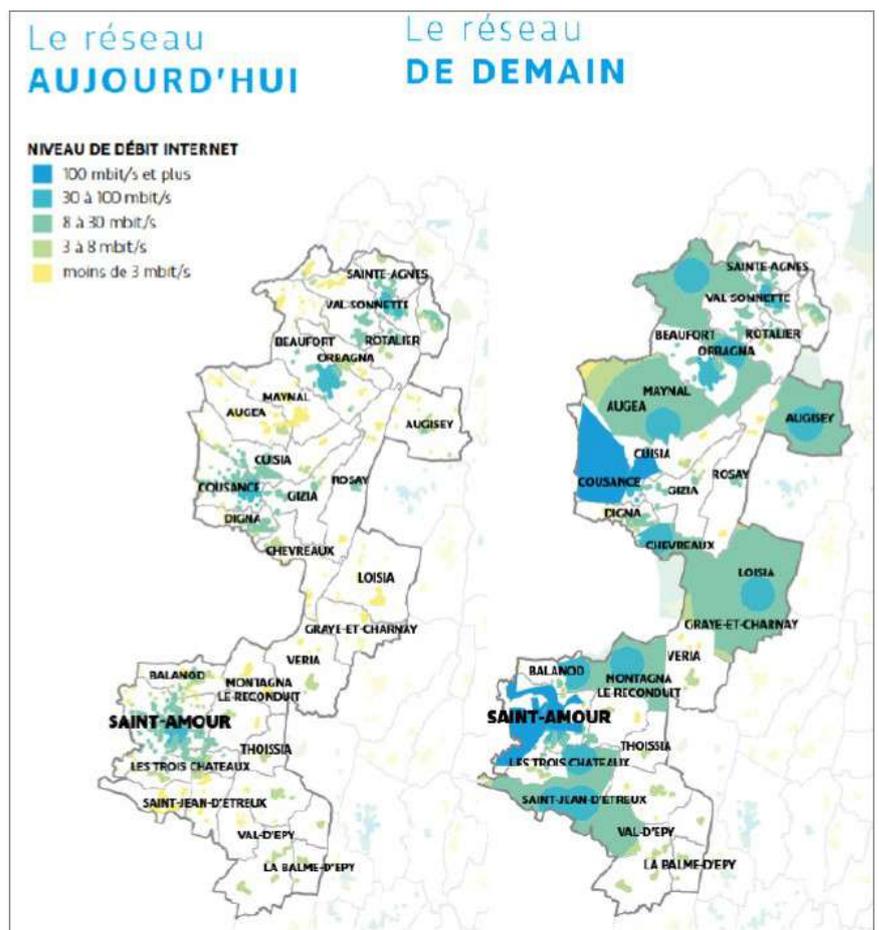


	Toutes technologies	Fibre	DSL	Câble
Tout débit confondu	96 %	0 %	96 %	0 %
3 Mbit/s et +	90 %	0 %	90 %	0 %
8 Mbit/s et +	89 %	0 %	89 %	0 %
30 Mbit/s et +	75 %	0 %	75 %	0 %
100 Mbit/s et +	0 %	0 %	0 %	0 %

Niveaux des débits sur les réseaux d'accès à Internet : ADSL, câble, Fibre FttH (Source : <https://datafrance.info>)

Par ailleurs, il faut mentionner l'existence d'un projet de déploiement de la fibre optique et de montée en débit du réseau Internet, porté par la Communauté de communes Porte du Jura.

La commune de Beaufort-Orbagna s'inscrit également dans une volonté de démocratisation de l'accès aux outils numériques, avec notamment une offre de cours d'initiation à l'informatique proposée à l'Espace de Vie Sociale de Beaufort à destination de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes. La Maison de Services Au Public (MSAP) Porte du Jura, qui se trouve dans les locaux de la Maison Commune Sud Revermont à Beaufort, met par ailleurs à disposition des habitants trois postes informatiques, des imprimantes et des scanners. (Source : *Diagnostic pour le projet de territoire de la Communauté de Communes Porte du Jura*, Cabinet Verdi, juin 2019).



Le réseau internet d'aujourd'hui et de demain

Source : Emergences Sud, *Etude sur la lecture publique : diagnostic, mise en réseau et développement*, 12 décembre 2018

Source : *Diagnostic pour le projet de territoire de la Communauté de Communes Porte du Jura* réalisé par le cabinet Verdi - juin 2019



4. Les équipements et services

Source : I.N.S.E.E. - Inventaire communal 1998, mise à jour au cours des études du P.L.U.

L'INSEE définit une liste de 36 équipements et services principaux comme l'existence d'une gendarmerie, d'une école, d'un salon de coiffure, d'un médecin, d'un cinéma, etc. Cette liste permet d'établir un niveau d'équipement pour chaque commune et d'évaluer sa dépendance par rapport à d'autres pôles pour les équipements et services non présents sur place.

Beaufort affiche un niveau d'équipement de 22, ce qui correspond à un bon niveau de service. On peut estimer que ce niveau d'équipement correspond également à celui de la commune nouvelle de Beaufort-Orbagna. L'éloignement moyen à l'ensemble des 36 équipements et services de base est faible : il est de 3 km. Cette offre d'équipements et services (publics et privés) de la commune est plus faible que celle de 1988, qui était de 34 ; cependant l'éloignement moyen à l'ensemble des équipements de base était alors de 3,3 km.

De ce fait, Beaufort-Orbagna ne souffre pas de dépendances fortes par rapport à d'autres communes, et joue au contraire un rôle de pôle d'équipements et de services, pour les communes voisines. La commune est ainsi classée au niveau A des équipements essentiels (sur une échelle de A à C - A correspondant au rang le plus complet). La commune (hors Beaufort-Orbagna) la plus fréquentée par les habitants est Lons-le-Saunier, dont le centre est à 16 km.

Beaufort-Orbagna dispose de nombreux équipements de superstructure :

- Ecole
- Maison de Services Au Public
- Terrain de grands jeux
- Terrain de petits jeux
- Installation sportive couverte
- une «salle de spectacle», l'aire viti-culturelle La Caborde, située sur la commune d'Orbagna
- Centre aéré
- Salle polyvalente
- Terrain de tennis

Les collégiens et lycéens dépendent des établissements scolaires de Lons-le-Saunier.

La Communauté de communes Porte du Jura est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. La commune n'appartient pas à un Regroupement Pédagogique Intercommunal. Environ 190 enfants sont scolarisés sur la commune (Beaufort-Orbagna-Maynal-Augea).

8 classes sont présentes sur la commune de la petite section de maternelle au CM2. Une cantine est présente sur la commune (localisation école) ainsi qu'une garderie localisée au groupe scolaire.

La liste qui suit fait apparaître plus précisément les équipements et services présents, et les carences sur la commune (le "X" indique la présence de l'équipement) (liste extraite du rapport de présentation du P.L.U. de Beaufort – 14/11/2005 et mise à jour au cours des études pour le P.L.U. de la commune nouvelle de Beaufort-Orbagna).

**TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS**

Présence ou absence de :

- X Gare ferroviaire de voyageurs
- X **Autocar régulier et quotidien**
- Réseau de transports urbains

SERVICES PUBLICS ET GÉNÉRAUX :

Présence ou absence de :

- X **Bureau de poste (1)**
- X **Banque ou caisse d'épargne (1)**
- X **Pompiers, centre de secours**
- X **Trésorerie**
- X **Gendarmerie**
- Notaire
- X **Lieu de culte**

COMMERCES, SERVICES, ARTISANAT :

Présence ou absence de :

- X **Garage (2)**
- X **Distribution de carburant (2)**
- X **Maçon (1)**
- X **Plâtrier peintre (1)**
- X **Menuisier, charpentier, couvreur (1)**
- X **Plombier, serrurier, chauffagiste (1)**
- Electricien
- X **Supermarché (supérette)**
- X **Alimentation générale, épicerie**
- X **Boulangerie, pâtisserie**
- Boucherie, charcuterie
- Librairie, papeterie
- X **Droguerie, quincaillerie**
- Magasin de meubles
- X **Salon de coiffure (2)**
- X **Café, débit de boissons**
- X **Bureau de tabac (1)**
- X **Restaurant (2)**
- Marchés de détail

SANTÉ

Présence ou absence de :

• ÉTABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVÉS

- Etablissement de santé
- X **Ambulance implantée dans la commune**
- Centre médico-social, dispensaire et centre de soins

• PROFESSIONS MÉDICALES ET PARAMÉDICALES

- Dentiste
- X **Infirmier, infirmière (1)**
- Laboratoire d'analyses médicales
- X **Masseur-kinésithérapeute (1)**
- X **Médecin généraliste (2)**
- X **Pharmacie (1)**

ACTION SOCIALE

Présence ou absence de :

- Personnes âgées :
 - X **Aide ménagère à domicile**
 - X **Portage de repas à domicile**
 - X **Soins à domicile**
 - X **Surveillance à domicile**
 - Foyer restaurant pour personnes âgées
 - Maison de retraite

• Enfants en bas-âge :

- Crèche familiale
- Crèche collective
- Halte garderie

• Autres service d'aide sociale :

- X **Aide ménagère à domicile (hors personnes âgées)**
- X **Soins à domicile (hors pers. âgées)**
- Association d'aide à la recherche d'un emploi
- Institut de formation continue public ou privé

ENSEIGNEMENT

Présence ou absence de :

• ENSEIGNEMENT - PREMIER DEGRÉ

- Enseignement public :
 - X **Ecole maternelle ou classe enfantine**
 - X **Ecole primaire**
 - X **Cantine scolaire**
 - X **Ramassage scolaire**
 - Garderie périscolaire (CLSH)

• Enseignement privé :

- Structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- Ecole primaire privée
- Cantine scolaire privée

• ENSEIGNEMENT DEUXIÈME DEGRÉ - PREMIER CYCLE

- Collège public
- Collège privé (avec internat)
- X **Ramassage scolaire**

• ENSEIGNEMENT TROISIÈME DEGRÉ :

- Lycée d'enseignement général
- Lycée agricole
- Lycée d'enseignement professionnel

SPORTS, LOISIRS, CULTURE

Présence ou absence de :

• SITES DE SPORTS ET DE LOISIRS :

- Base de plein air et de loisirs
- Plage ou baignade aménagée
- Base nautique, plan d'eau autorisé

Port de plaisance

- X **Sentier, circuits sportifs, randonnée**
- Domaine skiable aménagé

• EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS :

- X **Terrain de grands jeux**
- X **Terrain de petits jeux**
- Centre équestre
- X **Installation sportive couverte**
- X **Tennis couvert ou non**
- Piscine couverte ou non

• EQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS SPORTIFS ET SOCIOCULTURELS :

- Ecole de musique (hors fanfare)
- Salle de cinéma
- X **Salle de spectacle**
- Bibliothèque fixe
- X **Bibliothèque mobile**
- Centre culturel
- Centre socioculturel
- X **Foyer rural ou salle polyvalente**
- X **Lieu de rassemblement et de distractions**
- X **Centre aéré (CLSH)**
- Musée
- X **Association sportive**
- X **Club du troisième âge**
- X **Groupe musical, de théâtre, fanfare...**

CAUSES D'ATTRACTION TOURISTIQUE :

- X **Campagne (1)**
- X **Vignoble (2)**
- X **Forêt (3)**
- X **Pêche**
- Chasse
- Gastronomie
- Divertissement (parc d'attraction, fête locale)
- Commerciale (foire, exposition)
- Monument, architecture, musée...
- Plan d'eau
- X **Sportive : VTT, trail, randonnée**
- Artisanat

CAPACITÉS D'ACCUEIL TOURISTIQUE :

- Hôtel homologué de tourisme
- Hôtel non classé (1 – 6 chambres)
- Gîte rural
- Chambre d'hôtes
- Camping à la ferme
- Centre de vacances
- Camping homologué

La plupart des équipements et services présents sur place se situent sur la commune de Beaufort. Toutefois, la commune d'Orbagna comporte un équipement public notable, à savoir la Caborde, aire viticole. C'est un équipement culturel majeur pour l'attractivité de la commune et pour celle, à plus large échelle, du département du Jura. Son entretien et son fonctionnement relèvent de la compétence de la Communauté de communes Porte du Jura. Il s'agit d'une structure aux multiples fonctions, offrant de nombreux services : œnotourisme et dégustation, antenne de l'office de tourisme de la Communauté de communes Porte du Jura, boutique proposant des produits locaux et régionaux, salle de conférence et tourisme d'entreprise, salle d'exposition et de concerts. En outre, on peut mentionner l'existence d'une plateforme viticole communautaire située à proximité de la Caborde, qui est mise à disposition des exploitants viticoles pour le stockage de leur matériel.

Malgré la concurrence de la ville de Lons-le-Saunier, la commune nouvelle de Beaufort-Orbagna garde un certain rôle attractif pour les communes voisines.



L'indice DataFrance de la commune de Beaufort est de 7,4/10, ce qui représente un niveau élevé d'équipements et de services.

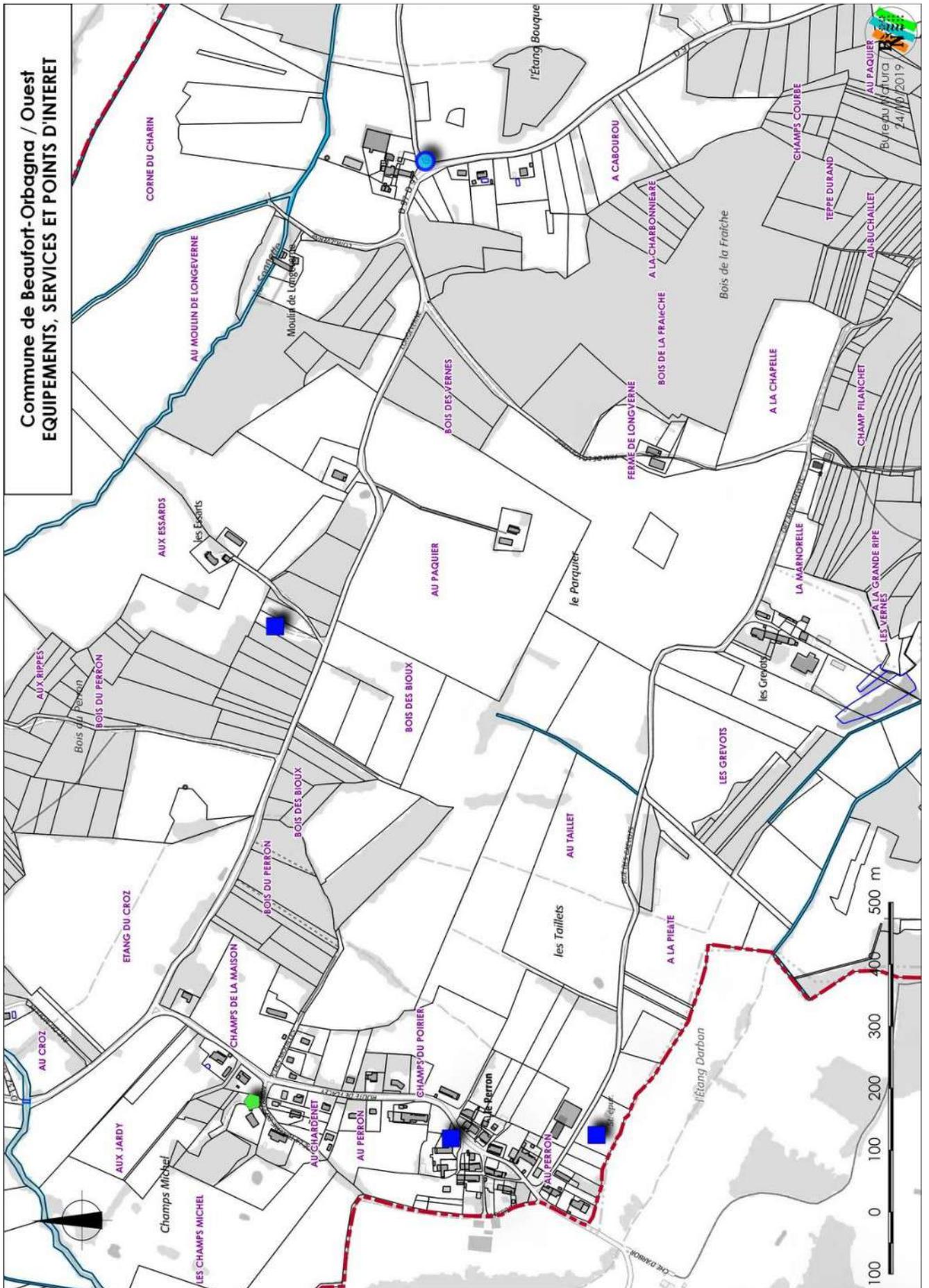
La santé, les services, les commerces, les sports et loisirs affichent un bon niveau. Seul le domaine de l'éducation a un indice médiocre (4/10).

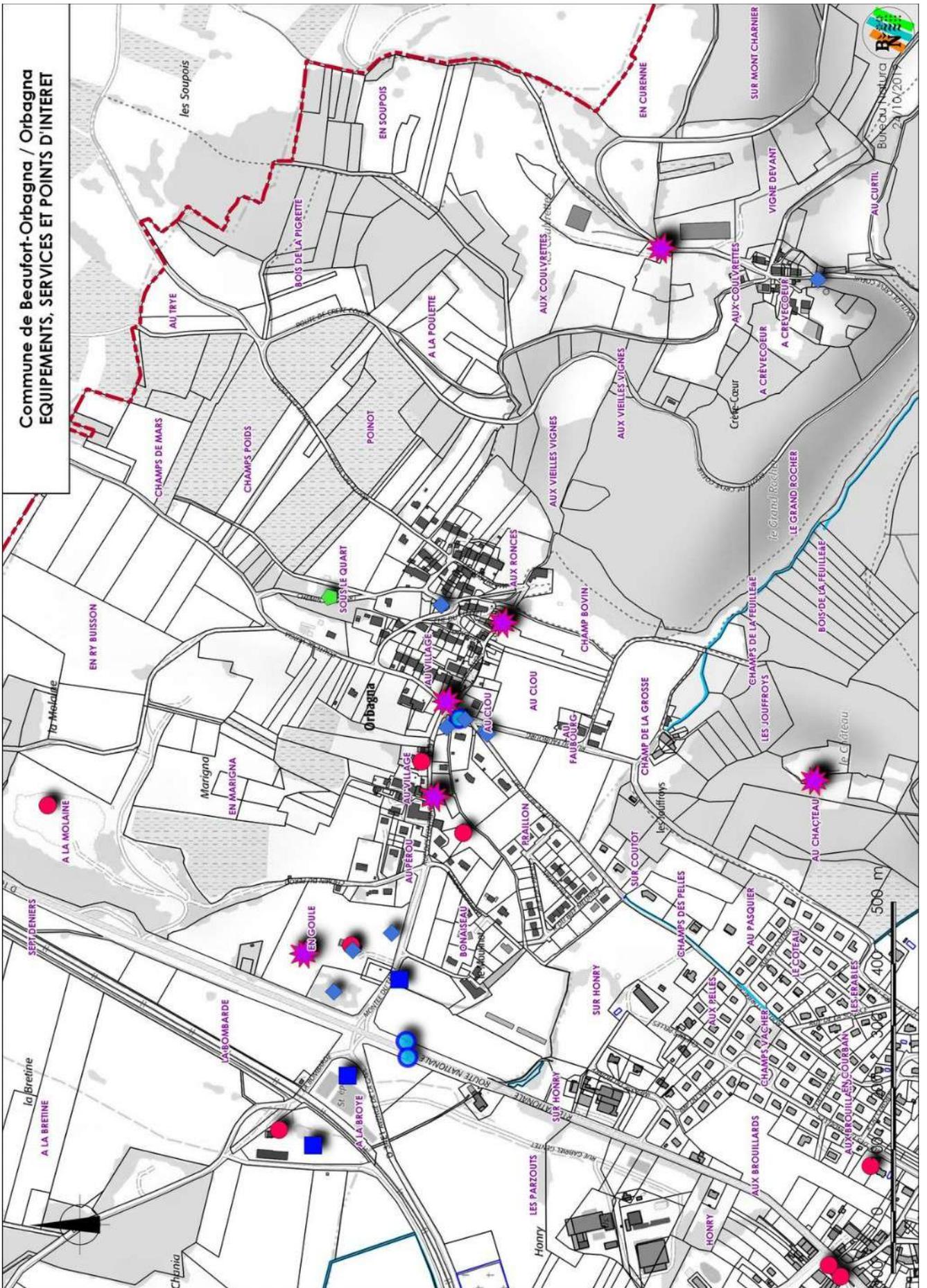
La majorité des équipements et services étant localisés à Beaufort, on peut considérer que l'indice DataFrance de la commune de Beaufort s'applique également à la commune nouvelle Beaufort-Orbagna.

Le niveau d'équipements, de commerces et de services de Beaufort-Orbagna est par ailleurs très satisfaisant pour une commune rurale.



Indice DataFrance (Source : <https://datafrance.info/>)







Ci-dessous, la liste des équipements sportifs existants sur le territoire communal, recensée par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en décembre 2015 (source : Porter-à-connaissance de l'Etat) :

Identifiant	Nom	Dpt	Commune	Nbre Equipement Identique	Type d'équipement	Installation
<u>309159</u>	<u>boulodrome</u>	Jura	Beaufort	1	Terrain de pétanque	<u>Salle polyvalente</u>
<u>309161</u>	<u>boulodrome extérieur</u>	Jura	Beaufort	2	Terrain de boules	<u>Salle polyvalente</u>
<u>104479</u>	<u>Court de tennis</u>	Jura	Beaufort	2	Court de tennis	<u>Court de tennis</u>
<u>104516</u>	<u>Gymnase</u>	Jura	Beaufort	1	Salle multisports	<u>Salle polyvalente</u>
<u>220782</u>	<u>La Côte de la scie</u>	Jura	Beaufort	1	Boucle de randonnée	<u>La cote de la scie</u>
<u>309156</u>	<u>mezzanine</u>	Jura	Beaufort	1	Salles polyvalentes / des fêtes / non spécialisées	<u>Salle polyvalente</u>
<u>104453</u>	<u>Stade de Beaufort</u>	Jura	Beaufort	1	Terrain mixte	<u>Stade de Beaufort</u>

Aucune subvention publique n'a été accordée pour ces équipements, au titre du CNDS (Centre national pour le développement du sport⁽²⁾).

(1) Extrait du recensement des équipements sportifs / www.res.sports.gouv.fr le 22 décembre 2015.

(2) <http://www.cnds.sports.gouv.fr/>.

Les installations liées au terrain de foot de la commune sont classées au niveau 6 du fait des dimensions du terrain (95*55).

La commune bénéficie d'une dérogation de 3 ans pour mettre aux normes son terrain (100*60 minimum - dérogation prenant fin en juillet 2019, date à laquelle les installations devront être classées au niveau 5 pour le maintien en 1ère division).



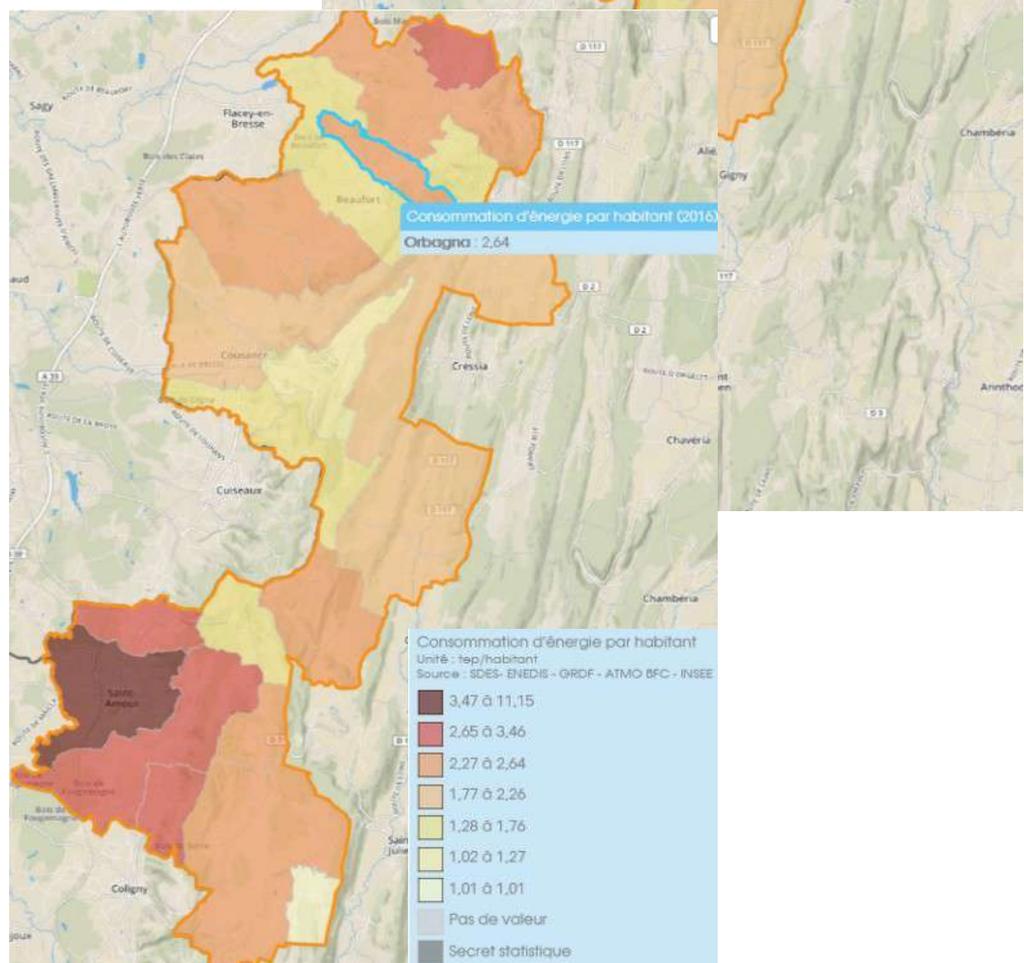
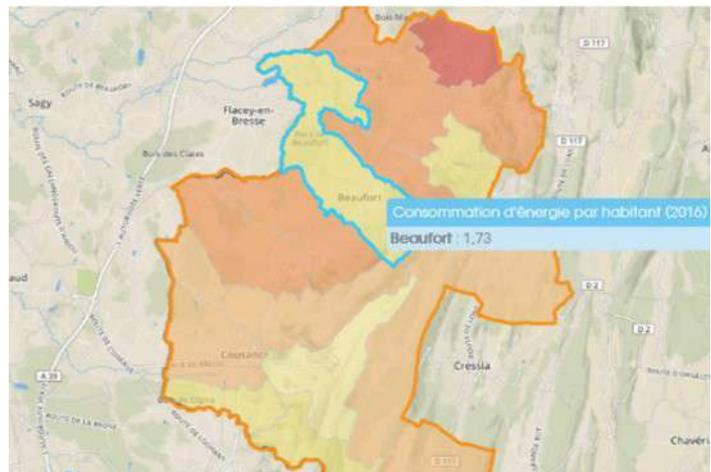
F. Air, énergie, climat¹³

Source : Plate-forme territoriale et régionale Climat Air Energie de Bourgogne-Franche-Comté (OPTEER)

1. Consommation d'énergie par habitant

La consommation d'énergie par habitant en 2016 est de **1,73 tep/habitant pour la commune de Beaufort** et elle est de **2,64 tep/habitant pour la commune d'Orbagna**.

On remarque d'après les cartes ci-contre que ces valeurs se situent dans la moyenne du secteur, avec une consommation d'énergie par habitant égale à 2,64 tep/habitant à Val-Sonnette, 1,40 tep/habitant à Rotalier, 2,37 tep/habitant à Maynal, 2,17 tep/habitant à Rosay.

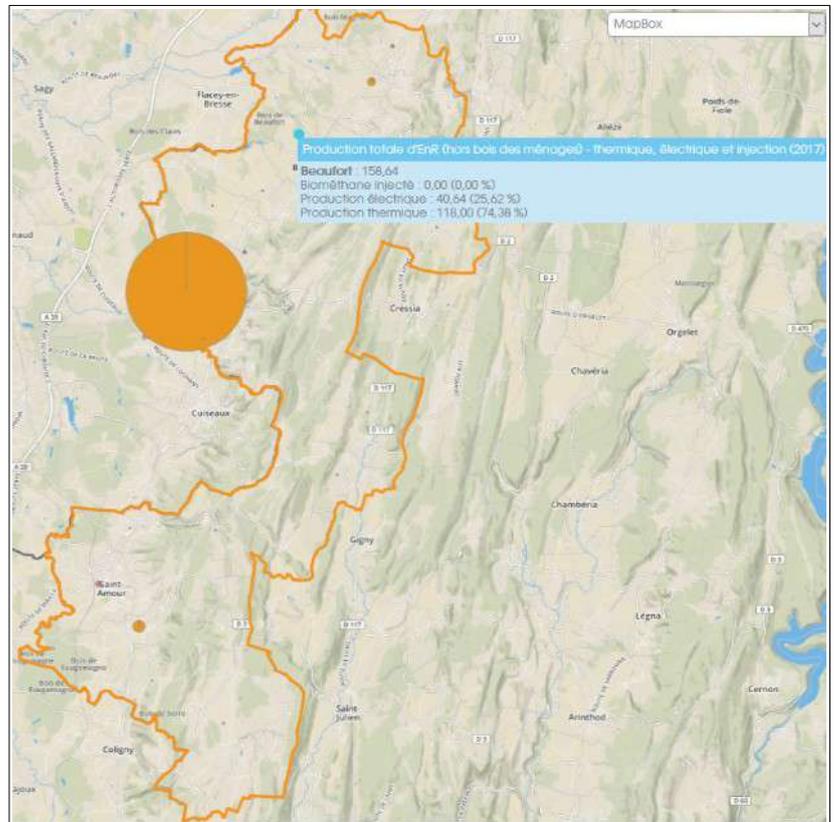


¹³ Les cartes reproduites ici proviennent de la Plateforme territoriale et régionale Climat Air Energie de Bourgogne Franche-Comté.



2. Production d'énergies renouvelables

La production d'énergies renouvelables (hors bois des ménages) sur la commune de **Beaufort** équivaut à un total de **158,64 MWh pour l'année 2017**. Les énergies électrique et thermique sont les deux types d'énergies renouvelables qui sont produites. La production d'énergie électrique représente 40,64 MWh tandis que la production d'énergie thermique est de 118 MWh. Cette production correspond à un niveau faible de production d'énergies renouvelables puisqu'en comparaison, la commune de Cousance a produit au total 45 395 MWh d'énergies renouvelables pour la même année. **Aucun chiffre n'étant disponible pour la commune d'Orbagna, on peut considérer que les chiffres relevés pour la commune de Beaufort s'appliquent également à la commune nouvelle de Beaufort-Orbagna.**

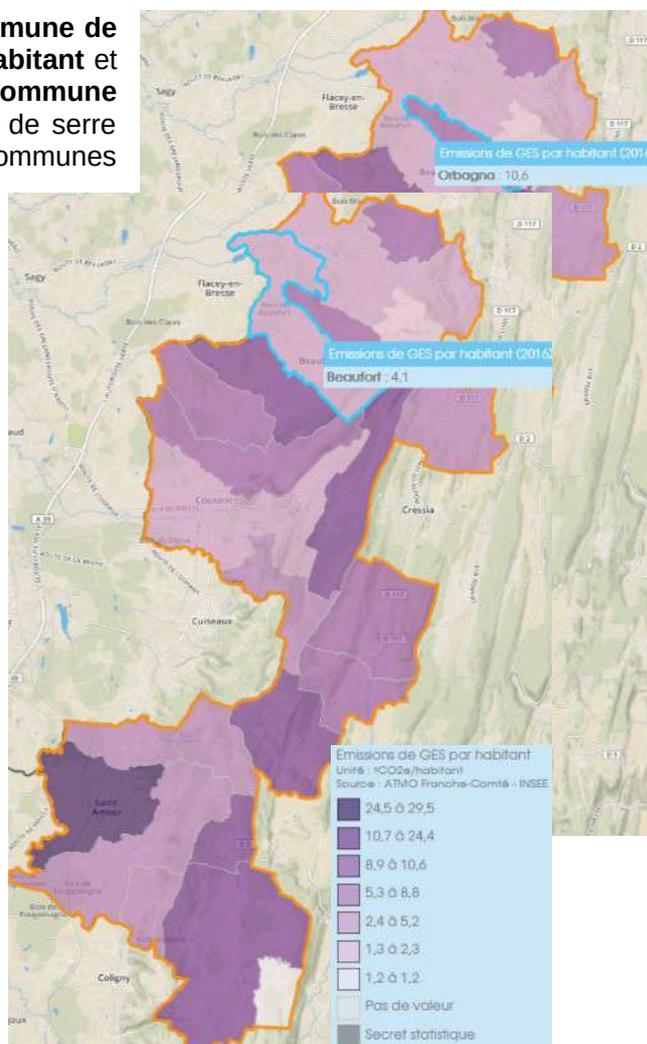


La commune signale par ailleurs l'existence d'un projet de ferme photovoltaïque, porté par la Société d'Economie Mixte Energies Renouvelables Citoyenne. Le site de l'ancienne carrière, au lieu-dit Sur Bièle, a été fléché pour l'installation de cette ferme photovoltaïque. Une visite du site a eu lieu et la commune est dans l'attente d'une réponse de la SEM pour le printemps 2020.



3. Emissions de gaz à effet de serre

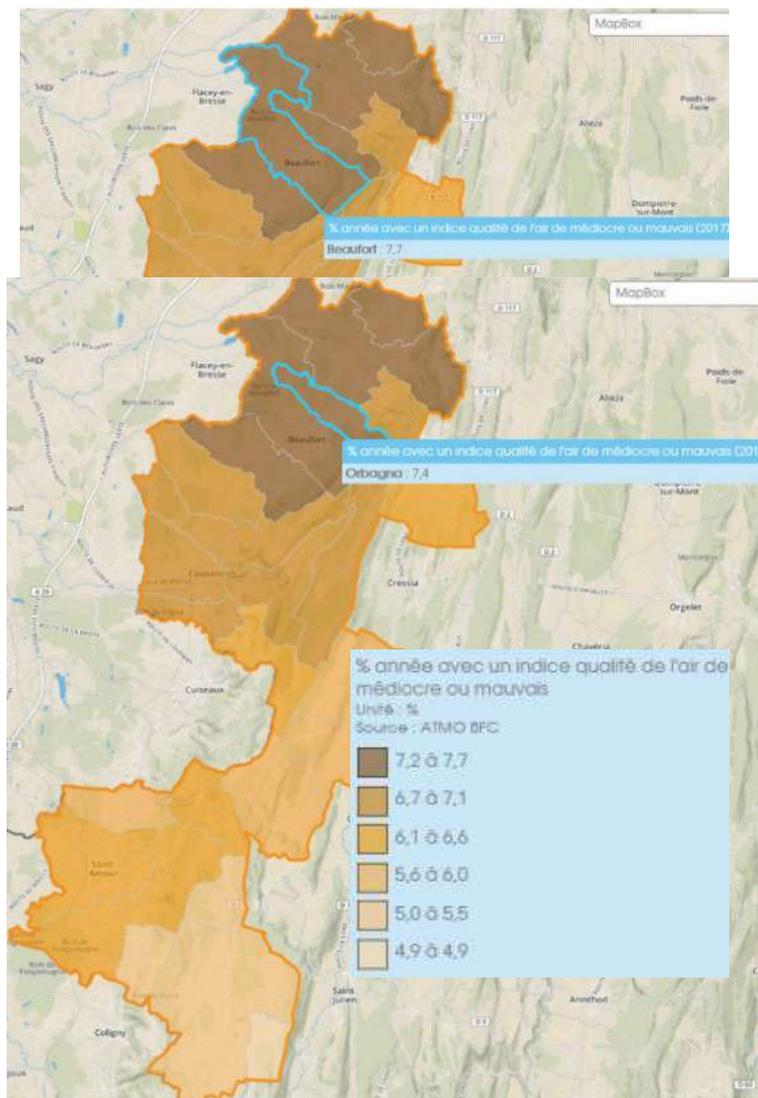
Les émissions de gaz à effet de serre **sur la commune de Beaufort en 2016** représentent au total **4,1 tCO₂e/habitant** et elles sont égales à **10,6 tCO₂e/habitant sur la commune d'Orbagna**. Ces niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent à ceux qui ont été recensés sur les communes limitrophes (4,2 tCO₂e/habitant à Val-Sonnnette, 11,1 tCO₂e/habitant à Maynal, 10,3 tCO₂e/habitant à Cuisia) et elles sont bien inférieures aux émissions de GES sur la commune de Rosay (19,8 tCO₂e/habitant).





4. Qualité de l'air

La qualité de l'air s'évalue grâce à l'indice de qualité de l'air, situé sur une échelle de 1 à 10. L'indice est dit médiocre pour des valeurs de 6 à 7 et il est mauvais pour des valeurs allant de 8 à 10. La carte ci-contre indique le pourcentage de jours au cours desquels l'indice était médiocre ou mauvais. **Sur la commune de Beaufort** un indice de qualité de l'air médiocre ou mauvais a été observé **7,7 % des jours de l'année 2017**. Quant à la **commune d'Orbagna** un indice de qualité de l'air médiocre ou mauvais y a été recensé **7,4 % des jours de l'année 2017**. Ces valeurs sont sensiblement équivalentes aux valeurs des communes proches de Beaufort-Orbagna : 7,4 % à Maynal, 7,7 % à Val-Sonnette, 7,7 % à Sainte-Agnès.





G. Contraintes et normes supra-communales, informations diverses

Un certain nombre de dispositions réglementaires et d'informations diverses doivent être mentionnées. En effet, le Plan Local d'Urbanisme intègre à divers degrés, de nombreux dispositifs juridiques dits de "portée supra-communale". C'est notamment le cas des lois générales d'aménagement et d'urbanisme, dont en particulier les articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme, mais également des documents de planification (lorsqu'ils existent), comme les S.CO.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) et d'un certain nombre de législations spécifiques ou d'informations de portée générale que le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte.

Remarque : L'ensemble des informations ci-dessous sont issues du Porter-à-connaissance de l'État ou des autres documents réglementaires auxquels il est fait référence.

1. Le S.CO.T. du Pays Lédonien

De manière générale, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) intègre les documents de rang supérieur. Le lien juridique entre le P.L.U. et les normes supérieures est assuré dès lors que le P.L.U. est compatible avec le SCOT lorsqu'il existe.

Lorsqu'un des documents de rang supérieur est approuvé après le P.L.U., celui-ci doit si nécessaire être rendu compatible ou le prendre en compte dans un délai de trois ans.

Les PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou cartes communales, doivent être mis en compatibilité avec un SCOT approuvé postérieurement dans le délai d'un an, sauf si cette mise en compatibilité implique une révision (ce délai est alors porté à 3 ans).

La commune de Beaufort est située dans le périmètre du S.CO.T. du Pays Lédonien. Ce dernier qui avait été approuvé par le syndicat mixte le 15 mars 2012 qui était exécutoire depuis le 3 juin 2012, est actuellement en cours de révision suite à la modification du périmètre du S.CO.T. : adhésion de nouvelles intercommunalités et passage de 85 à 187 communes comprises dans le périmètre du S.CO.T. La révision du S.CO.T. a été engagée le 18 décembre 2013. Un diagnostic a été réalisé au cours du premier semestre 2017 et le P.A.D.D. a été débattu en comité syndical le 19 décembre 2017.

Le projet de Document d'orientation et d'objectifs, issu d'un travail collectif de la part de l'ensemble des instances du PETR du Pays lédonien, s'organise autour de 3 axes :

- Axe 1 : **Développer un territoire en réseau**
- Axe 2 : **Conforter les ressources locales**
- Axe 3 : **Préserver le cadre de vie**

Axe 1 : Développer un territoire en réseau

Il comporte 4 objectifs :

- Positionner le Pays lédonien aux échelles supra
- Organiser le développement
- Répondre aux besoins en logements
- Améliorer les réseaux

Axe 2 : Conforter les ressources locales

Il comporte 4 objectifs :

- Soutenir le développement économique



- Favoriser une offre commerciale équilibrée
- Développer l'offre touristique pour en faire un pilier majeur du développement économique
- Gérer les risques et limiter les pollutions

Axe 3 : Affirmer et révéler la diversité des paysages

Il comporte 4 objectifs :

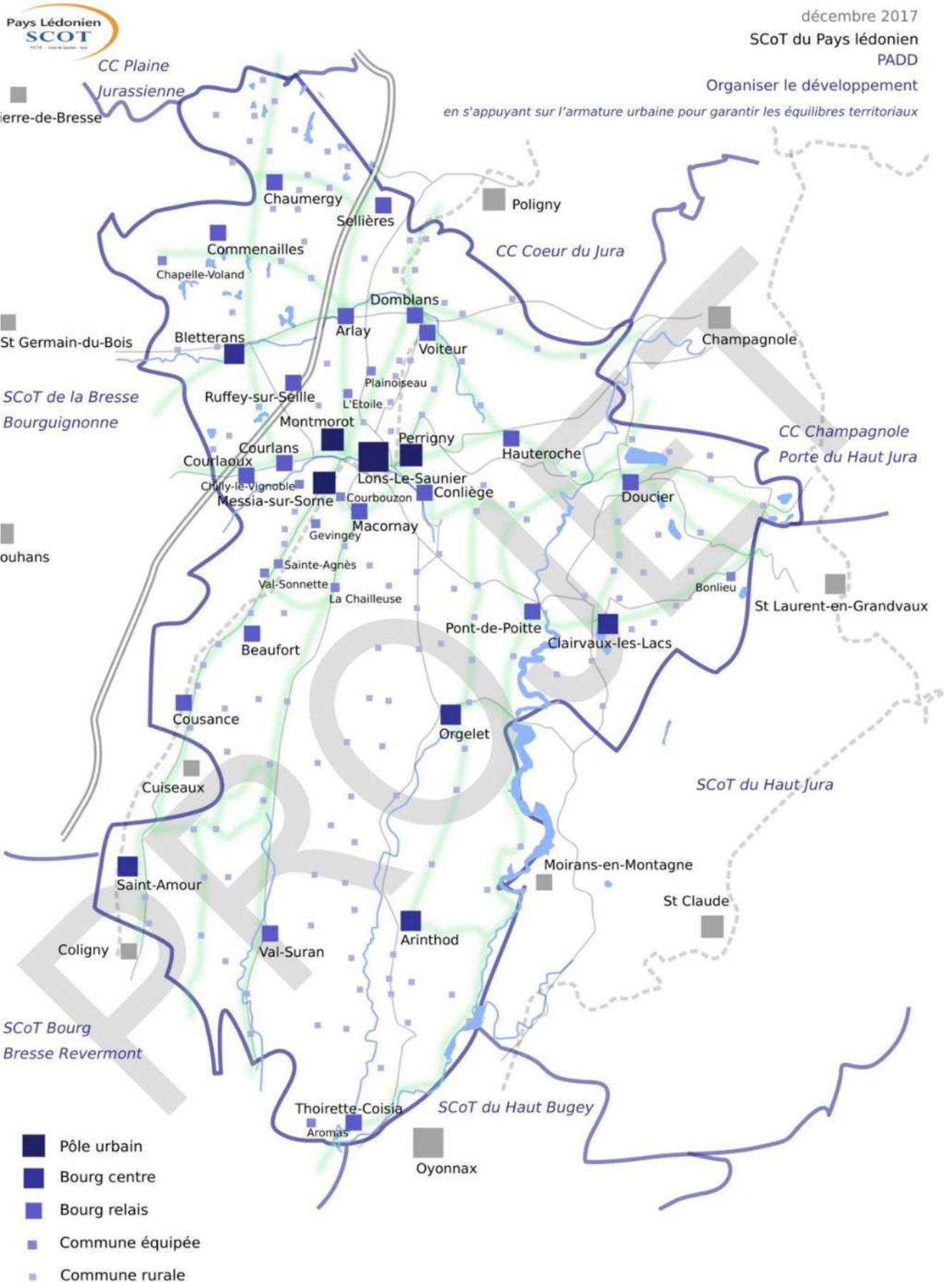
- Affirmer et révéler la diversité des paysages
- Préserver les qualités des espaces et milieux naturels
- Protéger les ressources
- Maîtriser la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

➤ **Axe 1 : Développer un territoire en réseau :**

Dans le cadre du premier axe de travail et du 2^e objectif, le premier sous-objectif consiste à s'appuyer sur l'armature urbaine pour garantir les équilibres territoriaux. Ainsi, le projet d'armature urbaine à l'horizon du S.CO.T. repose sur 4 catégories de communes dépendantes les unes des autres :

- Les **pôles urbains**, qui ont une fonction de ville centre et possèdent une attractivité interne et externe pour le territoire, lui conférant sa force d'entraînement. Ils concentrent les services rares et doivent conjuguer emploi et qualité de vie. Au total 4 communes sont identifiées en tant que pôles urbains : Lons-le-Saunier, Messia-sur-Sorne, Montmorot, Perrigny.
- Les **bourgs-centres** : Ils ont un rôle structurant pour les communes périphériques à l'échelle des bassins de vie de proximité par leurs fonctions mixtes. Ils participent à l'organisation du territoire. 5 communes sont identifiées comme bourgs-centres : Arinthod, Bletterans, Clairvaux-les-Lacs, Orgelet, Saint-Amour.
- Les **bourgs-relais** : Ils complètent l'offre des bourgs-centres par des services répondant aux besoins quotidiens des habitants. Et ils peuvent aussi accueillir des activités afin de rapprocher lieu d'emploi et lieu de résidence. Ils ont un rôle de pôle de proximité et peuvent à ce titre être dotés de lieux multiservices. Au total 18 communes sont bourgs-relais : Arlay, **Beaufort-Orbagna**, Chaumergy, Commenailles, Conliège, Courlans, Courlaoux, Cousance, Domblans, Doucier, Hauteroche, Macornay, Pont-de-Poitte, Ruffey-sur-Seille, Sellières, Thoirette-Coisia, Val-Suran, Voiteur.
- Les **communes rurales** : Elles participent à l'animation du territoire et elles peuvent proposer une offre limitée d'équipements, commerces et services de proximité. Elles affirment le potentiel économique des espaces ruraux et elles doivent pouvoir se développer afin de pouvoir au minimum maintenir leurs effectifs de population. Au total 160 communes appartiennent à cette dernière catégorie.

La commune de Beaufort-Orbagna est donc identifiée dans le projet de S.CO.T. en tant que bourg-relais. Pour ces derniers, il est prévu la possibilité d'implantation de nouveaux équipements et services d'intérêt collectif intercommunaux, dans la mesure où l'intercommunalité a inscrit et justifié le besoin dans son projet de territoire.





Accueil démographique et besoin en logements à l'horizon 2037

Le projet de S.CO.T. prévoit un taux de croissance annuel moyen de **+0,35 % par intercommunalité**. L'enjeu est à la fois de pouvoir maintenir les effectifs de populations (prise en compte des besoins liés au desserrement des ménages) et d'en accueillir de nouvelles. **Un objectif de production de 8300 logements environ entre 2019 et 2037 est fixé.**

Par ailleurs, un enjeu fort réside dans la résorption du phénomène de la vacance des logements. **Le taux de vacance devra ainsi être ramené à un taux de l'ordre de 7 %.**

A l'échelle de la Communauté de communes Porte du Jura, un total de 750 logements à produire est établi à l'horizon 2037, et un objectif de réhabilitation d'au moins 80 logements est fixé.

Il est par ailleurs prévu que «dans les bourgs-centres et les bourgs relais particulièrement touchés dans leur centralité par des taux élevés de vacance, la démolition du bâti peut être considérée comme une solution même si la reconstruction n'est pas possible». A Beaufort-Orbagna, le taux de vacance est en effet assez élevé puisqu'il se situe à 8,1 % en 2016.

Objectifs de densité

Le S.CO.T. vise également à «assurer les parcours résidentiels et à encourager la mixité sociale et générationnelle». Des densités sont prévues par le S.CO.T. en différenciant les besoins en logement pour répondre au phénomène de desserrement des ménages d'une part, et, pour permettre l'accueil de nouveaux ménages d'autre part. Ainsi, pour les bourgs-relais, une **densité minimale de 12 logt/ha est prévue pour l'accueil de nouveaux habitants tandis qu'une densité de 15 logt/ha s'appliquera pour répondre au besoin de maintien de la population.**

➤ **Axe 2 : Conforter les ressources locales :**

Le 3^e objectif de ce deuxième axe de travail est de développer l'offre touristique pour en faire un pilier majeur du développement économique.

Pour ce faire, l'une des premières actions à mettre en oeuvre est la mise en réseau des différents sites et circuits touristiques.

A ce titre, six lieux de visites majeurs du Jura sont identifiés ainsi que des lieux de visite secondaires et complémentaires. L'équipement culturel de La Caborde, situé à Orbagna, fait partie de ces lieux de visites secondaires identifiés par le S.CO.T. Il s'agit d'un «secteur d'envergure plus locale» tel que défini par le P.A.D.D. du S.CO.T. (page 31).

Le P.L.U. devra établir un niveau de protection de ce lieu de visite secondaire, tout en permettant sa réhabilitation et son aménagement éventuels.

Le diagnostic du P.L.U. permettra de définir les besoins de protection des secteurs de co-visibilité pour ce site de visite secondaire.

En outre, le P.L.U. devra limiter l'extension urbaine linéaire aux abords des itinéraires de découverte que sont notamment les voies entre le pôle urbain et les bourgs-centres et celles entre les bourgs-centres, dont la RD1083 fait partie, qui constitue l'une des infrastructures routières majeures de la commune de Beaufort-Orbagna. Le P.L.U. identifiera les grandes fenêtres paysagères non bâties perceptibles depuis la RD1083 et les protégera de toute urbanisation pour les maintenir. «A défaut si une artificialisation est nécessaire, une intégration paysagère de qualité est impérative».

➤ **Axe 3 : Affirmer et révéler la diversité des paysages :**

Le 4^e objectif de ce troisième axe de travail est de maîtriser la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain. Pour ce faire, il s'agit tout d'abord de mettre en place une stratégie foncière se traduisant par l'optimisation des «dents creuses», la résorption de la vacance, le renouvellement urbain. Ensuite, il s'agit de réinves-



tir les espaces déjà urbanisés en aménageant des espaces de vie de qualité. Le S.CO.T. définit ainsi ce qu'est une dent creuse. C'est « une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties, dans l'espace urbanisé. Sa superficie varie en fonction de l'armature urbaine : au moins 700 m² pour les bourgs-relais .

Et si une dent creuse a une superficie supérieure à 4000 m², alors elle ne peut pas être considérée comme du potentiel en renouvellement, mais comme du foncier en extension ».

Pour la consommation foncière à destination de l'habitat, le S.CO.T. fixe des objectifs pour chaque E.P.C.I. Dans le cas de la CC Porte du Jura, un total de 65 ha de foncier maximum est artificialisable (pour un total de 650 ha de foncier artificialisable sur l'ensemble des E.P.C.I.. inclus dans le périmètre du S.CO.T.). Et le P.L.U. devra empêcher l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs situés dans les hameaux et groupes de construction.

En terme de consommation foncière à destination d'activités, il s'agit d'« adapter le foncier économique spécifique aux besoins et optimiser le foncier des ZAE existantes. Pour les espaces économiques, une enveloppe de l'offre foncière à l'horizon 2037 est définie par intercommunalité pour des zones d'activités repérées dans les communes suivantes :

EPCI	Commune ¹³ avec une ZAE communautaire ou d'intérêt régional	Nb d'hectares maximum artificialisables
ECLA	Lons-le-Saunier : en Bercaille Lons-le-Saunier / Perrigny : zone industrielle d'intérêt régional Montmorot : Les Toupes Courlans-Courlaoux : ZAE d'intérêt régional Courlaoux : Les Plaines Courlaoux : La Levanchée Messia-sur-Sorne / Chilly-le-Vignoble : Le Champ de la Croix	35 ha
CCBHS	Bletterans : en Savignois et Sous le Moulin Nance : rue de Beaumont Larnaud : les Foulletons Hauteroche (Crançot) : route de Lons et route de Champagnole Sellières : en Moidesseules Domblans / Voiteur : les Prés-Mourains Domblans : au Vergerot	20 ha
CCPJ	Balanod / Saint-Amour : ZA Intercommunale aux Verrières Balanod : ZA Au Désert Saint-Amour : ZI des Prés Girard Saint-Amour : ZA Avenue de Lyon de Saint-Amour Les Trois-Châteaux : ZA Au Plarus Cousance : Zone industrielle intercommunale Cousance : ZA Les Vauvres (I et II) Cousance : Rue des Carrières Beaufort : ZA La Condamine	25 ha
CCRO	Orgelet : ZI Le Vernois Dompierre-sur-Mont : ZA sur Pesse Nogna : ZA intercommunale La Tour du Meix : ZA de La Tour du Meix La Chailleuse : ZA Sur l'Echaux	20 ha
CCPL	Clairvaux-les-Lacs : ZA en Bériat Patornay : ZA Intercommunale	10 ha

¹³ Commune au moment du SCoT approuvé

La ZA La Condamine située sur la commune de Beaufort fait donc partie des zones à vocation d'activité économique identifiées dans le cadre du projet de S.CO.T..



2. Le projet de territoire de la Communauté de Communes Porte du Jura

La Communauté de Communes Porte du Jura porte un projet de territoire. La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet Verdi, qui a réalisé un diagnostic en juin 2019. Des ateliers de travail vont se tenir prochainement afin de traduire les intentions formulées en actions à mener à bien.

3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique permettant de mettre en oeuvre la « trame verte et bleue » a été approuvé le 2 décembre 2015.

La sous orientation B3 du plan d'action stratégique du S.R.C.E. concerne plus particulièrement les documents d'urbanisme : « limiter l'artificialisation des milieux naturels due à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville ».

Les P.L.U. et les cartes communales, en l'absence de S.CO.T. non approuvés à cette date, devront viser et prendre en compte le S.R.C.E.

Le document peut être consulté sur le site internet de la DREAL à l'adresse suivante :

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-de-franche-comte-a7203.html>

Sept sous-trames écologiques sont identifiées :

Trame verte :

- sous trame des milieux forestiers ;
- sous-trame des milieux herbacés permanents ;
- sous-trame des milieux en mosaïque paysagère ;
- sous-trame des milieux xériques ouverts ;
- sous-trame des milieux souterrains

Trame bleue

- sous-trame des milieux humides ;
- sous-trame des milieux aquatiques.

Le S.R.C.E. identifie des éléments de la trame verte et bleue (régionale), sur le territoire de la commune. Ces éléments sont consultables à l'adresse ci-dessous et peuvent être transmis au bureau d'études à sa demande.

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/9/SRCE_FC.map

Ces derniers devront être affinés et complétés dans le cadre du PLU.

L'état initial de l'environnement devra sur le territoire de la commune et ses abords :

- identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques par sous-trames (forestières, aquatiques, herbacées, ...) afin de définir la trame verte et bleue ;
- identifier les obstacles et les possibilités de franchissement ;
- croiser la trame verte et bleue et les projets d'aménagement du territoire.

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques (article L151-41 du code de l'urbanisme).



Le S.R.C.E. sera intégré au SRADDET de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Le P.L.U. devra alors être compatible avec les règles générales du fascicule et prendre en compte les orientations générales du SRADDET.

4. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) a été défini par la loi ENE du 12 juillet 2010.

Elaboré sous la double autorité du Préfet de région et du Président du Conseil Régional, en concertation avec les acteurs régionaux, le SRCAE de Franche-Comté a été arrêté par le Préfet de région le 22 novembre 2012, après validation du Conseil régional lors de son assemblée plénière du 16 décembre 2012.

Ce schéma vise à définir des objectifs et des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 en matière d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et enfin d'adaptation au changement climatique

Il comporte, en annexe, un volet spécifique : le Schéma Régional Eolien (S.R.E.) qui fixe des objectifs quantitatifs et des recommandations guidant le développement de l'éolien terrestre dans les zones favorables identifiées.

La commune de Beaufort-Orbagna est favorable avec secteurs d'exclusion au stade du S.R.E..

Ce document sera intégré au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (S.R.A.D.D.E.T.) de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

5. Le Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.)

La loi ENE du 12 juillet 2010 a rendu obligatoire l'établissement d'un bilan d'émissions de Gaz à effet de serre (GES), ainsi que l'approbation d'un Plan climat-énergie territorial (P.C.E.T.) pour la plupart des collectivités de plus de 50 000 habitants.

La loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (T.E.P.C.V.) du 17 août 2015 a remplacé les P.C.E.T. par les plans climat-air-énergie territoriaux (P.C.A.E.T.), définis à l'article L.229-26 du code de l'environnement. Les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont maintenant aussi tenus d'élaborer un P.C.A.E.T., qui doit être élaboré au 31 décembre 2018 au plus tard, ceux de plus de 50 000 habitants devant l'élaborer pour le 31 décembre 2016. Cette compétence peut être transférée à l'établissement public chargé du S.CO.T.

Ce document cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le P.C.A.E.T., qui doit être révisé tous les six ans, est notamment constitué de :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci ;
- un programme d'actions portant notamment sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, la limitation des gaz à effet de serre, l'anticipation des impacts du changement climatique... ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le P.L.U. doit prendre en compte les P.C.A.E.T. (et les P.C.E.T.) existants sur son territoire (article L131-5 du Code de l'urbanisme).

La commune fait partie de la Communauté de communes Porte du Jura. Compte-tenu de son nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes n'est pas concernée par cette obligation légale.



A défaut de disposer d'outils tels que le P.C.A.E.T. ou le P.C.E.T., le P.L.U. peut, dans le cadre de son diagnostic territorial, réaliser une étude abordant les thématiques suivantes :

- les déplacements de personnes (émissions des déplacements pour les populations nouvelles ; localisation résidentielle et qualité de la desserte de ces territoires ; émissions des déplacements de la population actuelle et touristique : évolution de la mobilité de la population actuelle, rapprochement des zones d'emplois et commerciales des zones de logement, amélioration de la desserte des transports en commun, mesures favorisant le report modal vers les modes doux, contraintes sur le stationnement dans certaines zones centrales limitant l'usage de la voiture, rationalisation des déplacements touristiques dans les zones attractives et souvent congestionnées du centre-ville...) ;
- l'usage du bâti (émissions dues à l'usage de l'habitat et du parc tertiaire neufs : localisation, typologie, utilisation d'énergies renouvelables ; gains sur l'usage de l'habitat et du tertiaire réhabilités : gains énergétiques attendus par l'isolation thermique, introduction d'énergies renouvelables, taux de réhabilitation...) ;
- le changement d'occupation des sols (urbanisation en extension avec déstockage du carbone séquestré dans les sols et la végétation...) ;
- la production locale d'énergie et le développement des énergies renouvelables (production locale de chaleur urbaine, nombre de logements et emplois raccordés au réseau de chaleur, mix énergétique, utilisation des énergies renouvelables : solaire photovoltaïque, biomasse...) ;
- le transport de marchandises (mesures visant à rationaliser la logistique urbaine...) ;

La richesse et la précision des informations recueillies permettra d'apprécier l'impact des choix d'aménagement sur les émissions de gaz à effet de serre.

6. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée

Le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée a été adopté le 20 novembre 2015 par le comité de bassin pour la période 2016-2021. Il s'accompagne d'un Programme de mesures qui a reçu un avis favorable lors de l'adoption du S.D.A.G.E. Le 3 décembre 2015, le S.D.A.G.E. et le programme de mesures ont été arrêtés et ils sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015.

Neuf orientations sont fixées par le S.D.A.G.E. pour atteindre le bon état des milieux aquatiques. Il s'agit des huit orientations qui avaient été définies dans le S.D.A.G.E. 2010-2015 auxquelles il a été ajouté une neuvième orientation fondamentale : «s'adapter aux effets du changement climatique». Ainsi, les 9 orientations fondamentales définies par le S.D.A.G.E. sont les suivantes :

- OF0 : «s'adapter aux effets du changement climatique»
- OF1 : «privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité»
- OF2 : «concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques»
- OF3 : «prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement»
- OF4 : «renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau»
- OF5 : «lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé»
- OF6 : «préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides»
- OF7 : «atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir»
- OF8 : «augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques»

Le P.L.U. a pris en compte les orientations du S.D.A.G.E. dans la définition de son projet de territoire.



7. Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Le P.L.U. doit impérativement être conforme avec leurs prescriptions. Elles sont annexées au présent dossier (plan et liste des servitudes d'utilité publique).

Les servitudes répertoriées ci-après devront être reprises par le P.L.U. dans les deux pièces du dossier intitulées « Recueil des Servitudes d'Utilité Publique » et « Plan des Servitudes d'Utilité Publique » en application des articles R.151-51 et L.151-43 du code de l'urbanisme.

Certaines de ces servitudes ont une incidence sur le plan de zonage à élaborer.

- **Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements**

- Energie :

- Réseau de distribution d'électricité de 2ème catégorie (**I4**)
- Canalisation de transport d'hydrocarbures (**I1**)
- Pipeline Sud-Européen : cet ouvrage est constitué de 2 canalisations parallèles :
 - **PL1** – canalisation 34" (864 mm) – FOS SUR MER/KARLSRUHE (Allemagne)
 - **PL2** – canalisation 40" (1,016 mm) – FOS SUR MER/OBERHOFFEN SUR MODER (67).

Le service gestionnaire de cette servitude est :

Société du Pipeline Sud-Européen
Service Ligne
BP 14
13771 FOS-SUR-MER Cedex

Ces canalisations ont été reconnues d'intérêt général respectivement par décret des 16 décembre 1960 et 3 février 1972 et bénéficient de servitudes d'utilité publique.

Des conventions de servitude ont été établies à la pose des canalisations avec les propriétaires des terrains. Ces servitudes réglementent ou interdisent les constructions jusqu'à 20 m des canalisations.

Description résumée des servitudes s'appliquant à chaque canalisation :

Les servitudes s'appliquent pour chaque canalisation à l'intérieur de deux bandes : une de 5 m de large (bande de servitude forte) à l'intérieur de laquelle passe la canalisation considérée et une dont la largeur est de 20 mètres (bande de servitude faible), dans laquelle sera incluse la bande de 5 mètres. Les servitudes attachées à ces bandes sont résumées ci-après :

Dans la bande de servitude forte de 5 m de large (2,50 m de part et d'autre de l'axe du tube), est interdit :

- toute construction durable ;
- toute plantation : d'arbres ou d'arbustes, de façon culturale descendant à plus de 0,60 m de profondeur, la plantation de la vigne étant cependant autorisée ;
- tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la canalisation

En zone forestière, la bande de servitude forte passe à 10 m de large (5 m de part et d'autre de l'axe du tube). Les interdictions restent les mêmes.

Dans la bande de servitude forte, l'exploitant peut procéder à des opérations d'essartage afin de ne pas compromettre l'accès des moyens d'intervention en cas d'urgence...

Dans la bande de servitude faible de 20 m de largeur en règle générale, dans laquelle est incluse la bande de servitude forte, l'exploitant :



- peut accéder en tout temps aux terrains compris dans cette bande pour les besoins de surveillance et d'entretien de son ouvrage ;
- peut procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou essouchements des arbres et arbustes, nécessités pour l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien de l'ouvrage ;

Toutefois, l'exécution des travaux d'entretien et de réparation de la canalisation doit être précédée d'une information de la personne qui exploite le terrain grevé par la servitude (article 21 du décret n°59.645).

* *NOTA : La partie travaux à proximité est indépendante des servitudes. Le guichet unique doit être consulté par chaque citoyen avant les travaux de terrassement qu'il y ait ou non un pipeline.*

Servitudes d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation :

Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral du 16 octobre 2018

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Nom de l'ouvrage	PMS	DN	SUP1	SUP2	SUP3
PL1	44,3	864	155	15	10
PL2	47,4	1016	155	15	10

Distance S.U.P. : distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

Service gestionnaire

DREAL – Bourgogne Franche-Comté
 TEMIS
 Technopôle Microtechnique et Scientifique
 17 E rue Alain Savary
 BP 1269
 25005 BESANCON Cedex

Établissement des dossiers de permis de construire ou permis d'aménager :

- Envoi d'une déclaration de projet de travaux (D.T) aux exploitants de réseaux situés dans le périmètre du projet, via le maître d'œuvre ou l'architecte, afin de prendre connaissance en amont des contraintes liés à la présence de ces réseaux,



- Le dossier de permis de construire ou permis d'aménager, doit être transmis au préalable pour avis à SPSE,
- L'entreprise chargée de la réalisation des travaux doit nous transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins 15 jours avant le début de chantier,
- Pour établir les DT/DICT, le déclarant a l'obligation depuis le 1^{er} juillet 2012, de consulter le nouveau télé service : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr, qui est gratuit et accessible 24h/24, 7j/7, et qui permet de se renseigner sur la présence de réseaux dans la zone où des travaux sont envisagés.

Le défaut de déclaration peut être sanctionné d'une amende administrative (articles L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38 du code de l'environnement).

Canalisations :

- canalisations de transport de produits chimiques (15)

Présentation de l'ouvrage :

Sur le territoire de la commune de Beaufort-Orbagna, passe une canalisation de diamètre 400 mm mise en service en 2000 permettant le transport de saumure (eau + sel) du stockage souterrain de gaz d'Etrez de la société Storengy jusqu'à l'usine chimique de la société Solvay à Tavaux.

Elle a été déclarée d'intérêt général par décret du 6 février 1975 (journal officiel du 14 février 1975).

En parallèle du saumoduc aujourd'hui en service, est implanté un ancien saumoduc dont les caractéristiques sont équivalentes mais qui n'est aujourd'hui plus en service. Cette canalisation se trouve à droite du nouvel ouvrage (sens sud-nord) à une distance d'environ 3 m, et se trouve donc couvert par la bande de servitude de l'ouvrage en service.

A noter la présence d'une partie aérienne du saumoduc sur la commune. Il s'agit d'un poste de sectionnement qui est un dispositif de sécurité et d'isolement de l'ouvrage, situé au lieudit Bois du Perron.

L'exploitant de la canalisation et le gestionnaire de la servitude est :

STORENGY
Stockage souterrain d'Etrez
888, route des Loyons
Baisse de la Vallée
01340 ETREZ

Description détaillée de la servitude :

Il existe aujourd'hui une servitude de protection d'ouvrage d'une largeur de 8 m (2 m à gauche et 6 m à droite dans le sens Sud-Nord), formalisée par convention de servitude avec les propriétaires des terrains traversés par le saumoduc. Ces conventions précisent que les propriétaires conservent la pleine propriété de leurs terrains mais s'engagent cependant :

- à ne procéder à aucune construction, aucune plantation d'arbres de plus de 2,70 mètres de hauteur, aucune modification du profil du terrain dans la bande de servitude
- à ne procéder à aucune façon culturale dépassant 0,80 mètre de profondeur à l'intérieur de la bande de servitude,
- à maintenir le droit de libre accès à la bande de servitude,



- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit, et l'obliger à les respecter, les servitudes dont elles sont grevées par convention,
- au cas où l'exploitant de l'une ou des parcelles concernées viendrait à changer, indiquer la servitude visée ci-dessus au nouvel exploitant que celui-ci aura à respecter.

Le saumoduc ne possède pas de zone d'effets telles que définies dans l'arrêté du 29 septembre 2005. L'ouvrage ne présente effectivement pas de danger spécifique pour la population environnante, les seules conséquences redoutées en cas d'accident sont environnementales (pollution du milieu récepteur).

Une carte de l'implantation de l'ouvrage est jointe en pièce 7. Est précisée sur cette carte une bande de surveillance de 200 m de part et d'autre de l'ouvrage dans laquelle tout projet de construction ou d'aménagement du sol doit faire l'objet d'une consultation préalable de Storengy.

Enfin, pour rappel réglementaire tout travail de terrassement sur la commune doit faire l'objet d'une DT/DICT via le site internet : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr.

Eaux et assainissement (A5):

En application des articles L.152-1 et suivants du code rural, les servitudes de passage des canalisations publiques d'assainissement et d'alimentation en eau potable sur les propriétés privées, sont des servitudes d'utilité publique, lorsqu'elles sont instituées par arrêté préfectoral, au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou de concessionnaires de services publics. Dans ce cas, elles doivent figurer au plan des servitudes et dans la liste des servitudes pour être opposables aux demandes d'autorisation et d'occupation du sol.

Communications :

- Voies ferrées (**T1**) :

La commune de Beaufort-Orbagna est concernée par les servitudes de protection de la ligne SNCF Mouchard – Bourg-en-Bresse.

Cette servitude T1 relative au chemin de fer est opposable à tous les riverains du domaine public ferroviaire. Il conviendra de l'illustrer sur un plan des servitudes figurant en annexe du P.L.U. et légendé de la manière suivante : Emprises ferroviaires en bordure desquelles peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer.

Chaque déclaration préalable, chaque demande de permis de construire, de démolir, d'aménager ou de certificat d'urbanisme, et, de manière générale, toute intention d'occupation ou d'utilisation du sol sur une propriété riveraine du chemin de fer, doit systématiquement être soumise à l'examen de la SNCF, à l'adresse suivante :

SNCF Immobilier
Direction immobilière territoriale Sud Est
Campus INCITY
116, cours Lafayette
69003 Lyon

Voir fiche servitude T1 (pièce 8)

- Réseaux routiers – plans d'alignement (**EL7**) :

La commune de Beaufort-Orbagna est concernée par le plan d'alignement de la RD1083 approuvé le 29 septembre 1852 (pièce 9).



Ce plan constitue une servitude d'utilité publique. Les dispositions de ce plan d'alignement, comme pour toute servitude d'utilité publique, ne seront opposables aux tiers que si elles sont reportées dans les annexes du futur PLU. Pour les routes départementales (RD), il appartient à la commune de consulter les services du conseil



départemental pour déterminer si ce plan présente encore une utilité et s'il y a lieu, de le reporter dans les plans et recueils des servitudes du futur PLU.

Télécommunication :

Servitude PT2LH

La commune de Beaufort-Orbagna est concernée par le faisceau hertzien Chevreaux – Montmorot Décret du 31 mars 2016

Dans la zone spéciale de dégagement de 129 m de largeur sur une longueur de 21,090 km, toute construction nouvelle, fixe ou mobile, sera limitée aux altitudes NGF reportées, en caractère gras sur le profil et le tracé du faisceau.

(pièce 10)

Services :

Monsieur le Préfet de la zone de défense EST
 SGAMI EST
 DSIC
 Espace Riberpray
 Rue Belle-Isle
 BP51064
 57036 METZ Cedex 01

Servitude PT3

La commune de Beaufort-Orbagna est concernée par le passage en terrain privé de câbles de télécommunications (servitude PT3) selon le plan joint (pièce 11).

Tout autre renseignement sur cet ouvrage pourra être obtenu du service gestionnaire, à l'adresse suivante :

ORANGE
 UPR NE NAR/REG
 BP 88007
 21 080 DIJON Cedex 9

Un recueil reprenant ces servitudes, ainsi que les bois et forêts soumis au régime forestier, est joint au présent document (pièce 12).

8. L'étude pour la revitalisation du bourg-centre de Beaufort¹⁴

Une étude stratégique et de programmation urbaine pour la revitalisation du bourg-centre de Beaufort a été menée par l' Atelier ZOU. Cette étude s'est inscrite dans une véritable démarche de co-construction avec les habitants qui ont été amenés à s'exprimer sur leurs attentes, leurs souhaits pour l'évolution de leur commune. Ainsi, au mois de septembre 2018, un temps ludique de concertation s'est tenu avec les habitants. Les thèmes suivants ont été abordés : mobilité & tourisme, cadre de vie, commerces et services, esprit village. En fonction des thématiques définies, une hiérarchisation des actions prioritaires à mettre en oeuvre a pu être établie.

Puis, au mois de novembre, un comité de pilotage s'est tenu afin de confirmer ou modifier la liste des actions prioritaires à mettre en place en examinant leur faisabilité technique et financière notamment. A

¹⁴Source : Etude stratégique et de programmation urbaine – Revitalisation du bourg-centre de Beaufort par l'Atelier ZOU – Mars 2019



l'issue d'un vote, au sein des quatre axes de travail définis les huit actions prioritaires suivantes à mettre en place ont été validées :

- ◆ **Axe 1 : Votre Beaufort-Orbagna de demain, une commune attractive**
 - Entreprendre une politique volontariste de soutien au commerce
 - Mettre en place un marché hebdomadaire local

- ◆ **Axe 2 : Votre Beaufort-Orbagna de demain, un cadre de vie apaisé**
 - Requalifier l'axe de la RD1083 en véritable avenue urbaine et espace public
 - Créer une boucle intérieure et extérieure des modes doux

- ◆ **Axe 3 : Votre Beaufort-Orbagna de demain, un bourg qui s'affirme**
 - Mettre les espaces naturels identifiés en réseau
 - Affirmer les entrées de ville le long de la RD1083

- ◆ **Axe 4 : Votre Beaufort-Orbagna de demain, un esprit villageois maintenu**
 - Mettre en place des ateliers et chantiers participatifs
 - Organiser un événement fort pour la vie de la commune

Pour chacune des huit actions ciblées à mettre en place dans le cadre de la stratégie de développement de la commune à l'horizon 2030, une méthodologie de travail, des partenaires à associer, des outils à mobiliser, pour permettre la concrétisation de ces actions et la réalisation des objectifs, ont été identifiés.

L'étude finalisée a été rendue au mois de mars 2019. Le projet de P.L.U. a tenu compte des résultats de cette étude, en intégrant les axes de travail définis à son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, afin notamment de doter la commune des outils réglementaires nécessaires à la réalisation effective des objectifs définis. Les enjeux forts pour les habitants des communes de Beaufort et d'Orbagna qui sont apparus lors de la réalisation de l'étude sont notamment les suivants : valorisation de l'eau en s'appuyant sur les cours d'eau et les ruisseaux pour la réalisation des cheminements doux, enjeux économiques avec la préservation du linéaire commercial le long de la RD1083, etc.

Suite à la finalisation de cette étude de revitalisation du centre-bourg, un Schéma des Déplacements Doux est en cours d'élaboration. Le projet de P.L.U. en tiendra compte.



H. La consommation foncière au cours de la décennie écoulée

1. Méthode

L'article L151-4 du Code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation du P.L.U. analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. [...].

Afin d'établir cette analyse, sont pris en compte sur une échelle de temps de l'ordre de 10 ans, les éléments ci-après, selon disponibilité des différentes sources d'informations :

- Collecte et analyse des permis de construire délivrés en fonction de la taille d'assiette des nouvelles constructions (on ne prenant en compte que les constructions sur parcelles initialement non bâties). Distinction effectuée entre bâtiments agricoles, d'activités et d'habitation.
- Photo-interprétation : superposition du cadastre récent ou d'une photo aérienne récente sur photo aérienne ancienne (une dizaine d'années – en fonction des campagnes photographiques disponibles), afin d'identifier les surfaces artificialisées et de déterminer la nature initiale des terrains concernés (forêt, espace naturel, agricole, espace artificialisé ou d'accompagnement du bâti...)
- Données institutionnelles (Etat, collectivités...) - données issues des EPCI en charge des S.CO.T., etc.
- Synthèse des approches précédentes sachant que les dates de délivrance des PC ou de prises de vues aériennes et/ou du cadastre, etc. ne coïncident pas exactement dans le temps => estimation des surfaces concernées

2. Analyse

Nous rappellerons en préalable que sur la période 1999-2016 (INSEE), 137 nouvelles résidences principales ont été réalisées sur la commune, provenant pour l'essentiel de la construction neuve. Ce mode de production de logements a été consommateur d'espaces.

Les surfaces consommées sur la période 2002/2019 (période de 17 ans) sont estimées à (en ha) :

	2002-2019 (17 ans) ¹⁵			Moyenne/10 ans	
	Surface	Nombre	Densité	Nombre	Surface
Habitat	20,94	146	1 434 m ² /hab 6,97 logts/ha		12,32
Agriculture	1,29				0,76
Activités	0,73				0,43
Équipements publics	0,82				0,48
TOTAL SURFACE CONSOMMEE	23,78				13,99
Moyenne annuelle	1,40 ha/an				

L'habitat, l'activité agricole, les activités et équipements publics ont été les causes de consommation foncière au cours des 17 dernières années.

¹⁵ Les données disponibles par photointerprétation s'établissant sur la période 2002-2019, et la dernière période intercensitaire de l'INSEE s'établissant sur la période 1999-2016, les données obtenues par photo-interprétation ont été rapportées à 10 ans (valeur moyenne) afin d'établir une valeur utilisable sur une période comparable (calcul basé sur l'hypothèse que la tendance est globalement similaire sur 1999-2016 et sur 2002-2019).

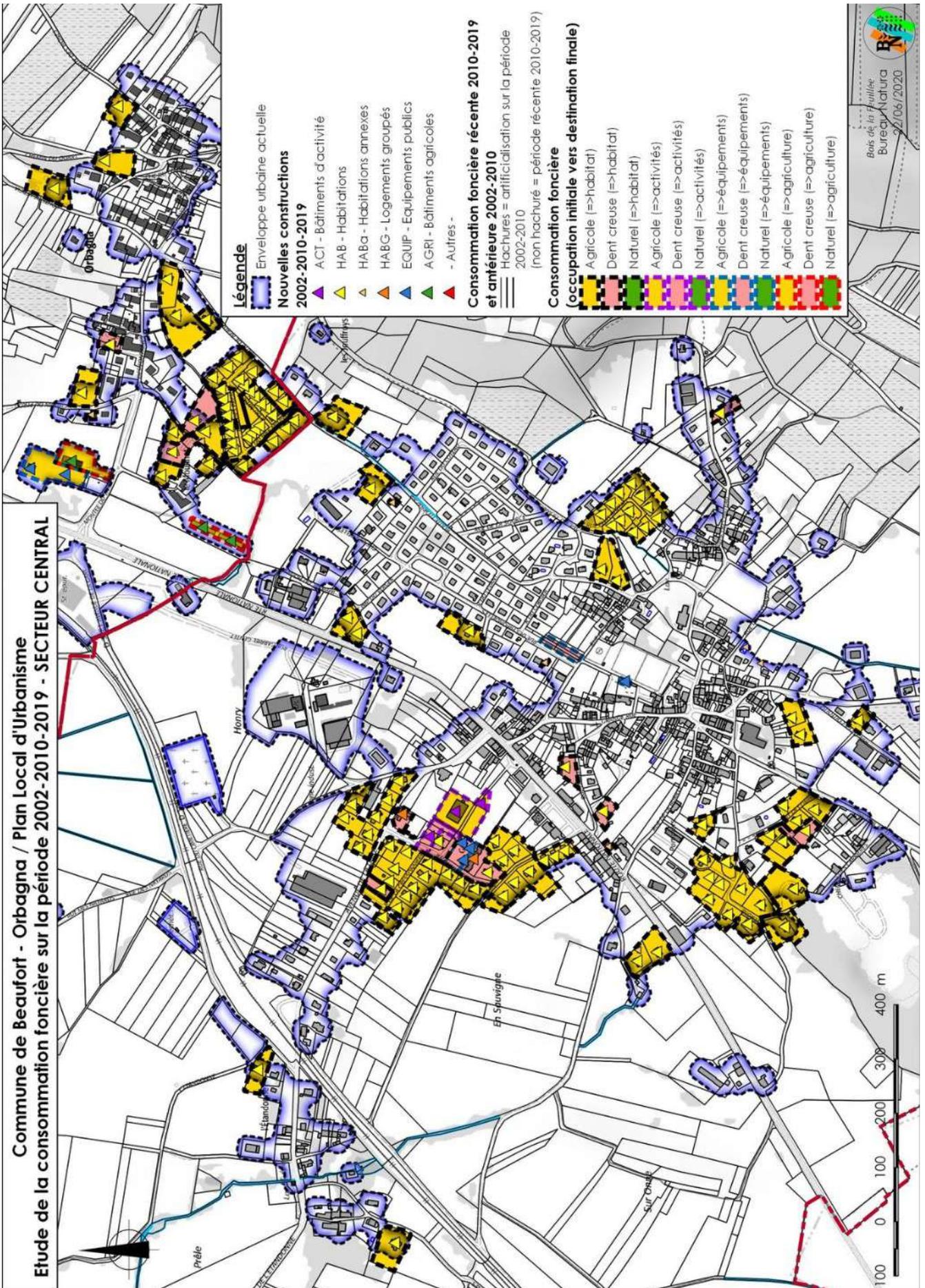


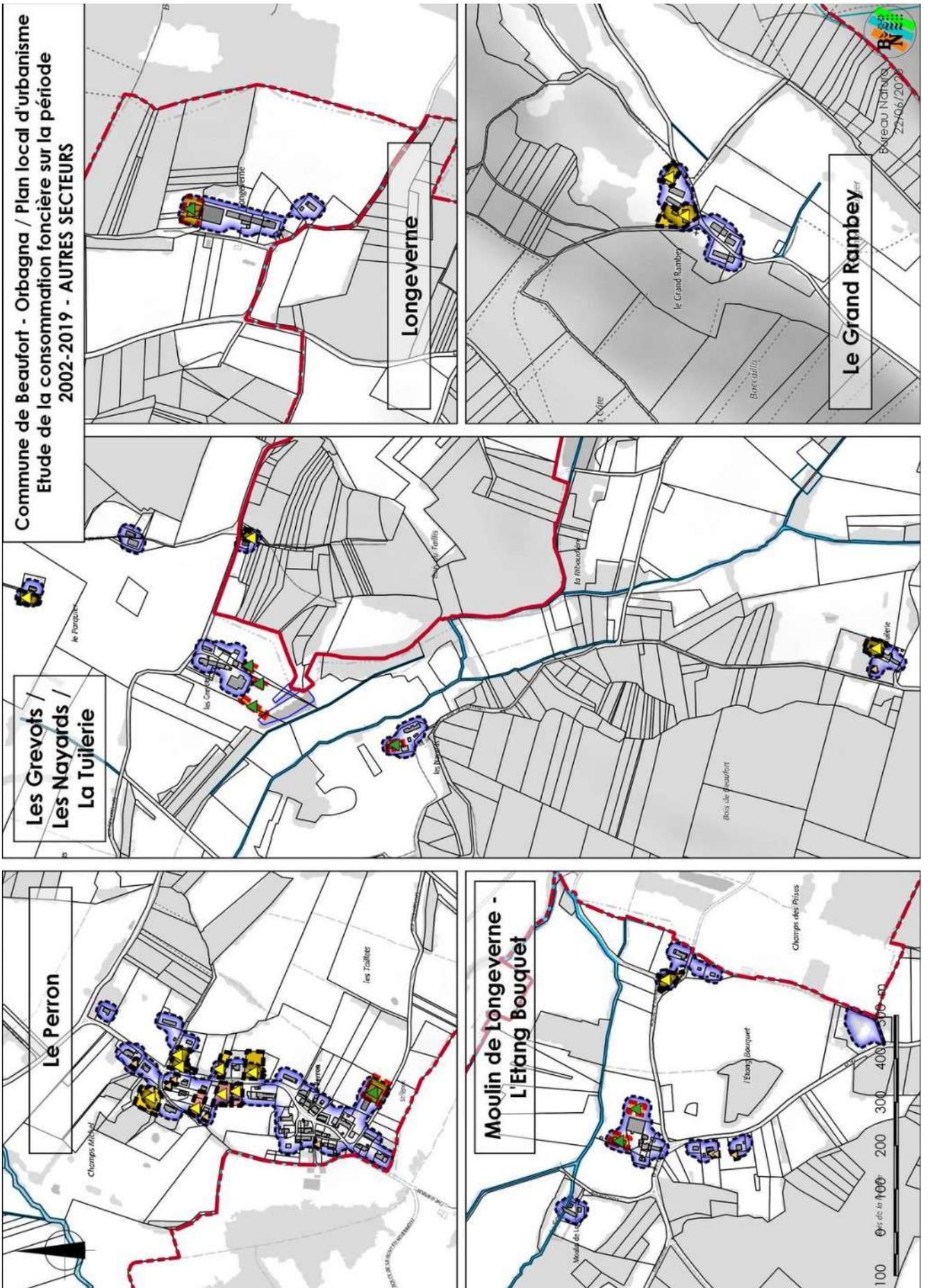
Si l'on s'intéresse de plus près à la nature des espaces consommés, on constate que ce sont les espaces agricoles qui ont été prioritairement mis à contribution, tout d'abord à destination de l'habitat (près de 89 %), puis pour le développement de l'activité agricole (6%) et pour les activités (3%) et, enfin, pour les équipements publics (2%).

	Habitat		Agriculture		Activités		Équipements publics		TOTAL	
	2002-2019 (17 ans)	Moy/10 ans	2002-2019 (17 ans)	Moy/10 ans	2002-2019 (17 ans)	Moy/10 ans	2002-2019 (17 ans)	Moy/10 ans	2002-2019 (17 ans)	Moy/10 ans
Espaces agricoles	18,26	10,74	1,29	0,76	0,54	0,32	0,47	0,28	20,56	12,08
Espaces naturels et forestiers	0,01								0,01	
Autres (dents creuses et espaces artificialisés)	2,67	1,57			0,19	0,11	0,35	0,21	3,21	1,89
TOTAL	20,94	12,31	1,29	0,76	0,73	0,43	0,82	0,49	23,78	13,99

Les espaces artificialisés prennent en compte des terrains libres au sein du bâti, ayant un usage non agricole et n'ayant pas un caractère naturel : parcelles libres en lotissement, terrains d'agrément particuliers, remblais, emprises diverses...

Les cartes ci-après synthétisent la présente analyse.







Bilan du :
22/06/2020

RECAPITULATIF PAR PERIODES (2002-2010 ET 2010-2019)

Récapitulatif 2002-2019 :

Bilan des consommations d'espace
Périodes 2002-2009 et 2010-2019 :

Foncier Bâti

- ▲ ACT - Bâtiments d'activité
- ▲ HAB - Habitations
- ▲ HABa - Habitations annexes
- ▲ HABG - Logements groupés
- ▲ EQUIP - Equipements publics
- ▲ AGRI - Bâtiments agricoles
- ▲ - Autres -

Foncier consommation

- ▲ Agricole (=>habitat)
- ▲ Dent creuse (=>habitat)
- ▲ Naturel (=>habitat)
- ▲ Agricole (=>activités)
- ▲ Dent creuse (=>activités)
- ▲ Naturel (=>activités)
- ▲ Agricole (=>équipements)
- ▲ Dent creuse (=>équipements)
- ▲ Naturel (=>équipements)
- ▲ Agricole (=>agriculture)
- ▲ Dent creuse (=>agriculture)
- ▲ Naturel (=>agriculture)
- Artificialisation sur la période 2002-2009

2002-2010 : (8 ans)

✓ Consommation par l'habitat : ► 13,32 ha. dont :
Agricole : ► 12,85 ha.
Naturel : ► 0,01 ha.
DC : ► 0,46 ha.

✓ Consommation par les activités : ► 0,54 ha. dont :
Agricole : ► 0,54 ha.
Naturel : ► 0,00 ha.
DC : ► 0,00 ha.

✓ Consommation par l'agriculture : ► 0,73 ha. dont :
Agricole : ► 0,73 ha.
Naturel : ► 0,00 ha.
DC : ► 0,00 ha.

✓ Consommation par les équipements : ► 0,00 ha. dont :
Agricole : ► 0,00 ha.
Naturel : ► 0,00 ha.
DC : ► 0,00 ha.

✓ TOTAL CONSOMME : ► ► 14,60 ha.
soit 1,83 ha./an
ramené à 10 ans : 18,25 ha.

Détail habitat 2002-2010 : (8 ans)

83 logements individuels
0 logements groupés/collectifs/en hébergement
Total : 83 logements
Sur 13,32 ha. soit 1 605 m²/logt. soit :
► ► 6,23 logts/ha
Rythme annuel : 10,4 logts/an
Consommation de : 1,67 ha/an pour l'habitat

2010-2019 : (9 ans)

✓ Consommation par l'habitat : ► 7,62 ha. dont :
Agricole : ► 5,42 ha.
Naturel : ► 0,00 ha.
DC : ► 2,20 ha.

✓ Consommation par les activités : ► 0,19 ha. dont :
Agricole : ► 0,00 ha.
Naturel : ► 0,00 ha.
DC : ► 0,19 ha.

✓ Consommation par l'agriculture : ► 0,56 ha. dont :
Agricole : ► 0,56 ha.
Naturel : ► 0,00 ha.
DC : ► 0,00 ha.

✓ Consommation par les équipements : ► 0,82 ha. dont :
Agricole : ► 0,47 ha.
Naturel : ► 0,00 ha.
DC : ► 0,34 ha.

✓ TOTAL CONSOMME : ► ► 9,18 ha.
soit 1,02 ha./an
ramené à 10 ans : 10,20 ha.

Détail habitat 2010-2019 : (9 ans)

53 logements individuels
10 logements groupés/collectifs/en hébergement
Total : 63 logements
Sur 7,62 ha. soit 1 209 m²/logt. soit :
► ► 8,27 logts/ha
Rythme annuel : 7,0 logts/an
Consommation de : 0,85 ha/an pour l'habitat seul

Notes :



La consommation foncière à destination de l'habitat a été de 7,62 ha sur la période 2010-2019 (période de 9 ans), soit une **consommation foncière de 8,47 ha sur une période de 10 ans**. La consommation foncière à destination du développement des activités économiques a été de 0,19 ha sur la période 2010-2019, soit une **consommation foncière de 0,21 ha sur dix ans**. Quant à la consommation foncière à destination des équipements publics, elle a été de 0,82 ha entre 2010 et 2019, soit une **consommation foncière de 0,91 ha sur une période de dix ans**.

Ainsi, au total, **la consommation foncière sur une période de dix ans s'élève à 9,59 ha pour l'ensemble des usages du foncier (habitat, activités, équipements publics), soit une consommation de foncier égale à 0,96 ha par an.**



I. Les potentialités de l'existant

L'analyse des potentialités foncières au sein de l'enveloppe urbaine s'est faite en trois temps. Tout d'abord, les potentialités foncières brutes (terrains "libres sur plan") au sein de l'enveloppe bâtie existante ont été examinées. Puis, une analyse plus poussée a permis de distinguer les potentialités foncières nettes au sein de l'enveloppe bâtie existante (le statut de chaque terrain étudié est récapitulé dans le tableau qui suit les cartographies).

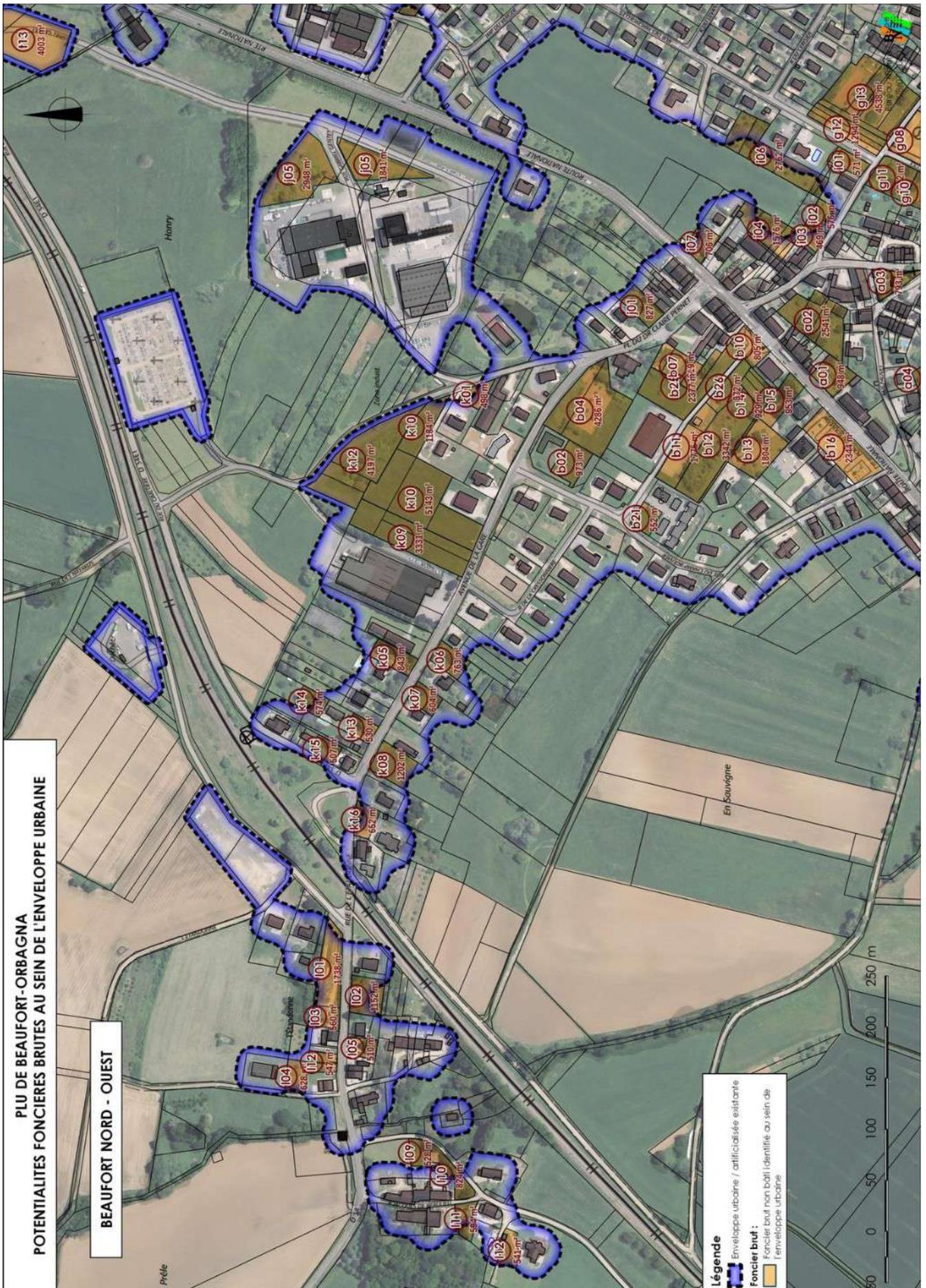
Enfin, la réalisation d'une analyse plus poussée permet dans un troisième temps de distinguer, parmi les potentialités foncières nettes identifiées au sein de l'enveloppe bâtie existante, les potentialités par thématique (habitat, activités économiques, équipements publics), ainsi que les avantages / inconvénients des différents terrains étudiés pour la mise en oeuvre des objectifs d'un futur P.L.U.. Des éléments de contexte sont également donnés (présence ou voisinage d'équipements, d'activités, de risques, de réciprocités agricoles...), afin de se faire une idée plus générale de la situation de chaque terrain étudié.

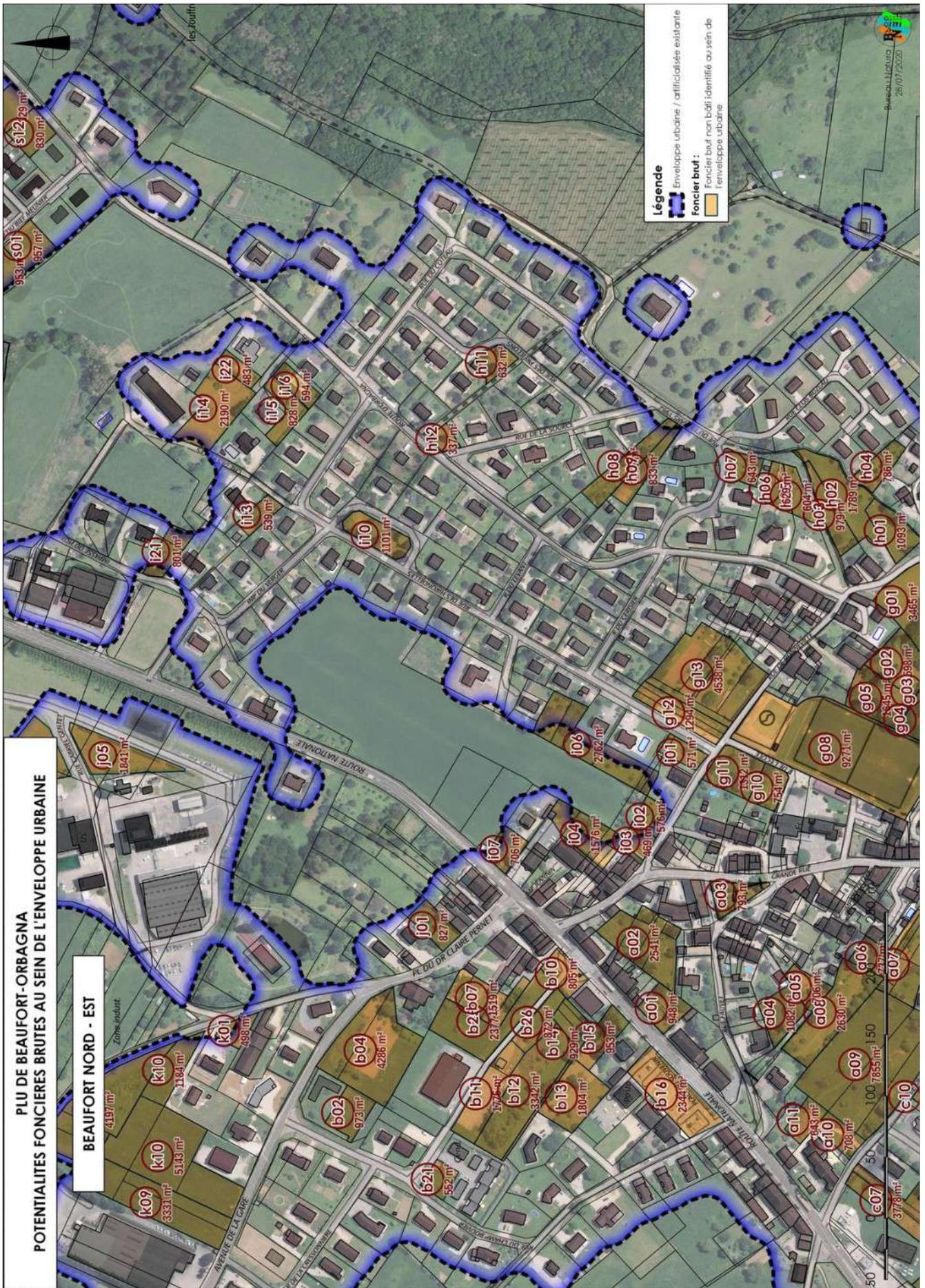
1. Potentialités brutes d'urbanisation

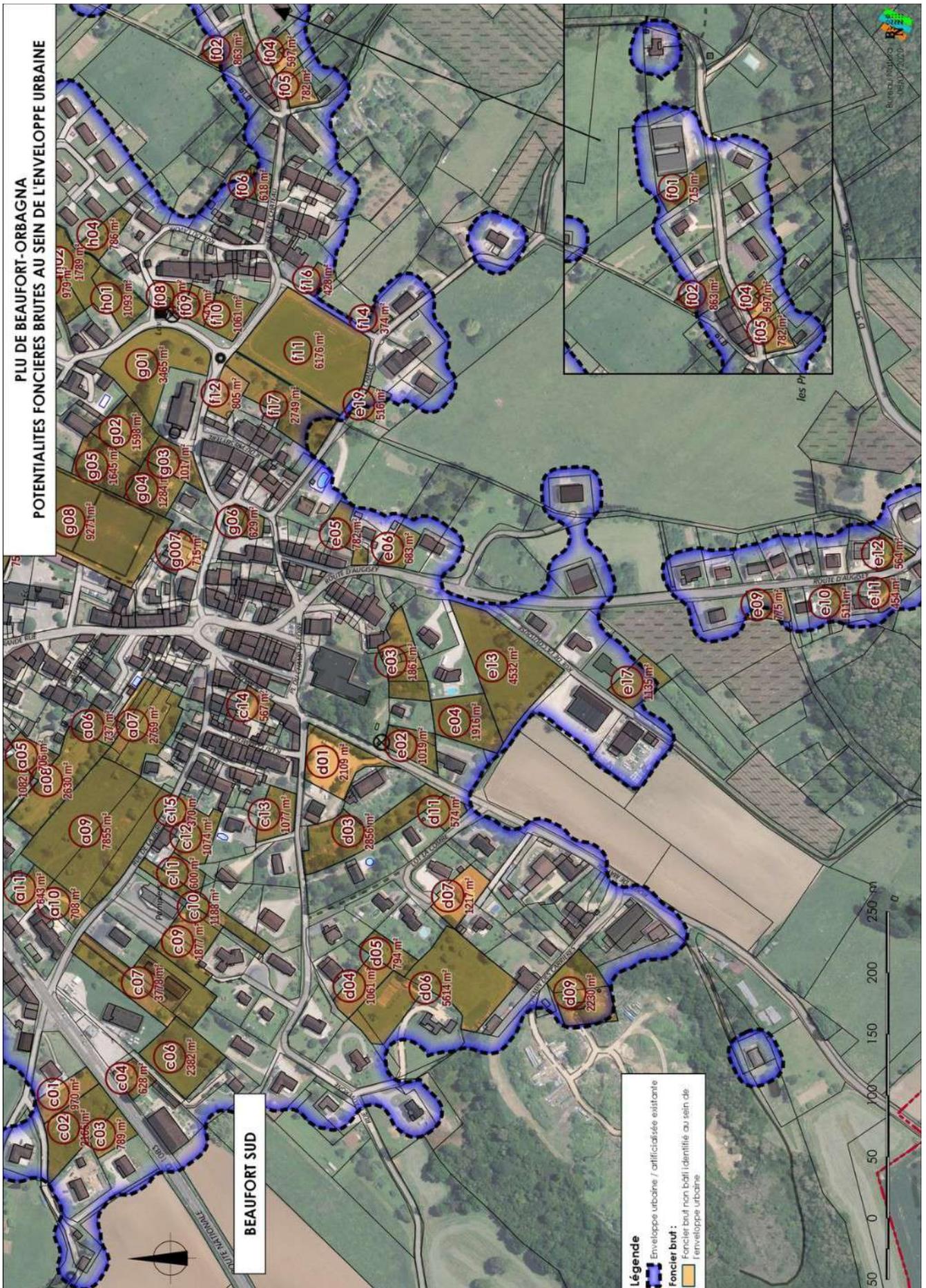
Dans un premier temps ont été estimées les potentialités brutes d'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine, par :

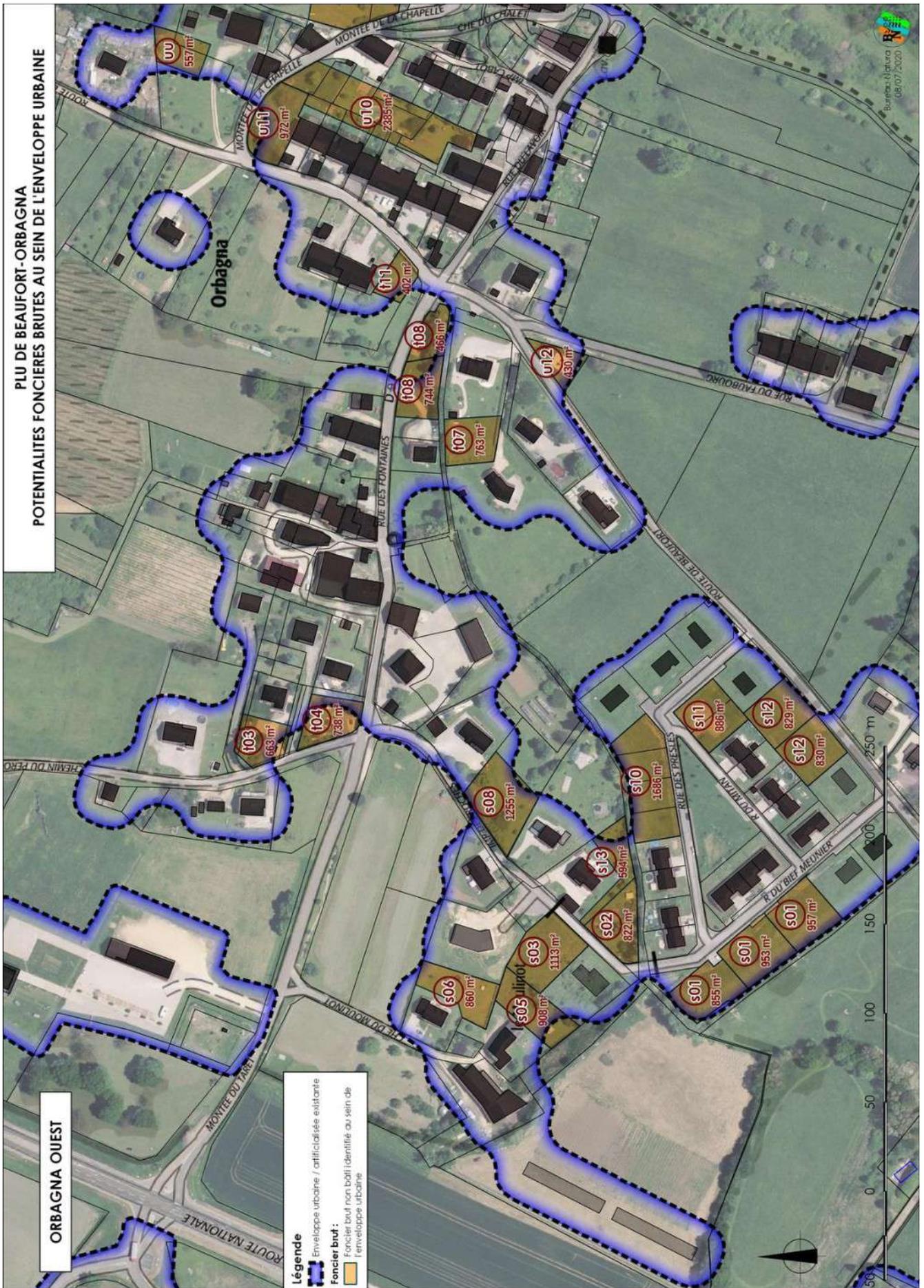
- Délimitation de l'enveloppe bâtie
- Identification brute (sur plan) des espaces résiduels en fonction :
 - des possibilités d'accès direct depuis une voirie existante
 - de leur taille (superficie > 700 m²)

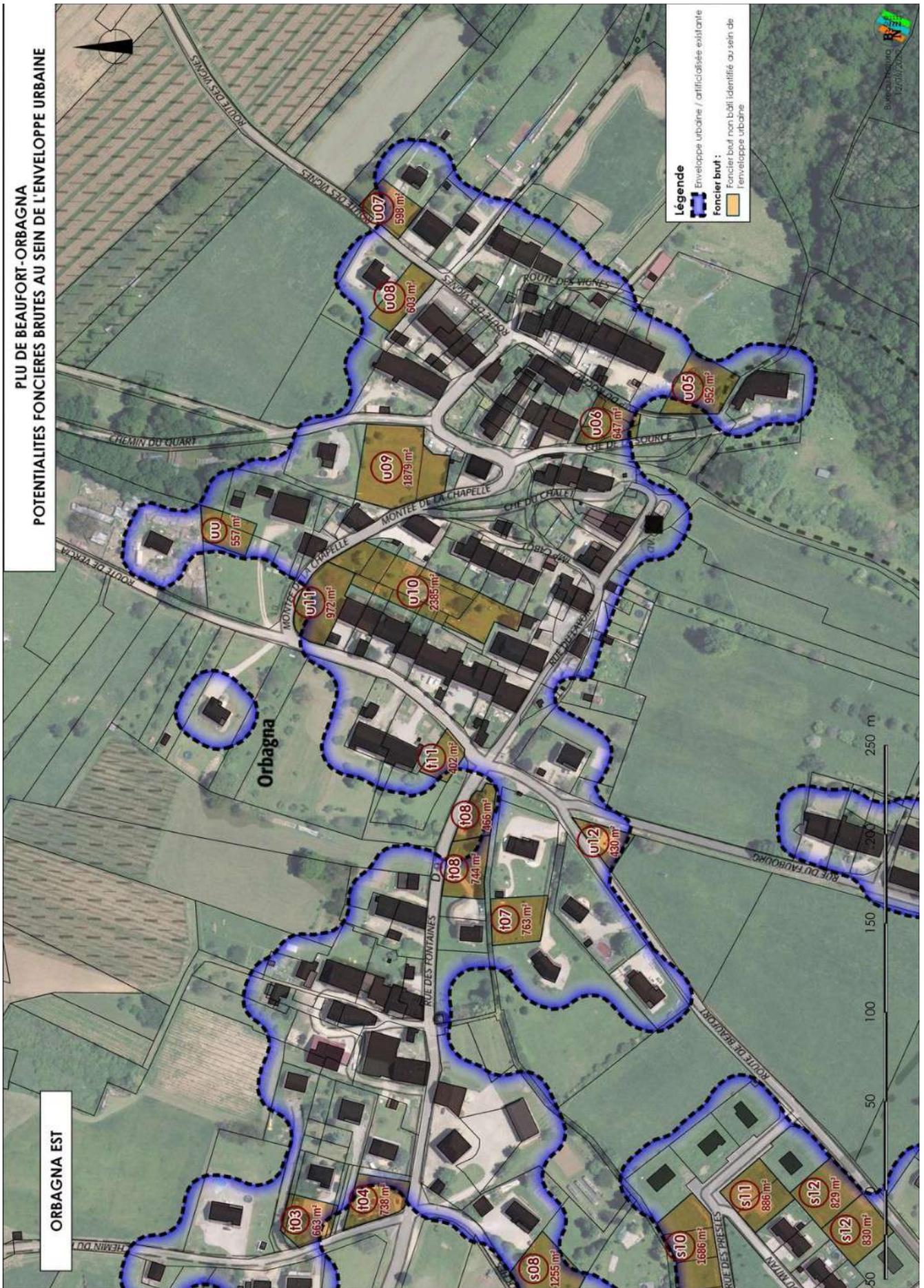
Cette première analyse des potentialités foncières permet d'identifier les espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine existante.

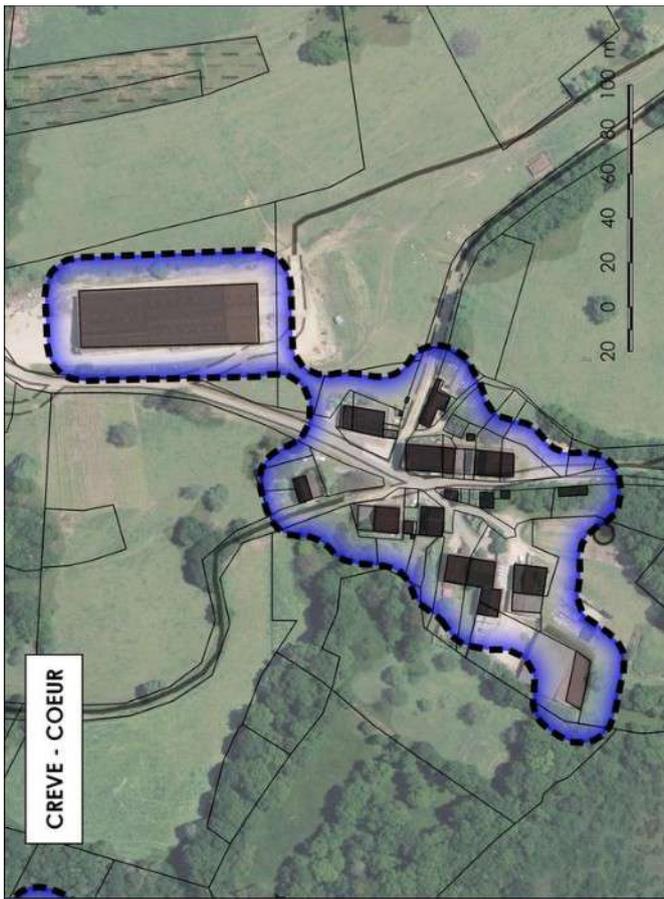














Légende

Potentiel foncier brut :

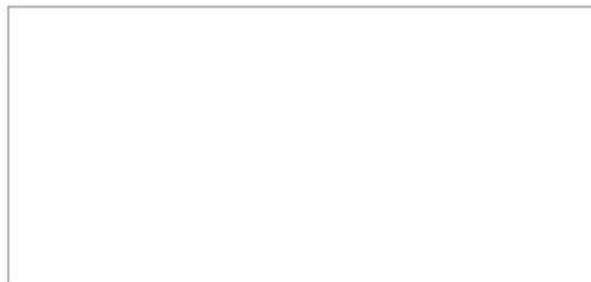
 Foncier brut non bâti identifié au sein de l'enveloppe urbaine

Etat au :
28/07/2020

POTENTIALITES FONCIERES BRUTES TOUTES CATEGORIES :

Bilan - potentiel foncier brut :

====> 26,11 ha.



POTENTIALITES FONCIERES BRUTES REPARTITION BEAUFORT/ORBAGNA :

====> Beaufort : 20,34 ha. - BRUT

====> Orbagna : 5,77 ha. - BRUT

Beaufort : 77,91 %

Orbagna : 22,09 %

Bilan :

26,11 ha (bruts) sont potentiellement identifiés en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie ou artificialisée existante sur Beaufort-Orbagna.

L'essentiel de cette surface (**20,34 ha. / 77,9 %**) se situe sur Beaufort, le reste (**5,77 ha. / 22,1 %**) étant localisé sur Orbagna.

Ces surfaces incluent toutes dents creuses ou espaces résiduels d'environ 700 m² au minimum, sur lesquels n'est implantée aucune construction (terrains d'aisance rattachés à des constructions existantes, terrains libres au sein du bâti, espaces publics non bâtis, mais aussi certaines parcelles en cours d'urbanisation à la date de l'analyse, ou certaines parcelles soumises à des contraintes spécifiques...).

L'étape suivante de cet inventaire consiste à déterminer lesquels de ces espaces seront effectivement mobilisables dans le projet de PLU. En effet, les caractéristiques propres à chaque terrain "libre" font que l'on pourra effectivement ou non les utiliser pour satisfaire les besoins de la commune en habitat ou activités dans les années à venir.



2. Potentialités nettes d'urbanisation

Dans un second temps ont été estimées les potentialités nettes d'urbanisation au sein du bâti existant. Pour ce faire, il a été examiné les usages actuels des terrains, la présence ou non de contraintes sur ces terrains, l'existence éventuelle de projets en cours ou futurs d'urbanisation pour ces derniers.

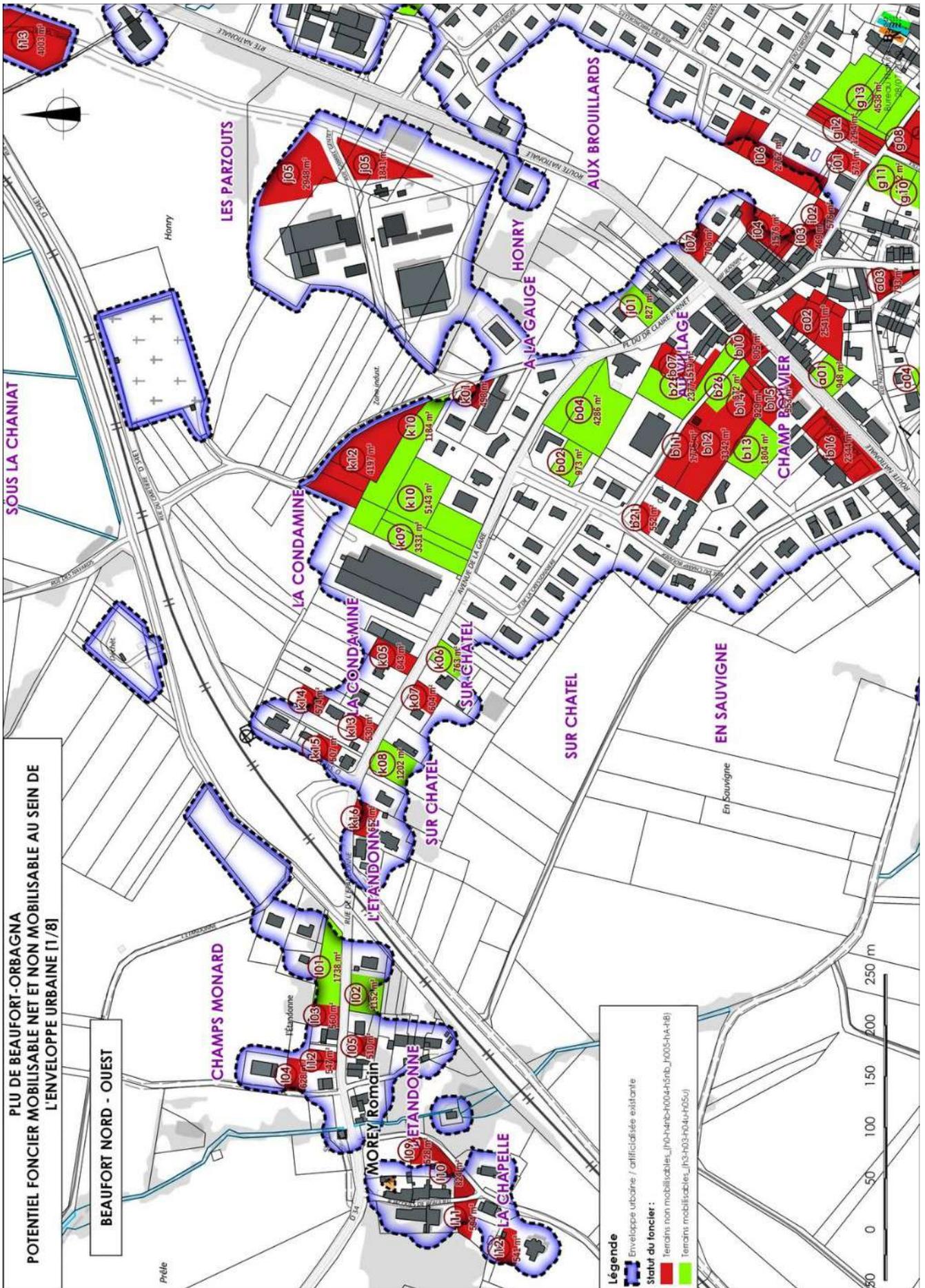
Cette analyse tient compte :

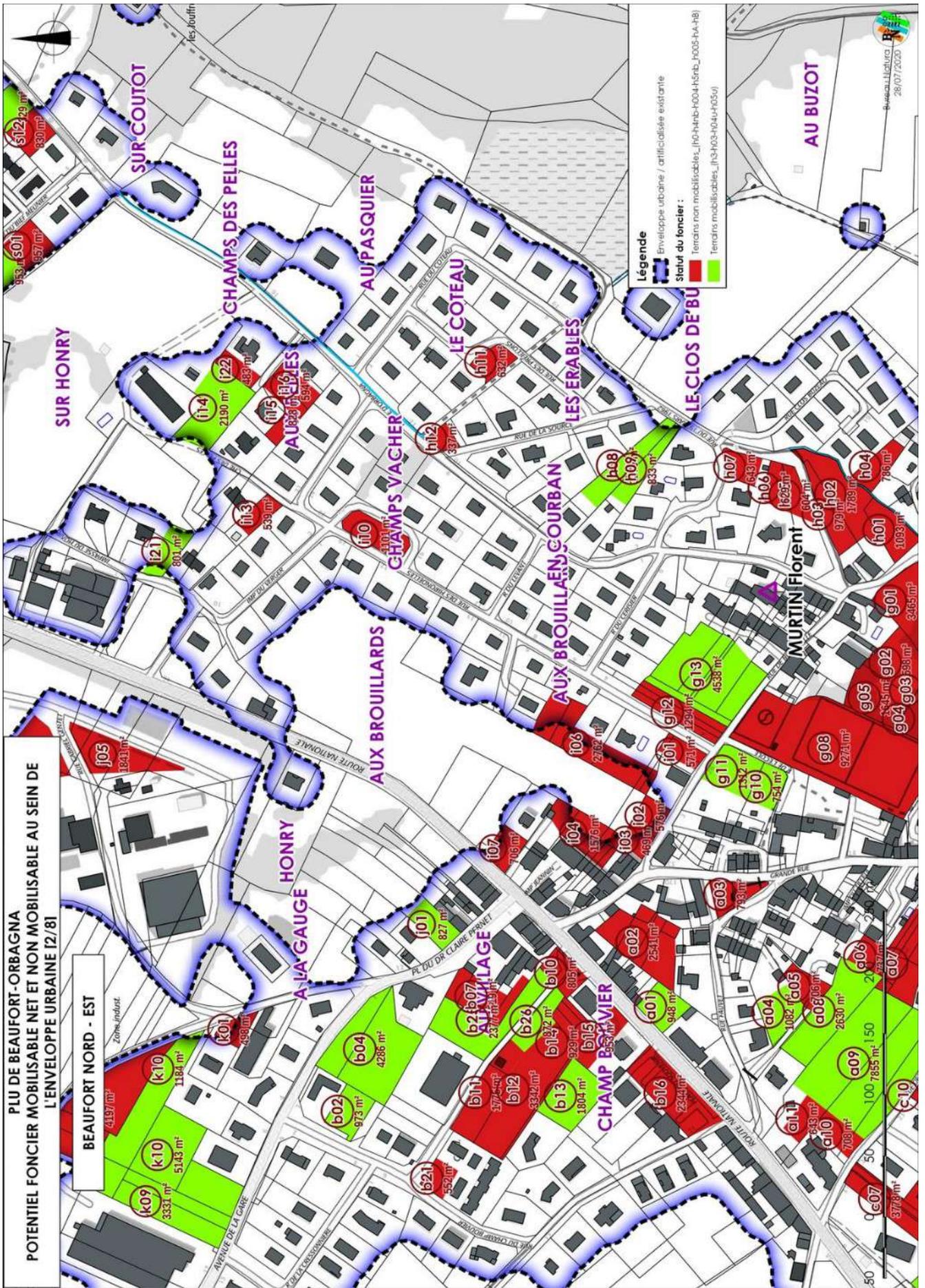
- des obstacles et contraintes physiques existantes (topographie, murs, obstacles, absence de desserte VRD...)
- des caractéristiques propres du foncier concerné (morcellement, terrains rattachés ou non à des constructions existantes contiguës, usage, terrains d'agrément privés...)
- des contraintes d'ordre "réglementaire" (reculs agricoles, zones de risques, de dangers ou de nuisances, protections type monuments historiques, zones humides...)
- de la sensibilité environnementale ou paysagère (terrains à protéger donc potentiellement non constructibles, le cas échéant)

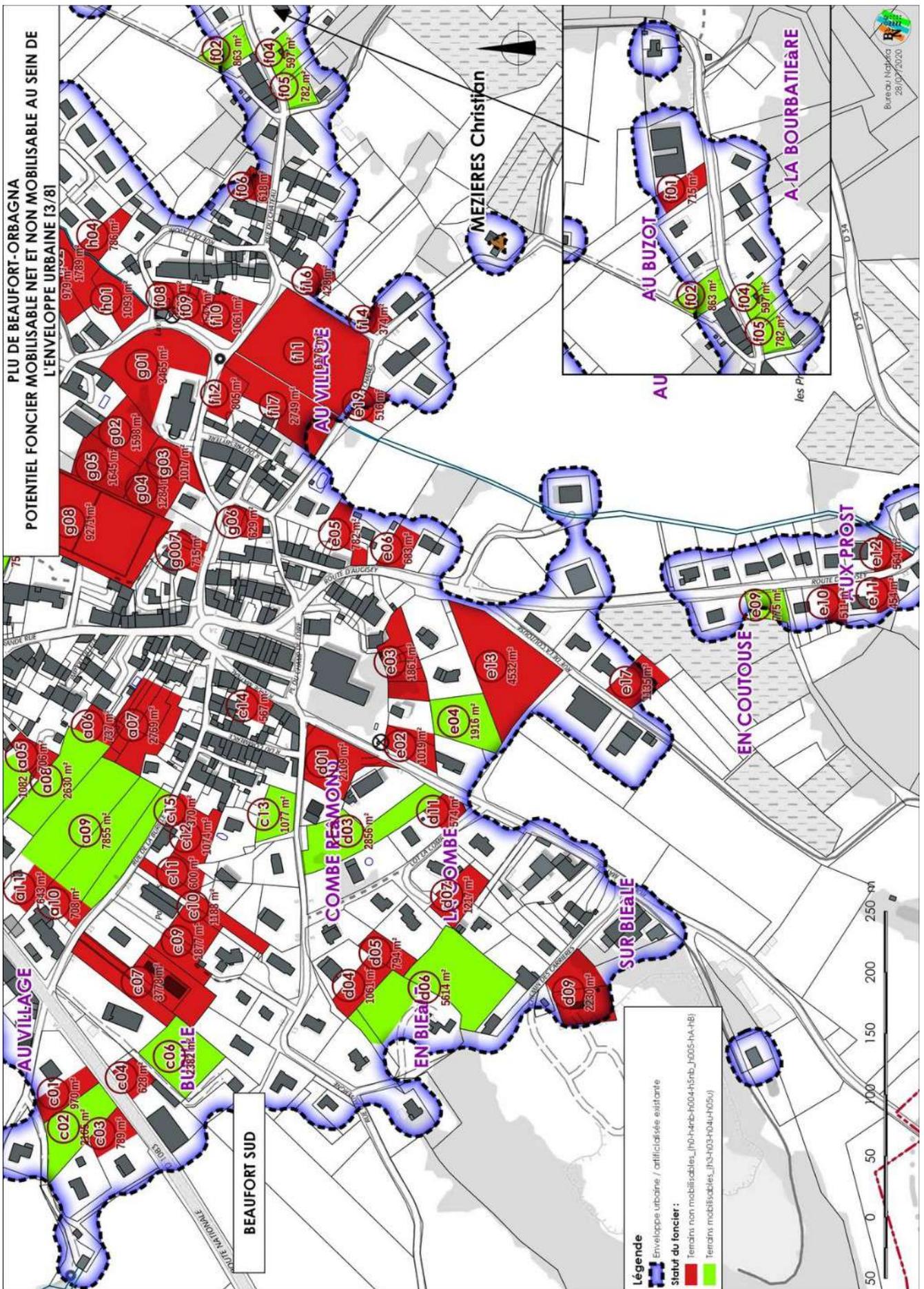
L'analyse est affinée si nécessaire par visite "sur le terrain" et en concertation avec le groupe de travail "P.L.U." : élus, personnes publiques associées et bureau d'études.

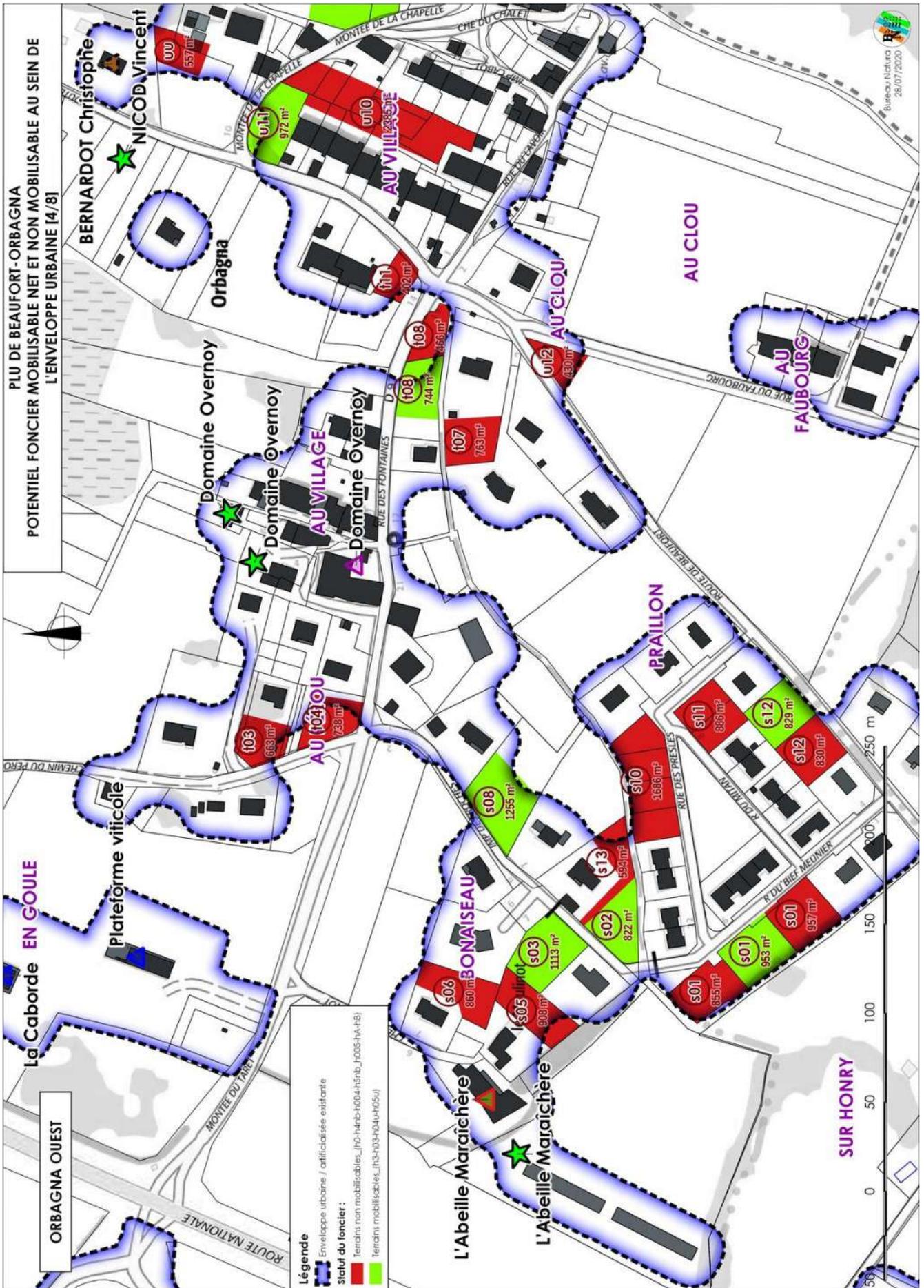
Les terrains identifiés comme non constructibles constituent une "rétention foncière" au sens large (espaces qui bien que situés au sein d'espaces urbanisés et théoriquement urbanisables ne pourront être utilisés pour l'urbanisation future et ne seront pas décomptés dans les potentialités foncières mobilisables). Ces terrains ne sont pas comptabilisés comme potentialités foncières à même de satisfaire les besoins mis en évidence dans le cadre des études du P.L.U.

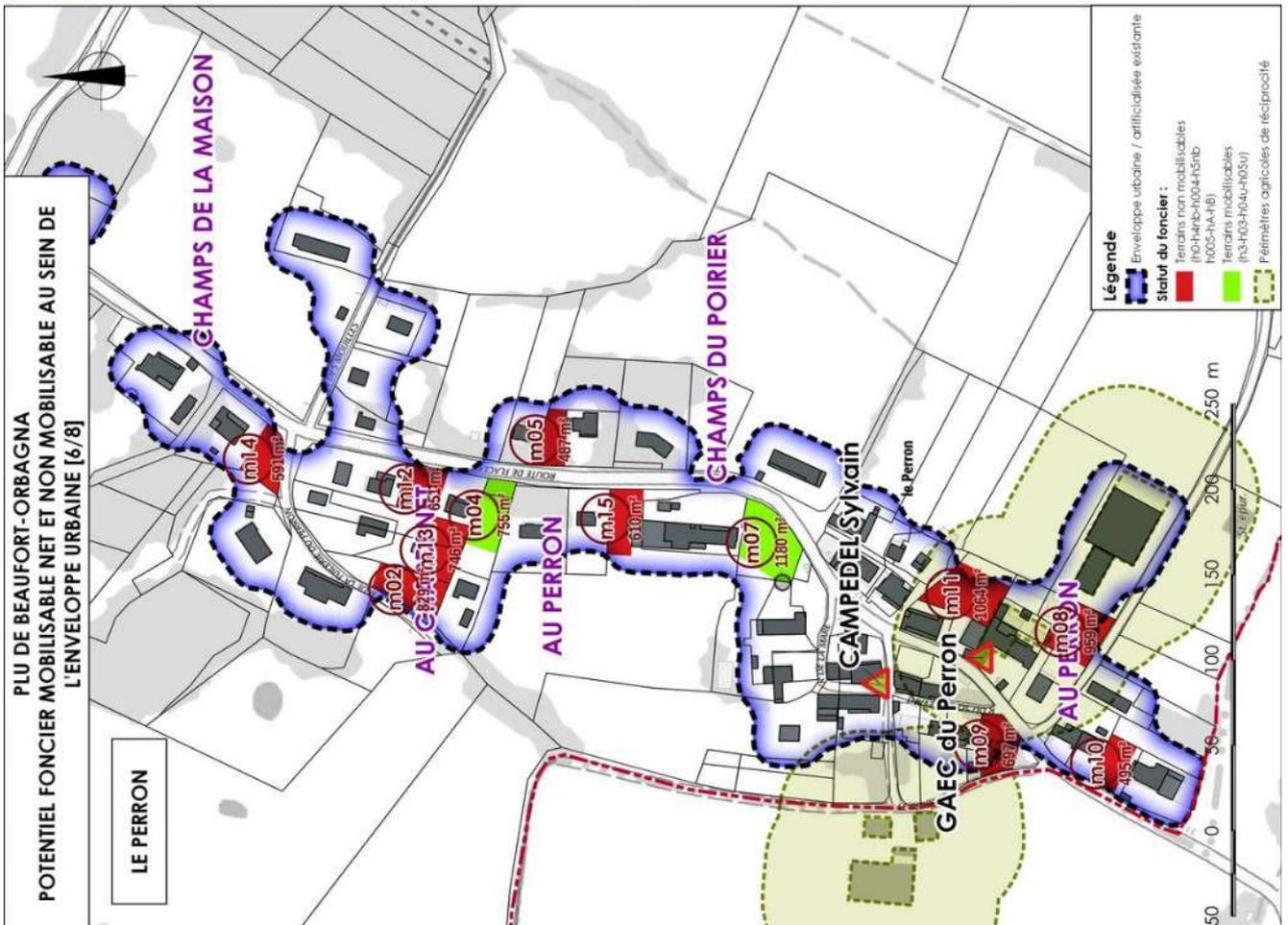
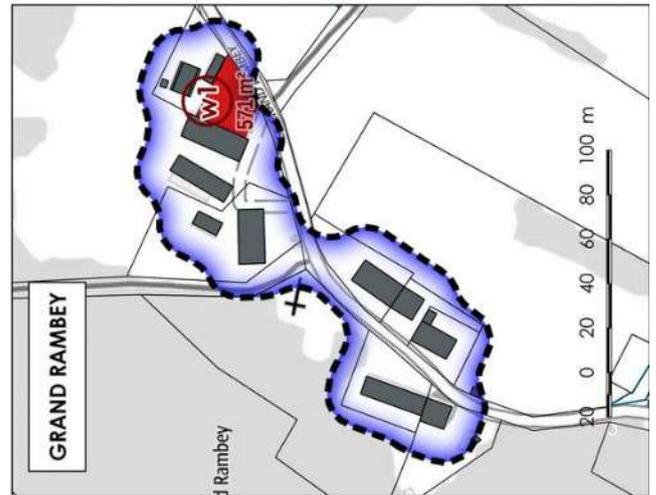
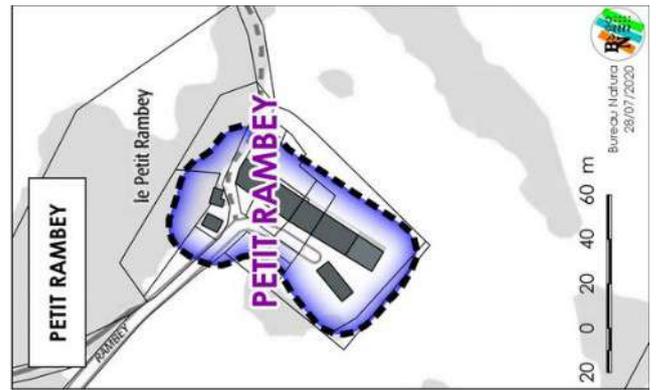
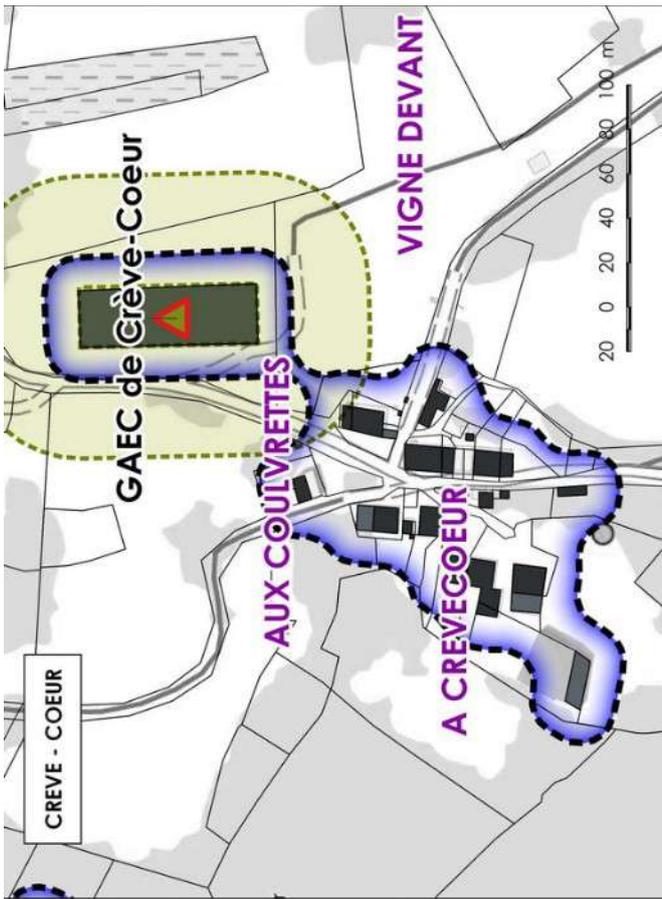
Ainsi, un terrain de sport, apparaissant comme un vide non bâti sur plan cadastral est en fait un équipement public utile et utilisé, qui n'est pas mobilisable pour la réalisation des besoins en urbanisation du futur PLU. Un terrain de ce type sera donc classé "non mobilisable", au contraire d'une parcelle vierge située en bordure de voie entre des constructions, desservie de tous les réseaux et accès, sans contrainte d'aucune sorte, qui sera considérée comme "mobilisable".













7/8



Type	N°	Notes	Surf.
HA	U05	pb accès et dénivelé (parc444) / absence / éviter urbanisation lourde / paysage	952
HA	U06	Absence / dénivelé / murs / éviter urbanisation lourde / paysage	647
HA	U07	absence	598
HA	U08	absence	803
H03	U09	dent creuse	1879
H0	U10	coeur d'ilot jardins privés / propriétaires multiples	2395
H3	U11	dent creuse	972
H5nb	U12	terrain communal : aire de jeux + aménagements à venir	430
HA	U13	Absence	557
HA	V2	Longuevigne - absence	823
HA	V3	Longuevigne - absence	831
HA	W1	absence habitation	571

Type	N°	Notes	Surf.
HA	L2	Absence	483
HA	J01	Brut	827
H5nb	J05	Speichim/Truidis emprises existantes	2948
H5nb	J05	Speichim/Truidis emprises existantes	1841
HA	K01	absence	498
HA	K05	absence	843
H3	K06	absence	763
HA	K07	absence	604
H03	K08	parcelle déclarée PAC	1202
H04u	K09	dévt. activités	3331
H04u	K10	dévt. activités	1184
H04u	K10	dévt. activités	5143
H005	K12	nouvelle délimitation (2020 - en cours)	4197
HA	K13	absence (accès)	530
HA	K14	absence (absence accès+annexe)	574
HA	K15	absence / absence accès	507
HA	K16	absence (accès)	652
H03	I01	Dépôts / dent creuse	1738
HA	I02	dent creuse	1152
HA	I03	absence / dépôts	560
H0	I04	Pb. accès / dévt non souhaitable	628
HA	I05	absence	510
HA	I09	absence	528
HA	I10	absence	824
HA	I11	absence	594
HA	I12	absence	541
HA	I12	absence	547
HA	M02	absence avec bâti annexe	829
H3	M04	DC risque géologique	755
H3	M05	risque géologique	487
H3	M07	absence / dent creuse potentielle	1180
H0	M08	répondre - périmètre agricole	959
HA	M09	Périmètre agricole	697
HA	M10	absence	495
H0	M11	Pâturage ferme + périmètre respectueux agricole	1064
HA	M12	absence (+annexe et accès)	651
HA	M13	Absence / absence d'accès	746
HA	M14	absence	591
HA	M15	dent creuse (absence mobilisable)	510
H0	S01	bâti en cours	957
H0	S01	bâti en cours	855
H3	S01	dent creuse	953
H3	S02	dent creuse	822
H3	S03	dent creuse	1113
HA	S05	absence / pas d'accès direct / configuration parcellaire inadaptée	908
HA	S06	absence / pas d'accès direct / configuration parcellaire inadaptée	1255
H03	S08	dent creuse	1666
H0	S10	bâti en cours : 4 logis OPH	866
H0	S11	bâti en cours : 2 logis OPH	829
H3	S12	dent creuse	830
H0	S12	bâti en cours	594
HA	S13	Absence / absence accès direct / configuration foncière peu adaptée	663
HA	T03	absence - aménagements - accès - NM extension	738
HA	T04	absence - annexes - aménagements privés - accès - NM extension	763
H3	T08	dent creuse / présence accès existant facilement déplaçable / inondat. à venir.	744
H5nb	T08	espace vert public / ruisseau	466
H0	T11	dent creuse	402
H5nb	T13	Parking activités SPEICHI-M-TRUIDIS	4003
H5nb	T16	dépôts inertes BTP entreprise Penjean	28420

Type	N°	Notes	Surf.
HA	E12	absence habitation	564
H0	E13	boisés en cours 4 bds	4532
HA	E17	bâti en cours	1135
HA	E19	absence habitation (+ piscine)	516
H0	R1	contigu activé tournée / urbanisation peu souhaitable	715
H3	R2	absence habitation / mobilisable ?	863
H3	R4	urbanisation envisageable : AOC	597
H3	R5	urbanisation envisageable : AOC	782
HA	R6	absences habitations / risque géologique + 2 propriétaires	618
H0	R8	Intérêt paysager fort abords église / à protéger / risque géologique	592
H0	R9	Intérêt paysager fort abords église / à protéger / risque géologique	547
H0	I10	Intérêt paysager fort abords église / à protéger / risque géologique	1061
H5nb	I11	Terrain fort enclavement + sensibilité paysagère abords églises/risque géologique	6176
H5nb	I12	stationnement vers église et stade entraînant	805
HA	I14	absence habitation	374
HA	I16	absence habitation	428
H0	I17	contenances / enjeu paysager proximité-église / suscipon/prox zone humide	2749
H5nb	J007	Stationnement - Rue du Château	715
H5nb	J01	église et abords - à protéger	3465
H0	J02	Intérêt paysager fort abords église / parc / terrains agrément / pb accès	1598
H0	J03	Intérêt paysager fort abords église / parc / terrains agrément / pb accès	1017
H0	J04	Intérêt paysager fort abords église / parc / terrains agrément / pb accès	1284
H0	J05	Intérêt paysager fort abords église / parc / terrains agrément / pb accès	1045
HA	J06	absence habitation	629
H5nb	J08	stade dernière école	9271
H03	J10	DC mobilisable	754
H03	J11	Vergers - urb. envisageable - sensibilité paysagère faible	1312
H5nb	J12	communal - public / stationnement	1294
H03	J13	A mobiliser - OAP (référation foncière potentiellement forte - prop. mult.)	4538
H0	H01	Intérêt paysager fort abords église / topo / accès - à protéger/risque, géologique	1093
H0	H02	Intérêt paysager fort abords église / topo / accès - à protéger/risque, géologique	1789
H0	H03	Intérêt paysager fort abords église / topo / accès - à protéger/risque, géologique	979
HA	H04	absence habitation + absence accès direct + intérêt paysager + risque géologique	786
HA	H05	absence habitation + absence accès direct + intérêt paysager + risque géologique	604
HA	H06	absence habitation + absence accès direct + intérêt paysager + risque géologique	629
HA	H07	absence habitation (+annexe + organisation parcelle)	643
H03	H08	absence habitation (+configuration très étroite)	1279
H03	H09	absence habitation (+configuration très étroite)	833
H5nb	H11	espace public rue des Prellans	632
H5nb	H12	espace public route d'Orbagna	337
HA	H01	absence habitation	571
HA	H02	absence habitation	576
HA	H03	absence habitation	469
HA	H04	absences habitations arrière lot urbain / propriétaires multiples	1576
HA	H06	absences privatives arrière habitations / propr. mult. / absence accès direct	2762
HA	H07	absence habitation (accès direct sur RD1083 / à éviter)	709
H5nb	I10	espace public rue des Hémarthes	3101
H03	I14	+5C / dent creuse accès à conforter	539
HA	I15	absence / présence accès / forme parcelle inappropriée	828
HA	I16	absence / présence piscine en dur	594
H3	I21	Absence	801

Type	N°	Notes	Surf.
H05u	0	Surface 0	0
H05u	0	Surface 0	0
H004	0	Surface 0	0
H004	0	Surface 0	0
H3	A01	envisager liaison piétonne RD1083 - Rue Fauvet ? projet cabinet osco	948
HA	A02	absences habitations / propriétaires multiples coeur d'lot	2541
H5nb	A03	Place illégit. - espace public.	793
H3	A04	absence / parc privatif (absence accès direct arrière front bâti) ou DC ?	1082
HA	A05	absence (absence accès direct arrière front bâti)	706
HA	A06	absence (absence accès direct arrière front bâti + annexe)	237
HA	A07	absences habitations / propriétaires multiples coeur d'lot	2769
H03	A08	Prop parcelle 321 - urb' prioritaire OAP	2630
HA	A10	absence - accès / configuration inappropriée	7855
HA	A11	absence - parc privatif - absence accès direct	643
H3	B02	dent creuse	973
H03	B04	Espace résaculé mobilisable - OAP urbain	4286
HA	B07	absences habitations / propriétaires multiples arrière d'lot	1519
H5nb	B10	station super	805
H5nb	B11	Parking supermarché + station	1775
H0	B12	Zone humide	3342
H03	B13	mobilisable - accès par rue Champ Bouvier	1804
HA	B14	absence + écoulement / z. humide	929
HA	B15	absence habitation / parc maison bourgeoise	953
H5nb	B16	Place pharmacie - poste - restaurant	2344
HA	B21	absence / espaces vertes généraliste	552
H04	B25	réserve extension supermarché	2377
H04	B26	Réserve extension activée possible / délimiter partie zone humide	872
HA	C01	absence habitation (bande étroite + accès actuel)	970
H03	C02	dent creuse - accès direct à proximité sur RD1083	2185
H03	C06	DC rattaché station - projet habitation(s)	2382
HA	C03	absence habitation (+éviter nouveaux accès entrée village RD1083)	789
HA	C04	absence (ensemble ancien obs de murs à protéger + éviter accès nouveaux RD1083)	628
H03	C07	logements OPH - 6 logements sociaux / anciens logements généraliste	3778
H5nb	C09	SDIS	1877
HA	C10	absence (bande étroite non utilisable) / configuration inappropriée	1188
HA	C11	absence habitation sans accès direct	600
HA	C12	absence habitation (absence accès direct)	1074
H3	C13	dent creuse	1077
HA	C14	absence (accès)	567
HA	C15	Absence habitation (+annexe)	370
H5nb	D01	Champ de foie + atelier communal	2109
H03	D03	Absence habitation (bande étroite pb. configuration)	2856
HA	D04	absence habitation (absence accès direct)	1061
HA	D05	absence habitation (absence accès direct)	794
H03	D06	ferreries (écartés) / OAP / accès possible parcelle communale N°119	5914
H0	D07	construction en cours	1217
H5nb	D09	Dépôts commune	2230
HA	D11	absence habitation	574
H5nb	D12	ancienne carrière - requalification espace public (H05 l'aur)	1019
HA	E03	absences / propriétaires multiples / absence accès direct / contigu salle poly.	1861
H03	E04	Arrière habitation - DC mobilisable accès parcelle 484	1916
HA	E05	absence habitation (+ annexe + configuration inappropriée)	782
HA	E06	absence habitation	683
H3	E09	DC mobilisable - Route d'Aulgey	775
HA	E10	absence habitation (+annexe)	511
HA	E11	absence habitation	454



Légende

Statut du foncier :

- Terrains non mobilisables
(h0-h4nb-h004-h5nb
h005-hA-hB)
- Terrains mobilisables
(h3-h03-h04u-h05u)

**EU : Enveloppe urbaine (incluant les espaces bâtis et les espaces artificialisés occupés par les fonctions urbaines) - le potentiel foncier est indifférencié - il pourra être affecté tant à de l'habitat qu'à des activités ou des équipements publics.*

[8/8]

Etat au :
28/07/2020

POTENTIEL FONCIER NET EXISTANT AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE :*

Rappel - potentiel foncier brut :
====> 26,11 ha.

Bilan potentiel foncier net mobilisable :
====> 7,92 ha.

(!Total si ajout étudié (hE)! : 7,92 ha.)

Non mobilisable :

====> 18,18 ha.

POTENTIALITES FONCIERES REPARTITION BEAUFORT/ORBAGNA :*

Beaufort : 7,07 ha. - MOB

Orbagna : 0,86 ha. - MOB

% Beaufort : 89,21 %

% Orbagna : 10,79 %

hE - Beaufort : 0,00 ha. - MOB

hE - Orbagna : 0,00 ha. - MOB

Bilan :

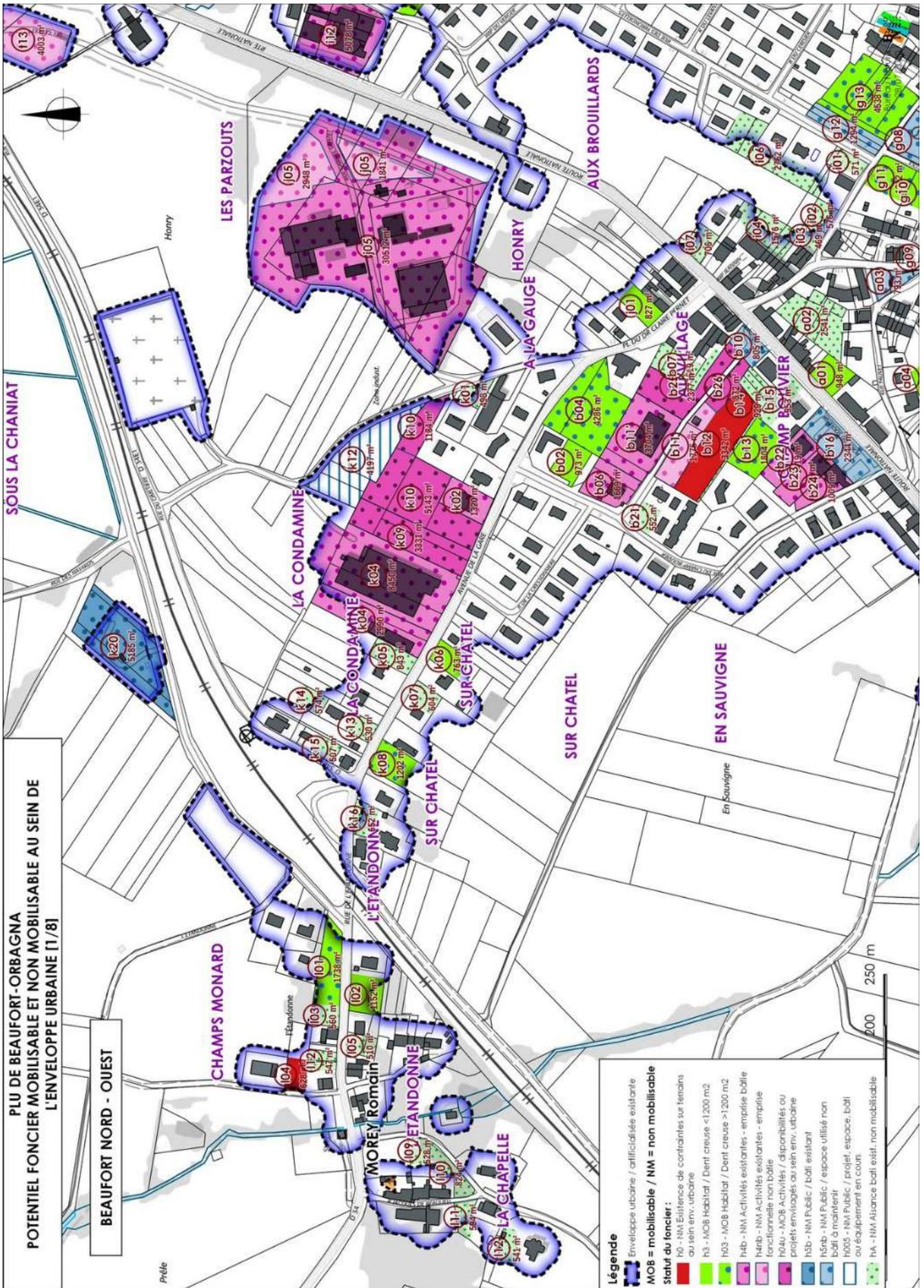
L'ensemble des terrains mobilisables, quel que soit leur usage futur, totalise **7,92 ha.**

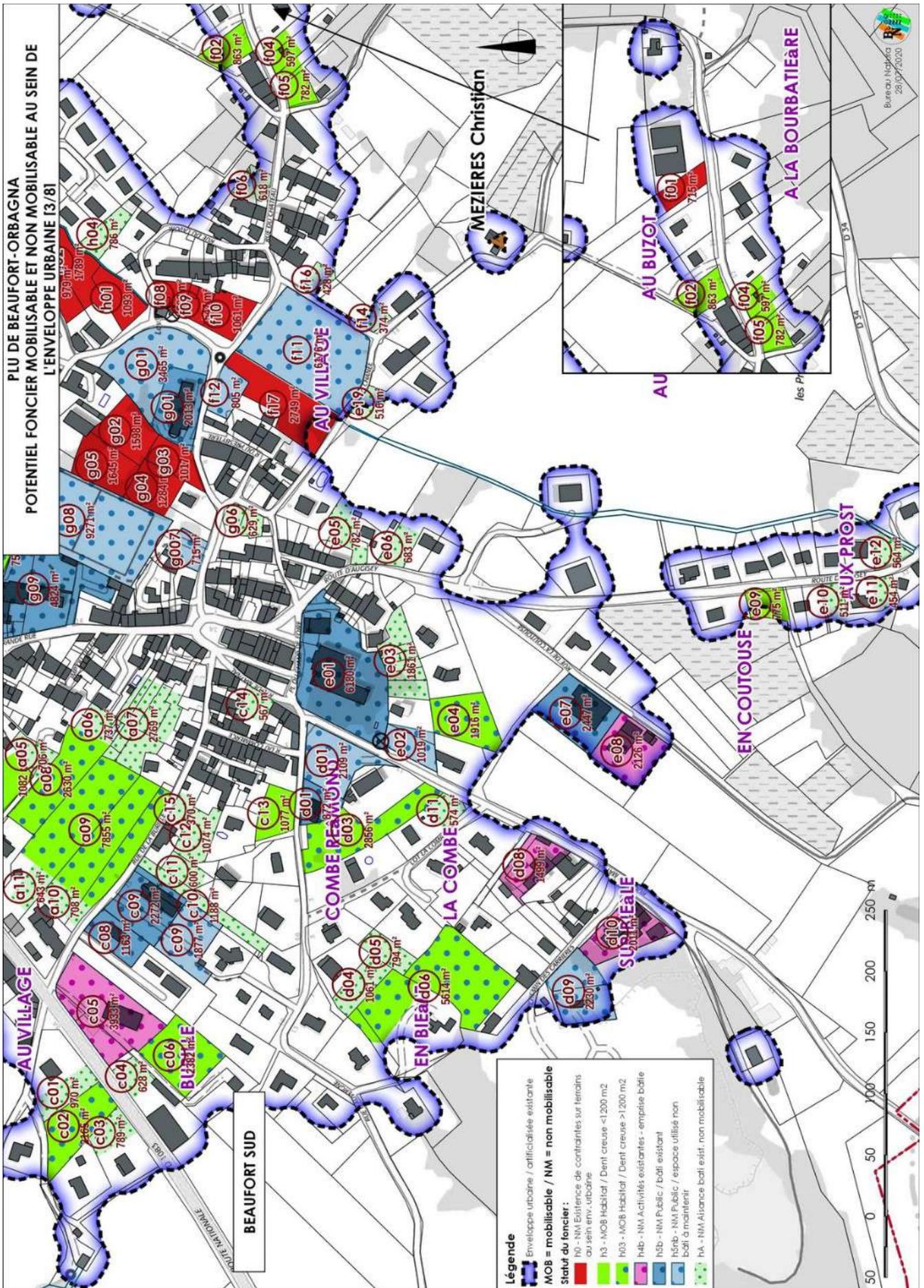


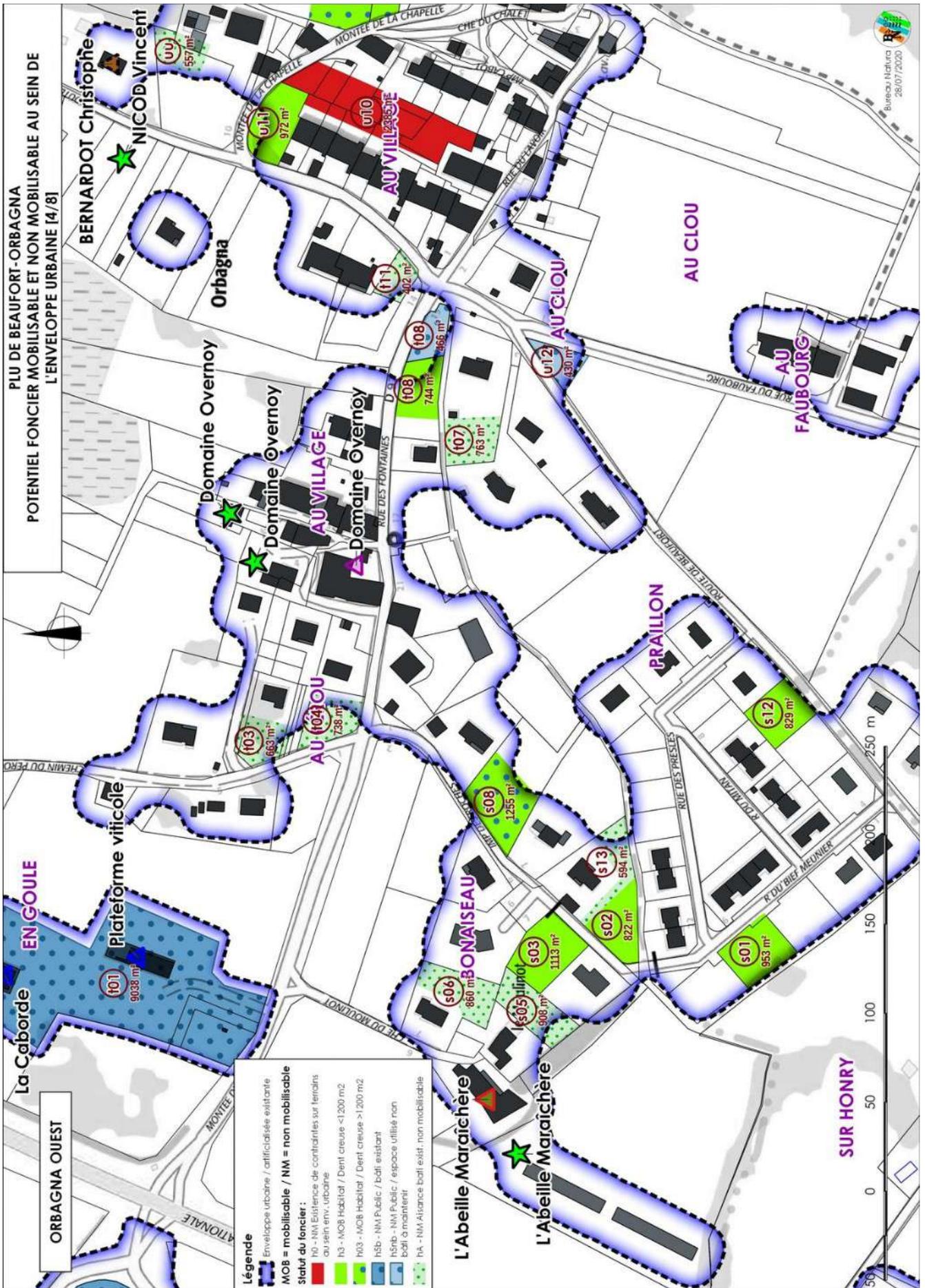


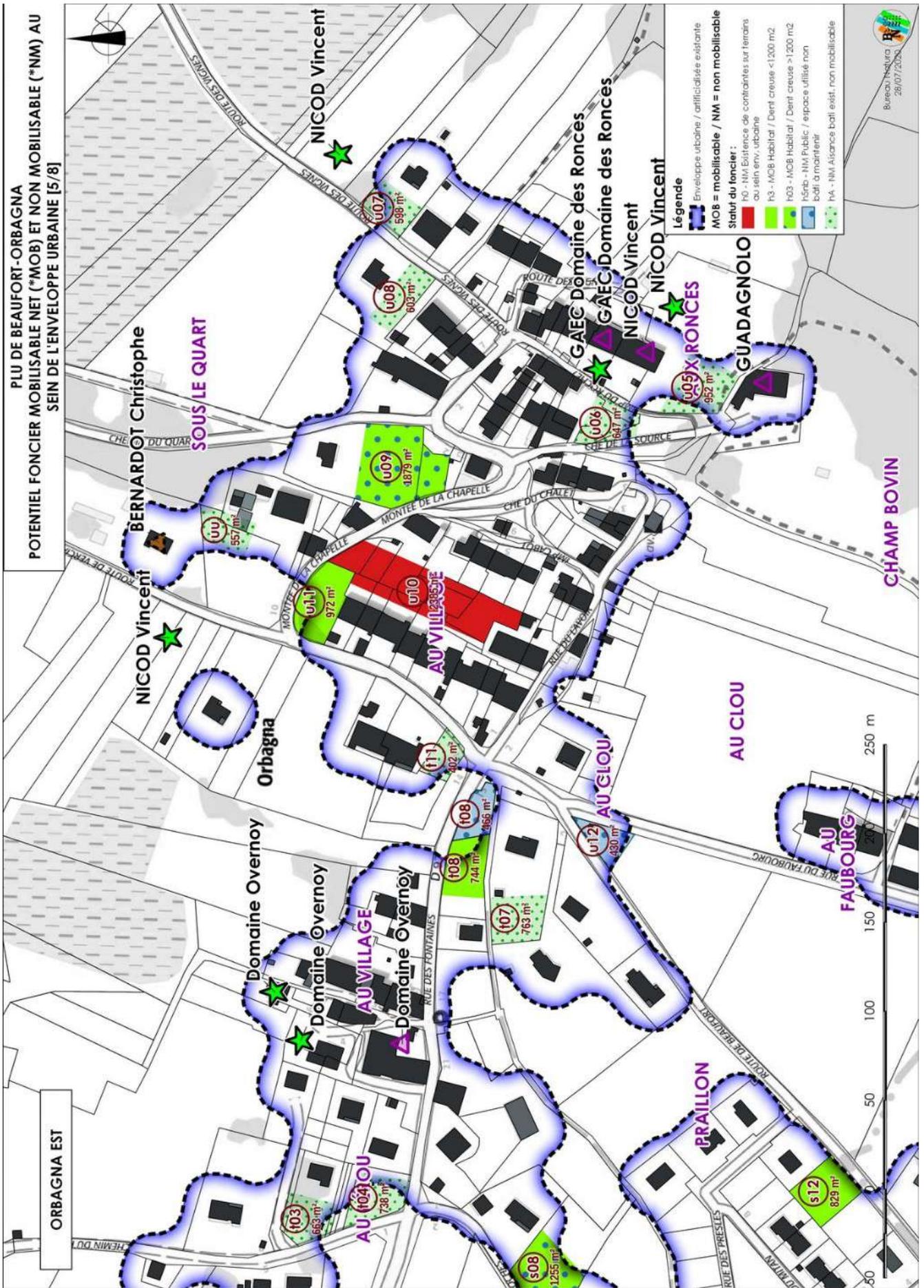
3. Analyse contextuelle et thématique détaillée des possibilités de mobilisation des terrains

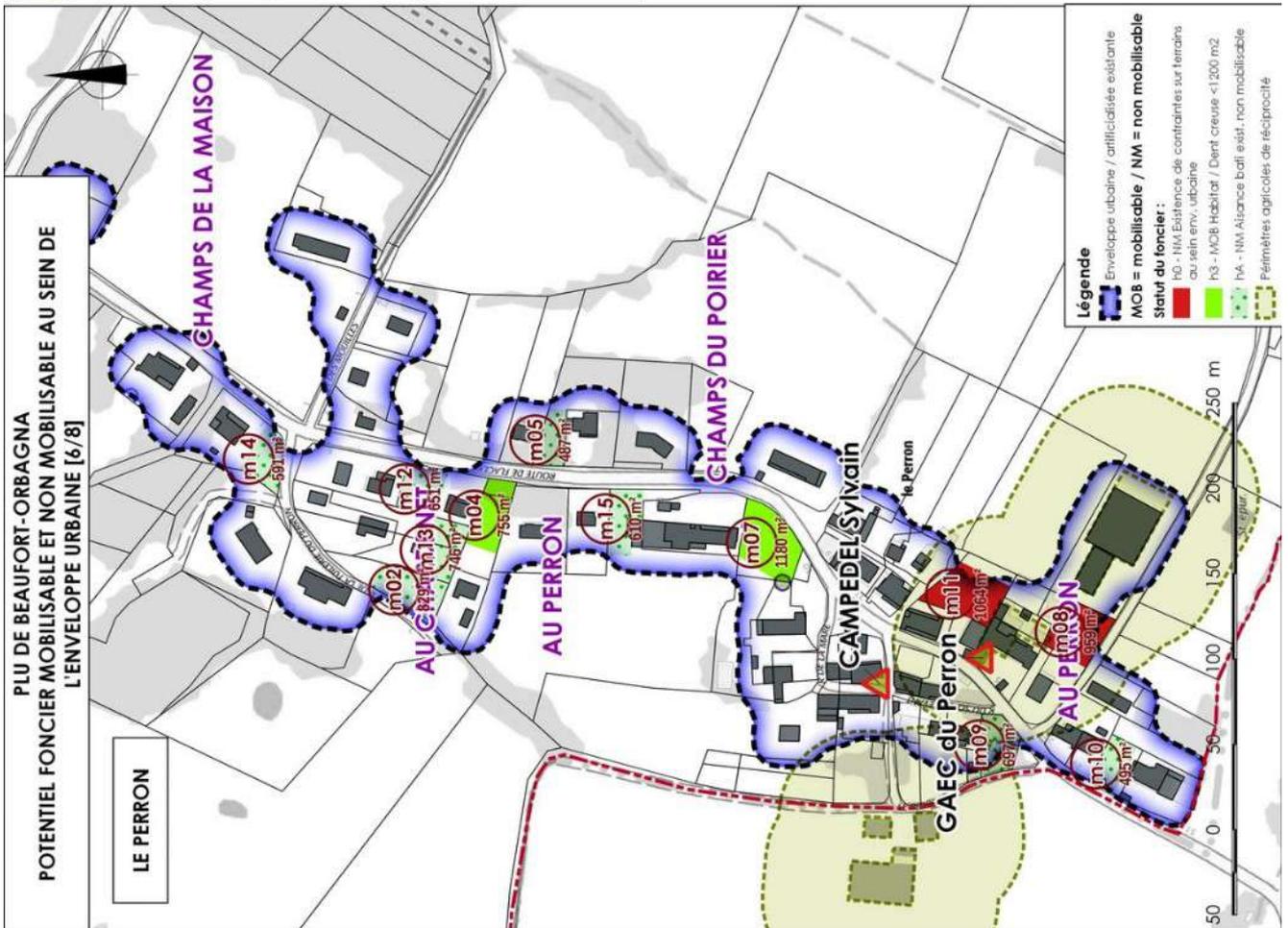
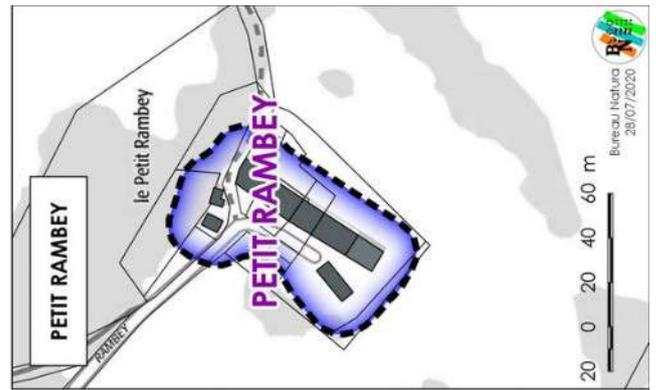
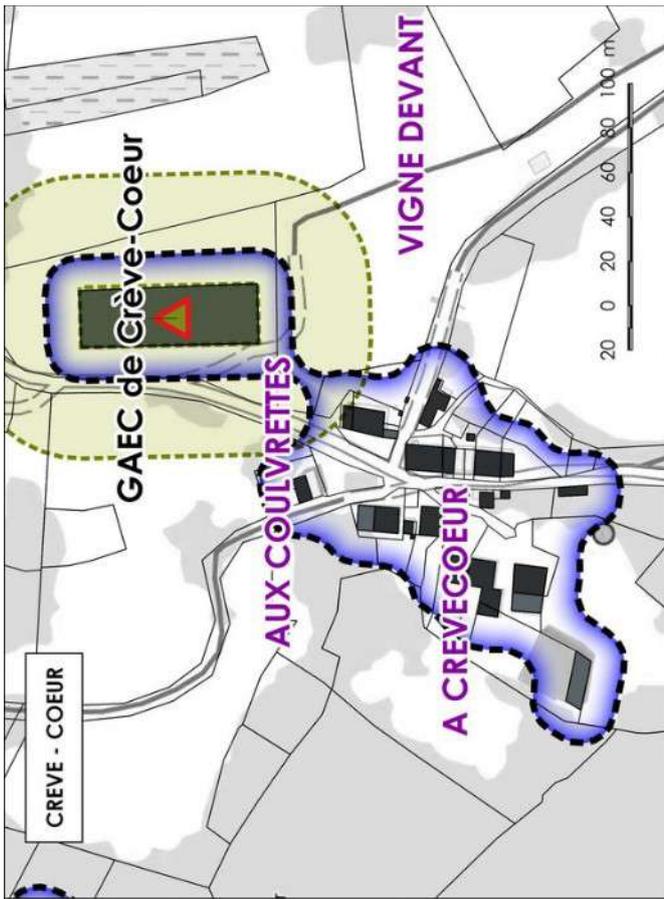
Cette analyse constitue un troisième niveau d'examen du foncier, qui vise à distinguer et à détailler, parmi les potentialités foncières nettes précédemment identifiées au sein de l'enveloppe bâtie existante, des potentialités par thématique (habitat, activités économiques, équipements publics...), d'une part, ainsi que les avantages / inconvénients des différents terrains étudiés pour la mise en oeuvre des objectifs d'un futur P.L.U., d'autre part. Il s'agit donc également de fournir les éléments de contexte propres à l'environnement direct de chaque terrain étudié permettant de se faire une idée plus générale de la situation de chacun : présence ou voisinage d'équipements, d'activités, de risques, de projets en cours, de réciprocités agricoles...











- Légende**
- Enveloppe urbaine / artificialisée existante
 - MOB = mobilisable / NM = non mobilisable
- Statut du foncier :**
- H0 - H01 Existence de contraintes sur terrains au sein env. urbaine
 - H3 - MCB Habitat / Dent creuse <1200 m2
 - H4 - NM Alliance bâti exist. non mobilisable
 - Périmètres agricoles de réciprocité



17/81

Type N°	Notes	Surf.
HA u05	pb accès et dérivé (parc444) / absence / éviter urbanisation lourde / paysage	952
HA u06	Absence / dérivé / murs / éviter urbanisation lourde / paysage	647
HA u07	absence	598
HA u08	absence	803
HA u09	dent creuse	1879
HA u10	coeur d'ilot jardins privés / propriétaires multiples	2395
HA u11	dent creuse	972
HA u12	terrain communal : aire de jeux + aménagements à venir	430
HA u13	Absence	557
HA v2	Longovorme - absence	823
HA v3	Longovorme - absence	831
HA v1	absence habitation	571

Type N°	Notes	Surf.
HA l22	Absence	483
HA j01	Brut	827
HA j05	Speichim/Fluids emprises existantes	2948
HA j06	Speichim/Fluids emprises existantes	1841
HA k01	absence	498
HA k05	absence	843
HA k06	absence	763
HA k07	absence	604
HA k08	parcelle dédiée PAC	1202
HA k09	dévt. activités	3331
HA k10	dévt. activités	1184
HA k11	dévt. activités	5143
HA k12	nouvelle délimitation (2020 - en cours)	4197
HA k13	absence (+accès)	530
HA k14	absence (absence accès+annexe)	574
HA k15	absence / absence accès	507
HA k16	absence (+accès)	652
HA l01	Dépôts / dent creuse	1738
HA l02	dent creuse	1152
HA l03	absence / dépôts	560
HA l04	Pb. accès / dévt non souhaitable	628
HA l05	absence	510
HA l09	absence	528
HA l10	absence	824
HA l11	absence	594
HA l12	absence	541
HA l13	absence	547
HA m02	absence avec bât annexe	829
HA m04	DC risque géologique	755
HA m05	risque géologique	487
HA m07	absence / dent creuse potentielle	1180
HA m08	répandue - périmètre agricole	959
HA m09	Périmètre agricole	697
HA m10	absence	495
HA m11	Rattaché ferme + périmètre réciprocité agricole	1064
HA m12	Absence (+annexe et accès)	651
HA m13	Absence / absence d'accès	746
HA m14	absence	591
HA m15	dent creuse (absence mobilisable)	510
HA s01	bât en cours	957
HA s01	bât en cours	855
HA s01	dent creuse	953
HA s02	dent creuse	822
HA s03	dent creuse	1113
HA s05	absence / pas d'accès direct / configuration parcellaire inadaptée	908
HA s06	absence / pas d'accès direct / configuration parcellaire inadaptée	860
HA s08	dent creuse	1255
HA s10	bât en cours : 4 logis OPH	1666
HA s11	bât en cours : 2 logis OPH	886
HA s12	dent creuse	829
HA s12	bât en cours	830
HA s13	Absence / absence accès direct / configuration fonctée peu adaptée	594
HA t03	absence - aménagements - accès - NM extension	663
HA t04	absence - annexes - aménagements privés - accès - NM extension	738
HA t07	absence / absence accès direct	763
HA t08	dent creuse / présence accès existant facilement déplaçable / inonda. à venir.	744
HA t11	dent creuse	466
HA t13	Parking activités SPECHIM-TRADIS	4003
HA t16	dépôts inermes BTP entreprise Perleau	28420

Type N°	Notes	Surf.
HA e12	absence habitation	564
HA e13	bois en cours 4 bois	4532
HA e17	bât en cours	1135
HA e19	absence habitation (+piscine)	516
HA f01	contigu activité tournée / urbanisation peu souhaitable	715
HA f02	absence habitation / mobilisable ?	863
HA f04	urbanisation envisageable : AOC	597
HA f05	urbanisation envisageable : AOC	782
HA f06	absences habitations / risque géologique + 2 propriétaires	618
HA f08	Intérêt paysager fort abords église / à protéger / risque géologique	592
HA f09	Intérêt paysager fort abords église / à protéger / risque géologique	547
HA f10	Intérêt paysager fort abords église / à protéger / risque géologique	1061
HA f11	Terrain fort encastré + sensibilité paysagère abords églises, géologique	6176
HA f12	stationnement vers église et stade entraînement	805
HA f14	absence habitation	374
HA f16	absence habitation	428
HA f17	contantes / enjeu paysager proximité église / susception/prox zone humide	2749
HA g06	absence habitation	715
HA g08	stade dernière école	3495
HA g09	Intérêt paysager fort abords église / parc / terrains agrément / pb accès	1598
HA g09	Intérêt paysager fort abords église / parc / terrains agrément / pb accès	1017
HA g04	Intérêt paysager fort abords église / parc / terrains agrément / pb accès	1284
HA g05	Intérêt paysager fort abords église / parc / terrains agrément / pb accès	1645
HA g06	absence habitation	629
HA g08	stade dernière école	9271
HA g10	DC mobilisable	754
HA g11	Vergers - urb. envisageable - sensibilité paysagère faible	1312
HA g12	communal - public / stationnement	1294
HA g13	A mobiliser - OAP (rétention fonctée potentiellement forte - prop. mult.)	4538
HA h01	Intérêt paysager fort abords église / topo / accès - à protéger, géologique	1093
HA h02	Intérêt paysager fort abords église / topo / accès - à protéger, géologique	1789
HA h03	Intérêt paysager fort abords église / topo / accès - à protéger, géologique	979
HA h04	absence habitation + absence accès direct + intérêt paysager + risque géologique	786
HA h05	absence habitation + absence accès direct + intérêt paysager + risque géologique	604
HA h06	absence habitation + absence accès direct + intérêt paysager + risque géologique	629
HA h07	absence habitation (+annexe + organisation parcelle)	643
HA h08	absence habitation (+configuration très étroite)	1279
HA h09	absence habitation (+configuration très étroite)	833
HA h11	espace public rue des Prellons	632
HA h12	espace public route d'Orbagna	337
HA h21	absence habitation	571
HA h22	absence habitation	576
HA h23	absence habitation	469
HA h24	absences habitations arrière lot urbain / propriétaires multiples	1576
HA h26	absences privées arrière habitations / propr. mult. / absence accès direct	2762
HA h27	absence habitation (+accès direct sur RD1083 / à éviter)	706
HA h30	espace public rue des Hémételles	1101
HA h31	absence	539
HA h32	absence habitation (+5c / dent creuse accès à conforter)	2190
HA h35	absence / présence accès / forme parcelle inappropriée	828
HA h36	absence / présence piscine en dur	594
HA h37	Absence	801

Type N°	Notes	Surf.
HA s04	Surface 0	0
HA s05	Surface 0	0
HA s06	Surface 0	0
HA s07	Surface 0	0
HA s08	enviager liaison piétonne RD1083 - Rue Fauvet ? projet cabinet osté	948
HA s09	Absences habitations / propriétaires multiples coeur d'lot	2541
HA s10	Place illégit. - espace public.	793
HA s11	absence / parc privatif (absence accès direct arrière front bâti) au DC ?	1082
HA s12	absence (absence accès direct arrière front bâti)	706
HA s13	absence (absence accès direct arrière front bâti + annexe)	237
HA s14	absences habitations / propriétaires multiples coeur d'lot	2769
HA s15	Prop parcelle 321 - urb' prioritaire OAP	2630
HA s16	Bois / propriétaire unique - urb' prioritaire OAP	7855
HA s17	absence - accès / configuration inappropriée	708
HA s18	absence - parc privatif - absence accès direct	643
HA s19	dent creuse	973
HA s20	absence habitations / propriétaires multiples arrière d'lot urbain	4286
HA s21	Espace résolu mobilisable - OAP	1519
HA s22	station super	805
HA s23	Parking supermarché + station	1775
HA s24	Zone humide	3342
HA s25	mobilisable - accès par rue Champ Bouvier	1804
HA s26	absence + écoulement / z. humide	929
HA s27	absence habitation / parc maison bourgeoise	953
HA s28	Place pharmacie - poste - restaurant	2344
HA s29	absence / espaces verts généraliste	552
HA s30	réserve extension supermarché	2377
HA s31	Réserve extension activité possible / délimiter partie zone humide	872
HA s32	absence habitation (bande étroite + accès actuel)	970
HA s33	dent creuse - accès direct à proximité sur RD1083	2165
HA s34	DC rattaché station - projet habitation(s)	2382
HA s35	absence habitation (+éviter nouveaux accès entrée village RD1083)	789
HA s36	ensemble ancien obs de murs à protéger + éviter accès nouveaux RD1083	628
HA s37	logements OPH - 6 logements sociaux / anciens logements généraliste	3778
HA s38	SDIS	1877
HA s39	absence (bande étroite non utilisable) / configuration inappropriée	1188
HA s40	absence habitation sans accès direct	800
HA s41	absence habitation (absence accès direct)	1074
HA s42	dent creuse	1077
HA s43	absence (+accès)	567
HA s44	Absence habitation (+annexe)	370
HA s45	Champ de foie + atelier communal	2109
HA s46	Absence habitation (bande étroite pb. configuration)	2856
HA s47	absence habitation (absence accès direct)	1061
HA s48	terrains (écartés) / OAP / accès possible parcelle communale n°119	794
HA s49	absence habitation	5614
HA s50	construction en cours	1217
HA s51	Dépôts commune	2230
HA s52	absence habitation	574
HA s53	ancienne carrière - requalification espace public (h05 à venir)	1019
HA s54	absences / propriétaires multiples / absence accès direct / contigu salle poly.	1861
HA s55	Arrière habitation - DC mobilisable accès parcelle 464	1916
HA s56	absence habitation (+ annexe + configuration inappropriée)	782
HA s57	absence habitation	683
HA s58	DC mobilisable - Route d'Aulgoey	775
HA s59	absence habitation (+annexe)	511
HA s60	absence habitation	454



Légende

Types de fonciers mobilisables ou non :

	h0 - NM Existence de contraintes sur terrains au sein env. urbaine
	h3 - MOB Habitat / Dent creuse <1200 m2
	h03 - MOB Habitat / Dent creuse >1200 m2
	h4b - NM Activités existantes - emprise bâtie
	h4nb - NM Activités existantes - emprise fonctionnelle non bâtie
	h04u - MOB Activités / disponibilités ou projets envisagés au sein env. urbaine
	h004 - NM Activités / urbanis. engagée, en cours, non mob. pr. projet PLU
	h5b - NM Public / bâti existant
	h5nb - NM Public / espace utilisé non bâti à maintenir
	h05u - MOB Public / projet env. urbaine envisagé
	h005 - NM Public / projet, espace, bâti ou équipement en cours
	hA - NM Aisance bâti exist. non mobilisable
	hB - NM Bâti en cours, ou récent non reporté au cadastre

POTENTIEL FONCIER NET EXISTANT TOUTES CATEGORIES AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE :*

h0 :	2,34 ha. - NM
h3 :	1,80 ha. - MOB
h03 :	4,84 ha. - MOB
h4b :	7,31 ha. - NM
h4nb :	3,89 ha. - NM
h04u :	1,29 ha. - MOB
h004 :	0,00 ha. - NM
h5b :	4,25 ha. - NM
h5nb :	3,58 ha. - NM
h05u :	0,00 ha. - MOB
h005 :	0,42 ha. - NM
hA :	6,37 ha. - NM
hB :	1,58 ha. - NM

Etat au :
28/07/2020

[8/8]

POTENTIALITES FONCIERES HABITAT REPARTITION BEAUFORT/ORBAGNA :*

DC<1200 (h3) - Beaufort :	1,26 ha. - MOB
DC<1200 (h3) - Orbagna :	0,54 ha. - MOB
DC>1200 (h03) - Beaufort :	4,53 ha. - MOB
DC>1200 (h03) - Orbagna :	0,31 ha. - MOB

(hE - Beaufort : 0,00 ha. - MOB)
(hE - Orbagna : 0,00 ha. - MOB)

Bilan :

Mobilisable hab - Beaufort :	5,78 ha.
Mobilisable hab - Orbagna :	0,86 ha.

! Si ajout étudié (hE) - Beaufort ! : 5,78 ha.
! Si ajout étudié (hE) - Orbagna ! : 0,86 ha.

% Beaufort : 87,12 %
% Orbagna : 12,88 %

Bilan (net mobilisable) :

Mobilisable hab :	6,64 ha.
dt.Mobilis DC :	6,64 ha.
dt.Mobilis Ext :	0,00 ha.
!Si ajout étudié (hE)! :	6,64 ha.
Mobilisable Act :	1,29 ha.
Mobilisable Pub :	0,00 ha.
Total ===>	
hab+act+pub :	7,92 ha.
!Total si ajout étudié (hE)! :	7,92 ha.

*EU : Enveloppe urbaine (incluant les espaces bâtis et les espaces artificialisés occupés par les fonctions urbaines)

Bilan :

L'ensemble des terrains mobilisables, quel que soit leur usage futur, totalise **7,92 ha.**

Les terrains potentiellement urbanisables préférentiellement pour l'habitat en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante, pouvant être retenus dans le cadre du projet de PLU en première analyse, totalisent **6,64 ha** (en h3+h03)

Les terrains potentiellement urbanisables préférentiellement pour les activités en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante, pouvant être retenus dans le cadre du projet de PLU en première analyse, totalisent **1,29 ha** (en h04u)

Les terrains potentiellement urbanisables préférentiellement pour les équipements publics en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante, pouvant être retenus dans le cadre du projet de PLU en première analyse, totalisent **0,00 ha** (en h05)

✓ Rappel :

Consommation d'espace totale 2010-2019 : **9,18 ha. (10,20 ha. en 10 ans)**
 dont habitat : **7,62 ha. à 8,27 logts/ha (8,46 ha. en 10 ans)**
 dont activités : **0,19 ha. (0,21 ha. en 10 ans)**
 dont agriculture : **0,56 ha. (0,62 ha. en 10 ans)**
 dont équipements publics ou d'intérêt collectif : **0,82 ha. (0,91 ha. en 10 ans)**

Bureau Natura
28/07/2020





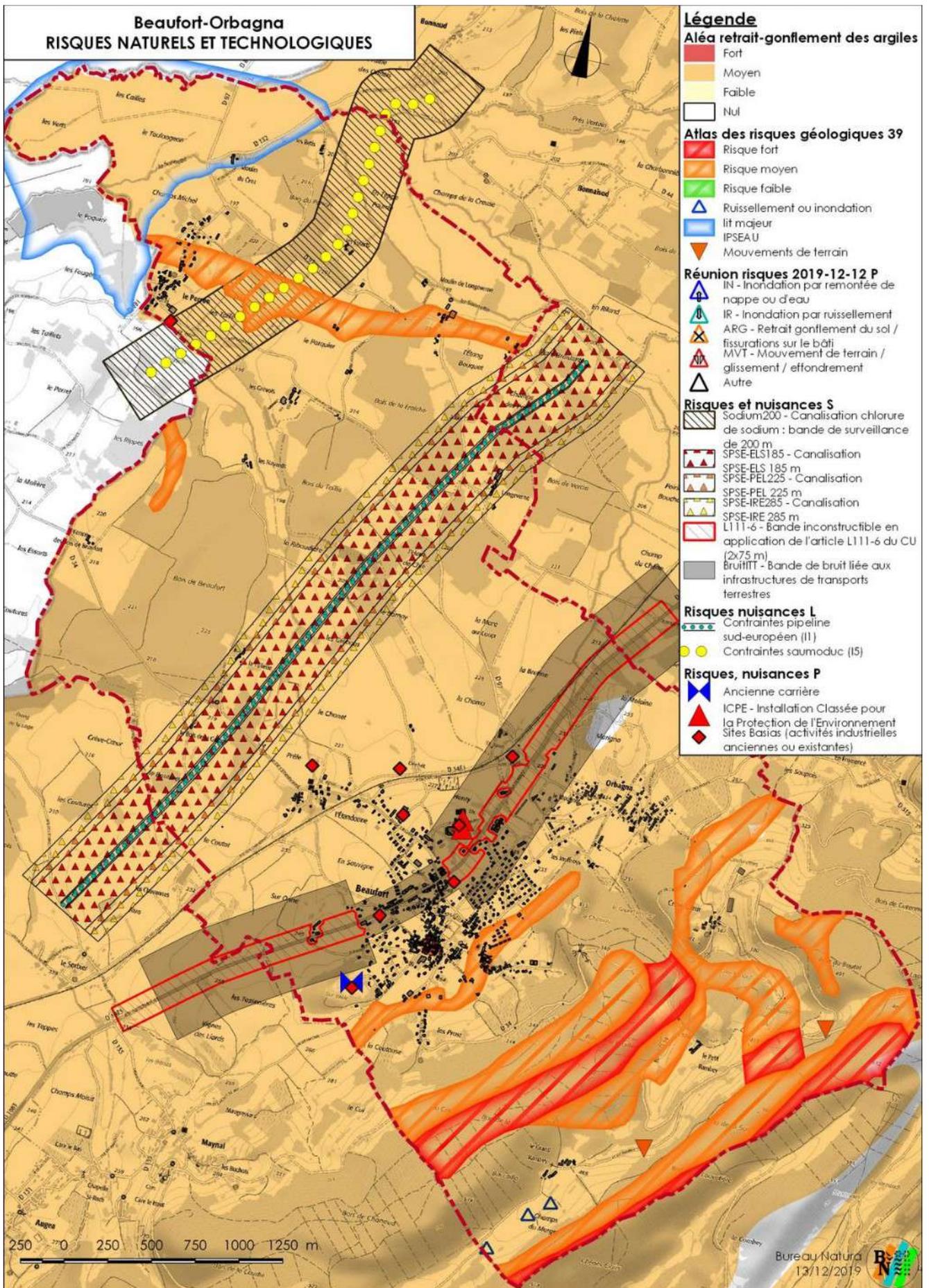


J. Conclusion : enjeux, atouts et contraintes

Les principales caractéristiques de la commune sont notamment :

- une commune couronne du pôle de Lons-le-Saunier et une commune bourg-relais (offre commerciale diversifiée, services de proximité à la personne, fonction de centralité sur le territoire rural qui les entoure...) au sein du territoire de S.CO.T. du Pays Lédonien ;
- une progression démographique assez forte qui s'accompagne d'une augmentation du nombre de ménages depuis 1999 ;
- un nombre de personnes par ménage qui tend à se stabiliser à 2,2 personnes par ménage depuis 2011 ;
- une commune dépendante du pôle d'emplois majeur du secteur (Lons-le-Saunier) mais qui apparaît, grâce à la présence d'emplois, de commerces et de services, comme un pôle économique par rapport aux petites communes voisines ;
- une population jeune et active;
- des besoins en logements nouveaux, pour les années à venir ;
- des logements vacants qui représentent 8,1 % du parc en 2016, taux à ramener au niveau du seuil de fluidité du marché par levée de vacance ;
- un parc de logements relativement diversifié bénéficiant de logements locatifs (22,7 % en 2016);
- des migrations alternantes importantes ;
- des activités agricoles et viticoles pérennes ;
- des espaces forestiers occupant des superficies non négligeables (plus de 30 % de la superficie communale) ;
- un environnement naturel de grande valeur et des continuités écologiques majeures à protéger (ZNIEFF, zones humides, coupure naturelle entre Beaufort et Orbagna...) ;
- un paysage de valeur à préserver (cônes de vue majeurs, éléments architecturaux et paysagers de valeur)
- des contraintes en matière de risques naturels (inondation, géologiques) et en matière de risques technologiques (ICPE, canalisations de transports de matières dangereuses, produits chimiques...).

Les cartographies ci-après effectuent un récapitulatif des principaux enjeux et contraintes d'aménagement affectant le territoire communal.





Enjeux et contraintes généraux d'aménagement du territoire – cartographies en pages suivantes :

Légende / enjeux et contraintes :

Développement et aménagement du territoire :

-  Urbanisation prioritaire au sein de l'enveloppe urbaine
-  Zone d'aménagement commercial prioritaire (SCOT)

Risques naturels et technologiques :

-  Canalisation de transport de chlorure de sodium : bande de surveillance de 200 m
-  Canalisation SPSE-Effets Létaux Significatifs 185 m
-  Canalisation SPSE-Premiers Effets Létaux 225 m
-  Canalisation SPSE-Effets irréversibles 285 m
-  L111-6 - Bande inconstructible en application de l'article L111-6 du CU_(2x75 m)
-  BruitIT - Bande de bruit liée aux infrastructures de transports terrestres
-  MVT - Secteur de risques géologiques moyen ou fort

Atlas des risques géologiques (mouvements de terrain, risque moyen ou fort)

-  Atlas des risques géologiques (aléa moyen ou fort)
-  Inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles / lit majeur (Etude IPSEAU)
-  Ancienne carrière
-  ICPE - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
-  Sites Basias (activités industrielles anciennes ou existantes)

Protection de l'activité agricole et prévention vis-à-vis des nuisances liées à l'élevage par rapport à l'habitat :

-  AOC viticoles à protéger

Sièges agricoles et viticoles

-  VITI - Siège d'exploitation viticole
-  EP - Exploitation agricole professionnelle
-  ENP - Exploitation agricole non professionnelle
-  Périmètres de réciprocité agricole (présence d'animaux / diag. CA)

Protection et inventaires environnementaux :

Zones humides et milieux aquatiques :

Zones humides

-  Eau stagnante et végétation aquatique
-  Zones humides de Franche-Comté +1ha (inventaire DREAL)
-  Zones humides inventoriées dans le cadre du diagnostic du PLU

Milieux aquatiques

-  Plans d'eau, étangs...
-  Cours d'eau temporaire
-  Cours d'eau permanent
-  Mares

Trames vertes et bleues

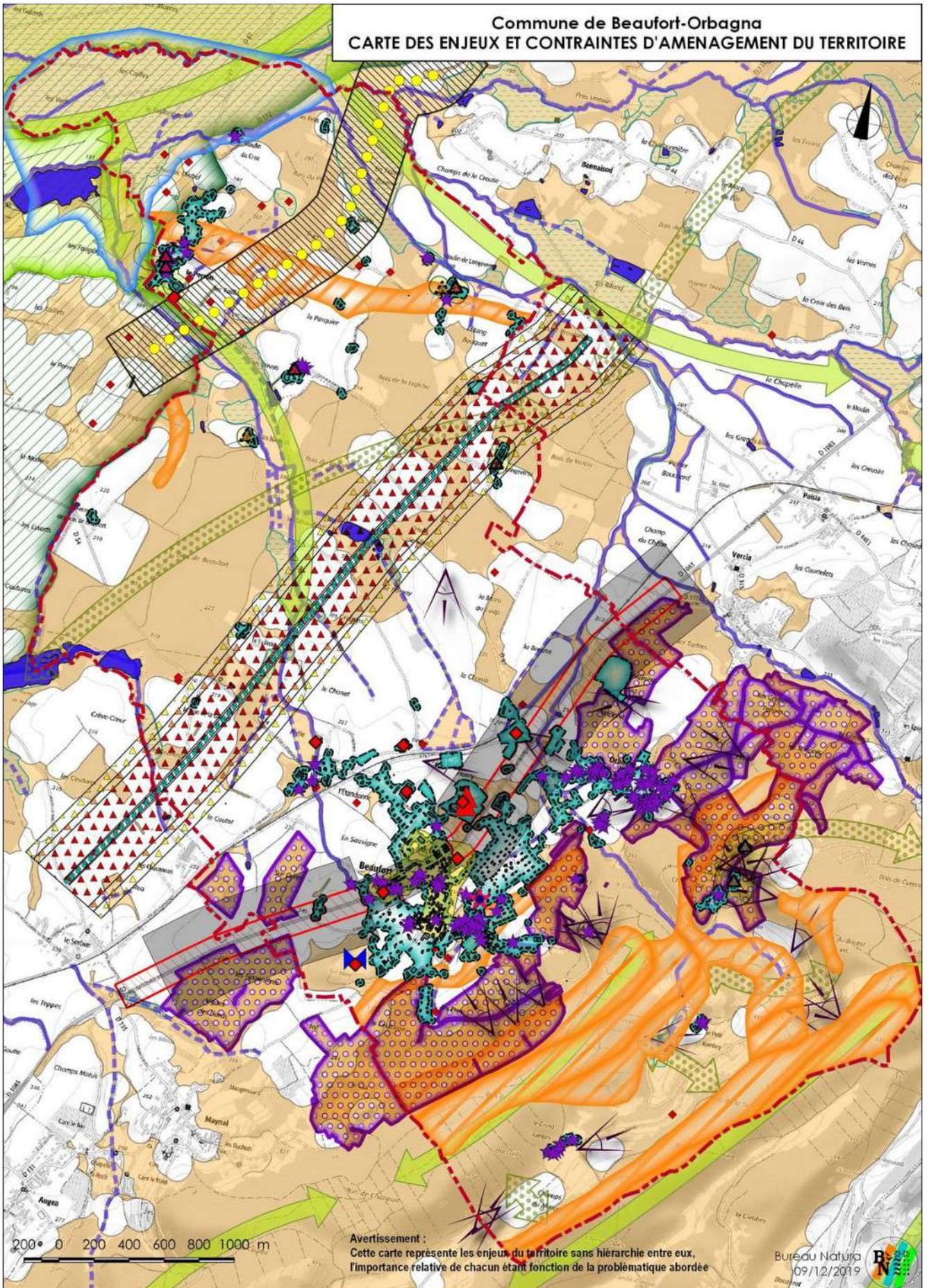
-  Trame verte et bleue (continuums écologiques)
-  Corridors et continuités écologiques continus
-  Corridors et continuités écologiques discontinus

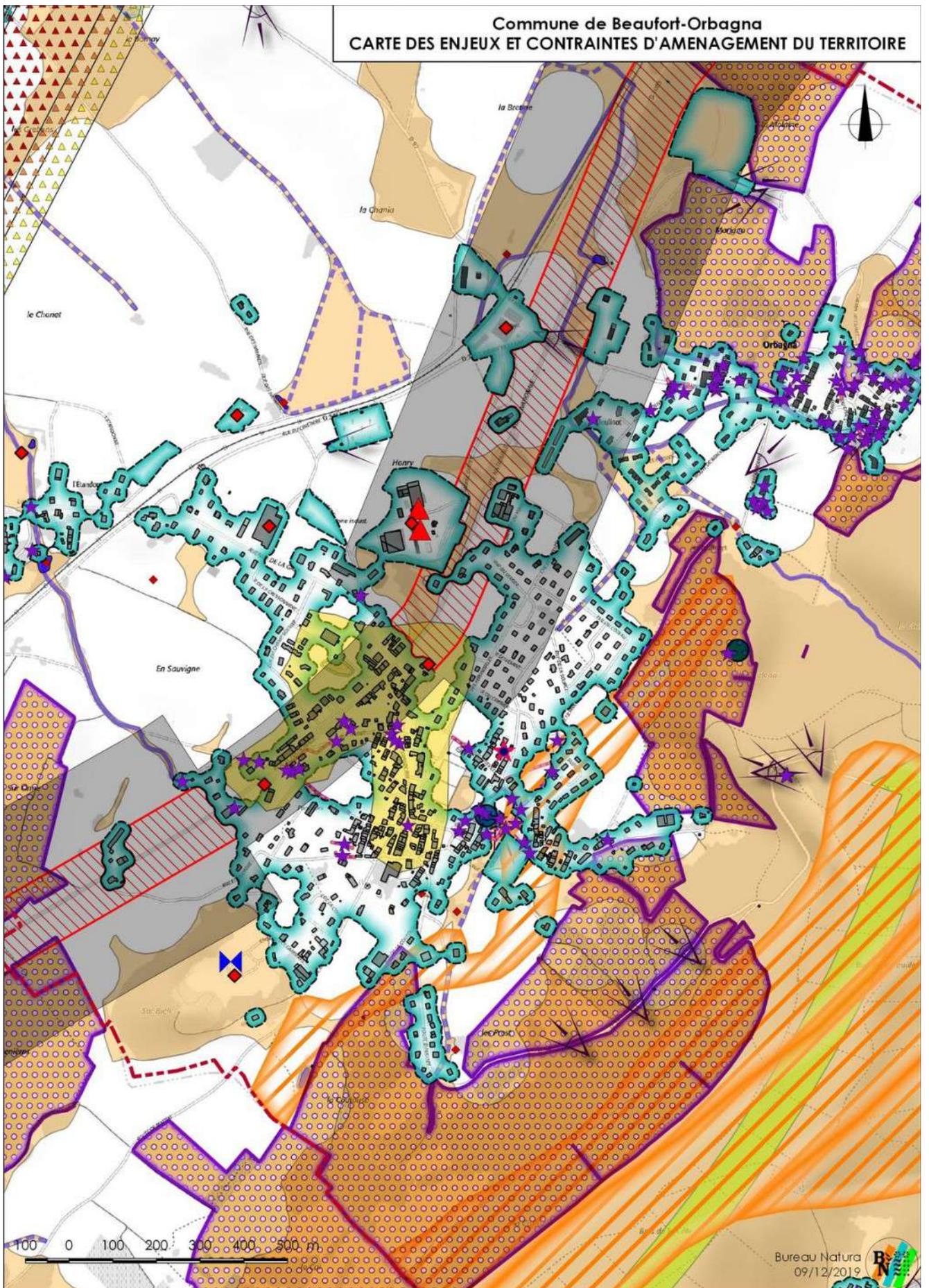
Inventaires environnementaux

-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2

Protection du patrimoine et du paysage :

-  Points de vue principaux
-  Petit patrimoine, ensemble architecturaux ou paysagers remarquables
-  Murs et murets de pierre sèche ou maçonnée présentant un caractère patrimonial ou paysager
-  Présence de sites archéologiques







III - ANNEXES



III. ANNEXES

- A) Espèces rencontrées dans chaque groupement végétal présent sur le territoire de Beaufort (*tableaux extraits de l'étude d'environnement de Beaufort - juin 1996 dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols*)
- B) Glossaire
- C) Fiche DRIRE Canalisations de transport société du pipeline sud européen (SPSE)



A) Espèces rencontrées dans chaque groupement végétal présent sur le territoire de Beaufort (tableaux extraits de l'étude d'environnement de Beaufort - juin 1996 dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols)

Les tableaux suivants ont été établis en regroupant les espèces rencontrées dans chaque groupement végétal présent sur le territoire de Beaufort (listes non exhaustives).

LA FORÊT

1) La chênaie-charmaie calcicole sur pente mésotherme

ARBRES		HERBACÉES	
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>	Anémone des bois	<i>Anemone nemorosa</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	Asperge des bois	<i>Ornithogalum pyrenaicum</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	Bétoine	<i>Stachys officinalis</i>
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Brachypode des bois	<i>Brachypodium sylvaticum</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Bugle rampant	<i>Ajuga reptans</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>	Campanule gantelée	<i>Campanula trachelium</i>
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	Épipactide héléborine	<i>Epipactis helleborine</i>
ARBUSTES		Fraisier commun	<i>Fragaria vesca</i>
Aubépine commune	<i>Crataegus laevigata</i>	Géranium herbe-à-Robert	<i>Geranium robertianum</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	Gesse printanière	<i>Lathyrus vernus</i>
Camerisier	<i>Lonicera xylosteum</i>	Lamier jaune	<i>Lamium galeobdolon</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	Lierre	<i>Hedera helix</i>
Coronille arbrisseau	<i>Coronilla emerus</i>	Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>
Cytise	<i>Laburnum anagyroides</i>	Lis martagon	<i>Lilium martagon</i>
Fusain d'Europe	<i>Evonymus europaeus</i>	Mélique à une fleur	<i>Melica uniflora</i>
Groseillier des Alpes	<i>Ribes alpinum</i>	Mercuriale pérenne	<i>Mercurialis perennis</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	Pâturin des bois	<i>Poa nemoralis</i>
Lauréole	<i>Daphne laureola</i>	Pulmonaire des montagnes	<i>Pulmonaria montana</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	Renoncule tête d'or	<i>Ranunculus auricomus</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	Sceau de Salomon commun	<i>Polygonatum multiflorum</i>
Rosier des champs	<i>Rosa arvensis</i>	Solidage verge d'or	<i>Solidago virgaurea</i>
Tamier commun	<i>Tamus communis</i>	Stellaire holostée	<i>Stellaria holostea</i>
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>	Vesce des haies	<i>Vicia sepium</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>	Violette des bois	<i>Viola reichenbachiana</i>



2) La chênaie-charmaie calcicole de pente thermophile à buis

ARBRES		Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>	Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	HERBACÉES	
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	Asperge des bois	<i>Ornithogalum pyrenaicum</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	Bétoine	<i>Stachys officinalis</i>
Érable à feuilles d'obier	<i>Acer opalus</i>	Brachypode des bois	<i>Brachypodium sylvaticum</i>
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Calament officinal	<i>Calamintha sylvatica</i>
ARBUSTES		Euphorbe petit-cyprès	<i>Euphorbia cyparissias</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	Fraisier commun	<i>Fragaria vesca</i>
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>	Germandrée scorodaine	<i>Teucrium scorodonia</i>
Cerisier de Sainte-Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>	Héllébore fétide	<i>Helleborus foetidus</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	Lierre	<i>Hedera helix</i>
Coronille arbrisseau	<i>Coronilla emerus</i>	Mélique à une fleur	<i>Melica uniflora</i>
Cytise	<i>Laburnum anagyroides</i>	Orchis mâle	<i>Orchis mascula</i>
Lauréole	<i>Daphne laureola</i>	Pulmonaire des montagnes	<i>Pulmonaria montana</i>
Genévrier	<i>Juniperus communis</i>	Renoncule tête d'or	<i>Ranunculus auricomus</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	Sceau de Salomon commun	<i>Polygonatum multiflorum</i>
Rosier des champs	<i>Rosa arvensis</i>	Solidage verge d'or	<i>Solidago virgaurea</i>
Tamier commun	<i>Tamus communis</i>	Violette hirsute	<i>Viola hirta</i>

3) La chênaie-charmaie calcicole de pente froide, sur éboulis

ARBRES		Ronce commune	<i>Rubus gpe fruticosus</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	HERBACÉES	
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Aspérule odorante	<i>Galium odoratum</i>
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Épervière des murs	<i>Hieracium murorum</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Fougère mâle	<i>Dryopteris filix-mas</i>
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	Géranium herbe-à-Robert	<i>Geranium robertianum</i>
ARBUSTES		Lamier jaune	<i>Lamiastrum galeobdolon</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	Lierre	<i>Hedera helix</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	Mercuriale pérenne	<i>Mercurialis perennis</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	Scolopendre	<i>Phyllitis scolopendrium</i>



4) La chênaie-charmaie calcicole de bas de pente (faciès à ail des ours)

ARBRES		HERBACÉES	
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	Ail des ours	<i>Allium ursinum</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Asperge des bois	<i>Ornithogalum pyrenaicum</i>
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Benoite des villes	<i>Geum urbanum</i>
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Corydale solide	<i>Corydalis solida</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Euphorbe douce	<i>Euphorbia dulcis</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>	Ficaire	<i>Ranunculus ficaria</i>
ARBUSTES		Fougère femelle	<i>Athyrium filix-femina</i>
Aubépine commune	<i>Crataegus laevigata</i>	Gouet tacheté	<i>Arum maculatum</i>
Camerisier	<i>Lonicera xylosteum</i>	Lamier jaune	<i>Lamiastrum galeobdolon</i>
Clématite vigne blanche	<i>Clematis vitalba</i>	Lierre	<i>Hedera helix</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>
Fusain d'Europe	<i>Evonymus europaeus</i>	Primevère élevée	<i>Primula elatior</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	Renoncule tête d'or	<i>Ranunculus auricomus</i>
Ronce commune	<i>Rubus gpe fruticosus</i>	Sceau de Salomon commun	<i>Polygonatum multiflorum</i>
Rosier des champs	<i>Rosa arvensis</i>	Violette des bois	<i>Viola reichenbachiana</i>
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>		

5) La chênaie-charmaie neutrophile de plateau ou pente douce

ARBRES		Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	HERBACÉES	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Anémone des bois	<i>Anemone nemorosa</i>
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Asperge des bois	<i>Ornithogalum pyrenaicum</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Bugle rampant	<i>Ajuga reptans</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>	Fraisier commun	<i>Fragaria vesca</i>
Tremble	<i>Populus tremula</i>	Herbe-aux-goutteux	<i>Aegopodium podagraria</i>
ARBUSTES		Laïche des bois	<i>Carex sylvatica</i>
Aubépine commune	<i>Crataegus laevigata</i>	Lamier jaune	<i>Lamiastrum galeobdolon</i>
Camerisier	<i>Lonicera xylosteum</i>	Lierre	<i>Hedera helix</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	Sanicle d'Europe	<i>Sanicula europaea</i>
Ronce commune	<i>Rubus gpe fruticosus</i>	Sceau de Salomon commun	<i>Polygonatum multiflorum</i>
Rosier des champs	<i>Rosa arvensis</i>	Violette des bois	<i>Viola reichenbachiana</i>



6) La chênaie-charmaie neutrophile de fond de doline

ARBRES		HERBACÉES	
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	Aspérule odorante	<i>Galium odoratum</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Gouet tacheté	<i>Arum maculatum</i>
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Euphorbe des bois	<i>Euphorbia amygdaloides</i>
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Euphorbe douce	<i>Euphorbia dulcis</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Laïche des bois	<i>Carex sylvatica</i>
Hêtre commun	<i>Fagus sylvatica</i>	Lamier jaune	<i>Lamium galeobdolon</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>	Lierre	<i>Hedera helix</i>
Tremble	<i>Populus tremula</i>	Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>
ARBUSTES		Parisette à quatre feuilles	<i>Paris quadrifolia</i>
Aubépine commune	<i>Crataegus laevigata</i>	Pervenche	<i>Vinca minor</i>
Fusain d'Europe	<i>Evonymus europaeus</i>	Primevère élevée	<i>Primula elatior</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	Pulmonaire des montagnes	<i>Pulmonaria montana</i>
Ronce commune	<i>Rubus gpe fruticosus</i>	Sceau de Salomon commun	<i>Polygonatum multiflorum</i>
Rosier des champs	<i>Rosa arvensis</i>	Vesce des haies	<i>Vicia sepium</i>
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>	Violette des bois	<i>Viola reichenbachiana</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>		

7) La chênaie-charmaie neutrophile sur coteaux marneux

ARBRES		Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Bouleau	<i>Betula pendula</i>	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	Ronce commune	<i>Rubus gpe fruticosus</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	HERBACÉES	
Tremble	<i>Populus tremula</i>	Benoite des villes	<i>Geum urbanum</i>
ARBUSTES		Euphorbe des bois	<i>Euphorbia amygdaloides</i>
Aubépine commune	<i>Crataegus laevigata</i>	Lamier jaune	<i>Lamium galeobdolon</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	Lierre	<i>Hedera helix</i>
Bourdaïne	<i>Frangula alnus</i>	Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i>
Églantier	<i>Rosa canina</i>	Sceau de Salomon commun	<i>Polygonatum multiflorum</i>
Genévrier	<i>Juniperus communis</i>	Violette des bois	<i>Viola reichenbachiana</i>



8) La chênaie-charmaie acidiline sur sols légèrement désaturés

ARBRES		Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Bouleau	<i>Betula pendula</i>	HERBACÉES	
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	Canche cespiteuse	<i>Deschampsia coespitosa</i>
Chêne sessile	<i>Quercus robur</i>	Gesse des montagnes	<i>Lathyrus montanus</i>
Hêtre commun	<i>Fagus sylvatica</i>	Lierre	<i>Hedera helix</i>
Tremble	<i>Populus tremula</i>	Luzule poilue	<i>Luzula pilosa</i>
ARBUSTES		Millet diffus	<i>Milium effusum</i>
Aubépine commune	<i>Crataegus laevigata</i>	Muguet	<i>Convallaria maialis</i>
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	Surelle	<i>Oxalis acetosella</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	Sceau de Salomon commun	<i>Polygonatum multiflorum</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	Surelle	<i>Oxalis acetosella</i>
Ronce commune	<i>Rubus gpe fruticosus</i>	Véronique des montagnes	<i>Veronica montana</i>

9) La chênaie pédonculée-frênaie

ARBRES		HERBACÉES	
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	Angélique des bois	<i>Angelica sylvestris</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	Benoite des villes	<i>Geum urbanum</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Épiaire des bois	<i>Stachys sylvatica</i>
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Ficaire	<i>Ranunculus ficaria</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Fougère femelle	<i>Athyrium filix-femina</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>	Fougère spinuleuse	<i>Dryopteris carthusiana</i>
Tremble	<i>Populus tremula</i>	Gouet tacheté	<i>Arum maculatum</i>
ARBUSTES		Lamier jaune	<i>Lamium galeobdolon</i>
Aubépine commune	<i>Crataegus laevigata</i>	Lierre	<i>Hedera helix</i>
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i>	Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
Ronce commune	<i>Rubus gpe fruticosus</i>	Parisette à quatre feuilles	<i>Paris quadrifolia</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	Primevère élevée	<i>Primula elatior</i>
		Sceau de Salomon commun	<i>Polygonatum multiflorum</i>



10) L'aulnaie-frênaie (boisements en massifs, ripisylve)

ARBRES		HERBACÉES	
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	Angélique des bois	<i>Angelica sylvestris</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Canche cespiteuse	<i>Deschampsia coespitosa</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Cirse des maraîchers	<i>Cirsium oleraceum</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus campestris</i>	Épiaire des bois	<i>Stachys sylvatica</i>
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>	Eupatoire chanvrine	<i>Eupatorium cannabinum</i>
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudacacia</i>	Fougère femelle	<i>Athyrium filix-femina</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	Grande berce	<i>Heracleum sphondylium</i>
ARBUSTES		Jonc aggloméré	<i>Juncus conglomeratus</i>
Aubépine commune	<i>Crataegus laevigata</i>	Lamier jaune	<i>Lamium galeobdolon</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	Lierre	<i>Hedera helix</i>
Églantier	<i>Rosa canina</i>	Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>
Fusain d'Europe	<i>Evonymus europaeus</i>	Menthe à feuilles rondes	<i>Mentha rotundifolia</i>
Houblon	<i>Humulus lupulus</i>	Morelle douce-amère	<i>Solanum dulcamara</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
Ronce commune	<i>Rubus gpe fruticosus</i>	Ortie royale	<i>Galeopsis tetrahit</i>
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	Primevère élevée	<i>Primula elatior</i>
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>	Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	Surelle	<i>Oxalis acetosella</i>

11) L'aulnaie marécageuse

ARBRES		HERBACÉES	
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	Cirse des maraîchers	<i>Cirsium oleraceum</i>
Bouleau	<i>Betula pendula</i>	Épiaire des bois	<i>Stachys sylvatica</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Eupatoire chanvrine	<i>Eupatorium cannabinum</i>
Tremble	<i>Populus tremula</i>	Grande berce	<i>Heracleum sphondylium</i>
ARBUSTES		Iris jaune	<i>Iris pseudacorus</i>
Aubépine commune	<i>Crataegus laevigata</i>	Jonc aggloméré	<i>Juncus conglomeratus</i>
Bois puant	<i>Prunus padus</i>	Laîche allongée	<i>Carex elongata</i>
Bourdaie	<i>Frangula alnus</i>	Lycophe d'Europe	<i>Lycopus europaeus</i>
Fusain d'Europe	<i>Evonymus europaeus</i>	Morelle douce-amère	<i>Solanum dulcamara</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
		Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria</i>
		Scirpe des bois	<i>Scirpus sylvaticus</i>



12) La saulaie blanche

ARBRES		Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	Ronce commune	<i>Rubus gpe fruticosus</i>
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	HERBACÉES	
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	Eupatoire chanvrine	<i>Eupatorium cannabinum</i>
ARBUSTES		Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	Grande berce	<i>Heracleum sphondylium</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
Églantier	<i>Rosa canina</i>	Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria</i>

LES BOSQUETS ET LES HAIES

1) Les bosquets et les haies sur calcaires

ARBRES		Ronce commune	<i>Rubus gpe fruticosus</i>
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>	Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	HERBACÉES	
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Anémone des bois	<i>Anemone nemorosa</i>
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Benoite des villes	<i>Geum urbanum</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Calament officinal	<i>Calamintha sylvatica</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>	Campanule gantelée	<i>Campanula trachelium</i>
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>
ARBUSTES		Fraisier commun	<i>Fragaria vesca</i>
Aubépine commune	<i>Crataegus laevigata</i>	Géranium herbe-à-Robert	<i>Geranium robertianum</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	Gesse printanière	<i>Lathyrus vernus</i>
Camerisier	<i>Lonicera xylosteum</i>	Héllébore fétide	<i>Helleborus foetidus</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	Lamier jaune	<i>Lamium galeobdolon</i>
Coronille arbrisseau	<i>Coronilla emerus</i>	Lierre	<i>Hedera helix</i>
Églantier	<i>Rosa canina</i>	Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>
Fusain d'Europe	<i>Evonymus europaeus</i>	Parisette à quatre feuilles	<i>Paris quadrifolia</i>
Groseillier des Alpes	<i>Ribes alpinum</i>	Sceau de Salomon commun	<i>Polygonatum multiflorum</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	Solidage verge d'or	<i>Solidago virgaurea</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	Vesce des haies	<i>Vicia sepium</i>



2) Les bosquets et les haies sur marnes

ARBRES		Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>
Bouleau	<i>Betula pendula</i>	Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Ronce commune	<i>Rubus gpe fruticosus</i>
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	HERBACÉES	
Merisier	<i>Prunus avium</i>	Gouet tacheté	<i>Arum maculatum</i>
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	Lamier jaune	<i>Lamiastrum galeobdolon</i>
ARBUSTES		Lierre	<i>Hedera helix</i>
Aubépine commune	<i>Crataegus laevigata</i>	Luzule poilue	<i>Luzula pilosa</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	Millet diffus	<i>Milium effusum</i>
Bourdaie	<i>Frangula alnus</i>	Molinie bleue	<i>Molinia coerulea</i>
Camerisier	<i>Lonicera xylosteum</i>	Sceau de Salomon commun	<i>Polygonatum multiflorum</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>		

3) Les friches

ARBUSTES		Sureau yèble	<i>Sambucus ebulus</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>	HERBACÉES	
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	Bétoine officinale	<i>Stachys officinalis</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	Brachypode penné	<i>Brachypodium pinnatum</i>
Cytise	<i>Laburnum anagyroides</i>	Brome dressé	<i>Bromus erectus</i>
Coronille arbrisseau	<i>Coronilla emerus</i>	Dompte-venin officinal	<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Euphorbe petit cyprès	<i>Euphorbia cyparissias</i>
Églantier	<i>Rosa canina</i>	Hélianthème commun	<i>Helianthemum nummularium</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Héllébore fétide	<i>Helleborus foetidus</i>
Genévrier	<i>Juniperus communis</i>	Laser à larges feuilles	<i>Laserpitium latifolium</i>
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>	Lierre	<i>Hedera helix</i>
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>	Petite pimprenelle	<i>Sanguisorba minor</i>



LES GROUPEMENTS OUVERTS

1) Les pelouses sur sol carbonaté très superficiel (calcaire)

HERBACÉES		Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i>
Aigremoine eupatoire	<i>Agrimonia eupatoria</i>	Orchis en pyramide	<i>Orchis pyramidalis</i>
Brachypode penné	<i>Brachypodium pinnatum</i>	Orpin réfléchi	<i>Sedum reflexum</i>
Brize moyenne	<i>Briza media</i>	Phalangère rameux	<i>Anthericum ramosum</i>
Buplèvre en faux	<i>Bupleurum falcatum</i>	Poivre des murailles	<i>Sedum acre</i>
Calament officinal	<i>Calamintha sylvatica</i>	Pulmonaire étroite	<i>Pulmonaria obscura</i>
Dompte-venin officinal	<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>	Thym serpolet	<i>Thymus serpyllum</i>
Épipactide héléborine	<i>Epipactis helleborine</i>	Trèfle rouge	<i>Trifolium rubens</i>
Euphorbe petit cyprès	<i>Euphorbia cyparissias</i>	ARBUSTES	
Gaillet blanc	<i>Galium verum</i>	Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Genêt poilu	<i>Genista pilosa</i>	Buis	<i>Buxus sempervirens</i>
Germandrée petit-chêne	<i>Teucrium chamaedrys</i>	Églantier	<i>Rosa canina</i>
Héllébore fétide	<i>Helleborus foetidus</i>	Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>
Héliantheme commun	<i>Helianthemum nummularium</i>	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Laser à larges feuilles	<i>Laserpitium latifolium</i>		

2) Les pelouses sur marnes

HERBACÉES		Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i>
Aigremoine eupatoire	<i>Agrimonia eupatoria</i>	Sauge des prés	<i>Salvia pratensis</i>
Brachypode penné	<i>Brachypodium pinnatum</i>	Scabieuse colombarie	<i>Scabiosa columbaria</i>
Calament officinal	<i>Calamintha sylvatica</i>	Vesce en épis	<i>Vicia cracca</i>
Colchique d'automne	<i>Colchicum autumnale</i>	ARBUSTES	
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Euphorbe petit cyprès	<i>Euphorbia cyparissias</i>	Bourdaie	<i>Frangula alnus</i>
Gaillet blanc	<i>Galium verum</i>	Genévrier	<i>Juniperus communis</i>
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>	Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>



3) Les prairies mésophiles

HERBACÉES		Marguerite	<i>Chrysanthemum leucanthemum</i>
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	Pâquerette	<i>Bellis perennis</i>
Capselle bourse-à-Pasteur	<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Patience sauvage	<i>Rumex acetosa</i>
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>	Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>
Crételle	<i>Cynosurus cristatus</i>	Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i>
Fétuque des prés	<i>Festuca pratensis</i>	Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Fromental	<i>Arrhenatherum elatius</i>	Renoncule des prés	<i>Ranunculus acer</i>
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	Séneçon commun	<i>Senecio jacobea</i>
Ivraie vivace	<i>Lolium perenne</i>	Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>
Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i>	Trisetite	<i>Trisetum flavescens</i>
Liseron des haies	<i>Convolvulus sepium</i>		

4) Les prairies humides

HERBACÉES		Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	Patience sauvage	<i>Rumex acetosa</i>
Grande berce	<i>Heracleum sphondylium</i>	Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>
Grand plantain	<i>Plantago major</i>	Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i>
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Ivraie vivace	<i>Lolium perenne</i>	Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Liseron des haies	<i>Convolvulus sepium</i>	Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>
Marguerite	<i>Chrysanthemum leucanthemum</i>		



B) Glossaire

GLOSSAIRE

<i>ACIDICLINE</i>	se dit d'une espèce ou d'une communauté végétale se développant sur des sols légèrement désaturés, à humus du mull mésotrophe à mull-moder (pH compris entre 4,8 et 5,2).
<i>CALCICOLE</i>	se dit d'une espèce ou d'un groupement végétal qui se rencontre exclusivement ou préférentiellement sur les sols riches en calcium.
<i>HYGROCLINE</i>	se dit d'une espèce ou d'un groupement végétal préférant des conditions de fraîcheur bien marquées
<i>HYGROPHILE</i>	espèce croissant sur des sols engorgés toute l'année.
<i>MÉSOPHILE</i>	qui a besoin de conditions moyennes au niveau trophique et humidité.
<i>NEUTROPHILE</i>	qui a besoin de conditions proches de la neutralité sur le plan de l'acidité.
<i>RIPISYLVE</i>	forêt riveraine, généralement linéaire, développée sur les berges des cours d'eau.
<i>SAXICOLE</i>	se dit d'une espèce ou d'un groupement végétal se développant sur les rochers.
<i>THERMOPHILE</i>	exige des conditions de milieu assez chaudes ; recherche, pour cette raison, les sites ensoleillés.
<i>XÉROPHILE</i>	espèce présente sur des sols superficiels, dans des conditions de sécheresse importantes



C) Fiche DRIRE Canalisations de transport société du pipeline sud européen (SPSE)



CANALISATIONS DE TRANSPORT SOCIÉTÉ DU PIPELINE SUD EUROPÉEN (SPSE)

1) CONTEXTE

Le pipeline sud européen est destiné au transport d'hydrocarbures liquides entre Marseille-Lavéra (Bouches du Rhône) et Karlsruhe (Allemagne). En région Franche-Comté, ce pipeline d'intérêt général alimente également par l'intermédiaire d'une liaison spécifique de 992 m le dépôt de Gennevilliers dans le département du Doubs (25). Deux canalisations parallèles séparées de quelques mètres composent ce pipeline. Elles ont été déclarées d'utilité publique respectivement par décrets des 16 décembre 1960 (PLSE 1), et 3 février 1972 (PLSE 2).

Au-delà des zones de servitudes attachées à la construction et à l'exploitation de cet ouvrage, la prise en compte des risques liés au produit transporté conduit à définir des zones spécifiques plus larges où le développement de l'urbanisme doit être examiné au cas par cas en fonction des caractéristiques techniques de la canalisation et des protections mises en œuvre.

2) RISQUES

Un règlement de sécurité définit les caractéristiques techniques (épaisseur des tubes, profondeur,...) auxquelles doivent répondre les canalisations, garantissant ainsi leur sûreté intrinsèque. Par ailleurs, l'exploitant met en œuvre des conditions opératoires d'exploitation, de surveillance et de maintenance avec le souci permanent de la sécurité, et vise ainsi à prévenir les risques inhérents à cet ouvrage.

Le retour d'expérience des dommages survenus sur des pipelines de toute nature montre cependant qu'une canalisation peut présenter des dangers pour son voisinage. Il convient toutefois de souligner que les accidents survenant sur ces dernières sont essentiellement dus à des agressions liées à des travaux effectués par des tiers à leur proximité, d'où l'importance d'une communication appropriée auprès des riverains de l'ouvrage.

Trois scénarios sont ainsi envisagés :

- » Une **fuite** de la canalisation au travers notamment d'une fissure ou d'une corrosion sur un tube correspondant à une brèche d'un diamètre équivalent à 12 mm. Ce scénario constitue la référence lorsque la canalisation est protégée (c'est-à-dire lorsqu'il existe une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure ou une autre disposition compensatoire équivalente prévue par un guide professionnel reconnu). En effet, au-delà des obligations réglementaires rappelées précédemment, et dans le but de réduire les risques présentés par la canalisation, il est possible de mettre en œuvre une telle protection si elle n'existe pas. Le coût relatif d'une telle protection, ramené à celui d'un projet d'aménagement ou de construction, est généralement faible.
- » la **brèche** d'un diamètre équivalent à 70 mm suite à une agression externe. Ce scénario, le plus redoutable, est le scénario de référence lorsque la canalisation n'est pas protégée et n'est pas susceptible d'être affectée de mouvements de terrain.
- » La **rupture totale** : ce scénario, bien qu'écarté dans les cas où il n'y a pas de risque sismique significatif ou de glissement de terrain, a été étudié par l'exploitant et fait l'objet du second tableau de distances d'effet.

Ces trois scénarios s'appuient sur le fait que la rupture de telles conduites peut provoquer des effets destructeurs dans le cas de l'explosion d'un nuage gazeux dérivant et des brûlures graves dans le cas d'une fuite enflammée.

Nota1 : Les distances évoquées dans les tableaux ci-joints résultent d'une note de modélisation réalisée en septembre 2007 par le transporteur sur la base des seuils définis dans la circulaire du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matières de canalisations de



transport de matières dangereuses. Elles sont susceptibles d'aménagement dans le cadre de la réalisation de la prochaine étude de sécurité, notamment au niveau des points singulier tels que les tronçons aériens.

3) DISPOSITIONS EN MATIERE DE MAITRISE DE L'URBANISATION

Le risque correspondant aux événements évoqués précédemment, représenté par le couple probabilité / conséquences, est a priori particulièrement faible.

Cependant, le risque nul n'existant pas, il apparaît nécessaire d'être vigilant en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones de dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (effets irréversibles, premiers effets létaux, et effets létaux significatifs). A cet effet, les maires sont invités à prendre en compte ces risques et définir des restrictions (limitation ou interdiction) de construction ou d'installation, comme le prévoit notamment l'article R. 123-11b du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme s'appliquant en réciprocité des dispositions de l'arrêté interministériel du 04 août 2006 qui interdit le passage des canalisations à proximité de certains établissements :

- La construction ou l'extension d'établissement recevant du public relevant des catégories 1 à 3, d'immeubles de grande hauteur ainsi que d'installation nucléaire de base est à proscrire dans la zone des premiers effets létaux.
- La construction ou l'extension de tout établissement recevant du public susceptible d'accueillir plus de 100 personnes est à proscrire dans la zone des effets létaux significatifs.

Pour tout projet situé dans une bande de largeur égale à la zone des effets irréversibles de part et d'autre d'une canalisation de transport, le transporteur doit être informé ¹ le plus en amont possible, afin que celui-ci puisse analyser l'éventuel impact de ces projets sur sa canalisation.

Le premier tableau (A) ci-après définit en fonction du tronçon concerné :

- la zone correspondant aux effets irréversibles (IRE),
- la zone correspondant aux premiers effets létaux (PEL),
- la zone correspondant aux effets létaux significatifs (ELS),
- la zone correspondant aux effets irréversibles après mise en place d'une protection (*) complémentaire (IRE PC),
- la zone correspondant aux premiers effets létaux après mise en place d'une protection (*) complémentaire (PEL PC),
- la zone correspondant aux effets létaux significatifs après mise en place d'une protection (*) complémentaire (ELS PC).

(*) La mise en place d'une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure, ou une autre disposition compensatoire équivalente prévue par un guide professionnel reconnu par un guide professionnel reconnu, peut permettre de réduire les zones de dangers à des distances comprises entre 40 et 60 m (voir tableau A).

Le second tableau (B) ci-après définit, en fonction du tronçon concerné et pour les zones sujettes à risque sismique ou glissement de terrain significatif:

- la zone correspondant aux effets irréversibles (IRE),
- la zone correspondant aux premiers effets létaux (PEL),
- la zone correspondant aux effets létaux significatifs (ELS).

4) CONTACT AVEC LE TRANSPORTEUR :

Pour connaître le tracé de l'ouvrage, les servitudes qui s'y rattachent et les éventuelles mesures de protection existantes ou susceptibles d'être mises en place, il est nécessaire de contacter le transporteur :

Société DU PIPELINE SUD EUROPEEN

¹ Cette consultation ne dispense pas des obligations découlant de l'application du décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif aux travaux à proximité de certains ouvrages enterrés (demande de renseignement, déclaration d'intention de commencement de travaux)

(Direction Technique, B.P. 14 – 13771 FOS SUR MER CEDEX
tél. : 04.42.47.78.78)



Tableau (A)
Distance en mètres à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation

Pipelines	Type d'environnement	IRE (Zone des dangers significatifs)	PEL (Zone des dangers graves)	ELS (Zone des dangers très graves)	Après mise en place d'une protection complémentaire		
					IRE PC (Zone des dangers significatifs)	PEL PC (Zone des dangers graves)	ELS PC (Zone des dangers très graves)
PL1 (34") soit 864 mm	Implantation en zone rurale Cas général	285	225	180	60	50	40
	Implantation en zone rurale Cas particulier (forêt, vallée encaissée)	285	225	180	60	50	40
	Implantation en zone urbaine	285	225	180	60	50	40
PL2 (40") Soit 1016 mm	Implantation en zone rurale Cas général	280	220	180	60	50	40
	Implantation en zone rurale Cas particulier (forêt, vallée encaissée)	280	220	180	60	50	40
	Implantation en zone urbaine	280	220	180	60	50	40
PL3 (24") Liaison autour de Gennes (25)	Implantation en zone rurale Cas général	295	230	185	60	50	40
	Implantation en zone rurale Cas particulier (forêt, vallée encaissée)	295	230	185	60	50	40
	Implantation en zone urbaine	295	230	185	60	50	40

IRE Distance correspondant aux effets irréversibles, de part et d'autre de l'axe de la canalisation

PEL Distance correspondant aux premiers effets létaux, de part et d'autre de l'axe de la canalisation

ELS Distance correspondant aux effets létaux significatifs, de part et d'autre de l'axe de la canalisation

IRE PC Distance correspondant aux effets irréversibles, de part et d'autre de l'axe de la canalisation, après mise en place d'une protection complémentaire

PEL PC Distance correspondant aux premiers effets létaux, de part et d'autre de l'axe de la canalisation après mise en place d'une protection complémentaire

ELS PC Distance correspondant aux effets létaux significatifs, de part et d'autre de l'axe de la canalisation après mise en place d'une protection complémentaire

Nota : Les valeurs IER PC, PEL PC et ELS PC peuvent être ramenées respectivement à 20, 15 et 10 m lorsque la population susceptible d'être exposée en cas de fuite a la possibilité d'évacuer le secteur sans difficultés à 2,5 m/s et avec un temps de réaction maximal de 3 secondes)



Tableau (B)
CAS PARTICULIER EN ZONE SUJETTE A RISQUE SISMIQUE OU GLISSEMENT DE TERRAIN
Distance en mètres à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation pour l'application des dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation

Pipelines	Type d'environnement	IRE (Zone des dangers significatifs)	PEL (Zone des dangers graves)	ELS (Zone des dangers très graves)
PL1 (34") soit 864 mm	Implantation en zone rurale Cas général	860	305	245
	Implantation en zone rurale Cas particulier (forêt, vallée encaissée)	1280	305	245
	Implantation en zone urbaine	990	305	245
PL2 (40") Soit 1016 mm	Implantation en zone rurale Cas général	1150	365	285
	Implantation en zone rurale Cas particulier (forêt, vallée encaissée)	1710	365	285
	Implantation en zone urbaine	1290	365	285
PL3 (24") Liaison autour de Gennevilliers (25)	Implantation en zone rurale Cas général	525	225	175
	Implantation en zone rurale Cas particulier (forêt, vallée encaissée)	885	225	175
	Implantation en zone urbaine	680	225	175

IRE Distance correspondant aux effets irréversibles, de part et d'autre de l'axe de la canalisation

PEL Distance correspondant aux premiers effets létaux, de part et d'autre de l'axe de la canalisation

ELS Distance correspondant aux effets létaux significatifs, de part et d'autre de l'axe de la canalisation

Le scénario pris en compte dans les zones sujettes à risque sismique et glissement de terrain est celui de la rupture complète de la canalisation.
 Les zones sujettes à risque sismique et glissement de terrain résultent de l'étude de sécurité élaborée en 1997 et seront revues notamment lors de l'approbation du nouveau plan séisme.